00037390

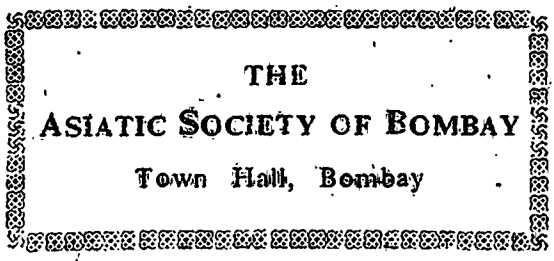


Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 26 June, 2018

# LOUIS-PHILIPPE

ET LA

# CONTRE-RÉVOLUTION DE 1830,

PAR

B. SARRANS JEUNE.

Le gouvernement qui ne respecte pas les libertés publiques creuse lui-même son tombeau.

LOUIS-PHILIPPE *à la députation de Nangis.*

Tel l'homme, tels les événemens qui sont l'œuvre de l'homme.

GUIZOT.

37390

TOME PREMIER.

PARIS,

THOISNIER-DESPLACES, RUE DE L'ABBAYE, N° 14.

1834.

00037390

# AVERTISSEMENT.

J'intitule le livre qu'on va lire : *Louis-Philippe et la Contre-révolution de* 1830; 1° parce que je réfute un ouvrage qui exprime des principes, des vœux et des espérances en opposition avec les principes, les vœux et les espérances de la révolution de juillet; 2° parce que cet ouvrage, intitulé *Deux ans de règne*, est notoirement l'œuvre de la cour de S. M. Louis-Philippe d'Orléans, et que, de

tous temps, l'histoire a rapporté les subversions de l'ordre social ou politique aux règnes sous lesquels elles se sont accomplies.

Si donc je parviens à prouver que, dans le tableau des *Deux ans de règne*, la royauté du 7 août désavoue, jusque dans son principe, la révolution de 1830, et remonte un à un tous les degrés que cette révolution a fait descendre au pouvoir royal pour le mettre en harmonie avec les droits de la souveraineté du peuple et les élémens dont se compose la société actuelle, j'aura justifié le titre dont j'ai fait choix.

Pour exposer la contre-révolution de 1830 dans ses motifs, sa marche et la série toujours croissante de ses envahissemens, j'ai dû me reporter à des époques antérieures; car tout système politique a ses données dans les antécédens des hommes qui le créent ou l'adoptent.

Cette excursion dans le passé m'a conduit à la découverte de quelques documens historiques d'une haute signification pour le présent et l'avenir. De ce nombre sont ceux qui figurent à la fin de ce volume, sous le n° X des documens historiques et pièces justificatives; je veux parler de la correspondance de M. le duc d'Orléans relative à la présence de S. A. S. en Espagne en 1808 et 1810.

La place de ces élémens de conviction était marquée au chapitre 3 du texte; mais, désespérant de les obtenir, j'avais déjà écrit et fait imprimer ce chapitre, lorsqu'ils me sont parvenus.

# *ERRATA.*

Page 57, ligne 19, huit cent cinquante millions, *lisez* douze cent cinquante millions.
Page 67, ligne 3, 350,000 fr., *lisez* 300,000 fr
Page 164, ligne 17, si, dès aujourd'hui, *lisez* dès aujourd'hui, si.
Page 193, ligne 19, Guilleminot, *lisez* Guillemot.
Page 201, ligne 13, royauté, réglant, *lisez* royauté réglant.
Page 237, ligne 8, Levavasseur, *lisez* Levasseur.

D'après le double Appel qui m'est fait dans les deux Années de Regne et par vous même, mon cher Sarrans, je dois à la justice et à l'amitié de rompre le silence que cet ouvrage m'a reproché, et en me renfermant dans les Specialités qui me sont personnelles, à part des eloges emanés de votre Bienveillance, je declare que vos Citations et assertions Relatives à moi, dût-on les taxer encore d'invraisemblance n'en sont pas moins très veritables

Lafayette

La grange 28 octobre 1833

Voir Chapitre IV 1er Vol.
Lettre du Duc d'Orléans à M. de Lafayette

Paris, ce 29 Mai 1830.

Vous ne faites que me rendre justice, mon cher Général, en comptant sur le plaisir que j'éprouverais à concourir à la bonne œuvre dont vous m'entretenez dans la lettre que je viens de recevoir de vous: mais ma position, loin de me fournir un moyen de réussir, n'est qu'une difficulté de plus, ajoutée à toutes celles qui existent déjà, & que votre longue expérience doit vous empêcher d'ignorer. Je n'ai été que trop souvent dans le cas de reconnaître l'impuissance de mes efforts en telles occasions, (car j'en ai eu beaucoup dans ma vie) pour ne pas craindre qu'ils puissent même

# INTRODUCTION.

Le gouvernement qui ne respecte pas les libertés publiques, creuse lui-même son tombeau.

LOUIS-PHILIPPE *à la députation de Nangis.*

Tel l'homme, tels les événemens qui sont l'œuvre de l'homme.

GUIZOT.

ON lit dans la Préface de mon dernier ouvrage :

« Ce livre ne dévoile rien de ce qui m'a été » *confié*, je raconte seulement ce que j'ai vu, lu, » entendu. »

Et ailleurs :

« Le général Lafayette et quelques autres per- » sonnages considérables pourront blâmer mon » indiscrétion ; mais leur loyauté me garantit qu'ils

» ne démentiront pas un *seul* des faits qui les con-» cernent dans cet écrit [1]. »

Embrasser la cause de la liberté, c'est se porter l'allié de ses défenseurs, l'adversaire de ses ennemis, c'est accepter une guerre. Aussi, pressentant les nécessités de l'avenir, je faisais mes réserves contre la limite conditionnelle de mes révélations d'alors. « Telles sont, disais-je, les » choses politiques que je communique aujour-» d'hui à mes lecteurs, *en attendant* que de nou-» veaux loisirs me permettent de confier à leur » indulgence les résultats de plus longues et plus » graves investigations. »

Deux années s'étaient écoulées depuis que, dans la confiance de voir la royauté du 7 août ramenée forcément aux conditions des on origine, je m'étais fait une loi d'éclairer l'opinion publique sans allumer la colère du peuple, sans lui prou-

[1] Lafayette et la révolution de 1830, histoire des hommes et des choses de juillet.

ver, surtout, qu'il y avait incompatibilité radicale entre la révolution de 1830 et les principes de la monarchie du 7 août. Huit éditions[1], vingt-cinq mille exemplaires de mon *Histoire des hommes et des choses de juillet* avaient parcouru la France et l'Europe, sans que cette œuvre de conscience eût soulevé une seule dénégation essentielle, ni de la part des hommes dont l'autorité servait d'appui à mes paroles, ni de la part de ceux que je traduisais au tribunal de l'opinion. Enfin, tel jugement qu'on portât sur mon livre, on convenait généralement que je ne m'étais point écarté de la vérité.

Quant à moi, en butte à de mesquines persécutions, et satisfait d'ailleurs d'avoir rempli un devoir de citoyen, je détournais mes regards d'une politique misérable. Des travaux d'un autre genre avaient nécessité mon retour à l'étude; je portais, dans l'examen des principes de la liberté de la presse en Angleterre, les lumières que j'acquiers

[1] Tant françaises qu'étrangères.

chaque jour en voyant de près les causes de sa destruction en France, et j'espérais témoigner encore de mon amour pour mon pays, en consacrant mes veilles à cette grande thèse de liberté.

C'est au milieu de ces paisibles recherches qu'un volume, tombé des Tuileries, après deux ans de préméditation, vient me dénoncer à la France comme un calomniateur qui n'a point rougi de spéculer sur le scandale, et de prêter sa plume aux plus mauvaises passions, moi qui n'ai fait qu'attacher quelques faits à quelques noms.

Tel est, malgré sa modération apprêtée et son luxe indigent de phrases, l'esprit du livre politique que la cour a fait publier naguère sous le titre de : *Deux ans de règne.* Loin de moi cependant la présomptueuse pensée que la couronne ait daigné vouloir se commettre avec un simple écrivain : le temps du peuple-roi et du roi populaire n'est plus que de l'histoire, et quelle histoire! Aussi n'est-ce point l'intérêt d'un sentiment personnel, mais l'importance de tout un système po-

litique qui s'attache à ce débat, et qui me place, moi chétif, devant si haut et si puissant adversaire. En politique, on ne pose point devant un homme, mais devant une opinion, un ordre d'idées et d'intérêts, un système; les individualités s'absorbent dans les principes. C'est donc le système de la royauté du 7 août qui, dans cette circonstance, vient se dérouler face à face avec le système des hommes de juillet, dont j'ai essayé de traduire les vœux et d'articuler les griefs. Seulement, dans cette lutte inégale, mon antagoniste joint à la force de sa politique la force morale de son caractère. C'est, en un mot, la double majesté du trône et de l'intelligence qui cite à la barre de la nation un des plus obscurs défenseurs de la liberté. D'autres s'effraieraient peut-être de cette royale singularité; moi je n'y vois qu'un appel à toute l'énergie de ma conscience. Un roi, ses ministres, ses conseillers, ses courtisans, ses écrivains me jettent le gant, je le relève; et, si une franchise inexorable peut, à leurs yeux, rehausser un adversaire, je leur promets un ennemi digne d'eux. En un mot, je suis provoqué, et comme

tel, je cesse de reconnaître d'autre privilége que celui de la vérité, d'autre autorité que celle des faits. Où qu'ils soient placés, les hommes qui m'attaquent réclameraient en vain une inviolabilité qu'ils ont abdiquée dans les mains de leur imprimeur.

Il faut néanmoins rendre grâce à l'esprit de vertige qui a poussé la monarchie de 1830 à ne plus laisser la révolution de juillet dans l'incertitude du bien ou du mal qu'elle lui veut. Elle donne à tous les écrivains hommes d'honneur la mesure de leurs devoirs actuels; elle marque elle-même le moment où, de leur part, une lutte d'action doit succéder à une lutte de conscience; elle leur apprend que désormais leur indulgence s'userait en vain à dompter sa nature. Pour quiconque est apte à signaler le danger, il n'est plus permis d'acheter le repos par l'opprobre; et puisque la royauté veut, à tous hasards, courber la glorieuse France sous le joug d'un orgueil sans prestige et sans magie, le plus humiliant de tous, il n'est plus loisible à personne de trouver de l'é-

lan pour d'étroites réformes, de la gratitude pour de faibles garanties arrachées à la nécessité, et des sympathies pour un libéralisme bâtard, sans formes, sans caractère, qui se prête à toutes les spéculations, s'accommode à tous les souvenirs, et ne répudie que le fait actuel, le fait impérieux qui domine tout : la révolution de juillet.

Tant que la liberté et l'égalité étaient chez nous une doctrine plutôt qu'un sentiment, tant que la France, faisant effort pour dépouiller le vieil homme, en était à son noviciat politique, l'égoïsme calculateur pouvait se cacher sous les couleurs de la liberté, et plaider la cause des vieux priviléges en ayant l'air de combattre le despotisme. Cette tactique a pu tromper encore la religion de la France de 1830, aussi long-temps que le bon sens public a été obscurci par les intrigues qui n'ont cessé de se croiser en tous sens, pendant les deux premières années d'une existence tout inusitée. Mais aujourd'hui que l'expérience a éclairé tant de défections, que les positions respectives se sont nettement dessinées et que le pays est enfin des-

cendu sur le terrain de l'application, il n'est plus de neutralité possible. Quiconque a une foi politique doit se prononcer pour ou contre les libertés publiques, pour ou contre les ennemis de la révolution de juillet. Une attitude franche, une volonté ferme, un langage décidé donnent seuls qualité pour parler à une nation trop éclairée et trop loyale pour vouloir long-temps encore, sous quelque masque qu'ils se soient présentés à elle, des complaisans de tous les régimes, des parasites de tous les pouvoirs. Cette France, que bientôt on ne persuadera plus que par la vérité et avec l'accent de la vérité, sent déjà, au style, la gêne des écrivains soldés pour faire sécher sur pied la révolution de 1830.

L'heure de dire tout ce que je sais a sonné pour moi. Si d'une part des conditions acceptées, de l'autre l'espoir d'une conversion que je croyais possible, me firent, autrefois, un devoir de taire encore bien des choses, ces considérations n'existent plus. D'illustres citoyens, qui voient grandir incessamment la calamité d'un jour d'erreur, sen-

tent enfin que des aveux incomplets sont une insuffisante expiation de leur œuvre. Ils comprennent que le danger de tous doit ramener les cœurs à l'unité de juillet, et qu'au milieu des mêmes malheurs publics, les patriotes, que la royauté enveloppe dans une commune réprobation, ne doivent plus avoir qu'une même pensée, celle de fixer enfin l'opinion des Français sur la question de savoir, si désormais il est possible ou impossible de faire coexister la révolution de 1830 avec l'établissement monarchique qui en fut le résultat, mais non pas l'expression. Cette question est, grâce au ciel, sortie du domaine des théories pour entrer tout entière dans celui des faits et des circonstances.

Je déclare donc aujourd'hui que, me plaçant sur le terrain qu'on veut bien me désigner, et usant de mon droit de légitime défense, je dirai non-seulement tout ce que j'ai *vu*, *lu*, *entendu*, mais aussi, et sans restrictions, tout ce qui m'a été *confié;* que je mettrai la royauté du 7 août en regard de ses actes patens et de ses actes se-

crets; que je produirai celles de ses lettres avouées et de ses lettres confidentielles qui me sont connues, ses épanchemens intimes et ses conversations d'apparat, ses rapports avec les cabinets étrangers en dehors de l'action régulière de la diplomatie, ses engagemens et ses rétractations, ses idées, ses souvenirs, ses intérêts, son passé et son présent, tout ce qui est elle, tout ce qui l'entoure, la guide, la pousse, tout ce qui prouve qu'elle n'a rien de ce qui peut prendre racine en France. En un mot, je placerai cet accident monarchique au milieu des faits de la révolution, pour savoir si ces faits l'accueillent ou le repoussent; je le considérerai sous tous ses aspects, et j'examinerai scrupuleusement ce qu'il pouvait faire pour, et ce qu'il a fait contre les plus précieux intérêts de la France.

Que si de ce tableau âpre, mais véridique, il résulte qu'en effet *mortes ou vivantes, corps animés ou momies, les œuvres du gouvernement de juillet sont hideuses*, à qui en sera la faute si ce n'est aux imprudens qui, au lieu d'espérer dans le

silence et l'oubli, croient effacer des réalités par des dénégations? Le mal constaté, la France cherchera le remède.

Ici se présentera peut-être une question d'opportunité. Peut-être de bons citoyens se demanderont-ils si le terme des expériences est bien épuisé, et si toute communauté d'intérêts entre la France de juillet et le gouvernement du 7 août est bien irrévocablement anéantie?

Ceux qui parleront ainsi partiront d'un sentiment; je veux, comme je l'ai dit, partir des faits. Mais je dois avant tout remonter à l'origine des impressions qui me maîtrisent. Moi aussi, plein du souvenir historique de nos tourmentes révolutionnaires, et redoutant l'essai d'une réforme sociale qui pouvait allumer la fièvre démocratique au cœur des masses, j'ai franchement désiré la fusion des deux principes républicain et monarchique dans la personne du duc d'Orléans; moi aussi j'ai été favorable aux quelques cris qui appelèrent ce prince à la lieutenance-gé-

nérale du royaume, j'ai salué avec joie son avènement au trône, j'ai cru à la reconnaissance, à la sainteté des sermens, à la royauté citoyenne. Lorsque, dès après le 7 août, des patriotes plus ombrageux ou plus clairvoyans que moi signalaient déjà la contre-révolution au berceau, je défendais Louis-Philippe contre leurs prévisions, et long-temps encore j'ai combattu pour convertir plutôt que pour renverser les hommes et la politique du 7 août[1]. J'adjurais chaque jour les premiers adversaires de la monarchie nouvelle de laisser à cette monarchie le temps de se constituer, et de ne point amasser leurs rigueurs sur un pouvoir naissant que je ne considérais encore que comme la matière brute d'une organisation prochaine.

Telle était aussi la pensée des amis les plus illustres et les plus dévoués de la révolution de juillet. Est-ce à dire que ces grands patriotes eussent abandonné les vrais principes? Eh mon

[1] Voir le *Courrier des Électeurs* d'août et septembre 1830.

Dieu, non ! Ils savaient fort bien que la mission de la chambre des députés était épuisée le jour où les 221 avaient placé le pouvoir exécutif provisoire dans les mains du lieutenant-général; ils étaient convaincus que le droit de réformer la constitution du pays, de refondre un des trois grands pouvoirs législatifs, de prononcer sur le sort de la magistrature de Charles X, d'organiser la garde nationale et l'armée, de faire des lois municipales et de créer un roi, n'appartenait qu'à une assemblée nationale. Mais ces hommes de bien savaient aussi qu'à côté du danger de méconnaître les principes de tous les temps, est le danger, plus grand quelquefois, de se méprendre sur l'esprit de l'époque où s'opèrent les révolutions. Or l'esprit de 1830 était fixé. C'était une époque de transaction sur procès, d'enthousiasme et d'abandon. Une confiance irréfléchie et soudaine comme la révolution elle-même était partout. Trois jours avaient suffi au peuple pour reconquérir la plénitude de sa souveraineté, et les enchantemens du triomphe ne laissaient, pour ainsi dire, plus de place aux réflexions et

aux méfiances. Enfin, la France, dont la générosité s'enflamme si facilement, n'apercevait plus d'un côté qu'un prince peu étudié et avec lequel elle rêvait la vérité du gouvernement républicain logé dans la monarchie; de l'autre, le vertige de 1793 prêt à saisir encore les esprits. Telle était l'idée fixe qui possédait la France aux premiers jours d'août. Delà ce caractère vague et douteux de la volonté nationale, de là l'absence de toute action énergique du peuple vainqueur sur la nature du pouvoir à instituer, de là, enfin, ce rapetissement général et subit des événemens et des émotions révolutionnaires. Un homme s'offrit qui promettait d'introduire l'ordre et la liberté dans la force, et l'on se précipita sur cette combinaison du hasard comme sur un bien inespéré; et tout resta obscur, incertain, autour du berceau de la révolution. On eût dit que la France venait de recevoir une impulsion et rien de plus.

Le dirai-je? oui, car il y aurait faiblesse et danger à le dissimuler : l'assentiment des Parisiens à l'investiture royale du duc d'Orléans fut avant

tout, l'ouvrage de la peur, de cette peur *civile* qui fit le malheur de la France à toutes les époques de son histoire, qui la livra sans défense aux assassins de Charles IX, aux terroristes de 93[1], à la tyrannie du directoire, au despotisme de fructidor et de brumaire, au joug de l'empire et aux réactions de 1815; de cette peur que le fait même de la révolution de 1789 et les terribles expériences de 1793 devraient cependant bannir de nos esprits; car, les causes épuisées, les effets ne se produisent plus. Terreur étrange et qui, pour être absurde et vaine, n'en était pas moins réelle. Comme si une nation qui a fait l'épreuve de tous les désordres, de toutes les tyrannies, de toutes les douleurs, pouvait devenir encore la proie des factions! Comme si un système entier d'opinions et d'habitudes avait pu périr dans trois jours! Comme si la moralité même de ces trois jours ne recélait pas toutes les espèces de garanties! Comme si 1830 avait à vaincre les mêmes résistances que

[1] Bernardin de Saint-Pierre disait qu'avec deux assassins par rue la convention aurait pu faire égorger tout Paris.

1789 ! Comme si, enfin, quarante-cinq ans de progrès étaient non avenus [1] !

Tel fut cependant le caractère de cette époque bizarre. Devant cet effroi créé par de ridicules fantômes et par l'ignorance des Français dont le grand événement de 1830 confondait l'intelligence, s'évanouit l'utilité pratique de la révolution de juillet, et s'éleva la monarchie du 7 août. Alors la France si avide d'ordre, si dépouillée d'anarchie, se résigne à tout hasard, de peur de l'anarchie ; sa situation, ses instincts, ses tendances, sa civilisation la poussent irrésistiblement vers la légalité, et, par crainte d'elle-même, elle se livre à qui veut l'asservir ! De bons citoyens dont les intérêts sont inséparables de la liberté, dont les vœux réclament les conséquences naturelles de la révolution pour laquelle ils ont peut-être combattu, se rallient cependant à ses ennemis, parce que leur esprit est frappé des excès révolutionnaires d'une autre époque. Ils méconnaissent, ils

[1] Des jacobins sans peuple, quelle misère ! (Général Foy.)

insultent dans l'immense majorité de la nation, la présence de cette force acquise qui repousse également la servitude et l'anarchie; la pensée politique de la restauration est là, devant eux, autour d'eux, qui domine l'organisation du nouveau pouvoir et envahit la constitution de la société, qui ranime les forces que la révolution a frappées et frappe au cœur celles qu'elle a créées; tout rentre plus ou moins vite, plus ou moins directement, dans l'état de choses qui existait avant 1830; le vrai droit est méconnu, déjà même le fait dominant de la révolution, la monarchie nouvelle, cherche ailleurs son origine, et des ennemis sincères du régime vaincu prêtent aveuglément leur appui à ses continuateurs ! Ne serait-on pas autorisé à dire que la France sait mieux venger ses droits que les défendre, et que, si prompte à renverser la tyrannie, elle est impuissante à revendiquer la liberté? A Dieu ne plaise que j'engage l'avenir de mon pays, mais je le dis avec douleur: héroïque dans les grandes crises des révolutions, la France a su rarement, après le combat, prêter un appui durable aux hommes

qui soutenaient sa cause. Je me rappelle les immolations de 1815, et combien peu de voix, au dedans et au dehors de la législature, s'élevèrent alors contre les oppresseurs ! La France est fatale à la tyrannie, cela est vrai, mais il a fallu jusqu'ici que cette tyrannie fît de longs progrès pour que la France lui résistât. Ce reproche est dur, mais qui écrit pour sa patrie doit avoir le courage de lui dire la vérité, au risque même de lui déplaire.

Le 30 juillet, la monarchie et la république étaient en présence. La monarchie avec ses vices de tous les temps, la république avec ses violences de quelques mois. C'est alors que l'idée d'un trône populaire et républicain ayant été jetée sur la place publique, la confiance nationale adopta cette forme insolite, comme type d'un gouvernement permanent. On crut par ce moyen échapper également aux crimes inhérens à la royauté et aux excès d'un régime qui ne fit que passer et n'eut de la république que le nom.

Ce fut sur cette base, acceptée au milieu des

irréflexions de la victoire, que s'éleva timidement la dynastie nouvelle; dynastie mal connue et dont le caractère terne n'inspirait ni enthousiasme ni désaffection, ni respect ni mépris. Les partisans les plus exaltés de Louis-Philippe conviennent eux-mêmes que ce prince ne fut appelé à la succession de Charles X que par raison, par esprit de conciliation, *par nécessité*. Enfin, qu'on me pardonne cette comparaison, le duc d'Orléans fut fait roi des Français par le même motif qui porte quelquefois les sauvages de l'Orénoque à se donner pour cacique l'étranger inconnu que la tempête ou la guerre ont jeté sur leurs bords.

Cette *nécessité* existait-elle? Oui, si l'on se reporte à l'esprit de l'époque qui était aussi une nécessité; non, si l'on descend au fond de la question, et surtout si on interroge l'expérience des trois dernières années.

Quoi qu'il en soit, on peut affirmer sans paradoxe que, si le chef de la nouvelle dynastie eût

compris qu'un sceptre reçu des mains du peuple ne peut être défendu que par des institutions populaires, la monarchie de 1830, dépouillée des vieux prestiges, aurait encore trouvé un fondement solide dans son utilité. Il est dans l'histoire des peuples des époques où les choses et non les principes font les institutions, sauf à l'expérience à fortifier ou à détruire le fait des choses. C'est ainsi, par exemple, que les élémens primordiaux de la constitution anglaise n'ont jamais été, que je sache, délibérés dans des assemblées primaires. Le principe monarchique, la question de l'utilité de deux chambres, l'hérédité de la pairie n'y furent jamais agités avant adoption. Tout cela naquit insensiblement des choses contemporaines, et prit son caractère définitif dans la progression des temps. Sous Henri VIII et Elisabeth le pouvoir absolu existait concurremment en Angleterre avec les formes de la liberté : pourquoi sous Louis-Philippe la liberté n'aurait-elle pu exister, en France, concurremment avec les formes de la monarchie? Le fait une fois établi par l'événement, les mœurs de la France étaient, je crois, de na-

ture à s'y adapter, en supposant que, prenant la révolution pour point de départ, la monarchie eût voulu garder et affermir cette position. Car alors la monarchie eût eu pour soutien tous les Français qui ne haïssent ni n'estiment les formes gouvernementales qu'en raison des droits et du bonheur des peuples, et auxquels les noms de président ou de roi importent moins que les institutions.

A défaut de traditions, l'intérêt général eût donc pu devenir le lien réciproque du contrat, et Louis-Philippe d'Orléans se serait trouvé, probablement, dans une situation telle que jamais si belle destinée n'aurait été donnée à l'homme. Les trésors d'une civilisation épurée par un demi-siècle d'expériences politiques et sociales; les gloires immortelles des guerriers républicains et des armées de l'empire; une nation nombreuse, compacte, riche, confiante, folle d'ordre et de liberté; une armée, toujours fidèle au pays, se ralliant à la révolution; les gardes nationales sortant de terre par bataillons à la voix de Lafayette; les départemens

sympathisant avec Paris; l'Europe en admiration; une jeunesse sublime: voilà ce que ce prince avait entre les mains pour faire le bonheur de la France. Tout, jusqu'à la nullité de ses antécédens, était en aide au nouveau roi, car cette nullité même bornait les exigences du pays à la probité politique et au respect de la foi jurée. En un mot, il n'avait qu'à sourire à la fortune et à vouloir franchement la liberté.

Mais si les systèmes les moins rationnels sortent quelquefois des entrailles d'un fait imprévu, il ne faut pas croire cependant que les sociétés humaines se livrent sans compensation. Les peuples comme les individus ne donnent rien pour rien, à moins qu'on ne les trompe, et alors ils ne tardent point à rompre le marché. L'Angleterre troqua la couronne de Jacques II contre l'épée de Guillaume et surtout contre un ennemi puissant de Louis XIV. En épousant Napoléon, la France reçut en dot son génie et sa gloire. Tout en nous imposant la restauration, l'Europe nous offrit, comme fiche de consolation, la paix, l'industrie et l'es-

poir de la liberté. La dynastie de Louis-Philippe serait-elle donc la seule que la France dût recevoir sans conditions? Certes, si l'on avait creusé le passé de cette dynastie on y aurait trouvé de tout excepté des titres à une semblable confiance. Par quoi, en effet, la maison d'Orléans pouvait-elle occuper les imaginations? Quelle pensée généreuse remplissait-elle alors? Quels sont les intérêts et les opinions qui avaient vécu sous son influence? Sur quelle classe du peuple avait-elle déversé ses bienfaits, exercé son empire? Quelles garanties *loyales* avait-elle données à la liberté? Était-ce enfin dans quelques motions de clubs, dans une campagne d'aide-de-camp, dans une *retraite* en pays ennemi, dans une visite aux cortès de Cadix, dans une proclamation contre les armées françaises, dans une déclaration solennelle de dévouement sans bornes à la dynastie de Louis XVIII, déclaration accusatrice de toute pensée d'émancipation nationale, et, enfin, dans quinze ans de culte pour la restauration, que Louis-Philippe pouvait trouver d'incontestables titres à la couronne révolutionnaire de 1830?

Cependant on crut que, naissant de a révolution, il vivrait de sa vie et contribuerait à son affermissement; on crut que, servant de transaction entre le passé et l'avenir, il éleverait une barrière insurmontable contre les espérances et les principes de la restauration. Cette présomption en faveur du roi consenti, ses sermens, ses génuflexions devant la souveraineté populaire, prêtèrent à sa dynastie un caractère d'utilité, et ce caractère constitua sa mise dans l'association, son droit éventuel. Voilà quel était l'état de l'opinion en 1830, dans sa nue et complète vérité. Pas un malheur actuel dont on ne puisse reporter l'origine à cette fatale aberration des esprits. Mais ces malheurs sont l'œuvre de tout le monde; tout le monde en mérite le blâme et doit en porter la peine.

. . . . .

Eh bien! qu'a fait la royauté de ces faciles élémens de concorde et de paix? Que s'est-il donc passé en France depuis trois ans pour que cette révolution si féconde et si grande soit déjà sans ressort, sans inspiration et sans culte? Comment

arrive-t-il que ce pouvoir d'hier soit déjà si complétement déshérité de ce caractère d'utilité générale qui fut son unique droit et sa plus belle prérogative? Il avait à sa disposition tous les instrumens du bien, qu'en a-t-il fait? Que sont devenues dans ses mains les destinées de 1830? quelle est celle des libertés nationales qu'il n'a point méprisée, violée, insultée; celle de nos gloires qu'il n'a point avilie? Où est la dignité, la justice, la modération, l'impartialité, l'indulgence, attributs de la force, élémens du pouvoir?

Au lieu de cela, voici en abrégé ce qu'a produit le gouvernement du 7 août :

Il a commencé par faire son propre procès. Le trône de Louis-Philippe est le premier qu'on rencontre dans l'histoire, protestant contre lui-même; depuis trois ans la monarchie comme la république sont devenues, dans ses mains, quelque chose de bâtard et sans nom, une espèce de bazar, dans lequel les nations font quelquefois halte en passant. En effet, quelles que soient la nature d'un pouvoir, la forme d'un gouvernement, ils ne peuvent se

soutenir qu'en vertu du droit qui les a créés. L'ancienne constitution ou, ce qui est la même chose, la force, servait d'étai au trône de Louis XVI. Dès que l'assemblée constituante eut disloqué cette force d'inertie, le trône de Louis XVI s'écroula, parce que ce prince méconnut le droit nouveau que lui avait créé la constitution de 91 ; dès lors il ne fut plus qu'une anomalie pour l'assemblée législative, elle l'envoya au Temple ; un obstacle pour la convention, on sait ce qu'en fit la convention. La force et la gloire avaient mis le sceptre aux mains de Napoléon, c'était le droit en vertu duquel il régnait sur la France ; mais quand la force lui eut fait défaut, quand la France se fut retirée de lui, ce grand homme tomba au pied de sa gloire qui resta debout.

Or, si la royauté nouvelle a un droit, quel est ce droit? Je l'ai déjà dit : la révolution de juillet. Donc, cette révolution abjurée, évidemment la monarchie de Louis-Philippe ne repose plus sur rien, le terrain oscille sous ses pieds ; car en détruisant cette révolution, elle a détruit son droit, elle a

traversé sa légalité, elle est arrivée à la force, mais la force lui appartient-elle? C'est au moins une question que les événemens n'ont encore qu'imparfaitement résolue. Dans tous les cas, la force n'est pas le droit.

Et qu'on ne s'y trompe pas : cette argumentation est aussi rigoureusement logique, soit qu'on lui soumette Louis-Philippe roi des Français, soit qu'on l'applique à Louis-Philippe membre intrus de la communion des rois de l'Europe. Dans l'une comme dans l'autre hypothèse, ce prince s'est mis en dehors de son droit, c'est-à-dire de son utilité. En protestant de son respect pour les traités de 1814 et de 1815, il s'est jeté dans une position aussi radicalement fausse à l'égard des vieilles monarchies que relativement à la révolution de juillet. Quoi de plus absurde, en effet, que de jurer l'observation de traités contre lesquels l'existence du roi citoyen est une protestation permanente, et dont ses premiers actes ont été la négation flagrante ! Des traités dont le texte et l'esprit le mettent formellement au ban de l'Eu-

rope monarchique ! La légitimité croit ou feint de croire à cette honteuse soumission, mais de la même manière qu'elle crut ou feignit de croire à la liberté constitutionnelle de Louis XVI, depuis le 14 juillet 1789, jusqu'à la fin de 1792, époque à laquelle elle cessa de cacher son épée sous des reconnaissances et des manifestes. De quelque paradoxe que la diplomatie environne les traités préexistans, il est absolument vrai de dire qu'en respectant au dehors des stipulations qui ont cessé d'exister pour la France, et qui avaient pour but solennel de *maintenir inviolable l'autorité royale dans la personne des Bourbons de la branche aînée, et de comprimer le système révolutionnaire, pour mettre l'Europe à l'abri des bouleversemens dont elle serait menacée*, Louis-Philippe a reconnu qu'il ne pouvait exister que du consentement des puissances étrangères, et que ce consentement lui manque. Pour mieux faire comprendre ce que cette situation a de radicalement faux, je rapporte ailleurs les documens diplomatiques[1], qui,

[1] Voir Documens historiques, nos 1, 2 et 3.

à chaque page, parlent du *droit* et proscrivent le *système révolutionnaire* qui a fait Louis-Philippe roi des Français. On verra que, ce *système révolutionnaire* ayant prévalu, ou les traités de Vienne et de Paris sont virtuellement annulés, ou Louis-Philippe n'a, aux yeux des souverains alliés, qu'une existence de fait, une valeur de convention.

Cette opinion se fonde non-seulement sur le texte des traités, mais encore sur la pensée d'avenir qui les dicta. En effet, après la chute de Napoléon et le retour de la maison de Bourbon qui devait tout aux étrangers et n'existait que par eux, quel put être le but des puissances en formant la sainte-alliance, sinon de s'armer contre l'éventualité révolutionnaire qui s'est réalisée en 1830? Pourquoi les cabinets se seraient-ils coalisés contre des princes nécessairement subordonnés à leur politique et soumis à leur influence?

Mais le fait dont je viens de parler est-il au moins de nature à compenser, dans l'intérêt des trônes,

la violation du principe? Qu'on ne s'y méprenne pas : c'est une très-grave erreur de croire qu'en trahissant la révolution de juillet, la monarchie du 7 août a effacé sa tache originelle. Quelque illimitée que soit sa soumission, quelque incommensurable que soit sa vassalité, tout cela n'a dû ni pu prévaloir sur le despotisme des superstitions monarchiques. Peut-être même serait-il facile de prouver que la considération et l'ascendant politique de la dynastie nouvelle, ont été affaiblis à l'extérieur par toutes les causes qui lui ont aliéné le concours des patriotes français. Cette opinion se déduit naturellement de l'intérêt bien entendu des vieux gouvernemens. Je m'explique. Si, comme il l'avait promis, Louis-Philippe se fût contenté d'une présidence héréditaire, le principe monarchique eût nécessairement gagné à cette simulation tout ce que la franchise des principes républicains y eût perdu. Mais dès le jour où ce prince s'est prosterné pour ramasser une couronne, sa nature en a fait le plus puissant apôtre de la république qu'il abhorre; car c'est bien certainement son gouvernement qui fournit à la démocra-

tie les traits mortels qui vont frapper au loin toutes les royautés.

D'ailleurs, l'alliance des rois ne repose point sur la similitude d'un nom, mais bien sur l'analogie des droits, et, pour être des leurs, c'est peu de s'appeler monarque, il faut l'être au même titre, avoir les mêmes intérêts à défendre, les mêmes ennemis à combattre et les mêmes chances à courir. Que leur importe le signe quand la chose n'est pas? Or aucun souverain de l'Europe n'est dans la même position que Louis-Philippe; aucun n'est parti du même point et n'a fait les mêmes fautes. Les empereurs de Russie et d'Autriche, les rois de Prusse, de Bavière, de Saxe et de Wurtemberg n'ont eu besoin, pour s'asseoir et rester sur leurs trônes, ni de la proscription d'un parent long-temps adulé, ni de l'avortement d'une révolution systématiquement trahie. Les chefs héréditaires de ces maisons royales n'ont point entonné la Marseillaise et le Chant du départ au convoi de leurs familles. Ils règnent sur des nations asservies et désireuses de secouer le joug, cela est vrai;

les révolutions grondent terribles sur leurs têtes, cela est incontestable; mais il est encore temps pour eux de se comporter de manière à ne pas tout perdre; ils peuvent encore transiger sans honte avec leurs peuples. Pourquoi donc se persuaderaient-ils que la cause de Louis-Philippe est leur cause? Que cette royauté, offensive au principe de la légitimité et moralement vaincue par le principe républicain, s'ingénie à prouver qu'il n'existe pas un trône qui ne soit intéressé à la défendre, c'est fort naturel. Mais les trônes sont-ils effectivement réduits à cette déplorable condition? Je le voudrais et ne l'espère point. Sans doute le concours transitoire de Louis-Philippe a dû être et a été en effet un des plus habiles calculs de la politique des cabinets; mais il est impossible que l'alliance de ce prince entre comme terme final dans leur système : l'honneur de leur couronne et le soin de leur conservation le leur défendent. Cette proposition exige quelques développemens, qui naîtront naturellement de ce que j'aurai à exposer en suivant la dynastie d'Orléans dans la carrière qu'elle a pris soin de m'ouvrir.

Ainsi donc, au dehors comme au dedans, la monarchie de 1830 s'est annulée en marchant dans les conséquences de son individualité. Là, comme ici, elle a abdiqué son droit d'utilité, le reste n'est plus qu'une question de temps.

Depuis le 14 juillet 1789 jusqu'au 7 août 1830, la France a traversé la république, l'empire et la royauté; mais, bien ou mal, c'est toujours le principe de la souveraineté populaire qui a régné. Chose étrange ! c'est en 1830, c'est quand le peuple est arrivé au plus haut degré de morale et de civilisation, quand les classes qui n'ont rien à perdre éprouvent le besoin des lois par lesquelles tout se conserve, qu'un pouvoir aveugle plonge la France dans un état moral de guerre civile, travestit tous les faits de la révolution et conjure le temps d'arrêter la génération qui s'avance. Quarante-quatre ans après que Mirabeau s'est écrié : « Tout le monde doit se faire peuple et se trouver heureux de l'être », une monarchie née du peuple se retourne vers les hommes qui l'ont pétrie et leur dit sans façon : « Si

» la monarchie vit avec le concours de la liberté,
» il est à craindre que cette liberté, n'étant point
» maintenue dans une certaine mesure, ne vienne
» étouffer la monarchie, ce qui arriverait nécessai-
» rement avec les *institutions dites républicaines*[1].»

. . . . . .

» Dépourvus de lumière et dévorés d'ignorance,
» vous ne pouvez apporter à la société qu'une in-
» dustrie plus ou moins bornée; vous n'avez pour
» servir la société qu'une activité plus ou moins
» physique; sans raison, sans discernement, in-
» soucians de l'avenir, vivant au jour le jour, vous
» formez au sein de la société une masse constam-
» ment semblable et identique à elle-même, *depuis*
» *l'origine des sociétés*, soumise à toutes les in-
» fluences, à la merci de toutes les intrigues, capa-
» ble d'un peu de bien si le *hasard* la dirige un jour
» vers le bien, capable de beaucoup de mal, tour-
» nant dans un cercle éternel de violences et d'ex-
» cès, de contradictions et de folies. . . . . ;
» Faut-il que la civilisation soit livrée aux barbares[2]!

[1] et [2] *Deux ans de règne*, pp. 234 et 278.

Et de qui ose-t-on parler de la sorte? de tous ceux qui n'ont pas de droits électoraux chez une nation qui, sur trente-trois millions d'habitans, compte cent quatre-vingt mille électeurs, c'est-à-dire de l'immense majorité de la garde nationale, des deux tiers de la propriété foncière, industrielle et commerciale, des loyaux citoyens qui vainquirent Charles X et placèrent la couronne sur la tête du duc d'Orléans, de ces braves ouvriers dont ce prince pressait les mains et se disait fier de faire ses gardes du corps aux grands jours de 1830! Et qui ose formuler cette accusation? la royauté que le bras du peuple des barricades coula d'un seul jet!

Et puis, prenant une à une nos plus illustres sommités populaires, cette royauté hermaphrodite verse sur elles le venin de sa plume. Le grand nom de Lafayette, les Dupont de l'Eure, les Laffitte ne peuvent trouver grâce devant la pensée immuable pour qui toute idée républicaine est aujourd'hui une idée d'échafaud. Elle insulte fièrement à ce que les deux mondes vénèrent, comme

si la fierté convenait à qui le cœur faillit toujours au moment du danger ! Vraiment il y a tout une époque dans ces injures. Eh bien ! c'est cette époque que je veux creuser de nouveau, en attaquant corps à corps les faits menteurs et les doctrines serviles dont se compose le programme de 1830, tel qu'on ose l'avouer dans le livre que j'ai sous les yeux. Je mettrai la révolution et les hommes de juillet en regard de ces déplorables restes d'une époque effacée; je ferai la part du bien et du mal, des erreurs et des crimes, je tâcherai enfin de résumer la grande phase de 1830 dans son ensemble et dans ses détails, pour arriver à cette démonstration, que la révolution de juillet et le gouvernement du 7 août se divisent aujourd'hui en deux races distinctes, en deux situations politiques et sociales profondément ennemies.

Comme résultats obtenus par cette révolution qui remit le peuple en possession de sa souveraineté, je citerai :

D'un côté, l'exclusion équivoque de la branche

aînée, l'abolition du double vote, l'admission des Français de trente ans à la représentation nationale, et de ceux de vingt-cinq dans les colléges électoraux; la faible réduction du cens électoral et d'éligibilité, la reconstitution de la pairie; en un mot, tout ce que la monarchie du 7 août déclare avoir concédé comme une surabondante compensation du sang versé à son profit.

De l'autre, je montrerai la volonté immuable, épuisant en deux années tout l'arbitraire disponible, et réclamant celui qui ne l'était pas; brocantant, pour une reconnaissance et une sécurité incertaines, toutes les gloires de quarante années de lutte de géans; je montrerai la liberté individuelle violée au jour le jour, les émeutes et les conspirations systématiquement organisées, la représentation nationale outragée dans la personne de ses membres, la presse plus tyrannisée en quelques mois qu'elle ne le fut pendant les quinze années de la restauration, les citoyens arrêtés préventivement et traînés en masse devant les conseils de guerre, sans craindre, comme disait Collot-

d'Herbois, de « démoraliser le supplice » ; les carrefours de Paris recommençant à retentir des condamnations à mort; enfin la constitution suspendue en pleine paix, la juridiction ordinaire foulée aux pieds et l'odieuse délation érigée en devoir, comme aux jours de la terreur. Je dirai aussi par quel enchaînement de déceptions, une nouvelle forme de despotisme est parvenue à tromper le patriotisme d'une partie de la garde nationale, à l'intéresser, tantôt par des terreurs imaginaires, tantôt par de serviles adulations, à une cause qui n'est point celle du pays, et à lui faire oublier, à son insu, les intérêts véritables de la révolution de juillet; et cela (elle en aura la preuve), tandis qu'on ne cesse de combiner dans l'ombre les moyens de saper par sa base cette grande institution civique.

Telle est l'immuable pensée qui ressort, bien caractérisée, du livre royal que je vais aborder. Ce livre est la révélation contrainte et méthodique du for intérieur de la monarchie de 1830; c'est la contre-révolution se réchauffant au soleil de juillet.

Je ne sais plus quel girondin disait en sortant du tribunal révolutionnaire : « Je meurs le jour » où le peuple a perdu la raison, vous mourrez le » jour où il la retrouvera. » Plus de mort, plus d'échafaud : la France de 1830 s'est élevée au dessus de la loi du talion. Mais disons que le jour, et ce jour n'est pas loin, où nos compatriotes s'affranchiront d'une ridicule frayeur, sera le terme obligé de toutes les existences éphémères qui paralysent la révolution de juillet et le jeu du gouvernement représentatif. C'est vers ce jour réparateur que doivent se porter toutes les préoccupations. Mais si la France ne se tenait prête à exercer alors la grande juridiction qui lui est réservée, la révolution de juillet aurait disparu, et il ne resterait plus à la patrie qu'à baisser le front dans la poussière doctrinaire.

# LOUIS-PHILIPPE

ET LA

# CONTRE-RÉVOLUTION DE 1830.

## CHAPITRE PREMIER.

État de la question. — But et caractères généraux des *Deux ans de règne*. — Ce livre est un événement politique, et pourquoi. — Qu'il n'est point vrai que la révolution de juillet ait été faite pour la charte de 1814 ou pour Louis-Philippe. — L'esprit des trois jours exprimé par les placards et les adresses. — Documens inédits. — Les 221 dans leurs rapports avec la révolution de 1830. — La capture de la duchesse de Berry et la prise d'Anvers faussement représentées comme la solution du problème révolutionnaire. — L'état de la question résumé.

On a dit que le programme des Tuileries, publié sous le nom de M. Pepin, était un événement politique plutôt qu'un livre. Tel est en effet le caractère que l'époque actuelle imprime à cet écrit, tant

la situation est féconde en singularités de toute espèce.

La raison de cette importance d'emprunt est cependant fort simple. Un gouvernement, conséquence fortuite d'une révolution populaire, trahit cette révolution encore palpitante d'actualité; les esprits sont inquiets, l'air est chargé d'orages et les martyrs de la liberté, se levant de leur tombe, nous demandent pourquoi et pour qui ils sont morts. Cet état de choses a de graves difficultés que des hommes sobres de courage n'attaquent jamais de front. Il est plus prudent de se mettre en contradiction avec les faits que de les répudier, d'amoindrir les événemens que de les nier, de marcher à la contre-révolution que d'y courir. Chacun procède selon la trempe de son âme : Bonaparte faisait du despotisme avec des victoires; Machiavel avec des aphorismes. La monarchie du 7 août obéit, elle aussi, à sa nature; elle avance vers l'absolutisme à travers toutes les déceptions qui fardent le visage et laissent voir le cœur. Il lui est plus facile d'empoisonner la source d'où elle est sortie que de la tarir, de dénaturer son origine que de la contester, de démolir pièce à pièce l'édifice de 1830 que de le renverser : les ruines écrasent quelquefois. Voilà pourquoi la royauté des barricades a écrit un livre dans lequel elle rabougrit la révolution de juillet pour se la rendre analogue. Voilà aussi pourquoi ce livre est un événement : il est un événement en

ce sens qu'il fixe enfin toutes les incertitudes de bonne foi.

Les *Deux années de règne* ont pour but avoué d'abaisser au même niveau de dépression les hommes et les choses de juillet. On conçoit aisément les avantages de ce système. En réduisant la cause de la révolution de 1830 à l'effacement d'un article de la charte octroyée, et à la substitution d'un roi à un roi, on croit trancher la question des développemens promis à cette révolution; en niant l'action déterminante des notabilités qui ont placé, *à condition*, la couronne de Charles X sur la tête de Louis-Philippe d'Orléans, on se fait quitte de ces conditions et on espère aplanir le seul point d'arrêt que la confiance nationale puisse opposer aux envahissemens de la tyrannie. La pensée révolutionnaire étouffée, l'action des hommes de juillet mise à néant, la loyauté des dépositaires des engagemens du nouveau roi révoquée en doute, le système gouvernemental de la restauration préconisé jusqu'à la limite du fait qui le renversa, le faisceau des intérêts et des doctrines révolutionnaires scindé, la souveraineté populaire nullifiée, l'anarchie introduite dans l'intelligence, on peut assez raisonnablement espérer de rattacher la dynastie nouvelle au tronc de la légitimité de Charles X. Et en effet l'ordre actuel ne peut vivre qu'autant que la France ne croira ni à la liberté ni à la tyrannie. C'est seulement à la faveur de cette confusion des esprits que le gouver-

nement de 1830 peut masquer l'absence des conditions qui manquent à son affermissement, c'est-à-dire la sanction nationale, le baptême du patriotisme, l'aveu de la gloire, l'intérêt de la France et les qualités personnelles des gouvernans.

D'un autre côté, les auteurs du manifeste philippiste ont senti la nécessité de ne point paraître déserter en même temps le présent et l'avenir. Ils n'ont point voulu que la France se pût arrêter devant le fait démontré de la contre-révolution. Les résistances qu'éprouve la marche de la liberté et de la civilisation, les accusations dirigées contre une royauté dévorée de l'amour du bien public, ne tiennent, disent-ils, qu'à des causes passagères; elles ne sont que les effets naturels de toute révolution; les choses se passèrent ainsi dans tous les temps. Mais que la France prenne patience : ses libertés, sa civilisation, ses gloires, son 1830, la justice due aux patriotiques intentions et à la prodigieuse capacité de la dynastie, tout cela trouvera ses garanties dans une prochaine époque. Alors l'âge d'or renaîtra; et, pourvu qu'on ne décourage pas le roi Louis-Philippe, ce prince deviendra insensiblement le Saturne de ce nouveau siècle d'innocence et de prospérité.

L'ensemble de ce plan se déduit des propositions suivantes, dont le développement fait l'objet du livre dans lequel la royauté citoyenne déroule les deux premières années de son règne.

L'auteur a, dit-il, pris la plume pour constater :

1°. Que la France entière a voulu le gouvernement de 1830, auquel elle a donné pleinement son adhésion, soit ouvertement, *soit tacitement ;*

2°. Que ceux qui se déclarent aujourd'hui hostiles à la monarchie de 1830 et au principe monarchique, sont ceux qui, les premiers, ont voulu, en 1830, le principe monarchique, et qui l'ont proclamé avec enthousiasme, comme une *nécessité* pour la France qui avait voulu *sauver la Charte*, en repoussant les ordonnances de juillet ;

3°. Que non seulement la monarchie du 7 août et le principe monarchique, mais le système gouvernemental suivi jusqu'à ce jour ont été posés et développés par ceux-là mêmes qui aujourd'hui se donnent pour avoir toujours été les champions consciencieux d'un tout autre ordre de choses[1].

Enfin, l'auteur, partant des trois journées de la révolution, et s'arrêtant à la captivité de la duchesse de Berry et à la prise d'Anvers, présente ces deux derniers événemens comme *la conclusion* (il a sans doute voulu dire la solution) *du problème posé le 7 août* 1830, *à savoir : la paix à l'intérieur et à l'extérieur.*

Tel est le cadre dans lequel rentrent et se mêlent

[1] *Deux ans de règne.* Préface.

toutes les données secondaires des royales élucubrations. J'ouvrirai le fond de la discussion sur les faits de détail, parce que ce n'est que du rapprochement de ces faits que peut ressortir la véritable moralité des pensées politiques qui animent la monarchie des barricades. Mais, pour adapter ma polémique à celle du trône citoyen, je dois, avant d'aborder l'examen de ses allégations partielles, m'arrêter un instant sur les généralités qu'il a données pour base à sa profession de foi. La fausseté des principes une fois démontrée, il me sera plus facile d'apprécier et de flétrir sans relâche les conséquences qui en découlent.

D'abord est-il permis de dire que le problème de la révolution se renfermait dans le salut de la Charte de 1814 et dans la conservation de la paix intérieure et extérieure? Et, dans le cas où cette proposition serait aussi vraie qu'elle est fausse, ne resterait-il pas encore à prouver que la captivité de la duchesse de Berry et la prise d'Anvers ont résolu ce problème dans le sens de la paix du dedans et du dehors?

Je vais examiner cette double question.

Qui l'eût pu croire après tant et de si douloureux sacrifices? Une révolution s'est accomplie, qui en trois jours a labouré le sol, pour en extirper la restauration et rendre le pays à ses légitimes droits; à peine le peuple a-t-il renversé la tyrannie, qu'il se hâte de poser le dogme large et fécond de sa souveraineté, comme le principe de tout

en politique ; à ses yeux, l'événement de juillet est l'ère d'une existence nouvelle, il ouvre une période de changemens dans tout ce qui constitue son organisation politique ; c'est une scission complète, un divorce absolu entre les hommes et les intérêts de l'ancien régime et les hommes et les intérêts de juillet, entre une faction et la France. Le sang versé demandait peut-être davantage ; la raison révolutionnaire réclamait sans doute des garanties que le peuple, encore ému de son triomphe, négligea d'exiger. Mais l'imprévoyance de la victoire autorise-t-elle les bénéficiaires de la révolution à déclarer aujourd'hui à un peuple trop magnanime, que c'est contre une colonne du *Moniteur* qu'il s'est insurgé ; que la chute du ministère Polignac, la déchéance de Charles X et l'avénement de Louis-Philippe forment le complément des améliorations payées de sept mille cadavres ; en un mot, que la révolution de 1830 était toute de résistance aux empiétemens de la restauration, et non de progrès dans un nouveau système social?

Il s'agissait, nous dit-on froidement, de défendre une charte octroyée et une liberté bâtarde, mais nullement de jeter les bases d'un nouveau pacte et de fonder de hautes garanties politiques. Ici se présente une objection fort naturelle. Si, en effet, il ne s'agissait que d'expliquer la charte au profit de la liberté et de refouler le pouvoir dans l'observance de cette charte, à quoi bon courir les

chances d'une totale subversion, et se précipiter dans les probabilités d'une guerre civile et étrangère, pour repousser une dynastie qui, certes, après l'abdication de Charles X et du dauphin, se fût indubitablement adaptée avec joie au retrait des ordonnances, au changement du ministère et à toutes les améliorations qu'on eût voulu lui imposer et qui étaient la suite inévitable de la victoire de juillet? Il est évident qu'après une révolution qui avait anéanti tout droit de légitimité et de transmission royale, la souveraineté populaire eût trouvé son droit de cité dans la régence[1], et conquis, sur un gouvernement qui n'eût pas moins été

[1] « Proclamé par le gouvernement, avec les changemens nécessaires à la charte, Henri V eût été reconnu dans toute la France; la garde nationale de Paris eût mis fin à cette république improvisée; l'ami de Washington n'aurait pas soutenu un essai infructueux, car, dans cette circonstance, un rôle plus beau et plus digne de sa renommée l'attendait. »

CHATEAUBRIAND.

Je suis très-loin de croire, avec M. de Châteaubriand, que Henri V eût été reconnu dans toute la France. Je ne cite l'opinion du noble écrivain que pour mieux prouver que la révolution eût trouvé, sous le gouvernement *électif* de Henri V, d'aussi bonnes et même de meilleures conditions que sous le gouvernement *consenti* de Louis-Philippe. Qui pourrait en douter, en voyant que l'intention des plus hautes notabilités du parti légitimiste était de placer le roi-enfant sous la tutelle du patriarche de la liberté, à qui, en effet, la régence fut formellement offerte?

de sa création que ne l'est celui de Louis-Philippe, les quelques changemens que celui-ci n'a pu empêcher de s'introduire dans nos institutions politiques. Toutes choses se bornant à ces modifications, nul doute aussi qu'effrayés par la révolution, les cabinets étrangers ne se fussent convertis à ces timides progrès; car, ils auraient été intéressés à y voir un revirement de principes, un autre ordre de choses, et non pas une usurpation nécessairement destructive de la légitimité. Le maintien d'un rejeton direct de la race royale les eût mis à l'aise en sauvant le principe; et, par cela même, ils auraient évité une guerre de doctrines dans laquelle tous les trônes couraient le risque de s'abîmer dans la démocratie. Leurs intérêts les plus puissans militaient en faveur de cette politique. Ainsi donc, la révolution de juillet, voulant continuer le principe monarchique et s'arrêter à la charte modifiée, la révolution de juillet n'étant, comme le disait le journal *des Débats*, qu'un changement de *ministère en grand*, n'avait que faire de changer la dynastie, car elle trouvait évidemment avec Henri V plus d'affinités au dedans et d'alliances au dehors. Il serait oiseux d'insister davantage sur une vérité si élémentaire et si simple qu'elle est à la portée de toutes les intelligences.

Mais le peuple vainqueur a repoussé Henri V de toute la puissance de son énergie, parce que ce n'était point contre la violation de la charte de 1814,

mais bien contre la restauration tout entière qu'il s'était armé; parce que la sagesse du peuple de juillet repoussait toute alliance entre un passé fétichiste et l'immense avenir que lui ouvrait la révolution des barricades; parce que, en laissant surnager la forme monarchique, elle voulait les institutions de la république et qu'elle savait la race des Capets incapable de se livrer aux enseignemens du système représentatif, et de se purifier au creuset des vérités républicaines. Que venez-vous nous parler de ce cri de *vive la Charte!* auquel le peuple combattait! Vraiment c'eût été chose curieuse, après quarante années de révolutions, de guerres et de batailles, après la république, la Convention, le directoire, le consulat, l'empire et deux restaurations, de voir la France réclamer elle-même l'ignomine du système qu'elle venait de pulvériser, faire de la politique de sentiment, reculer devant sa conquête et s'attacher à un cadavre. Si le souvenir du despotisme de l'empire ne put s'éteindre dans le souvenir de sa gloire, et suffit alors pour élever une barrière entre la nation et le fils de Napoléon, n'est-il pas absurde de prétendre que les annales de la maison d'Orléans ont prévalu sur la haine profonde qu'excitait depuis quinze ans le système politique de la restauration? Certes, tyrannie pour tyrannie, la résurrection de celle de 1807 était plus digne de la France que le retour de celle de 1815. Le cri indéfini de *vive la Charte!* poussé au milieu de la sou-

daineté du combat, était donc un mot d'ordre fourni par la nature de l'agression, et non pas un mot de ralliement contre un enfant qui n'inspirait ni antipathie ni frayeur. La moralité de la révolution ne pouvait avoir et n'eut rien de personnel. Le peuple de 1830 ne joncha pas les rues de Paris de ses cadavres pour un changement de personnes. C'est pour un système et un progrès qu'il courut aux armes; c'est pour renverser tout l'édifice de la restauration, hommes et choses, qu'on a proscrit une dynastie vassale des cours étrangères, et jusqu'à cette enfance innocente de nos malheurs, qui ne promettait qu'une révolution incomplète.

La royauté du 7 août fait aujourd'hui parade des adresses qui accueillirent son avénement au pouvoir. Sans doute la France, trompée dans tous ses essais et fatiguée d'errer de révolution en révolution, fut heureuse de croire que ses libertés avaient trouvé une assiette. Mais qu'on se reporte à 1830, qu'on relise ces adresses, qu'on pèse de bonne foi l'esprit des discours prononcés par les associations de Paris et les députations départementales, et qu'on nous dise si toutes n'exprimaient point des espérances diamétralement opposées aux réalités actuelles. Quelle est celle qui demandait la paix à tout prix et le maintien des traités sans révision, l'extermination de la Pologne, le sacrifice de tous nos alliés naturels, le retour de tous les abus qui servaient de cortége à la restauration, la résurrection d'une cour corrompue,

une nouvelle génération de sycophantes, l'accroissement d'un budget déjà énorme, une loi électorale qui fait surgir cent soixante mille électeurs du sein de trente-trois millions de Français, des lois municipales informes, une armée qui dévore la substance de quarante départemens, la perpétuité des monopoles les plus odieux à la nation, l'oubli de tous les services rendus à la liberté, l'état de siége de la capitale, le rétablissement des tribunaux d'exception, les tortures politiques legs répudié des siècles barbares, la corruption érigée en système de gouvernement, une magistrature usée au service de la restauration et rompue aux vengeances de la légitimité, enfin une bureaucratie dévorante et un personnel recruté dans les égouts de tous les régimes? Ouvrez le *Moniteur*, rassemblez les pièces du procès, et dites si la France, telle lasse de commotions, telle perclue et meurtrie qu'elle ait pu être, a jamais entendu abaisser la révolution à la taille des agioteurs qui l'exploitent depuis trois ans. Ah! combien de ces auteurs des adresses de 1830, échappés maintenant aux fascinations d'une fausse loyauté, tressaillent d'une patriotique indignation à la vue des plaies et des misères dont les appétits couards du gouvernement qu'ils encensèrent a couvert la noble France de juillet! Vienne le jour de vider ce débat si grand d'un côté, si petit de l'autre, et l'Europe verra s'il est encore au pouvoir de l'intrigue de maîtriser les esprits et les événemens dans un intérêt

hostile à la liberté. L'illusion est passagère, et plus tôt ou plus tard, mais inévitablement, ce passé d'hier qui vous enhardit aujourd'hui reviendra terrible, vous demander compte des excès dont vous le rendez solidaire.

On dit : la charte a vaincu, la charte doit régner. Mais la force est la condition de la victoire. Or quelle était la force de la charte en 1830? un principe d'abord. Une autorité née dégradée n'impose à personne; elle ne peut se soutenir qu'en alliant l'oppression à l'absence du droit; elle ne s'appuie que sur la force; dès que la force l'abandonne, elle ne peut plus se mesurer avec les franchises nationales, elle marche à l'arbitraire, de l'arbitraire à la tyrannie et de là à sa chute. Ces phases, la charte de 1814 les avait parcourues, épuisées, le 26 juillet 1830. Reportons nos regards sur les quinze années qui s'écoulèrent depuis l'octroi de la charte jusqu'aux ordonnances de 1830. Cette charte, nulle par son origine de concession, avait cinq fois blessé à mort son existence de fait, en se révoltant contre les mœurs qu'elle avait créées. Cinq fois elle s'était transformée en réaction flagrante contre les droits qu'elle avait garantis; cinq fois elle s'était mise en contradiction avec ses engagemens, en danger de périr. Emanée de la proclamation de Saint-Ouen, qui promettait à la France une constitution libérale, rédigée concurremment avec *une commission choisie dans le sein du sénat et du corps législatif*, elle prit pour base le

*droit divin*, l'esclavage de la presse, le démembrement de l'ancienne armée, la résurrection de plusieurs droits féodaux et le culte exclusif du catholicisme comme religion de l'état. Le 20 mars fut le résultat de cette première infraction à la charte; elle fut chassée avec la royauté. En 1815, elle rentre humble et repentante à la suite des fourgons de la coalition. La proclamation de Cambrai la promet religieuse et inviolable; à l'ouverture de la session, Louis XVIII et sa famille jurent de la maintenir. Peu de jours après ce nouveau sacrilége, la liberté individuelle est suspendue; le 9 novembre suivant, la connaissance des crimes politiques est enlevée au jury et livrée aux tribunaux de police correctionnelle; le 20 décembre, les juridictions prevôtales sont exhumées, le recours en cassation est aboli, les échafauds se promènent ensanglantant nos villes et nos campagnes, et la terre étrangère se couvre de proscrits que le glaive poursuit. Tout cela se passait en vertu de la charte octroyée : on se rappelle les calamités sans nombre qui surgirent de ce régime de terreur.

La France où le trône allaient périr lorsqu'en 1816, cette charte, si recommandable et qu'on offre aujourd'hui aux adorations du peuple de juillet, eut besoin que l'ordonnance du 5 septembre vînt déclarer qu'aucun de ses articles *ne serait révisé et que le peuple français pouvait être assuré de l'inébranlable fermeté du roi pour réprimer les écarts d'*UN ZÈLE TROP

ARDENT. Et puis vinrent, toujours sous l'empire de cette charte à Louis-Philippe si chère, les déchiremens et les abjections qui accompagnèrent la longue et sanglante réaction de 1820 à 1827. Enfin, 1830 et ses ordonnances appliquèrent la dernière pierre de touche à ce pacte si monstrueusement combiné, qu'on peut très-logiquement soutenir que la suppression de toutes les libertés constitutionnelles du pays était dans son esprit et dans son texte.

Telle fut, à toutes les époques que je viens d'indiquer, la vertu de cette charte, œuvre de l'émigration qui, quinze ans durant, ordonna à la France de plier le genou, de croire et de se taire; de cette charte qui, impuissante à faire jouer les ressorts du gouvernement représentatif, ne fonctionna jamais qu'à l'aide du despotisme; qui recèle le germe de toutes les espèces de tyrannie, qui ne fut qu'une déception ourdie pour déguiser tout l'arbitraire de la restauration et briser les résistances que la France pouvait opposer à son rétablissement; enfin de cette charte de passage, sans cohérence, sans chaleur, sans vie, sans ressource à la liberté, et qu'on a osé cependant imposer pour abri à la grande révolution des barricades. Or, je le demande : la charte de 1814, ainsi flétrie et déshonorée, conservait-elle en 1830 des élémens de puissance et de durée qui la pussent mettre en rapport avec la régénération de la France? Bon nombre d'honnêtes citoyens ont pu croire à cette absurdité, faute d'avoir approfondi la

question, et trompés qu'ils étaient par des hommes dont le patriotisme ne fut jamais qu'un dol, la fidélité qu'un calcul, la résignation qu'une imposture. Mais que ces honnêtes gens entrent dans l'esprit de l'époque, qu'ils prennent les faits tels que les firent les combats de juillet, et qu'ils se demandent si cette charte, dont le nom se mêlait machinalement au bruit des armes, était autre chose qu'une lettre morte, une abstraction, une forme.

Mais est-il vrai que la révolution se soit faite au cri de *vive la charte?* Pas davantage qu'au cri de *vive le duc d'Orléans.* Tous les deux se firent entendre; mais il est faux qu'ils aient été unanimes, plus faux encore qu'ils aient exprimé les espérances et les vœux des combattans : l'un fut poussé par le hasard, l'autre par l'intrigue et l'ignorance. C'est ici le cas de rappeler des faits très-significatifs, qui, mieux que toutes les dissertations, caractérisent la véritable physionomie de nos grandes journées, et dont la mémoire ne doit pas périr. J'ai sous les yeux une collection complète de tous les placards, proclamations et adresses qui furent affichés sur les murs ou répandus dans les rues de Paris pendant les premiers huit jours de la révolution de juillet[1]. Rien de plus instructif aujourd'hui que cette cu-

[1] Je dois la communication de ces curieux documens à M. Etienne Arago, dont le patriotisme et le dévouement sans bornes à la liberté semblent être un apanage de famille.

rieuse galerie qu'on peut, à juste titre, considérer comme la manifestation la plus spontanée de l'esprit public dans cette grande crise.

Les 27, 28 et 29 juillet appartiennent tout entiers aux combats et à l'honneur. D'un côté, les manœuvres de l'intrigue; de l'autre, les ombrages de la liberté ne commencèrent à se montrer que le 30 : alors *les chants avaient cessé*. Cependant, dès le 29 à trois heures du soir, le document suivant fut publié par les premiers patriotes qui étaient demeurés maîtres de l'Hôtel-de-Ville :

---

## JOURNÉE DU 29.

### ORDRE DU JOUR.

3 heures du soir.

« L'autorité qui a déchiré la charte qui était son » titre, s'est jugée elle-même; elle a abandonné » tous ses postes; les bons citoyens n'ont à prendre » conseil que de leur courage et de leur conscience.

» Le peuple a pris les armes, il a maintenu l'ordre, » il est prêt à reconquérir tous ses droits; mais de » tout côté on réclame une organisation.

» Pour la donner, sont priés,

» 1°. MM. les députés des départemens réunis à » Paris de se rendre sur-le-champ à l'Hôtel-de-Ville » qui devient le centre d'organisation, pour y confé- » rer sur les mesures à prendre;

» 2°. MM. les maires de Paris sont tenus de se

» rendre à l'instant même à leurs mairies respectives, » pour y attendre les instructions qui leur seront » données pour le maintien de l'ordre, la défense » des personnes et des propriétés ;

» 3°. Chacun des maires enverra à l'Hôtel-de-Ville » un de ses adjoints, pour y former une commission » consultative sur les intérêts de Paris ;

» 4°. Les membres des bureaux définitifs des col- » léges de Paris aux dernières élections, se réuni- » ront aux chefs-lieux de leurs mairies respectives » pour y former près des mairies un conseil perma- » nent ;

» 5°. Les députés de Paris sont spécialement invi- » tés, au nom des devoirs que leur impose le man- » dat de leurs concitoyens, à se rendre sur-le-champ » à l'Hôtel-de-Ville ;

» 6°. Tous les employés de la préfecture sont re- » quis de se rendre à leur poste, pour exécuter les » ordres de l'autorité ;

» 7°. Les légions de la garde nationale se réuniront » dans leurs arrondissemens respectifs, à l'effet de » protéger, par les moyens accoutumés, la sûreté » des personnes et des propriétés.

» Pour le gouvernement provisoire,

» J. BAUDE.

» Par ordre du général Dubourg,

» Le colonel ZIMMER.

JOURNÉE DU 30.

## LA FRANCE EST LIBRE.

ELLE VEUT UNE CONSTITUTION.

*Elle n'accorde au gouvernement provisoire que le droit de la consulter!*

En attendant qu'elle ait exprimé sa volonté par de nouvelles élections, respect aux principes suivans :

PLUS DE ROYAUTÉ.

« — Le gouvernement exercé par les seuls man» datairesélus de la nation;

» — Le pouvoir exécutif confié à un président » temporaire;

» — Le concours médiat ou immédiat de tous les » citoyens à l'élection des députés;

» — La liberté des cultes ! Plus de culte de » l'état;

» — Les emplois de l'armée de terre et de mer » garantis contre toute destitution arbitraire;

» — Etablissement des gardes nationales sur tous » les points de la France. La garde de la constitution » leur est confiée;

» Les principes pour lesquels nous venons d'expo» ser notre vie, nous les soutiendrons au besoin par » la voie de l'insurrection légale. »

Ce placard fut imprimé et affiché du consente-

ment formel de la commission municipale. L'exemplaire qu'on vient de lire fut remis, à l'Hôtel-de-Ville, à un combattant de juillet, par M. Audry de Puiraveau qui l'engagea à le conserver précieusement comme pièce historique. Il paraît cependant que, dès que les négociations entamées en faveur du duc d'Orléans furent connues de la commission, elle se repentit et envoya des agens pour faire arracher cette affiche.

PLUS DE BOURBON.

« Le parti de l'étranger est vaincu ; mais tant que » la présence d'un seul Bourbon souillera notre pa» trie, l'étranger aura en lui un espion et un com» plice ; il n'y a plus de traité possible entre eux et » nous.

» Voilà quarante ans que nous combattons pour » nous débarrasser de cette race méprisable et » odieuse ; hier nous leur avons arraché la couronne » de la tête à la pointe de nos baïonnettes ; c'est le peu» ple qui a tout fait ; il faut que désormais le gouver» nement soit pour le peuple, non pour les prêtres, » les aristocrates, l'étranger. Nous avons payé de » notre sang notre drapeau tricolore ; nous voulons » le conserver, nous voulons que nos officiers mu» nicipaux, que nos officiers de garde nationale » soient élus par nous ; nous ne voulons plus de » droits réunis ; nous ne voulons plus de mono-

» pole.... Nous ne voulons plus de Bourbon, car » tout est là, grandeur, repos, prospérité publique, » liberté. »

Cette affiche, imprimée sur papier blanc d'une très-grande dimension, couvrait les murs de Paris dans la soirée du 30.

---

ADRESSE, A MESSIEURS LES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE COMPOSANT LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

« Le peuple, hier, a reconquis ses droits sacrés » au prix de son sang. Le plus précieux de ces droits » est de choisir librement son gouvernement. La re- » connaissance due aux braves citoyens qui ont re- » poussé des soldats égarés par des ordres sacriléges, » impose le devoir de les soustraire eux-mêmes à » toute influence qui pourrait égarer leur opinion et » refroidir demain leur zèle pour la véritable cause, » la liberté. Il faut donc, messieurs, empêcher qu'au- » cune proclamation ne soit faite qui déjà désigne » un chef, lors même que la forme du gouvernement » ne peut être déterminée.

» Il existe une représentation provisoire de la na- » tion. Qu'elle reste en permanence jusqu'à ce que » le vœu de la majorité des Français ait pu être » connu.

» Dans toutes les circonstances, ce vœu a pu être » consulté. Ne faisons point aujourd'hui un pas rétro- » grade dans la carrière que quarante ans de sacri- » fices et de gloire nous ont ouverte, et que les im- » mortelles journées des 27, 28 et 29 juillet ont » immensément agrandie. Que la représentation » provisoire s'occupe de suite des moyens de con- » sulter ces vœux : toute autre mesure serait intem- » pestive et coupable.

» Le 5 juillet 1815, la chambre des représentans, » sous le feu des étrangers, en présence des baïon- » nettes ennemies, a proclamé des principes con- » servateurs des droits des citoyens, et a protesté » contre tout acte qui imposerait à la France un » gouvernement et des institutions qui ne sympa- » thiseraient pas avec ses vœux et ses intérêts.

» Ce sont ces principes qu'il faut adopter au- » jourd'hui. Qu'ils nous servent de ralliement. » La chambre de 1815 les a légués à un avenir » qui nous appartient. Recueillons cet héritage » et sachons le faire tourner au profit de la li- » berté.

» *Les membres de la commission nommée par un grand* » *nombre de citoyens de divers arrondissemens de* » *Paris, réunis rue de Richelieu, n°* 104.

» *Signé* : — Chevallier, président, Lecomte, » Poissan, Hovelt, Trelat, Teste, Félix

» Lepelletier, Poubelle, Rouen aîné, Hu-
» bert, E. R. Thierry, Bonnias, Guinard,
» A. A. Roche, Delormel-Dumont, Lafleur,
» Charles Hingray, Lefranc, Cauchois-Le-
» maire, etc., etc., etc. »

Les auteurs de cette adresse, après l'avoir présentée au général Lafayette et à la commission municipale, voulurent la faire imprimer et placarder. Ils s'adressèrent à un grand nombre d'imprimeurs; entr'autres à MM. Pihan de Laforest, Smith, Everat, etc., qui tous refusèrent leurs presses; alléguant que M. le duc de Broglie leur avait fait intimer, par des agens de police, la défense expresse de rien imprimer sans une autorisation formelle émanée et signée de lui. Les patriotes allèrent dans la journée porter leur plainte au général Lafayette et à la commission municipale, qui se montrèrent fort scandalisés de la conduite du duc de Broglie. Cependant l'impossibilité de faire imprimer n'en subsista pas moins pendant plusieurs jours.

Ainsi le lendemain même de la révolution, l'intrigue enlevait déjà au peuple l'un des plus importans résultats de sa victoire.

## AU PEUPLE.

« Citoyens,

» Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions » hier.

» Vous avez conquis la liberté par votre courage » et au prix de votre sang. On veut profiter de la » lassitude qu'on vous suppose après de si glorieux » travaux, pour vous imposer un autre gouverne- » ment, sans consulter ni vos vœux ni ceux de la » France.

» On vous montre un Bourbon comme lieutenant- » général, et autour de lui des ministres qui n'ont » pas la confiance du peuple. C'est un moyen de » vous ramener dans six mois Charles X, l'auteur » des massacres qui viennent d'ensanglanter Paris. » Et dans tous les cas, n'aurez-vous donc conquis » qu'un homme par trois journées de carnage? ce » sont des garanties qu'il nous faut, mais des garan- » ties qui assurent à jamais notre mémorable con- » quête.

» Ne songeons en ce moment qu'à affermir notre » triomphe, respectons le droit du peuple de consti- » tuer le gouvernement qui lui convient.

» Que tous les citoyens assurent aujourd'hui la » liberté qu'ils viennent de conquérir, en remettant » par acclamations la présidence à Lafayette. »

Cet appel fut fait par les citoyens réunis le 30 juillet, dans les salons de Lointier. Il fut motivé par les efforts que MM. Larreguy, Isambert, Combes-Syes et autres agens du duc d'Orléans ourdissaient dans cette réunion pour acquérir des partisans à ce prince.

## JOURNÉE DU 31 JUILLET.

### AVIS AU PEUPLE.

» Il ne peut y avoir aujourd'hui qu'un gou-» vernement provisoire; les anciens pouvoirs sont » nuls.

» La nation est invitée à ne pas déposer ses » armes.

» Vive le gouvernement provisoire. »

*Adresse présentée au général Lafayette et à la commission du gouvernement provisoire.*

« La nation seule a vaincu; à elle doit revenir le » fruit de la victoire. Une constitution librement » votée par les citoyens, et qui garantisse les droits » et les intérêts nationaux, tel a été le but de nos » efforts; telle doit être notre récompense.

» Déjà la commission centrale (ou le gouverne-» ment provisoire) a voulu proclamer ces principes, » écrits dans le cœur de tous les citoyens :

» Plus de priviléges héréditaires ;

» Plus de religion dominante ;

» Le concours médiat et immédiat de tous les » Français à l'élection de leurs représentans ;

» Etablissement et conservation de la garde natio-» nale, avec nomination de ses officiers par les ci-» toyens ;

» Liberté entière de la presse ;

» Jury pour la presse et en matière politique ;

» Responsabilité réelle des dépositaires du pou-» voir ;

» Formation élective des administrations départe-» mentale et municipale.

» Voilà les principes que les Français veulent au-» jourd'hui consacrer d'une manière stable ; ces prin-» cipes sont aussi ceux que la chambre des repré-» sentans de 1815 avait déclarés sous le feu des bat-» teries ennemies, et légués à un avenir qui nous » appartient actuellement.

» La commission municipale, qui représente un » gouvernement provisoire, doit rester en perma-» nence jusqu'à ce que la constitution qui assure le » règne de nos droits, soit arrêtée et jurée par tous

» les Français. Le peuple ne déposera ses armes » qu'après que sa conquête lui aura été assurée. »

Cette adresse fut présentée au général Lafayette et à la commission municipale par une députation de trente citoyens, désignés par la société des douze arrondissemens de Paris. Lorsqu'on voulut la faire imprimer, on éprouva les mêmes difficultés que j'ai déjà signalées, c'est-à-dire la défense du duc de Broglie, et ses menaces aux imprimeurs. Cependant elle le fut plus tard dans les ateliers du Constitutionnel.

## AUX HABITANS DE PARIS.

« BRAVES PARISIENS,

» Il faut un heureux dénouement au drame le » plus beau, le plus sublime qui ait jamais été offert » à l'admiration de l'univers et de la postérité. Em- » pressons-nous d'unir nos vœux à ceux qui viennent » d'être manifestés par les nobles députés de la » France présens à Paris, appelons à nous gouverner » un prince qui se montra toujours du côté de la » patrie, et dont les enfans furent élevés avec les » nôtres; que nos acclamations se répondent d'un » bout de la capitale à l'autre en faveur de celui

» qui, à Jemmapes, défendait le drapeau tricolore, et qui, dans son exil, repoussa toujours » avec horreur les secours de l'étranger. Mais pour » garantir à jamais les libertés françaises, présentons à ce prince une constitution qui fixe invariablement nos droits. C'est la France qui doit » offrir la charte; les tyrans seuls veulent l'octroyer.

» VIVE LE DUC D'ORLÉANS; VIVE » LA LIBERTÉ!

» Alexandre Bost,

» Garde national, x^e légion. »

---

« Charles X ne peut rentrer dans Paris, il a fait » couler le sang du peuple.

» La république nous exposerait à d'affreuse divi- » sions, elle nous brouillerait avec l'Europe.

» Le duc d'Orléans est un prince dévoué à la » cause de la révolution; le duc d'Orléans ne s'est » jamais battu contre nous.

» Le duc d'Orléans était à Jemmapes.

» Le duc d'Orléans a porté au feu les couleurs » tricolores, le duc d'Orléans peut seul les porter » encore; nous n'en voulons pas d'autres.

» Le duc d'Orléans s'est prononcé, il accepte la

» charte comme nous l'avons toujours entendue et » voulue.

» C'est du peuple français qu'il tient la cou- » ronne.

« CITOYENS.

» Louis-Philippe D'ORLÉANS, proclamé par la na- » tion lieutenant-général du royaume, n'appartient » pas à la famille des Capets, à laquelle appartenait » le parjure, mais bien à celle des Valois qui ont » long-temps regné sur la France.

» Deux gouvernemens sont admissibles, celui de » la république auquel il a été reconnu que la » France ne pouvait être soumise, et celui d'une » monarchie à laquelle ON IMPOSERAIT la Charte » constitutionnelle avec des modifications en faveur » de la liberté.

» Philippe d'Orléans a combattu à Jemmapes » sous la bannière tricolore qu'il s'empresse d'adop- » ter aujourd'hui. Confiant en la dignité du peuple » français, il est resté dans son sein; son admi- » nistration intérieure, son caractère et ses pré- » cieux antécédens l'appellent à gouverner consti- » tutionnellement notre belle patrie. Lui seul peut » prévenir la guerre civile; lui seul donnera les » garanties nécessaires au commerce et au monde » entier.

» Plus de Capets.

» Vive Louis-Philippe d'Orléans.
» Vive la Charte. Vive la Liberté. »

HABITANS DE PARIS.

» Les députés de la France, en ce moment réunis » à Paris, m'ont exprimé le désir que je me ren- » disse dans cette capitale pour y exercer les fonc- » tions de lieutenant-général du royaume.

» Je n'ai pas balancé à venir *partager vos dangers*, » à me placer au milieu de votre héroïque popula- » tion, et à faire tous mes efforts pour vous préser- » ver des calamités de la guerre civile et de l'anar- » chie.

» En rentrant dans la ville de Paris, je portais » avec orgueil les couleurs glorieuses que vous avez » reprises, et que j'avais moi-même long-temps » portées.

» Les chambres vont se réunir; elles aviseront » aux moyens d'assurer le règne des lois, et le main- » tien des droits de la nation.

» La Charte sera désormais une vérité.

» Louis-Philippe d'Orléans. »

La proclamation qui précède fut accompagnée de celle que les députés présens à Paris adressèrent

au peuple et dans laquelle ils disaient : « Ceux de » vos députés qui se trouvent présens à Paris se » sont réunis, et, *en attendant l'ouverture régulière* » *des chambres*, ils ont invité un Français qui n'a ja- » mais combattu que pour la France, M. le duc » d'Orléans, à exercer les fonctions de lieutenant- » général du royaume, etc. »

Ces efforts de la faction d'Orléans provoquèrent les manifestations suivantes :

BRAVES CITOYENS,

» Vous avez vaincu ; d'autres aujourd'hui s'arro- » gent la victoire : la chambre des députés s'abaisse à » supplier le duc d'Orléans d'accepter *la lieutenance* » *générale du royaume* et de lui exprimer le vœu de » conserver la cocarde aux trois couleurs.

» Nommé sous une loi toute aristocratique, la » chambre n'a plus de droit le manifester notre vo- » lonté.

» Vous avez conquis la liberté : c'est à vos enne- » mis à supplier, à vous d'ordonner.

» La cocarde tricolore est la couleur populaire, » qui oserait vous l'enlever? votre sang a rougi la » cocarde blanche, et ce sang est trop pur pour dé- » teindre jamais.

» Citoyens, c'est à la France entière à faire son » choix, mais c'est à la population parisienne à lui » conserver ses droits, à les défendre contre l'em- » piétement de l'ambition et d'un *despotisme hypo-* » *crite.*

» Vous tous qui avez versé votre sang, courez à » l'Hôtel-de-Ville, et que le nom de Lafayette sorte » de vos bouches comme il est écrit dans vos cœurs.

» Lafayette, c'est la liberté à son aurore, c'est la » tyrannie abaissée, c'est notre glorieuse révolution » tout entière.

» Lafayette président provisoire, et la liberté ce » matin compromise, ce soir sera sauvée. »

---

## AU PEUPLE.

« Louis-Philippe d'Orléans, nommé lieutenant- » général de France,

» Est un Bourbon;

» Il est de la branche cadette;

» Il est fils de Louis-Philippe-Joseph (dit Egalité), » mort en 1793;

» Lequel était fils de Louis-Philippe, mort en » 1785;

» Lequel était fils de Louis, mort en 1752;

» Lequel était fils de Philippe II (régent), mort » en 1749;

» Lequel était fils de Philippe Ier, mort en 1701;

» Lequel était frère cadet de LOUIS XIV;

» Et l'on ose publier qu'il est un VALOIS!!

» Il est CAPET et BOURBON. »

RÉSOLUTION PRISE DANS LA RÉUNION LOINTIER.

1°. Une députation se rendra auprès du duc d'Orléans pour le prévenir que la nation ne le reconnaît pas comme lieutenant-général;

2°. Que le gouvernement provisoire seul doit être investi des pouvoirs nécessaires au maintien de la tranquillité publique et à la formation des assemblées populaires;

3°. Que la nation actuelle est en armes pour soutenir ses droits par la force, si on l'oblige à y avoir recours.

Une députation fut en effet choisie; mais les événemens marchèrent avec tant de rapidité qu'elle ne put arriver à temps jusqu'au duc d'Orléans.

## LE COMITÉ CENTRAL DU XII^e^ ARRONDISSEMENT DE PARIS

### A SES CONCITOYENS.

« Une proclamation vient d'être répandue au nom » du duc d'Orléans, qui se présente comme lieu- » tenant-général du royaume, et qui, pour tout » avantage, offre la charte *octroyée* sans améliora- » tions ni garanties préliminaires.

» Le peuple français doit protester contre un acte » attentatoire à ses véritables intérêts, et doit l'an- » nuler.

» Ce peuple, qui a si énergiquement reconquis ses » droits, n'a point été consulté pour le mode de » gouvernement sous lequel il est appelé à vivre.

» Il n'a point été consulté; car, la chambre des » députés et la chambre des pairs, qui tenaient » leurs pouvoirs du gouvernement de Charles X, sont » tombées avec lui, et n'ont pu en conséquence re- » présenter la nation.

» Ses intérêts sont violés; car, les principes essen- » tiellement conservateurs des droits du citoyen n'ont » point été proclamés, et ils doivent l'être avant » qu'aucun pouvoir soit constitué. Ces principes ont » été consacrés par la déclaration de la chambre des » représentans, du 5 juillet 1815, et toute mesure » qui tendrait à un autre but que d'assurer, d'abord,

» comme condition vitale, l'observation de ces prin-
» cipes, serait une trahison envers le peuple fran-
» çais.

» Ne reconnaissons donc point, braves conci-
» toyens, cette lieutenance qui ne présente aucun
» élément de sécurité ni surtout aucune garantie des
» droits de la nation. Que le gouvernement provi-
» soire, à la tête duquel la reconnaissance nationale
» a porté *Lafayette*, reste en permanence jusqu'à ce
» qu'une constitution soit délibérée et arrêtée comme
» base fondamentale du gouvernement, et que cette
» constitution, adoptée par la nation, jurée par tous
» ses enfans, sympathisant avec tous ses intérêts,
» tous ses vœux, soit notre *véritable charte*, celle
» qui désormais empêchera le retour de tous les
» abus, et garantira la gloire comme la prospérité
» de la patrie. »

---

Voilà pour les acclamations unanimes qui, dit-on, appelèrent le duc d'Orléans au trône de France.

S'agit-il de l'engouement du peuple pour la charte de 1814? je défie la royauté citoyenne de produire un seul placard, un seul journal dans lequel l'adoption de ce pacte ait été recommandée aux hommes de la révolution, pendant ou immédiatement après le combat, bien entendu. Loin de là : l'idée de ce singulier replâtrage ne s'était même pas présentée aux organes de l'opinion la plus essentiel-

lement monarchique. *Le Temps*, par exemple, s'exprimait ainsi le 31 juillet :

« La révolution a définitivement vaincu après » quarante ans, comme celle d'Angleterre; il y a des » fatalités historiques; on les citait depuis quelques » années sans oser y croire; elles se sont accomplies » comme des nécessités inflexibles. La révolution a » vaincu par ses principes et par d'autres hommes; » la glorieuse cocarde qui a fait la liberté et la gloire » de la France, a reparu plus belle de quinze ans de » proscription; elle nous retrouve avec des âmes » de 89, avec les expériences de 94 et de 1815, avec » les lumières et les intérêts de 1830; elle signifie » maintenant sur nos fronts : *Liberté, patrie, garan-* » *tie, constitution nationale.* Constitution natio- » nale, *c'est-à-dire discutée, consentie, synallagma-* » *tique*, non plus octroyée. Comme personne ne » pourra se vanter de l'avoir donnée, personne ne » croira pouvoir s'attribuer le droit de la retirer, de » la modifier, de l'interpréter. Ce sera l'œuvre et la » propriété du pays. »

Le 1er août, ce même journal, faisant allusion aux paroles de Louis-Philippe : *La charte sera désormais une vérité*, s'écriait :

« On parle de *la* charte, nous comprendrions » mieux ce que l'on veut dire si l'on parlait d'*une*

» charte; car prétend-on parler de la charte que nous » avons, qui était octroyée, qui renferme dans son » préambule la contradiction de ses articles, qui est » empreinte, dans la rédaction de ces articles eux- » mêmes, d'un double esprit à l'aide duquel on » s'arme d'une disposition contre une autre? Cette » charte, tant et si souvent violée, a été déchirée le » 26 juillet par le gouvernement qu'elle soutenait, et » nous avons fait des cartouches de ses lambeaux.

» . . . . . .

» . . . . . .

» Il ne faut pas que l'inviolabilité du roi autorise » le roi à mêler son opinion, son nom, ses volontés » personnelles dans les luttes légales de la majorité » et de la minorité.

» Il ne faut pas que la responsabilité des ministres » soit un mensonge si grossier que la pairie est con- » férée aux coupables qui succombent, et qu'à ce » moment même nous n'avons que le droit commun, » pour juger, comme meurtriers, ceux qui de- » vraient être jugés comme traîtres.

» Il ne faut pas qu'un pouvoir discrétionnaire, » dictatorial, soit caché dans une ligne de la consti- » tution, pour la rendre illusoire au premier caprice » d'un gouvernement conspirateur.

» Il ne faut pas que la paix et la guerre soient ré- » solues sans l'assentiment légal de ceux qui paient » les frais de la guerre, des fruits de leurs travaux » pendant la paix. »

La veille, c'est-à-dire le 31 juillet, le *Courrier des tribunaux* parlait en ces termes de la royauté, de la charte et de la magistrature :

« Le roi ne régnait que par la charte, il l'a violée; » il ne règne plus; il n'y a plus de roi en France. » Ce n'est pas d'en chercher un que nous nous oc- » cuperons; mais c'est en son nom que se rendait la » justice; c'est de lui que les magistrats tenaient le » pouvoir de juger : il n'y a plus en France de ma- » gistrats. Cependant la justice est la première néces- » sité des peuples; une prompte réorganisation des » tribunaux est donc nécessaire et urgente. Toute- » fois, que cette urgence ne nous préoccupe pas à » ce point, qu'elle nous engage à conserver *même* » *provisoirement* pour juges, pour arbitres de nos » destinées, des hommes dans les rangs desquels » siégent d'ignobles protégés des Villèle, des Cor- » bière et des Peyronnet; pour lesquels les plus » hautes fonctions de la magistrature ont été la ré- » compense de la servilité, et qui ne sont montés sur » le siége du juge qu'après être descendus couverts » d'opprobre d'une tribune où ils venaient de trahir » le mandat de leurs commettans..... Est-ce donc » pour se confier à de tels magistrats que nos braves » concitoyens ont si glorieusement combattu et versé » leur sang dans les mémorables journées des 27, » 28 et 29 juillet?

» Qu'on organise donc provisoirement la justice,

» comme on a provisoirement organisé l'administra-
» tion. Plus tard, quand une forme quelconque de
» gouvernement aura été *librement et régulièrement*
» adoptée; quand, revenus de nos premières émo-
» tions, nous pourrons discuter froidement, toutes
» les questions graves auxquelles donne naissance
» l'organisation judiciaire seront examinées et débat-
» tues. Les magistrats seront-ils électifs? Président
» ou roi, le chef du gouvernement en aura-t-il la
» nomination? Seront-ils inamovibles ou révocables?
» c'est ce qu'il faudra décider alors avec calme et
» maturité. Toutefois, avant ces questions impor-
» tantes, des questions d'un ordre plus élevé encore
» devront être jugées. *Nous aurons à réclamer un*
» *pacte social qui nous donne réellement les garanties*
» *que nous promettait fallacieusement* LA CHARTE; qui
» ne fasse pas une simple théorie de la responsabilité
» des ministres, qui soumette enfin à l'action des
» tribunaux les fonctionnaires prévaricateurs, re-
» tranchés encore, sous l'empire de la charte, der-
» rière la constitution de l'an VIII.

» Mais, avant tout, il nous faut de la justice; il
» faut des tribunaux à un peuple qui vient de verser
» son sang pour la défense de ses lois violées. Qu'une
» prompte organisation ait donc lieu; que des ma-
» gistrats soient nommés par les *représentans de la*
» *nation*; qu'ils rendent leurs jugemens *au nom du*
» *peuple français et de la loi*, et tout citoyen s'incli-
» nera respectueusement devant eux. »

Enfin, le 6 août, alors que la révolution avait déjà gravement dévié de son principe, une députation de vingt membres désignés par le comité central des douze arrondissemens de Paris, se présenta sur la place du Corps-Législatif, pour remettre l'adresse qu'on va lire à la chambre des députés *provisoire.* Cédant à de graves observations, qui lui furent faites par le général Thiars et M. Dury-Dufrene, la députation consentit à remettre l'adresse dont elle était chargée à ces honorables députés, sur la promesse qu'ils lui firent d'en donner connaissance à la chambre.

« Messieurs,

» La nation s'est affranchie de ses ennemis pour » jouir de ses droits. Après ses généreux sacrifices et » les preuves de raison qu'elle a données dans son » éclatante victoire, elle ne peut reconnaître comme » *pouvoir constitutionnel* ni une chambre élective » nommée durant l'existence et sous l'influence de » la royauté qu'elle a renversée, ni une chambre » aristocratique dont l'institution est en opposition » directe avec les sentimens et les principes qui lui » ont mis les armes à la main.

» N'accordant, comme nécessité révolutionnaire, » qu'un pouvoir de fait et très-provisoire à la cham- » bre des députés actuels, pour aviser sur-le-champ » à toute mesure d'urgence, elle appelle de tous ses » vœux l'élection libre et populaire d'autres manda-

» taires qui représentent réellement les besoins du » peuple; les assemblées primaires seules peuvent » amener ce résultat.

» S'il en était autrement, la nation frapperait de » nullité tout ce qui tendrait à la gêner dans l'exer- » cice de ses droits conquis et scellés de son sang; » elle protesterait de toutes *ses forces* contre cet at- » tentat; en conséquence elle engage les députés ac- » tuels à ne pas perdre de vue ni les sacrifices faits, » ni leurs résultats mérités, ni les conséquences pos- » sibles de toute usurpation de leur part sur la plus » légitime de toutes les conquêtes.

» Paris, le 6 août 1830. »

Certes, il serait difficile de découvrir dans cet ensemble de manifestations la pensée dominante, impérieuse, irrésistible, que la monarchie du 7 août prête au peuple de juillet, en faveur de la charte octroyée et de la dynastie d'Orléans. Où donc retrouver les traces de ce délire populaire qui enta la révolution sur la charte de 1814, et Louis-Philippe sur le trône de Charles X? Dans la proclamation des 221, dira-t-on. Eh bien! soit. Mais qu'étaient les 221 dans leurs rapports avec la révolution de juillet? C'est ici le cas d'apprécier, une fois pour toutes, non pas l'autorité légale, cette question est résolue, mais la compétence morale de cette législature qui, appropriée aux be-

soins de l'opposition sous le règne de la légitimité, ne pouvait plus exprimer ni les intérêts de la révolution, ni l'état intellectuel du pays, après cette immense transformation politique. En reconquérant sa souveraineté, la nation avait posé un principe large et fécond de liberté et d'égalité. Il me sera facile de prouver que si ce principe a été frappé dans son développement, si aucune des institutions qui devaient en découler n'est fixe, si rien n'est fondu ensemble, si la France oscille toujours entre deux systèmes incompatibles, c'est à l'action prolongée de la chambre de 1830 qu'il faut attribuer ce malheur. Et qu'on ne s'y trompe point : le mal qu'a produit cette chambre, celui qu'elle n'a point empêché, celui qu'elle nous promet encore, sont moins l'effet de son libre arbitre que la conséquence nécessaire de son origine et des circonstances dans lesquelles le pays se trouvait placé lorsqu'il lui confia son mandat. Avec les élémens dont elle était composée, il était impossible, à moins d'un effort surhumain, qu'elle répondît aux principes politiques sur lesquels la nation venait de se reconstituer. Pour concevoir cette proposition, il faudrait se rendre compte de la situation respective dans laquelle la France et le gouvernement de Charles X se trouvaient au moment des élections de 1827 et de 1830. Cette situation constituait une attaque acharnée non de la nation contre les priviléges, mais des priviléges contre la nation. C'était une lutte de

résistance et non de progrès. Alors, en effet, il s'agissait de défendre et de conserver la charte, mais non d'une nouvelle organisation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, de l'abolition de l'hérédité de la pairie et de son assujettissement au principe électif, de la restriction du droit d'ordonnance, de la réorganisation du conseil d'état, d'une loi d'élection qui appelât tous les Français éclairés et indépendans à la défense des plus chers intérêts du pays, de la destruction des titres héréditaires, des majorats et des substitutions, d'une loi qui déterminât la responsabilité des ministres et de leurs agens, d'une loi départementale et municipale qui restreignît la centralisation dans les limites strictement nécessaires à l'unité nationale, en appliquant le principe de l'élection populaire à la commune et au département, d'une loi qui garantît aux citoyens le droit de s'associer et de se réunir librement, sauf la responsabilité de leurs actes, d'une nouvelle assiette de l'impôt, de la destruction des monopoles, d'un système nouveau d'instruction publique, de nouvelles bases pour l'organisation de l'armée, d'une nouvelle dynastie; enfin, de toute une transformation sociale et politique.

Encore une fois il ne s'agissait, sous la restauration, que de réprimer ses tendances vers un despotisme effréné. Or que fallait-il pour cela? Une haute capacité? l'intelligence des besoins moraux et matériels d'une génération poussée à l'égalité par l'impulsion

la plus vive, la plus pressante que le cours des choses humaines eût encore présentée au monde? Fallait-il, enfin, des hommes d'avenir? Non : ces hautes qualités n'étaient point encore les qualités indispensables de l'éligibilité. La nation, réduite à une attitude purement défensive, ne demandait à ses mandataires qu'une notabilité hostile aux empiétemens sans terme de la restauration; elle appelait à la tribune des ennemis déclarés des Bourbons, plutôt que des défenseurs dévoués des intérêts progressifs, plutôt que des promoteurs de réformes urgentes dans les institutions et dans les lois du pays. Or, ces instrumens de défense négative, la France, garrotée par le double vote, par l'âge et le cens d'éligibilité, par mille obstacles administratifs, dut les prendre dans les débris de la république, du consulat, de l'empire, de la restauration; voire même dans les impuretés de tous ces régimes. Tels furent, en effet, les produits des élections de 1827; élections qui, on l'oublie trop souvent, furent faites aussi sous l'empire de la censure, puisque quelques jours seulement s'écoulèrent entre l'affranchissement de la presse et la réunion des colléges électoraux.

Élue pour briser un ministère qui marchait ouvertement dans les voies de la contre-révolution, la chambre de 1827 n'eut pas même besoin d'accomplir l'unique objet de son mandat : le ministère Villèle fut renversé par le seul fait des élections. Mais,

dès cette époque, elle se montra incapable de faire plus. Le renversement du ministère Villèle suffit pour changer le tableau et affaiblir une énergie qui n'avait qu'un but. Il n'y eut plus de majorité dans la chambre pour les grandes mesures d'utilité générale. Une fraction minime décidait la victoire, et cette fraction obéissait plutôt à ses sentimens et à ses déplaisirs qu'à une conviction politique. Aussi les bonnes intentions manifestées par le ministère Martignac au début de la session de 1828, restèrent-elles sans résultats. La France conquit la liberté de la presse et quelque vérité dans les élections. Mais il lui fallut renoncer aux institutions fondamentales qui épanchent la vie politique sur tous les degrés de l'échelle sociale. Les lois communales furent sacrifiées en apparence à de futiles détails; mais personne ne se méprit sur la véritable cause de leur retrait. Cette cause était la crainte d'un trop grand développement de la liberté. Qu'on se rappelle les nombreuses marques d'approbation qui accueillirent les griefs de M. de Martignac contre ce qu'il appelait l'anarchie. Enfin toute la session de 1828 fut consumée en discussions puériles, en querelles d'amour-propre, et, au lieu de mettre à profit l'effroi dont la cour venait d'être frappée, la chambre, par ses hésitations et ses faiblesses, nous mena naturellement au ministère du 8 août. Elle fut dissoute, mais rien dans l'état des choses n'était changé. C'était encore une lutte défensive qui allait

s'engager; c'était encore un ministère à vaincre. Les 221 furent réélus.

Mais, dira-t-on, en 1830, au moins, les 221 furent choisis comme les plus dignes et les plus capables. Erreur fatale et qui a produit les plus désastreuses conséquences. Non, les 221, entachés de tous les vices de l'élection de 1827, ne furent point rappelés en 1830 en vue des intérêts généraux de la liberté, mais bien en vue de l'adresse qu'ils avaient présentée à Charles X, et en haine d'un ministère qui était non moins l'ennemi de leur ambition personnelle que du bien-être de la France. Ce fut encore une œuvre de résistance spéciale qui leur fut confiée et non pas une mission active et organique. Il fallait, avant toutes choses, renverser l'administration Polignac, et la France ne vit dans les 221 que des hommes contraints, par un antécédent décisif, à combattre à outrance cette administration. Cet antécédent, c'était la fameuse adresse qui fit toute leur gloire et qu'ils votèrent en tremblant. La majorité composée de la gauche, du centre gauche et de trente membres de la droite, n'eût été qu'une imperceptible minorité si elle avait pu entrevoir les conséquences de son acte; car, on ne saurait trop le redire, la majorité de la chambre de 1827 et de 1830 a subi, comme la monarchie, la révolution des barricades.

Mais advint la péripétie de juillet. C'était plus que la chute d'un ministère, c'était une révolution tout entière.

Cette révolution trouva la chambre telle qu'elle avait toujours été : avec les mêmes faiblesses, les mêmes idées. On la vit jeter au peuple encore ému de sa victoire, quelques paroles de liberté, et s'empresser de créer une idole pour s'agenouiller devant elle, et bientôt, se précipitant à la curée des emplois, se disputer les lambeaux du budget, effacer, par le spectacle de sa cupidité, le souvenir des Trois-cents, et mériter qu'on dît d'elle : ils ont combattu les ministres de Charles X, parce que les ministres de Charles X ne leur donnaient rien.

Après la révolution de juillet, les 221 eurent, pour nous, un tort grave; celui d'usurper un pouvoir qui ne leur appartenait pas. Ils allèguent la nécessité. Soit. Mais quand on assume sur soi une responsabilité si grande, il n'est qu'un moyen de justifier l'usurpation ; c'est de faire un usage décent du pouvoir usurpé. Or, investis du pouvoir constituant que personne ne leur avait confié, quel usage en ont-ils fait? ils l'ont exploité à leur profit et contre la révolution à laquelle ils n'avaient eu garde de prendre part.

Etrangère au mouvement immense qui entraînait la société; et campée sur les ruines d'un passé qui lui était cher, la chambre décrépite de 1827 prouva qu'elle ne pouvait plus servir de base à la chose publique. Elle se trouva éloignée de la France nouvelle de toute la distance qui sépare le principe suranné du droit divin de la réforme politique du 29

juillet. Créée pour soutenir, en lui résistant, le système de la restauration, elle ne voulut point comprendre que son rôle était totalement changé et que la nouvelle constitution l'investissait du droit d'agir et de se mouvoir par elle-même. Vainement la royauté de son fait fut-elle dépouillée de l'initiative exclusive des lois; les 221 méconnurent cette différence fondamentale dont ils devaient s'emparer pour imprimer l'impulsion révolutionnaire au gouvernement, et frapper droit à la racine de tous les abus.

Quel est celui de ces abus qu'ils ont attaqué en vertu de la dictature révolutionnaire dont ils s'étaient emparés? Sans parler des grandes questions organiques, qu'ont-ils fait pour la protection de la liberté individuelle, pour l'allégement des impôts qui pèsent sur les classes pauvres, pour la suppression de ceux qui offensent la morale, pour une répartition plus égale des charges publiques, pour l'abolition des monopoles et des sinécures, pour l'économie dans les dépenses de l'état; enfin, pour tout ce qui touche de plus près au bien-être des citoyens? rien. C'est que, de fait comme de droit, ils étaient inhabiles à rien améliorer, inhabiles à rien faire pour les intérêts de la révolution. De fait, parce que leur énergie usée, leur capacité flétrie, et leur morale façonnée aux exigences de vingt régimes opposés, ne se prêtaient plus à une œuvre de réorganisation : de droit, parce que, en définitive, on leur avait donné

mandat de résistance et non de réformation. Cette différence suffirait seule pour établir l'illégitimité de cette chambre, après la révolution de juillet (ou, tout au moins, après la promulgation de la charte du 7 août), l'impuissance des 221 à répondre aux besoins du nouvel ordre de choses et la nécessité, pour la France de 1830, de répudier ces représentans du passé pour s'adresser aux interprètes de l'avenir.

Voilà les hommes dont le sang du peuple a couronné l'opinion, ceux en qui s'est résumée sa souveraineté, les sages sur la foi desquels l'énergique France de juillet a été refoulée dans les catacombes de la charte de 1814. Quelles magnifiques certitudes que ces 221 ! Et néanmoins, c'est une vérité incontestable que l'existence de la charte et de la royauté du 7 août ne repose que sur la fragile autorité de leur parole. Cette parole, si souvent altérée, forme le seul droit acquis à la constitution et à la dynastie, et cependant c'est un crime d'analyser ce droit, un crime de maintenir qu'il contredit les principes, les opinions et les mœurs politiques de la France. Ne dirait-on pas vraiment qu'un siècle au moins a passé sur ces misères de quelques mois ! Toute autorité se doit défendre, c'est chose légitime ; mais qu'elle défende son fait, sans invoquer la régularité de son droit, lorsque ce droit n'est qu'une fiction, un abus.

Je crois avoir suffisamment démontré 1°. que l'é-

vénement qui renversa le trône de Charles X ne peut pas être pris dans le sens étroit que lui donne la royauté du 7 août ; 2° que la révolution de juillet a une toute autre signification que le maintien de cette constitution octroyée et menteuse qui non seulement entravait tout progrès, mais qui mettait continuellement en péril les conquêtes du passé ; 3° qu'un livre politique, basé sur le principe que le peuple français n'a combattu et triomphé en 1830 que pour la charte de 1814, et que la révolution *devait s'arrêter à la pensée représentée par cette charte*, est nécessairement un livre contre-révolutionnaire.

Il me reste à examiner les deux propositions que la royauté du 7 août établit au commencement de son livre, à savoir que la capture de la duchesse de Berri et la prise d'Anvers ont assuré *la paix à l'intérieur et à l'extérieur*.

La présence, par vous tolérée, de la duchesse de Berri sur les côtes de la Bretagne, était-elle de nature à susciter de véritables dangers à la révolution de juillet? La question est là. Si cette princesse et les élémens au milieu desquels vous l'avez laissée arriver, pouvaient amener une guerre sérieuse et quelques années de collisions intestines, vous avez raison : l'honneur et les bénéfices de la victoire vous appartiennent. Mais s'il est évident que la mère de Henri V et son parti étaient impuissans à rallumer et nourrir la guerre civile en France, que signifie la palme

sans péril et sans gloire que vous êtes allé cueillir dans la boue? que valent cette campagne de cheminées, ces trophées de langes et de forceps dont vous vous faites un titre à la reconnaissance nationale? montez donc au Capitole pour cela! Vraiment, parce que vous avez jeté une faible femme, une femme trahie dans les bras d'un geôlier vous croyez pouvoir précipiter la France dans les niaises extases du juste milieu; c'est aussi par trop présumer de la fantasmagorie de la terreur et des ombres de la guillotine. D'ailleurs, étiez-vous bien certains d'avoir étouffé tout brandon de guerre civile et expulsé à perpétuité madame de Berri des forêts de la Bretagne, lorsque naguère vous ordonniez au commandant de l'expédition de Bougie d'enlever cette princesse d'un coup de main, dans le cas où elle se trouverait encore sur les côtes d'Italie, au passage de l'escadre? Etiez-vous bien convaincus de son repentir, de son obéissance à vos injonctions de famille, lorsque vous prescriviez à vos préfets de se tenir en garde contre de nouvelles tentatives à vous dénoncées? Sondons cependant l'abîme dont vous avez sauvé la France de ce côté-là.

Quelle était en 1832, quelle est encore aujourd'hui la force réelle du parti carliste, en France? La France compte plus de 32,000,000 d'habitans. Sur ce nombre se trouvent à peu prés 50,000 nobles et 125,000 ecclésiastiques ou attachés au clergé par divers liens. Ajoutez à cela 500,000 personnes dé-

pendantes du patriciat ou de l'Église, et vous trouverez 60 contre 1. [1] Il en est de même pour les intérêts matériels. La question des domaines nationaux intéressait seule 11,000,000 de Français. Dans les départemens du Nord, de l'Est et du centre, la force du parti carliste est nulle. La légitimité ne compte que dans le Midi et dans l'Ouest. Ces populations seulement menaçaient la révolution du cathaclisme dont l'ont si héroïquement sauvée, sa majesté Louis-Philippe, et messieurs Deutz, Thiers, Bugeaud et Carlier. Distinguons toutefois les popu-

[1] Voici le tableau statistique du personnel du clergé catholique en France, pour 1831 :

| | |
|---|---|
| Cardinaux, archevêques et évêques | 85 |
| Vicaires-généraux | 448 |
| Chanoines titulaires et honoraires | 1,297 |
| Curés | 3,248 |
| Desservans | 23,248 |
| Vicaires | 6,298 |
| Chapelains et aumôniers | 1,362 |
| Prêtres habitués des paroisses | 1,829 |
| Prêtres professeurs dans les séminaires | 1,073 |
| TOTAL | 38,888 |
| Élèves dans les grands et petits séminaires | 32,476 |
| *Congrégations et communautés religieuses de femmes.* | |
| 1,533 maisons autorisées avant la restauration, 611 depuis cette époque jusqu'au 1er janvier 1830. Total | |
| *A reporter* | 71,364 |

lations carlistes du Midi de celles de l'Ouest. Les premières, toujours semblables à elles-mêmes, grâce à la politique de la restauration, sont incapables de prendre l'initiative des combats : l'audace n'est point dans leur nature. Si l'étranger foulait encore le sol de la patrie, oh ! alors malheur aux vaincus. Le lendemain d'une victoire décisive sous les murs de Paris ou sur les bords de la Loire, les verdets seraient terribles aux blessés et aux proscrits. Mais jusque là il n'y a rien à craindre : on ne verra point les carlistes de la Provence et du Lan-

| | |
|---|---|
| *Report.* . . . . . | 71,364 |
| 2,144 maisons aptes à recevoir legs et donations ; plus, 880 maisons existant de fait et sans autorisation. En tout, 3,024 maisons de femmes en France, offrant une population de . . . . . | 24,261 |
| Plus, 5,500 religieuses pensionnées qui ne sont point rentrées dans les communautés, ci . . . . . | 5,500 |
| Les maisons religieuses d'hommes ne sont point légalement autorisées, ce qui n'empêche point qu'il ne s'en soit élevé de toutes parts. Ainsi il existe des couvens de trapistes dans les départemens de la Somme, de la Gironde, de la Manche, de la Mayenne, de la Loire-Inférieure, de la Drôme, de la Haute-Saône et du Var; des Chartreux à Grenoble, des *capucins* à Marseille et autres lieux ; des frères des écoles chrétiennes, vulgairement appelés *frères ignorantins*, sur tous les points de la France ; total environ. . . . . | 20,000 |
| TOTAL GÉNÉRAL. . . . . | 121,125 |

guedoc, sans système, sans patience et sans chef, attaquer le gouvernement établi, ou tenter une diversion en faveur des Russes ou des Autrichiens.

Autre chose est de la race vendéenne. Le paysan de la Bretagne et du Morbihan sera toujours un homme de persistance et d'énergie loyale. Mais, est-il, comme en 92, embrasé de l'amour de la religion et du royalisme? La civilisation ne l'a-t-elle point pénétré malgré lui? L'administration impériale ne l'a-t-elle point dépouillé de son opiniâtreté féodale? ne lui a-t-elle pas donné l'expérience de l'égalité devant la loi? n'a-t-elle pas fait de son seigneur un grand propriétaire et rien de plus, et de lui, vassal, un petit propriétaire et rien de moins? Où sont ses anciens chefs, ses Stofflet, ses Charette, ses Scépeau, ses Cadoudal, ses Larochejaquelein, ses Puisaye, ses Mercier, etc., etc.? Sans doute, les Vendéens qui ont survécu aux extermination révolutionnaires, ont encore d'autres doctrines que celles de la généralité des Français, mais ils n'ont plus d'autres intérêts. D'ailleurs, il faut se rappeler que la Vendée a toujours eu son foyer d'insurrection au dehors; que par elle-même elle aurait été peu de chose même au temps de la convention, et qu'elle s'est toujours pacifiée naturellement dès que l'impulsion extérieure qui l'avait mise en mouvement, l'a abandonnée. Rappelons-nous encore que ce pays, égaré par le fanatisme, mais brave, mais français, se montra

toujours aussi impatient du joug étranger que le reste de la France. Or, après les leçons que les Bourbons ont si libéralement prodiguées à son dévouement, la Vendée, réduite, au surplus, à une faible portion de la Bretagne, ne saurait être redoutable à tout gouvernement qui lui garantirait le repos auquel elle aspire comme toute la France. On ne ressuscite pas ce qui est mort; et, comme l'a fort bien dit l'auteur royaliste de l'Histoire secrète de la Vendée, *le zèle vendéen a trouvé son anéantissement dans le sang de ceux qui ont péri, et dans les souvenirs amers et les justes mécontentemens de ceux qui survivent.*

Ainsi donc il n'y a plus de Vendée. Tout cet épouvantail dont s'arme le gouvernement du 7 août, pour se donner de l'importance aux yeux des timides, se borne à quelques hommes simples qu'on a aigris par d'inopportunes vexations, et à quelques misérables satellites, tels qu'on en peut soudoyer dans tous les pays et dans tous les temps. Une insurrection ne se maintient point quarante ans au même diapason de fanatisme et de délire. Et qui pourrait ranimer aujourd'hui ce fanatisme? Serait-ce encore une famille qui a tout perdu dans les barricades, tout jusqu'à la majesté du malheur? En un mot, le génie vendéen est éteint; il ne reste plus que des chouans, et c'est se moquer que de présenter la captivité d'une femme, qui n'est plus qu'une femme, comme une victoire obtenue après

de longs travaux et de grands périls. J'aurai occasion de revenir sur cet incident. J'arrive à la prise d'Anvers.

Je ne me propose pas de traiter ici la question de la Belgique; c'est celle de notre indépendance extérieure, qui plus tard se présentera tout entière à mon examen. Je veux seulement offrir à ce sujet quelques réflexions applicables aux circonstances du jour, et qui me semblent indispensables pour compléter ce premier aperçu de la politique développée dans l'ouvrage issu des Tuileries.

On nous dit, sans rire, que la prise d'Anvers nous a mis en pleine jouissance de la paix extérieure. Les intérêts de la France et de l'Europe, du peuple et du trône, du présent et de l'avenir, sont également garantis par ce haut fait de la doctrine. Laissons là les interminables protocoles, ne parlons pas d'une armée française deux fois accourue en Belgique pour y déposer des millions et des cadavres et se retirer sur un signe de l'étranger, de l'absurdité diplomatique de la neutralité belge, des forteresses à démolir et non démolies, des intérêts de notre commerce et de nos manufactures sacrifiés, de l'embouchure et du cours des plus beaux fleuves livrés à nos ennemis naturels, etc. : ne nous occupons maintenant que de la grande paix assurée à la France et au monde par la prise d'Anvers.

Jamais l'esprit de la royauté citoyenne ne s'était montré plus inventif que lorsqu'elle a appris cette heu-

reuse nouvelle à l'Europe qui ne s'en doutait guère. Pour être en paix, c'est peu de ne point tirer le canon, il faut posséder quelque part un point d'appui en cas de guerre; quand on touche à l'Europe par tous les points de la circonférence, il faut des alliés : où sont vos alliés sur le Rhin, les Alpes, et sur les Pyrénées? En avez-vous même de véritables sur l'Océan et dans cette Belgique condamnée de tous les temps à servir de champ de bataille à l'Europe? La paix ne vit que de garanties : où sont vos garanties? La paix ne se manifeste que par l'allégement des impôts et la diminution des bataillons : pourquoi votre établissement militaire coûte-t-il encore trois cents millions à la France, et pourquoi avez-vous encore cinq cent mille hommes sous les armes? Franchement, pouvez-vous dire que vous êtes en paix à l'extérieur quand, depuis la révolution de juillet, les puissances continentales[1] ont émis, en vue de soutenir la guerre, huit cent cinquante millions environ d'emprunts nouveaux; quand les armées sont partout hors de toute proportion avec les besoins et les ressources; quand vous êtes obligés de mentir à vos promesses de désarmement; quand les congrès se renouent et vous excluent; quand les organes des cabinets étrangers retentissent contre vous de menaces et de bruits de guerre; quand toutes vos frontières territoriales sont mena-

[1] Voir les pièces justificatives n° 4.

cées par l'absolutisme ou peuvent l'être ; quand les deux routes militaires de la Suisse, le Simplon et le Saint-Gothard, sont ouvertes à l'Autriche ; quand il suffit de quelques marches aux soldats de Metternich pour camper sur les deux rives du Pô, dans les plaines du Piémont, occuper Tortone, Alexandrie, Gênes, Turin et la crête des Alpes ; quand le drapeau tricolore ne sert, à Ancône, qu'à protéger les bourreaux du pape ; quand, en expectative sur les Pyrénées, vos régimens attendent, l'arme au bras, la permission de se mouvoir en avant ou en arrière ?

Pouvez-vous dire que vous avez la paix à l'intérieur quand vos cachots regorgent de détenus politiques ; quand les hommes qui vous mirent le sceptre aux mains en reçoivent le prix sous le soleil brûlant de l'Afrique ou dans les oubliettes du mont Saint-Michel ; quand vos journaux fatiguent le pays de bruits de révolte et de projets de conspirations ; quand vous obsédez vos tribunaux pour en obtenir de nouvelles victimes ; quand trente-quatre gardes nationales du royaume sont dissoutes ; quand des cités entières sont mises en état de suspicion légale, quand vous ne dormez qu'autant que quarante mille soldats veillent pour vous ? Et c'est au milieu de tous ces symptômes de dissolution, de cette explosion de haines, que vous jouissez de la paix intérieure et extérieure !..... En vérité, vous êtes bien heureux.

Voilà comment la royauté du 7 août envisage la révolution de juillet. En résumé, cette révolution n'a été faite que pour réconforter la charte de 1814 et procréer la dynastie d'Orléans. Là est son principe. Quant à ses hardiesses, elles ont déjà été trop loin : le champ en est muré. La constitution des Bourbons et des Russes, moins un préambule plutôt théorique que pratique, moins le texte de l'article 14, remplacé, comme en juin 1832, par une dictature de fait sans équivoque de droit ni ambiguïté aucune, moins l'hérédité de la pairie que la charte de Louis XVIII n'avait pas même instituée d'une manière fondamentale, moins la religion de l'état travestie en une liberté des cultes plus apparente que réelle : plus, l'initiative des lois demeurée stérile dans les mains d'une législature inféodée ; quatre bills dans lesquels le principe électoral a été mutilé de manière à n'apporter aucun remède au mal le plus réel, le plus profond qui travaille la société nouvelle ; une liste civile amoindrie de douze millions, mais un budget grossi de trois cents millions ; plus, enfin, une royauté qui marche, chaque jour, au retrait de quelque garantie nationale et dont toute la politique tend à faire dégénérer les principes de puissance et de liberté qui étaient éclos au sein de la révolution. Telle est la charte à laquelle la France de 1830 a attaché sa sanction, et que la royauté nouvelle a placée sous la sauve-garde de son immuable prédilection.

Malheur aux révolutionnaires qui en méditent le renversement !

J'ai esquissé la pensée générale qui se produit en relief dans les *Deux ans de règne*, et anime ce livre. Je vais maintenant examiner comment se subdivisent et se démontrent les opinions du gouvernement du 7 août, et rechercher s'il est un engagement qu'elles ne renient, une idée généreuse qu'elles n'outragent, un homme de bien qu'elles n'insultent, un peuple qu'elles ne trahissent.

## CHAPITRE II.

Préliminaires de la contre-révolution. — Louis-Philippe fait le procès à Charles X. — Ces accusations appliquées au gouvernement du 7 août. — Les actes de l'un et de l'autre comparés. — La presse considérée dans ses rapports avec le pouvoir, en France et en Angleterre. — M. Barthe et M. de Chantelause. —Paroles de M. de Talleyrand, en ouvrant la conférence de Londres. — Première communication de Louis-Philippe à la diète Germanique. — M. de Belleyme et M. Persil. — M. de Polignac et M. Barthe, à propos de l'état de siége. — Conversation de Louis-Philippe avec lord Stuart de Rothsay à propos d'Alger. — Correspondance de Louis-Philippe avec un évêque anglais.

Une contre-révolution n'est point l'œuvre d'un jour. Pour arriver à son but, le despotisme doit avant tout jeter la confusion dans les esprits. Ce n'est pas assez de masquer ses manœuvres, en préoccupant les dupes d'un danger qui ne menace personne ; il faut encore procéder avec ordre et gradation, assiéger la révolution selon les règles de l'art, attaquer un à un ses postes avancés, et ne donner

l'assaut au corps de la place qu'après avoir, autant que possible, démoralisé la garnison. Tel fut en 1792 le système adopté dans le projet de contre-révolution présenté à Louis XVI, après avoir été délibéré dans les conseils de Coblentz et dans le conseil privé du roi martyr. Les rédacteurs de ce fameux édit, comme ceux du manifeste de 1833, étaient, à la fois, dominés par des affections violentes et poursuivis par le sentiment de leur faiblesse. Alors, comme aujourd'hui, la contre-révolution cherchait un appui dans la ruse et dans la force.

Cependant la royauté du 7 août, forgée en vertu de la souveraineté populaire, quoique le peuple n'ait jamais été appelé à l'élire ni à la sanctionner, la royauté du 7 août, volonté nationale personnifiée, est dans une position plus compliquée que celle où se trouvait la cour de Louis XVI. La cause en est simple. Ne voulant de la contre-révolution qu'à son bénéfice, la nouvelle dynastie est bien obligée de prouver que la révolution fut légitime; car cette légitimité contestée, la base fuit, et le trône *électif* s'écroule. Mais, comme on a divinisé la Charte octroyée, besoin est de s'en prendre à la branche déchue. On fait donc le procès à Charles X.

Quel abominable homme que ce Charles X! Savez-vous tout ce qu'il a fait?

*On dit, et sans horreur je ne puis le redire.*

Mais laissons parler la monarchie citoyenne et parente:

« La sagesse publique a, dit-elle, reconnu sainte » et légitime la résistance à la révolte royale contre » les lois. La France a applaudi à la victoire popu- » laire du 29 juillet; et, quand les vaincus qui les » premiers avaient donné le signal du combat, sont » venus demander grâce pour une cause désespérée, » quand ils sont venus encore apporter aux pieds » des vainqueurs et leurs promesses et leurs serments, » la France a repoussé leurs tardives suppliques en » faveur d'une famille RÉPROUVÉE.... [1];

— » L'abrogation de la censure facultative, la sup- » pression des procès de tendance, l'ordonnance du » 16 juin sur les séminaires avaient été arrachés pé- » niblement à la volonté de Charles X;

— » La cour de ce prince était un foyer de menées » secrètes, de dénonciations mystérieuses contre les » novateurs, d'alarmes semées à grands frais dans » les journaux ministériels, de déclamations et pré- » dications effrayantes;

— » Un complot s'organisait sourdement contre nos » institutions nationales, et on avait compté sur le » secours des puissances étrangères;

— » On avait licencié la garde nationale de Paris;

— » On avait retiré les deux projets de loi sur l'or- » ganisation municipale et départementale qui [2], si » imparfaits qu'ils fussent, valaient mieux que l'or-

[1] *Deux ans de règne*, p. 33.

[2] *Deux ans de règne*, p. 22.

» ganisation arbitraire léguée à la restauration par » le régime impérial.

— » Le ministère du 8 août était une insulte à la » nation.

— » M. de Belleyme avait été remplacé par M. Mau- » gin, connu par de coupables antécédens.

— » Dans son discours du 2 mars 1830, Charles X » avait osé dire aux chambres : si de coupables ma- » nœuvres suscitaient à mon gouvernement des obs- » tacles, je trouverais la force de les vaincre dans ma » résolution de maintenir la paix publique;

— » Des poursuites avaient été dirigées contre l'as- » sociation bretonne.

— » Sous le gouvernement de Charles X, un jour- » nal ministériel avait osé dire que : ce qu'on appelle » coup d'État est quelque chose de social et de ré- » gulier, lorsque le roi agit dans l'intérêt général du » peuple et même en apparence contre les lois.

— » Charles X voulait faire un mauvais usage de » la victoire d'Alger.

— » Charles X s'engageait personnellement dans » des querelles qui, d'après les *usages* constitution- » nels, devaient se débattre seulement entre les » chambres et le ministère. [1] »

Voilà bien, si je ne me trompe, toutes les plaies du trône de saint Louis mises charitablement à nu

[1] *Deux ans de règne*, p. 23, 24, 26, 27, 28, 31, 32 et 33.

par le trône des barricades. Nul péché, nul crime de la légitimité séculaire qui n'ait été inventorié dans la succession. Tout cela est horrible sans doute. Mais si l'on reconnaît que cette longue série de méfaits était le produit des siècles, que dire lorsqu'on les retrouve plus vivaces dans une royauté d'hier qui ne les a point reçus par droit héréditaire? Chose remarquable! le peuple de 1830 n'est plus le peuple de la convention ni de l'empire: les journées de juillet en font foi; mais la monarchie du 7 août est trait pour trait la monarchie de 1515; elle en reproduit tous les caractères, moins les superstitions atténuantes, et si la France a changé de maîtres et de formes, elle n'a certes point changé de malheurs. C'est ce que je veux démontrer dans ce chapitre, en rapprochant, sous le seul rapport des faits matériels, les griefs articulés par le gouvernement du 7 août, de la série de ses propres actes. Ces termes de comparaison une fois arrêtés, la contre-révolution se révélera aux yeux les moins attentifs; chacun la verra s'attachant aux racines mêmes de la société nouvelle; chacun dira: La révolution de juillet, où est-elle? Et alors peut-être l'opinion aura une base qui lui manque aujourd'hui.

*L'abrogation de la censure facultative, la suppression des procès de tendance furent péniblement arrachés à la volonté de Charles X.* — Ce reproche paraîtrait naturel de la part de qui pourrait dire,

comme Hippolyte : « Le jour n'est pas plus pur que le fond de mon cœur » ; on le concevait encore dans la bouche du prince qui, le 30 août, s'écriait, à l'Hôtel-de-Ville : « Que parlez-vous d'appliquer le jury aux délits de la presse? *il n'y aura plus de délits de la presse.* » Mais si ce fut un crime à la légitimité de n'affranchir la presse qu'à son cœur défendant, de quel nom, je vous prie, appellerez-vous les persécutions inouïes dont la royauté citoyenne poursuit l'indépendance de la pensée sous quelques formes qu'elle se produise? Si Charles X s'est perdu, en partie, pour avoir interprété un article de la charte octroyée au préjudice de la liberté de la presse, que doit-il advenir du pouvoir qui, au mépris du texte littéral de la charte acceptée et jurée, a arraché les écrivains au jugement de leurs pairs et demandé leurs têtes à des conseils de guerre? Si quelques procès de tendance, autorisés par les lois en vigueur, furent une des causes les plus actives de l'immense *catastrophe* de 1830, que seront ou du moins que peuvent être, dans un prochain avenir, les jugemens exceptionnels que le trône populaire sollicite et obtient chaque jour de la docilité des tribunaux, à l'aide d'une loi léguée par la restauration, et si manifestement répudiée par la lettre et l'esprit de la charte de 1830? Si soixante procès entamés à la presse, vingt ou vingt-cinq condamnations obtenues dans le cours de quinze années de luttes acharnées, ont poussé la restauration vers l'abîme, de quel poids ne doivent

pas être dans les destinées de la monarchie citoyenne, les 411 procès intentés, les 143 condamnations obtenues, les 65 ans de prison, et les 550,000 francs d'amende infligés à la presse de Paris seulement, pendant les trois années du règne paternel et réparateur de Louis-Philippe[1] ?

Quels qu'aient pu être le désordre et la licence de la presse depuis la révolution de juillet, il est évident que cet amas de persécutions monstrueuses n'a eu pour but que l'intérêt exclusif d'un système contre-révolutionnaire. En enlevant au peuple la faculté de penser tout haut, on veut lui enlever le mobile des vertus civiques qui défendent la liberté. Ouvrez l'histoire; vous verrez que toutes les contre-révolutions ont suivi le même système; toutes ont eu pour principe d'ériger en attentats les discussions qui donnent du ressort à l'esprit national, et en précurseurs de guerre civile; les tumultes passagers qui attestent la vie politique des peuples. Mais jusqu'à présent, aucune n'avait, je crois, attaqué avec une activité si vandale le développement de l'esprit public, la vigueur de l'âme et l'énergie du langage. L'histoire ne flétrit la longue réaction de Jacques II que de cent soixante-huit procès politiques. D'un autre côté, j'ai beau fouiller dans les archives de la restauration, je n'y trouve rien qui se puisse comparer aux outrages prodigués à cette presse

[1] Voir Pièces justificatives n° 5.

qui a si puissamment activé la révolution et fait sortir de son sein le gouvernement qui l'insulte et l'opprime. Tout, depuis trois ans, est obstacle à cette presse. Les choses et les hommes du pouvoir sont ses ennemis; un trône et des ministres nés d'elle ont conjuré sa perte, et, mutilée par tous, elle ne vit que dans l'amour du peuple, aux yeux duquel on la calomnie avec une fureur inouïe. Et cependant, on l'oublie trop souvent, c'est la puissance de la presse qui a fait tout le sort de la France, en infusant dans les mœurs et dans l'esprit du peuple une liberté qui n'était point dans ses institutions. C'est encore cette puissance magique qui tient coordonnés ensemble les élémens les plus hétérogénes qui soient jamais entrés dans l'organisation politique d'un grand peuple. Eh bien! cette liberté mère, dans laquelle reposent toutes nos autres franchises, l'ingrate royauté du 7 août en a fait une exception, tandis qu'en Angleterre, pays de priviléges et de féodalité, elle est de droit commun. Là elle tolère, ici elle est tolérée; là on la respecte, on raisonne avec elle, ici on la brutalise, on la tue; là elle ne connaît de frein que la loi fondamentale, de bornes que celles de l'univers, son domaine est partout où il y a des hommes et des choses à juger, ici on trace autour d'elle un cercle de subtilités et de perfidies judiciaires qui la désespère et l'étouffe; là, les agens du pouvoir viennent poliment, et au prix du tarif, demander l'insertion de quelques lignes nécessaires à la justifica-

tion de l'autorité attaquée, ici un muet de la police apporte insolemment au gérant d'un journal le cordon avec lequel il lui est enjoint de s'étrangler dans son plus prochain numéro; là le droit d'écrire, comme celui de penser, appartient à tout le monde, ici un journal ne peut naître qu'en vertu de cinquante mille francs dévolus d'avance à la voracité du fisc.

En Angleterre la presse périodique est une propriété inviolable qui se repose dans le droit possessif avec autant de sécurité que le domaine foncier le plus liquide des trois royaumes; en France elle n'a qu'une existence précaire, transitoire, et, changeant de fortune à chaque nouveau ministère, elle est, pour ainsi dire, sans état dans la société civile, sans garantie contre les appétits de la tyrannie. En Angleterre, l'écrivain condamné à l'unanimité de douze jurés ( l'unanimité est de rigueur ) est traité avec tous les égards dus à un homme honorable; en France, déclaré coupable par une majorité de deux voix, il est maculé des fers de l'ignominie, accouplé au crime et jeté dans la boue d'un cachot. En résumé, la liberté de la presse, telle que la fait chaque jour le gouvernement du 7 août, n'est en France que la corruption, la fiction de ce mot, tandis que, dans la vieille et aristocratique Angleterre, elle en est le sens littéral, et pour ainsi dire le dogme en pleine vigueur!

Il est curieux de rapprocher le fameux rapport de M. de

Telle est la condition de la presse sous la monarchie des barricades, si bien faite pour chérir la liberté qu'elle ne peut réprimer son indignation à

Chantelauze de la circulaire que M. Barthe adressa, en 1832, aux parquets de France, pour provoquer leurs sévérités contre les journaux de l'opposition. Ces documens comparés suffiraient, au besoin, pour attester la similitude des deux systèmes.

*En juillet* 1830, *M. de Chantelauze disait à Charles X :* « La licence de la presse, qui a franchi toutes les bornes, n'a respecté, même dans les occasions les plus solennelles, ni les volontés les plus expresses du roi, ni les paroles descendues du haut du trône.

*En juillet* 1832, *M. Barthe écrivait à ses procureurs généraux et procureurs du roi :* — La presse, et particulièrement celle des journaux, a outrepassé les limites qu'il est interdit à toute discussion de franchir. Je n'ai pas besoin de provoquer vos poursuites contre ces attaques cyniques dont plus d'une fois la personne même du prince a été l'objet.

M. *de Chantelauze :* — L'art de la presse consiste, non pas à substituer à une trop facile soumission d'esprit une sage liberté d'examen; non pas à provoquer sur les questions politiques une controverse franche et utile, mais à les présenter sous un faux jour et à les résoudre par des sophismes.

M. *Barthe :* — Au lieu de se renfermer dans la critique des doctrines et des actes du gouvernement, quelques écrivains, s'excitant par une déplorable émulation, ont mis en question le gouvernement même dans son principe et son essence... Il n'en saurait être ainsi... Nier ou mettre en question le principe du gouvernement est toujours un délit.

M. *de Chantelauze :* — Il est démontré que la sûreté publique est compromise par la liberté de la presse.

M. *Barthe :* — Toute attaque dirigée contre les bases de notre

l'idée de Charles X se faisant violence pour renoncer à la censure et aux procès de tendance. Comment voulez-vous, après cela, que toutes les sympathies

droit public doit être punie. La *paix* publique y est intéressée!

M. *de Chantelauze :* — Les agitations sont presque exclusivement produites et excitées par la liberté de la presse..... Ce serait nier l'évidence que de ne pas voir dans les journaux le principal foyer d'une corruption dont les progrès sont chaque jour plus sensibles.

M. *Barthe :* — La licence de ces ennemis déclarés (les journalistes) a déjà porté ses fruits. Des paroles provocatrices ont été suivies d'actes hostiles. Nul n'oserait prétendre que dans cette dépravation politique qui, dans la Vendée, comme à Paris, a préludé à la guerre civile par l'assassinat, ces prédications quotidiennes en faveur de la dynastie déchue ou de la république, n'ont armé aucun bras et n'ont pas exercé la plus déplorable influence.

M. *de Chantelauze :* — Il n'est qu'un moyen d'y remédier, c'est de *rentrer* dans la charte.

M. *Barthe :* — Vous n'hésiterez pas à vous servir de toutes les ressources que la législation vous offre contre ces délits.

M. *de Chantelauze :* — La constitution de l'état est en péril... Nul gouvernement sur la terre ne resterait debout s'il n'avait le droit de pourvoir à sa sûreté.

M. *Barthe :* — Un pays où la législation serait assez obscure pour qu'un écrivain convaincu d'attaques contre le principe de la constitution et l'essence du gouvernement ne fût pas condamné, serait livré à des périls sans cesse renaissans. »

Quelle différence y a-t-il entre le langage du ministère Polignac et celui du ministère du 13 mars? Cependant M. de Chantelauze est au Ham, et M. Barthe au palais de la chancellerie de France!!!

nationales ne vibrent point aux accens de cette voix auguste ! Ah ! ce n'est point, n'est-ce pas? avec la dynastie du 7 août que le sort de la presse eût si long-temps flotté incertain entre d'opiniâtres débats. Il n'a point fallu lui *arracher*, à elle, l'abolition de l'hérédité de la pairie, ni l'insuffisant abaissement du cens électoral et d'éligibilité. Tout le monde sait qu'à l'époque de la discussion sur la nouvelle loi électorale, elle n'a point, dans ses salons et dans les comités de la chambre, prié, sollicité, obsédé les députés, pour obtenir qu'ils maintinssent les deux chiffres établis par la restauration. Personne n'ignore non plus qu'il n'a point été nécessaire de lui *arracher* son consentement à la diminution de la liste civile, et qu'elle s'est empressée de restituer au trésor l'énorme différence qui existait entre les 18 millions qu'elle avait prélevés sur mémoire, et les 12 millions alloués par la loi de 1831.

*La cour de Charles X était un foyer de menées secrètes, de dénonciations contre les novateurs, d'alarmes semées à grands frais dans les journaux ministériels, de prédictions effrayantes*, etc. — Oui, c'est un grand crime de calomnier une nation, et de faire consister toute la science du gouvernement dans l'art de ressusciter les partis, de soulever les passions, d'alarmer les intérêts, de provoquer la licence pour tuer la liberté, et de chercher à contenir un peuple plein de justice et d'humanité, par

la crainte d'un retour impossible au régime de la terreur. Aussi la France a-t-elle flétri l'habileté cruelle des hommes de vendémiaire, de fructidor et de brumaire; aussi le monde se souvient-il avec horreur que le génie de Tibère consistait principalement à exhumer les souvenirs des dissensions civiles de Rome, et à s'armer des lois dures et violentes que ces dissensions avaient produites. Ce n'est qu'avec mépris et chagrin que l'histoire promène ses regards sur ces réactions douloureuses. La France, surtout, ne pensait point avoir traversé tant de luttes et de malheurs, pour revenir, sous ce rapport, au point d'où elle est partie il y a trente-huit ans, et auquel l'avait ramenée le despotisme de la restauration. Cependant il n'est personne de bonne foi qui puisse nier que la monarchie du 7 août n'ait renoué ce déplorable système qui, d'ailleurs, se révèle par un ensemble de faits auquel il est impossible de se méprendre. Les dénonciations contre les patriotes de juillet, les alarmes semées dans les journaux vendus, les libelles répandus dans les rues et portés à domicile, les prédictions les plus sinistres, ne forment-ils point l'unique levier avec lequel, depuis trois ans, le gouvernement trouble les esprits et déplace les intérêts de la révolution? Ceci n'est point un vague reproche. Une foule de conspirations supposées et de têtes vainement demandées à la justice, attestent que jamais l'opinion n'a été plus systématiquement tourmentée par des craintes chimériques

A commencer par la conjuration des dix-huit républicains, qu'on voulait envoyer à l'échafaud tout noirs qu'ils étaient encore de la poudre de juillet, jusqu'à la comédie du pont Royal, la théorie des conspirations s'est reproduite avec une franchise si brutale, les intentions ont pris des formes si solides qu'il est presque inutile de les signaler. Demandez aux plus intrépides partisans du nouvel ordre de choses ce qu'ils pensent de *l'attentat horrible;* ils vous diront naïvement que la politique a ses nécessités, et que, au surplus, cette parodie de la rue Saint-Nicaise ne doit être attribuée qu'à un excès de zèle.

Cependant, un peuple s'est livré à des chances terribles pour effacer jusqu'aux vestiges des hypocrisies de la restauration. Eh bien! qu'a-t-il obtenu, ce peuple, en retour de tant d'abnégation et de vertus? Pas une tradition qui ait été perdue, pas un abus, une injustice, une cruauté qui ne renaisse plus intense et plus éhontée. Au premier rang des reproches qu'on adressait au gouvernement de la restauration, étaient un ou deux actes de brutalité exercés envers des écrivains condamnés pour délits de la presse. La France entière n'eut pas assez de toute son indignation pour flétrir les séides qui rivèrent les chaînes de MM. Magalon et Fontan. Je demande quel est, sous ce rapport, la nuance qui distingue le gouvernement du 7 août du gouvernement de Charles X; si ce n'est le plus

grand nombre des victimes et l'insolence avec laquelle des tyranneaux d'un jour font parade de leur despotisme et jouent avec les révolutions. Je me trompe cependant. Il est quelque chose d'essentiellement dissemblable entre la légitimité et la monarchie citoyenne; c'est qu'en faisant de l'arbitraire, la première était au moins conséquente avec les principes de son origine, mais la seconde, qui doit tout aux révolutionnaires!..... lui appartenait-il de renchérir sur les vengeances et les passions haineuses dont la branche aînée les a poursuivis? Que de procès inutiles et qui pourtant saigneront longtemps dans l'avenir!

*Les menées secrètes, les dénonciations mystérieuses de la cour de Charles X!* Ce langage siérait à la franchise d'un trône populaire. Mais, de bonne foi, la domesticité de cour n'a-t-elle pas tout ressaisi? Le prix du mérite et de la vertu n'est-il point réservé, sinon au hasard de la naissance, du moins aux intrigues de la servilité? Les rancunes des favoris n'ont-elles pas dégénéré en hostilité ouverte contre la liberté? Les braves qui firent la révolution ne sont-ils pas livrés aux sarcasmes d'une génération renaissante de courtisans et de valets? Les Tuileries sont encore devenues le patrimoine du ridicule et de l'orgueil. La une aristocratie de banquiers, d'avocats et de professeurs, aristocratie sans noblesse, ne tient-elle pas, chaque jour, à une royauté sans majesté, le

même langage que la vieille aristocratie tenait aux Bourbons de la branche aînée? Pense-t-on que la livrée, la suffisance et l'orgueil soient moins insoutenables dans les antichambres de Louis-Philippe que dans les antichambres de Charles X?

Vous parlez de complots contre nos institutions et de secours espérés de l'étranger! Mais vos actes, vos paroles, vos vœux, vos tendances sont-ils autre chose qu'une conspiration permanente contre la révolution de juillet et les institutions qui devaient en découler? Si jamais une conspiration fut manifeste, c'est assurément celle qui se notifie par des regrets hautement accordés à l'hérédité de la pairie, par l'état de siége et la suspension de la charte, par les attaques méthodiques qu'on dirige sans cesse contre l'institution du jury et les frayeurs que l'on crée pour étayer toutes ces choses-là. Quand on en est là, il ne manque plus que l'opportunité et le courage.

C'est une imprudence à la branche cadette, d'arguer contre la branche aînée des espérances que celle-ci plaçait dans l'appui de l'étranger. Plus tard je démontrerai, avec tous les développemens nécessaires, que les deux dynasties n'ont rien à se reprocher à cet égard. Mais, dès ce moment, je dois demander au trône du 7 août de quel côté il porta ses regards dès le lendemain même de la révolution de juillet, et dans quel cercle a constamment tourné sa diplomatie depuis cette époque. Je lui deman-

derai si sa lettre à l'empereur Nicolas [1], sa déclaration à la diète Germanique [2], et les paroles de M. de Talleyrand dans la première séance de la conférence de Londres, exprimaient autre chose que de honteuses espérances dans la miséricorde des ennemis de la France. Assurément le roi des barricades, écrivant aux rois de la légitimité que la *révolution de juillet fut une catastrophe qu'il aurait tant voulu éviter*, et qu'il ne s'était chargé du gouvernement que *malgré sa volonté, et pour préserver ce royaume de l'anarchie, qui certainement n'aurait pas tardé à franchir les frontières de la France et à atteindre les états voisins*; l'ambassadeur de ce roi ouvrant la conférence de Londres par ces mots : « *Messieurs, je ne viens point ici comme représentant* » *de la France, il n'y a plus de France. Je viens me* » *réunir à d'anciens et honorables amis pour chercher* » *avec eux les moyens de conserver la paix de l'Europe* » *et de maintenir l'œuvre immortelle de* 1815, etc. » [3]; assurément, dis-je, ce début est une singulière manière de revendiquer l'indépendance du pays, et de replacer la France au rang d'où la restauration l'avait précipitée. L'abjection que l'on reproche

[1] Voir Pièces justificatives, n° 6.

[2] Voir Pièces justificatives, n° 7.

[3] C'est en ces termes que M. de Talleyrand ouvrit la conférence de Londres. Ces expressions que je cite sont textuellement rapportées dans les lettres que les ministres de la conférence écrivirent à leurs gouvernemens respectifs.

aux Bourbons de la branche aînée était le résultat naturel de la reconnaissance qu'ils devaient aux Anglais, aux Russes, aux Prussiens et aux Autrichiens. C'eût été folie d'attendre de la nationalité de ces princes que la nation avait dépouillés et décimés. La lutte était entre la France et l'étranger, et, ramenés par l'étranger, ils avaient avec lui des intérêts solidaires; ils subissaient la condition de leur existence.

Mais la contenance humiliante de la royauté du 7 août et toutes les choses qui, depuis trois ans, nous font baisser les yeux, à quoi tiennent-elles? A ceci : une attitude digne et ferme pourrait amener la guerre, et la paix est une condition nécessaire pour qu'on puisse s'occuper avec fruit de la contre-révolution; il faut donc à tout prix conserver la paix. Ce système est rationnel de la part du gouvernement doctrinaire, mais ce qui ne l'est point, c'est de parler de fierté et d'honneur national, lorsqu'on est volontairement tombé dans la plus honteuse dépendance; c'est d'accuser une famille sur les notes de laquelle on règne et on gouverne. A quoi bon se dénoncer soi-même?

*Charles X a licencié la garde nationale de Paris!* Mais vous, n'avez-vous pas licencié la garde nationale de Lyon, la garde nationale de trente-quatre départemens? Ne cherchez-vous pas, ainsi que je le prouverai dans ce livre, les moyens de détruire cette

grande institution et de lui enlever, en attendant mieux, la nomination de ses officiers?[1]

Le retrait des deux projets de loi sur l'organisation municipale et départementale vous apparaît comme un crime. Soit. Mais dites-nous de grâce quelle est l'amélioration indiquée par la raison publique que le gouvernement du 7 août a complétement réalisée; quelle est la plaie infligée par la restauration qu'il a cicatrisée? Qu'a-t-il constitué d'après les principes populaires de 1830? Qu'a-t-il fait pour l'anéantissement des sinécures et des monopoles, pour l'économie dans les services publics, pour la liberté de la presse, pour le commerce et l'industrie, qui en Angleterre datent précisément de l'expulsion des Stuarts, et qui nagent dans la prospérité au sein de la démocratie américaine? Quels traités de commerce a-t-il conclus avec les républiques du Sud à qui la Grande-Bretagne fournit annuellement pour 10 millions sterling de ses produits? Qu'a-t-il fait, enfin, pour tous les intérêts en souffrance sous la restauration? Traversez cette nomenclature de projets stériles ou odieux, analysez avec détail toute cette législation sans vie et sans fécondité, et dites franchement si tout ce vain bruit (la loi sur l'instruction primaire et celle sur les céréales exceptées) a enfanté autre chose qu'un chaos de demi-mesures, de lois à refaire. Si le retrait des deux projets de

[1] *Voyez* plus loin le chapitre sur la garde nationale.

Charles X sur l'organisation municipale et départementale fut un outrage à la France, de quelle épithète doit-elle flétrir vos deux projets de loi sur l'état de siége et sur les forts détachés; double aveu de tyrannie qui arracha à Lafayette ces mémorables paroles : « Devais-je m'attendre à voir un pouvoir » sorti des barricades de juillet présenter au peuple » français, son souverain et son bienfaiteur, une loi » de rétablissement des lettres de cachet et de sus- » pects. »

*Le ministère du 8 août était une insulte à la France.* —Nous verrons bientôt à quoi équivaut le ministère du 8 octobre. Je me borne, à présent, à demander à la dynastie du 7 août si la nomination de M. de Talleyrand fut un hommage rendu à la loyauté française. L'histoire dira que la première faveur de ce règne, ouvert sous les auspices de toutes les vertus populaires, fut pour un homm que la France considéra toujours comme la négation incarnée de toute probité politique. Le jour où Louis-Philippe prit M. de Talleyrand pour son ambassadeur, la révolution dut se voiler; car, dans cet acte, il y avait une conspiration flagrante contre la sûreté du trône, la gloire du nom français et l'intégrité du territoire. Après avoir nommé M. de Talleyrand, ai-je besoin de dire que la destitution des patriotes qui avaient fait la révolution de juillet et de ceux qui l'avaient régularisée, n'était pas moins

injurieuse pour la France de 1830, que le choix de MM. de Polignac et de Bourmont pour la France de 1829?

*M. Debelleyme fut remplacé par M. Mangin, connu par de coupables antécédens.* — M. Mangin est, je crois, fugitif; je n'ai donc plus rien à dire sur sa culpabilité. Mais si le procureur général de Charles X fut coupable pour avoir poursuivi et fait rouler sur l'échafaud quelques têtes vertueuses, mais bien réellement conspiratrices, je prie mes lecteurs d'anticiper sur l'avenir, de supposer l'existence d'un nouvel ordre de choses et de deviner l'épithète que les puissans d'alors donneront aux *antécédens* du magistrat chargé aujourd'hui de la vindicte publique.

On accuse amèrement les paroles altières de Charles X. Quelle différence y a-t-il donc entre la *ferme résolution* de ce prince, et la détermination de S. M. Louis-Philippe de *se faire hacher dans un mortier*, plutôt que de renoncer à son système, à sa pensée *immuable*[1]? Je n'en vois que dans les époques et dans la nécessité pour tous de parler, après la révolution de juillet, un autre langage que sous la restauration.

*Des poursuites furent dirigées contre l'association*

[1] *Voyez* plus loin le procès-verbal des trois députés, relativement à l'entrevue du 6 juin.

*bretonne.* — L'association bretonne pour le refus de l'impôt ne fut point poursuivie, par le gouvernement de Charles X, avec autant de colère et de brutalité qu'en a mis le gouvernement de Louis-Philippe à repousser l'association patriotique pour la défense du territoire, dans l'éventualité d'une guerre qui paraissait imminente. Qu'on se rappelle les destitutions et les circulaires fulminées contre les agens du gouvernement qui avaient pris part à cette association. La disgrâce de M. Delaborde, alors encore homme de liberté et de révolution, suffirait, au besoin, pour attester que, sous ce rapport comme sous tous les autres, la monarchie du 7 août a refait l'époque qu'elle prétend flétrir. Un gouvernement, que l'ombre de quatre patriotes réunis pousse jusqu'à la violation la plus scandaleuse du domicile des citoyens, est mal inspiré lorsqu'il rappelle les poursuites de Charles X contre l'association bretonne.

Aux derniers jours de la restauration un journal ministériel osa dire qu'il est des circonstances où ce qu'on appelle un coup d'état est *quelque chose de social et de régulier* [1]. Cette pensée convulsionne la monarchie citoyenne; et, cependant, qu'a-t-elle dit et fait dire autre chose pour justifier son état de siége et le glas funèbre des arrêts de mort dont elle a épouvanté la capitale, jusqu'au moment où la cour

[1] *Deux ans de règne*, p. 310.

de cassation est venue, fort à propos, briser dans ses mains l'instrument du supplice? Il serait curieux de rapprocher la proposition de l'écrivain légitimiste des doctrines professées par les publicistes de la monarchie populaire, et de déterminer de quel côté on a poussé plus loin la théorie du coup d'état. Je voudrais même qu'on mît la phrase incriminée en regard d'une brochure publiée, à propos de l'état de siége, par l'auteur putatif des *Deux ans de règne*. On y verrait des doctrines bien autrement inconstitutionnelles que la possibilité de faire d'un coup d'état *quelque chose de social et de régulier dans certaines circonstances*. Je n'ai ni le temps ni la volonté de mettre en lumière cette touchante conformité de sentimens; mais je ne puis me dispenser de rapporter ici l'opinion de la royauté citoyenne sur l'innocence des coups d'état. « Quant à la légalité, sans doute il n'y a pas d'article dans la » charte qui admette l'état de siége. Mais un article semblable pourrait-il se trouver dans une » charte? Peut-il exister dans le monde une constitution faite de telle manière qu'on dût supposer » que des coups de fusil seraient un jour tirés contre » elle, et qu'alors, dans ce cas, et seulement dans ce » cas, on pourrait établir l'état de siége? Une telle » supposition serait par trop absurde. Ce serait admettre la *possibilité* de mettre en question le gouvernement établi..... » (En effet depuis quarante-cinq ans on n'a vu en France aucune constitution

attaquée, aucun gouvernement mis en question ! ) « Le gouvernement a dû se défendre, et l'état de » siége était un moyen d'en finir plus vite, ce qui » est effectivement arrivé. »

Voilà bien, ce me semble, le coup d'état transformé en quelque chose de *très-social et de très-régulier*. Ce n'est pas tout encore. Une cour souveraine s'est rencontrée qui n'a su voir ni sociabilité ni régularité dans l'état de siége. Or, vous pensez peut-être que c'est l'état de siége qu'un arrêt solennel a stigmatisé comme un monstrueux abus du pouvoir. Point du tout : « La décision de la cour de cassa- » tion, dit le gouvernement du 7 août, a été con- » traire non à l'état de siége, mais à ce qui était une » des conséquences de l'état de siége, l'établissement » des tribunaux militaires [1] » On pourrait bien à la rigueur demander à la royauté citoyenne si l'établissement des tribunaux militaires n'est point son fait, et si ce fait ne constituait pas un coup d'état ; mais elle trancherait la discussion en disant : « Ce fut une » faute du pouvoir de soumettre une question aussi » grave à une seule section de la cour, plutôt que » d'avoir sollicité le jugement de toutes les chambres » réunies. Le résultat eût peut-être été fort diffé- » rent [2]. »

[1] *Deux ans de règne*, p. 113.
[2] *Idem*.

Je laisse à la section de la cour qui a condamné les tribunaux militaires, *sans condamner l'état de siége* ni le pouvoir qui l'établit, le soin d'apprécier tout ce qu'il y a d'honorable pour elle dans l'observation que je viens de citer, et je maintiens qu'en principe, comme en pratique, jamais la restauration ne s'affranchit de ses liens constitutionnels avec plus d'audace que ne l'a fait le gouvernement du 7 août, dans l'affaire de l'état de siége. Le coup d'état est donc un bien commun, également approprié à l'usage de l'un et de l'autre. Mais l'*usage fait* offre quelques différences que l'histoire doit enregistrer. Ainsi, par exemple, sous *l'infâme Polignac et le traître Marmont* (car n'est-ce pas ainsi que les hommes de l'état de siége les appellent), la démarche de cinq députés suffit pour sauver la vie et la liberté à huit de leurs collègues. Pareille démarche est faite deux ans après. On s'adresse plus haut qu'à des ministres et à un commandant militaire. Cependant, trois députés sont livrés à des conseils de guerre; et c'est après la victoire. Le roi émigré n'entendait régner que par sa volonté; *je ne veux régner que par les lois*, avait dit le roi élu par le peuple. *M. de Polignac*, gentilhomme, ne connaissait pas les lois; *M. Barthe*, ex-carbonaro et avocat, était ministre de la justice. Que conclure de tout cela? Que l'un voulait huit têtes, et l'autre seulement trois. La différence seule justifie la révolution de 1830. Cependant le gentilhomme a sauvé les *huit* par un

noble procédé, et les *trois* n'ont été sauvés que par une circonstance indépendante de la volonté du *carbonaro*. De là deux conséquences à tirer : autant de garanties sous la charte-mensonge que sous la charte-vérité ; des ministres de meilleure compagnie sous le droit divin que sous la souveraineté populaire.

*On voulait faire un mauvais usage de la victoire d'Alger.* — Je doute que le gouvernement du 7 août soit jamais exposé à mésuser de ses victoires : ces choses-là ne sont pas dans ses destinées. Mais si jamais la victoire venait à s'égarer du côté de la royauté citoyenne, je ne conseillerais pas à la liberté de se trouver sur son chemin. Que serait-ce si le pouvoir qui a fait un si triste usage de la triste victoire de Saint-Méry, plantait un jour son drapeau sur les pyramides? Oh! ce n'est pas sans intention qu'on reflète sur soi quelques souvenirs du consulat et de l'empire; qu'on vante son administration, qu'on porte aux nues sa police. Il y a dans ces époques certaines journées qui agacent singulièrement l'héroïsme bourgeois du 7 août. Heureusement que la différence des situations n'est pas moins tranchée que la différence des capacités et des courages. La France d'aujourd'hui n'est plus la France du directoire : elle est pure d'anarchie et de sang; nos guerriers ne sont plus que les soldats de la patrie, parce qu'il n'y a plus rien de grand que la patrie. D'ail-

leurs, la liberté ne s'éclipse point dans la honte, mais dans l'éclat du génie et de la gloire, et, pour faire un 18 brumaire, ce n'est pas de la banlieue qu'il faut arriver, mais du Nil ou du Tage.

Quant à la question spéciale d'Alger, je ne sais point quel parti la légitimité eût tiré de cette conquête, mais je connais la destination que le gouvernement de la royauté citoyenne a promis de lui donner, et j'affirme que Charles X n'eût jamais pu en faire un usage plus anti-français. Et qu'on ne s'y trompe point : ce que je vais rapporter n'est pas une imputation hasardée, c'est l'articulation d'un fait dont la preuve m'est acquise.

Peu de jours après la révolution de juillet, lord Stuart de Rothsay, alors ambassadeur d'Angleterre près la cour de France, reçut de lord Wellington[1] l'ordre de demander au nouveau gouvernement français une réponse catégorique sur la question de savoir si la France était, oui ou non, dans l'intention de remplir l'engagement pris par le cabinet de

[1] Pour comprendre l'intervention directe de lord Wellington dans une affaire qui ressortait plus spécialement du ministère des relations extérieures, il faut savoir que, quelques semaines avant l'apparition des ordonnances, M. de Polignac avait envoyé auprès de sa seigneurie un agent secret chargé de lui communiquer confidentiellement cette grande mesure, et de lui assurer que l'expédition d'Alger n'avait pour but que de produire un fait militaire capable de réagir favorablement sur le succès du coup d'état projeté.

Charles X, d'évacuer la régence d'Alger, après avoir obtenu des garanties et de justes indemnités pour les frais de la guerre; et de laisser à la Porte-Ottomane le soin de constituer, sur la côte d'Afrique, et en vertu de son droit de suzeraineté, un gouvernement en harmonie avec les intérêts de la chrétienté. En conséquence, lord Stuart s'adressa au ministre des affaires étrangères qui, s'excusant de ne pouvoir lui donner une réponse positive sur le provisoire dans lequel la révolution de juillet avait jeté toutes les grandes questions politiques, engagea l'ambassadeur à s'en expliquer directement avec le chef de l'état. Lord Stuart se rendit en effet auprès de S. M. qui lui répondit à peu près en ces termes :

« En thèse générale, ma résolution la plus sincère » et la plus ferme est de maintenir inviolables tous les » traités qui ont été conclus depuis quinze ans, entre » les puissances de l'Europe et la France. Quant à ce » qui concerne l'occupation d'Alger, j'ai des motifs » plus particuliers et plus puissans encore pour rem- » plir fidèlement les engagemens que ma famille a » pris envers la Grande-Bretagne. Ces motifs sont le » vif désir que j'éprouve d'être agréable à S. M. » Britannique, et ma conviction profonde qu'une » alliance intime entre les deux pays est nécessaire, » non-seulement à leurs intérêts réciproques, » mais encore à l'intérêt de la liberté et de la civi- » lisation de l'Europe. Vous pouvez donc, monsieur

» l'ambassadeur, affirmer à votre gouvernement que » le mien se conformera ponctuellement à tous les » engagemens pris par S. M. Charles X, relative- » ment à l'affaire d'Alger. Mais je vous prie d'appe- » ler l'attention du cabinet britannique sur l'état » actuel des esprits en France; de lui faire observer » que l'évacuation d'Alger serait le signal des plus » violentes récriminations contre mon gouverne- » ment, qu'elle pourrait amener des résultats dé- » sastreux, et qu'il importe à la paix de l'Europe de » ne point dépopulariser un pouvoir naissant et qui » travaille à se constituer. Il faut donc que, rassuré » sur nos intentions et convaincu de notre ferme vo- » lonté de remplir envers elle la promesse du dernier » gouvernement, S. M. Britannique nous laisse le » choix du temps et des moyens, etc. »

Voilà le sens complet, sinon le texte même de la déclaration verbale de sa majesté, telle qu'elle est rapportée dans la réponse de l'ambassadeur anglais au duc de Wellington; réponse qui figure, aujourd'hui, dans les archives du *foreign-office*, et dont lord Aberdeen demanda inutilement le dépôt sur le bureau de la chambre des pairs. On se souvient que lord Grey refusa la production de ce document, parce que, dit-il, des négociations étaient pendantes, et que, d'ailleurs, d'après les principes du gouvernement représentatif, la lettre à laquelle le noble pair faisait allusion ne devait pas être considérée comme

pièce diplomatique ; en termes plus simples, parce qu'elle reproduisait une conversation du roi et non pas une communication ministérielle.

Il résulte évidemment de ce qui précède que la France ou l'Angleterre ont été jouées par le cabinet du Palais-Royal. Est-ce la France? Est-ce l'Angleterre? C'est ce que l'événement nous apprendra bientôt. Toujours est-il que ces voies tortueuses, quel qu'en soit le but, sont indignes d'un pouvoir qui se respecte, et qu'après avoir fait preuve de si peu de bonne foi envers une puissance amie, ou de tant de perfidie envers la France, on a mauvaise grâce à venir reprocher à la restauration d'avoir *voulu* se servir de la victoire d'Alger comme d'un moyen d'oppression intérieure.

*Charles X s'engageait personnellement dans des querelles qui devaient se débattre entre les chambres et le ministère.* — Jamais Charles X ne s'est engagé plus avant que Louis-Philippe, contrairement aux principes du gouvernement représentatif, et au dogme de l'inviolabilité royale. Jamais du moins la restauration n'a offert le scandale d'un ministère abdiquant à la tribune sa part de solidarité dans les affaires de l'état, et revendiquant pour le roi seul la pensée et l'action du système suivi[1]. Il n'appartenait qu'à la monarchie révolutionnaire de nous donner

[1] Discours de M. Thiers, et aveu de M. Madier-Montjau.

l'exemple de cette perturbation. Sous la monarchie pure, Louis XIV dit un jour : « la France c'est moi », et l'histoire enregistra ces paroles altières comme une insulte à la nation. Sous la monarchie représentative, la monarchie consentie, la monarchie des barricades, Louis-Philippe dit en substance : « le gouvernement c'est moi », et, dédaignant la maxime constitutionnelle *le roi ne peut mal faire*, ce monarque infaillible et définitif n'a besoin de personne qui ait tort à sa place; il ne veut point d'intermédiaire entre le peuple et lui. Peut-être S. M. a-t-elle raison : on se comprendra mieux et plus vite. Mais, lorsqu'on répète sans cesse : « Ce système est le mien; je n'en changerai point », n'y-a-t-il pas une haute inconvenance à blâmer un roi par la grâce de Dieu, d'avoir méconnu les prescriptions de la monarchie constitutionnelle, en imposant ses opinions personnelles à son cabinet?

Telles sont les principales causes par lesquelles le gouvernement du 7 août explique et justifie la révolution de juillet. Ces odieux abus de pouvoir, ces actes coupables, ces espérances criminelles, étaient, dit-il, le cortége d'un roi qui *représentait l'esprit ancien, avec toutes ses erreurs, ses absurdités, ses abus; qui a trahi ses sermens, qui a conspiré, voulu la guerre, déclaré la guerre et* ENSANGLANTÉ *Paris du* SANG *français.* Le gouffre révolutionnaire a justement dévoré toutes ces impuretés pour faire place à la dynastie modèle de celui *qui résumait en*

*lui merveilleusement l'esprit nouveau avec tout son avenir d'améliorations et de progrès. Le peuple savait que le duc d'Orléans avait* TOUJOURS *aimé la charte et la France* [1].

La charte, c'est possible; quant à la France, à son drapeau et à ses gloires, il est permis de douter, et je crois trop à la sincérité des écrits de la couronne citoyenne, pour ne point espérer qu'elle me saura gré de rectifier, à cet égard, le jugement du peuple. Je clorai donc ce chapitre par un document historique qui, sans révoquer l'amour actuel du nouveau roi pour le pays qui le vit naître, attestera cependant que cet amour ne paraît pas avoir été de toutes les époques.

*Lettre adressée par M. le duc d'Orléans à l'évêque de Landaff, à l'occasion de l'oraison funèbre du duc d'Enghien, prononcée à Londres.*

« Twikenham, ce 28 juillet 1804.

» Mon cher lord, je vous remercie beaucoup de » votre obligeante lettre : j'ai vivement regretté de » ne point vous voir, lors de votre séjour à Lon- » dres. Du moment que j'ai su que vous y étiez, je » suis allé dans *George-Street* de très-bonne heure, » afin d'être plus sûr de vous trouver ; mais j'ai ap-

[1] *Deux ans de règne*, p. 30 et 31.

» pris là que vous aviez changé de demeure, et je » n'ai pu me procurer d'autre adresse, *sinon* que » vous demeuriez dans les environs d'*Albermale-* » *Street*, et quant au numéro de votre maison, on n'a » pu m'en désigner aucun. Cependant si j'avais été » fixé à Londres, bien sûrement j'aurais fait en sorte » de vous trouver; mais je n'y fus que très-rarement » l'hiver dernier, et je n'y avais même ni maison ni » appartement; je suis resté ici dans la retraite, » que j'aime de plus en plus tous les jours de » ma vie.

» J'étais certain, milord, que votre âme élevée » éprouverait une juste indignation à l'occasion du » meurtre atroce de mon infortuné cousin. Sa mère » était ma tante, lui-même, après mon frère, était » mon plus proche parent. Nous fûmes camarades » ensemble pendant nos premières années, et vous » devez penser, d'après cela, que cet événement a » dû être pour moi un coup bien rude. Son sort est » un avertissement pour nous tous. Il nous indique » que *l'usurpateur corse* ne sera jamais tranquille, » tant qu'il n'aura pas effacé notre famille entière » de la liste des vivans. Cela me fait ressentir plus » vivement que je ne le faisais, quoique cela ne soit » guère possible, le bienfait de la généreuse protec- » tion qui nous est accordée par votre nation ma- » gnanime. J'ai quitté ma patrie de si bonne heure, » *que j'ai à peine les habitudes d'un Français, et je* » *puis dire avec vérité que je suis attaché à l'Angle-*

» *terre, non seulement par la reconnaissance, mais* » *aussi par goût et par inclination. C'est bien dans* » *la sincérité de mon cœur que je dis : puissé-je ne ja-* » *mais quitter cette terre hospitalière !*

» *Mais ce n'est pas seulement en raison de mes sen-* » *timens particuliers que je prends un vif intérêt au* » *bien-être, à la prospérité et au succès de l'Angle-* » *terre ; c'est aussi en ma qualité d'homme. La sûreté* » *de l'Europe, celle du monde même, le bonheur et* » *l'indépendance future du genre humain dépendent* » *de la conservation et de l'indépendance de l'Angle-* » *terre, et* C'EST LA *la noble cause de la haine de Bona-* » *parte pour nous et de celle de tous les siens. Puisse la* » *Providence déjouer ses projets iniques et maintenir* » *ce pays dans sa situation heureuse et prospère ! C'est* » *le vœu de mon cœur, c'est ma prière la plus fer-* » *vente.*

» Vous devez être également instruit, milord, de » mes opinions touchant la dissidence parmi les » chrétiens, en d'autres termes, parmi les hommes » qui professent la même religion. Je pense que » chacun doit rester fidèle aux principes dans les- » quels il a été élevé, et je pense également que ce » n'est point dans les temps comme ceux où nous » vivons, que pareilles dissidences doivent être une » cause de désunion. Il ne s'agit pas d'être chrétien » de telle ou telle manière, mais d'être chrétien ou » de ne l'être pas.

» D'après mon humble avis, c'est de cela seul

» qu'il s'agit à une époque où les parties vitales de » la religion et de la morale sont attaquées d'une » manière si redoutable, et où la triste expérience » de ces dernières années montre avec quelle rapi- » dité l'irréligion et l'immoralité répandent leur in- » fluence funeste sur les hommes.

» Je jugeais bien, milord, d'après la connaissance » que j'avais de votre belle âme, que votre opinion, » sur tous les points, serait telle que je l'ai trouvée. » Mais permettez-moi d'ajouter que je vous félicite » d'avoir des sentimens si dignes à la fois d'un prélat » anglais et d'un véritable chrétien.

» Veuillez bien me rappeler au souvenir de ma- » dame et de mesdemoiselles Watson, et croire aux » sentimens d'estime et de considération avec lesquels » je suis...

L. P. P. D'ORLÉANS.

En 1804 l'Angleterre était à la tête d'une guerre d'extermination contre la France ! ! !

## CHAPITRE III.

Comédie de quinze ans. — Amour de la branche cadette pour la branche aînée. — Comme quoi le duc d'Orléans n'est pour rien dans la révolution de juillet. — Mot de Lafayette. — Déclaration du duc d'Orléans déposée, en 1803, entre les mains de Louis XVIII. — Proclamation de S. A. S. adressée aux Français en 1816. — Louis-Philippe, aux principales époques de la restauration. — Le père du duc d'Orléans, au jugement de Louis XVI. — Les repentirs de M. le duc d'Orléans. — Pensées extraites du journal de Louis-Philippe écrit par lui-même. — Louis-Philippe et Louis XVIII. — L'apanage. — Détails d'intérieur. — M. le duc d'Orléans pendant les cent-jours. — Il présente deux mémoires au congrès de Vienne. — Intrigues. — Un acte de patriotisme désavoué. — Mot de Louis XVIII. — Menées secrètes du Palais-Royal. — Un dîner de famille aux Tuileries. — A-propos de la grossesse de la duchesse de Berry et de la naissance du duc de Bordeaux. — Serment.

Je viens de récapituler les accusations que la royauté consentie a accumulées contre la royauté légitime, à l'effet d'établir qu'en substituant l'une à l'autre, la France a obéi à de puissantes nécessités. J'ai dit que ces nécessités, très-réelles d'ailleurs, ne sont reconnues par le gouvernement du 7 août que

dans l'intention d'exclure la branche déchue des chances de la contre-révolution à laquelle, selon moi, il marche à front découvert. Mais ce n'est point assez de persuader à l'Europe que la révolution de 1830 était dans les lois d'une fatalité de malheur attachée à la famille de Charles X. Il importe également à la branche cadette, de constater que la branche aînée ne succomba point sous l'influence d'une parenté ennemie : à ce prix seulement on peut espérer de se faire adopter par les vieilles monarchies qui, elles aussi, ont des collatéraux dans leur sein et des révolutions de palais en perspective. Une fois convaincus que l'événement de 1830 n'a été qu'une excursion forcée en dehors des voies de la restauration, et que la France rentrera naturellement dans ces voies, les cabinets arriveront plus facilement à comprendre qu'il faut régénérer cette restauration, en la séparant d'un tronc qui n'a pas su la nourrir.

La nouvelle dynastie proteste donc contre toute solidarité avec cette opposition de quinze ans qui, timide dans le principe, mais progressant avec l'esprit public, est parvenue, sans le savoir et sans le vouloir peut-être, à la révolution de 1830.

« Ceux qui croient, dit-elle, à une comédie de quinze » ans, n'ont qu'une connaissance incomplète des faits » qui ont précédé et amené la révolution de juillet. » Le mépris de tous les gens consciencieux doit être

» réservé aux hommes qui se vanteraient d'avoir » été acteurs dans cette comédie..... Non, lorsque » Charles X jurait la charte à *Reims*, sur l'Évan- » gile, les hommes politiques qui se ralliaient au- » tour d'un trône constitutionnel, ne pouvaient » avoir d'arrière-pensées, car ils croyaient aux » sermens [1]. »

On conçoit d'avance que ces arrière-pensées étaient indignes de celui « qui avait combattu pour » la liberté, qui n'avait jamais porté la cocarde de » l'émigration, qui, au contraire, avait toujours » aimé le drapeau tricolore; qui, sans avoir jamais » conspiré contre sa famille pour un trône qu'il n'a » jamais ambitionné, était attaché de cœur et d'es- » prit aux institutions nationales de la France... [2]; » de celui, enfin, qui *n'avait pas à se reprocher de* » *n'avoir point essayé d'ouvrir les yeux au roi Char-* » *les X* [3]. »

Puisque la monarchie du 7 août se complaît sur le terrain des précédens, je dois l'y suivre. Il est parfaitement vrai que la révolution de juillet ne doit rien à la maison d'Orléans. Le chef de cette famille mérite à tous égards qu'on lui rende la justice

[1] *Deux ans de règne*, p. 13.
[2] *Idem*, p. 60.
[3] *Idem*, p. 31.

de dire que, depuis son retour de Sicile où, suivant les expressions d'un écrivain doctrinaire [1], il faisait valoir l'apanage de sa femme avec cette économie parcimonieuse qui déjà le distinguait, jusqu'au jour où il dit à M. de Mortemart : « M. le duc, si vous voyez le roi avant moi, dites-lui qu'ils m'ont amené de force à Paris, mais que je me ferai mettre en pièces plutôt que de me laisser placer la couronne sur la tête » [2]; S. M. mérite, dis-je, qu'on affirme, avec elle, que durant les quinze années de luttes contre la restauration, on n'a point à reprocher à son patriotisme un seul service rendu à la cause de la liberté. Aussi lorsque, après les journées de juillet, le nouveau roi invoquait le témoignage de M. de Lafayette, pour prouver qu'il n'avait ni soudoyé ni payé la révolution, l'honorable général répondit vivement : « Je l'atteste, et j'ajoute que votre opposition négative m'a souvent gendarmé contre vous. »

Quoi qu'il en soit, quand le duc d'Orléans adressait les paroles que je viens de rapporter à un fidèle sujet de Charles X; et quand, plus tard, il chargeait ce même personnage de porter à Saint-Pétersbourg l'assurance de ses loyales intentions envers son souverain légitime [3], S. A. R. obéissait proba-

[1] *Histoire de la restauration.*

[2] Voir Documens historiques, n° 8.

[3] Voir Documens historiques, n° 9.

blement à ses souvenirs. Sans doute elle se rappelait que, trente-sept ans plus tôt, elle avait écrit, en Suisse, à M. de Montesquiou, que jamais elle n'accepterait le trône de Louis XVII, *quels que fussent les événemens* [1]. Sans doute elle avait présente à sa mémoire la déclaration *écrite* qu'elle déposa, en 1803, à Hartwell, entre les mains de Louis XVIII, et dont voici le texte.

DÉCLARATION D'HARTEWELL.

« Nous déclarons qu'étant convaincus que la » grande majorité du peuple français partage tous » les sentimens qui nous animent, nous faisons, » tant au nom de nos loyaux compatriotes qu'en » notre propre nom, le serment solennel et sacré » que nous avons prêté sur notre épée, à notre roi, » de vivre et de mourir fidèles à notre honneur et à no- » tre souverain légitime !.. Si l'injuste emploi d'une » force majeure parvenait ( ce qu'à Dieu ne plaise ) » à placer de *fait* et jamais de *droit* sur le trône de » France tout autre que notre roi légitime, nous » déclarons que nous suivrions avec autant de con- » fiance que de fidélité la voix de l'honneur qui nous » prescrit d'en appeler jusqu'à notre dernier soupir » à Dieu, aux Français et à notre épée. »

[1] Cette lettre est aujourd'hui entre les mains de madame de S.

Peut-être aussi le lieutenant-général de 1830 avait-il sous les yeux sa proclamation de 1816, dans laquelle il protestait de son religieux dévouement à la branche aînée et déclinait, dans les termes suivans, toute solidarité avec les libéraux de l'époque :

PROCLAMATION AUX FRANÇAIS.

« FRANÇAIS !

» On me force à rompre le silence que je m'étais » imposé, et, puisqu'on ose mêler mon nom à des » vœux coupables et à de perfides insinuations, » mon honneur me dicte, à la face de l'Europe en- » tière, une protestation solennelle que me prescri- » vent mes devoirs.

» Français ! on vous trompe, on vous égare; mais » qu'ils se trompent surtout ceux d'entre vous qui » *s'arrogent le droit de se choisir un maître*, et qui, » dans leur pensée, outragent par de séditieuses es- » pérances, un prince le plus fidèle sujet du roi de » France.

» *Le principe irrévocable de la légitimité* est aujour- » d'hui la seule garantie de la paix en France et en » Europe; *les révolutions n'en ont fait que mieux* » *sentir la force et l'importance.* Consacré par une ligue » guerrière et par un congrès pacifique de tous les » souverains, ce principe deviendra la règle invaria- » ble des règnes et des successions.

37390

» Oui, Français ! je serais fier de vous gouverner, » mais seulement si j'étais assez malheureux pour » que l'extinction d'une branche illustre eût marqué » ma place au trône. Ce serait seulement alors que » je ferais connaître aussi des intentions *peut-être* » *bien éloignées de celles qu'on me suppose et que l'on* » *voudrait me suggérer.*

» Français ! je ne m'adresse qu'à quelques hommes » égarés ; revenez à vous-mêmes et proclamez-vous » fidèles sujets de Louis XVIII, et de ses *héritiers* » *naturels*, avec l'un de vos princes et de vos conci- » toyens.

» Signé LOUIS-PHILIPPE DUC D'ORLÉANS.

» Paris, 1816. »

Pour mieux connaître la position de M. le duc d'Orléans pendant quinze ans, et bien apprécier le rôle difficile auquel S. A. S. s'est condamnée jusqu'en 1830, il est nécessaire de reporter un instant nos regards sur les principales phases de la restauration. Cette mémorable période est celle de l'intrigue. Jamais, que je sache, on n'avait vu les partis marcher moins franchement à leur but, ni prendre autant de masques pour regagner par la tactique ce qu'ils perdaient en vérité et en énergie. La maison d'Orléans, de tout temps étrangère à ces convictions puissantes qui vont droit devant elles, pouvait, moins que qui que ce fût en France, se poser nettement devant la restauration. Son passé la rendait nécessairement crain-

tive et la poussait à satisfaire aux formes par des déguisemens. Telle fut en effet pendant seize ans la constante préoccupation de la branche cadette. Qu'elle ait vu avec joie fermenter le vase populaire; que la couronne de Louis XVIII et de Charles X se soit offerte à son imagination dans une atmosphère d'intérêt, de propriété, de souvenirs et d'espérances; que Louis-Philippe ait souri à cette couronne tombant sur sa tête, cela ne fait aucun doute. Mais que ce prince ait songé à la saisir avec audace, ou même à la chercher à travers de périlleuses intrigues, c'est ce qu'il n'est pas permis de supposer. L'attitude expectante et timorée de S. A. S. tenait à deux causes : la prudence, qui forme le trait saillant de son caractère, et les préventions terribles que la maison de Bourbon devait naturellement entretenir contre le fils de celui dont le vote arracha un cri d'horreur aux tribunes de la convention; de celui qui, dès le 16 décembre 1792, s'écriait, à quelques pas du malheureux Louis XVI : « Mais, » en vérité, à l'entendre parler, ne dirait-on pas qu'il » est innocent? Vous verrez qu'ils ne le condamne- » ront pas [1]. »

[1] Philippe-Égalité (le duc d'Orléans) s'est avancé à son tour et a dit : « Uniquement occupé de mon devoir, convaincu que » tous ceux qui ont attenté ou qui attenteront par la suite à la » souveraineté du peuple, méritent la mort, je prononce la mort » de Louis. » Des cris d'horreur se font entendre, même des tribunes et de ses complices qu'épouvantent la fermeté de sa

Ces temps affreux étaient encore palpitans en 1814, et, quelque sincères qu'eussent été les pro-

voix et l'impassibilité de sa contenance. Le prince avait dignement préludé à son vote... Lorsque Louis XVI eut prononcé (16 décembre 1792) le peu de mots qui attestaient son innocence, le duc d'Orléans, au moment où le roi sortait de la salle, dit à haute voix : « Mais en vérité, à l'entendre parler, ne di-» rait-on pas qu'il est innocent? » Et, quelques minutes après, voyant l'impression que les paroles de la royale victime avaient faite sur la plupart des membres de l'assemblée, le duc d'Orléans dit : « Vous verrez qu'ils ne le condamneront pas!!! »

Citoyens, s'écrie presque aussitôt Manuel, jamais la convention n'a ressemblé à un tribunal. Si elle l'eût été, certes, on n'aurait pas vu le plus proche parent de Louis n'avoir pas, sinon la conscience, du moins la pudeur de se récuser.

(MONTGAILLARD, pag. 357, vol. 4.)

Après l'appel nominal (15 janvier 1793), sur la question : « Louis est-il convaincu de conspiration? » Louvet a manifesté son indignation d'avoir vu le matin le plus proche parent de Louis XVI voter contre lui.

Dès le 16 janvier 1793, le duc d'Orléans, effrayé des dangers que lui présageaient les flots d'ignominie répandus sur sa personne dans la journée du 15, dans la séance du 16 et dans celle du 18, publia sa profession de foi adressée à ses concitoyens. Il dit dans cette lettre qu'on calomnie son républicanisme; qu'il n'a aucune connaissance des projets ambitieux que ses ennemis lui attribuent; il ajoute : « ... J'estime ceux des membres de la » convention qui veulent la république, qui la veulent une et » indivisible, et qui, contens d'établir la liberté, ne cherchent » pas à envahir le pouvoir; j'ajoute que je n'estime que ceux-» là. Plusieurs d'entre eux ont prononcé à la tribune qu'ils im-» moleraient le premier à qui ils verraient des projets ambi-

testations de repentir et les rétractations de M. le duc d'Orléans, il est certes bien difficile de croire qu'en retrouvant S. A. S. sous les voûtes d'un palais humide du sang de Louis XVI, la fille et les frères du roi supplicié ne se rappelèrent point le jeune censeur du club des Jacobins, et le prince qui, pur sans doute des excès des 5 et 6 octobre, du 20 juin, du 10 août, du 2 septembre et du 21 janvier, n'en fut pas moins révolutionnaire actif et contemporain de toutes ces époques fatales à la maison de Bourbon. Non : si grande que l'on suppose la charité de Louis XVIII et de sa famille, il n'était point en leur pouvoir d'étouffer le souvenir du machiavélisme orléaniste, et de ne point se rappeler que le duc de Chartres s'était attaché à la fortune d'un général qui ne se déclara le défenseur de la royauté constitutionnelle, que lorsque la couronne fut irrévocablement perdue pour Louis XVI[1] ? L'humanité ne s'élève point jusqu'à un tel oubli, et je ne crains pas d'affirmer

» tieux : je pense comme eux, et dans ce cas j'immolerais ce que » j'ai de plus cher.... *Signé*. L. P. J. Egalité. »

(MONTGAILLARD, vol. 3, pag. 143.)

— [1] « Dumouriez, ne voyant plus d'avenir en servant la révo» lution par des victoires, songea à s'en former un autre en ra» menant cette révolution à la constitution de 1791 et en la ré» conciliant à ce prix avec toute l'Europe. Dans ce plan il fallait » un roi, et *les hommes importaient assez peu à Dumouriez* » *pour qu'il ne s'inquiétât pas beaucoup du choix*. On lui repro-

qu'en songeant à ses terribles infortunes, la branche aînée n'a jamais pu séparer entièrement M. le duc d'Orléans de la pensée des excès de la révolution et des mystères affreux du Palais Royal [1].

Il est vrai que M. le duc d'Orléans avait fait pendant vingt ans tout ce qu'il lui était humainement possible de faire pour obtenir le pardon de ce que S. A. S. appelait les égaremens de sa jeunesse. Instruit par sa mère que le cœur de Louis XVIII n'était pas insensible au repentir de son cousin, le duc d'Or-

» cha alors de vouloir placer sur le trône la maison d'Orléans.... » Il le nia dans l'émigration, mais cette dénégation intéressée » ne prouve rien, et il ne faut pas plus le croire sur ce point » que sur la date antérieure qu'il a prétendu donner à ses projets. »

(THIERS, vol. 4, pag. 98 et 99.)

*L'élévation du duc d'Orléans sur le trône de France fut le projet favori de Dumouriez jusqu'à sa dernière heure. En 1823, lorsque Louis XVIII méditait l'invasion de l'Espagne, le vieux général médita de nouveau le renversement des Bourbons de la branche aînée. Il communiqua ce projet à M. Canning, en développa longuement les avantages, et pria le premier ministre anglais d'en favoriser l'exécution. Une négociation fut ouverte à cet effet; mais Dumouriez mourut trois semaines après l'avoir entamée.* (*Note de l'auteur.*)

— [1] Des hommes qu'on supposait dévoués au duc d'Orléans s'y montraient des plus ardens. Les richesses de ce prince, ses prodigalités connues, ses emprunts énormes, son voisinage, son ambition, quoique vague, tout a dû le faire accuser. L'histoire, sans désigner aucun nom, peut assurer du moins que l'or a été répandu.

(THIERS, *Histoire de la révolution française.*)

léans n'avait point balancé à s'éloigner d'une famille américaine qui avait choyé son malheur, et au sein de laquelle l'hymen allait resserrer les liens de l'hospitalité et de la reconnaissance.

Rentré en Europe, gracié par sa famille et admis pour 2,000 livres sterling dans la répartition des secours que la Grande-Bretagne accordait à la royauté détrônée, M. le duc d'Orléans s'évertua à prouver la vérité de ses regrets et de son repentir. Dès ce moment sa conversion aux doctrines de la légitimité devint aussi ardente que son amour pour les idées révolutionnaires avait été passionné. Se repentir hautement parut être pour lui un besoin de chaque jour. Il se repentit dans la cathédrale de Palerme, où, en recevant la main d'une princesse napolitaine, il jura foi et hommage à la contre-révolution; il se repentit, en 1806, à Londres, en acceptant avec transport l'offre d'un commandement dans les armées du roi de Suède [1], qui avait

[1] On lit dans les mémoires de Fauche-Borel :—Le roi de Suède daigna me dire : « Portez au comte d'Artois le désir que j'ai de » voir arriver dans mon armée les ducs de Berri et d'*Orléans*, » auxquels je donnerai un commandement effectif sous le même » drapeau, ce qui fera cesser les calomnies de ceux qui préten- » dent que le duc d'Orléans voudrait usurper la couronne. » Nous arrivâmes à Londres dans les premiers jours de janvier 1806. S. A. R. Monsieur le comte d'Artois reçut avec un plaisir mêlé d'enthousiasme l'invitation que je lui portais au nom de Sa Majesté le roi de Suède : « Mon cher Fauche, me dit-il,

signé, le 3 octobre, à Beckeskog, un traité avec l'Angleterre, et avait son quartier-général à Limbourg; il se repentit à Cadix, en sollicitant un commandement contre les vétérans de Jemmapes et de Valmy; il se repentit à Tarragone, en signant une proclamation qui appelait les soldats du drapeau tricolore à se rallier sous l'étendard des lis[1]; enfin, en tout temps et partout, soit par ses rétractations, soit par ses actes, S. A. S. exprima le profond repentir qu'elle éprouvait du délire révolutionnaire qui l'avait subjuguée jusqu'au point de lui faire signer

» allez de suite chez mon fils le duc de Berri *et chez le duc d'Or-*
» *léans*, faites-leur part vous-même des propositions du roi; je
» suis assuré *de tout l'empressement* qu'ils mettront l'un et
» *l'autre* à se rendre au vœu de Sa Majesté. » Je m'acquittai de cette double commission. Le duc de Berri me répondit avec un mouvement d'inspiration et de joie : « Je suis prêt à partir! Il
» en sera de même *de mon cousin le duc d'Orléans.* »

J'avais été deux fois chez le duc d'Orléans sans le trouver. Ayant pris la liberté de lui écrire, il me donna rendez-vous chez le prince de Haremberg, ambassadeur d'Autriche : j'y allai et je trouvai M. le duc d'Orléans. Je lui fis part de ma mission; il me remercia beaucoup de mon zèle *pour l'intérêt de la cause générale* et, de même que le duc de Berri, se montra animé du désir sincère d'aller témoigner *sa reconnaissance* au monarque *généreux* qui l'invitait à venir le joindre au CHAMP D'HONNEUR. Le départ des princes était décidé; leurs équipages *venaient de se mettre en route;* eux-mêmes étaient à la veille de s'embarquer, lorsque les tristes nouvelles arrivées du continent suspendirent leur résolution.

[1] Voir Documens historiques, n° 10.

une lettre, *Louis-Philippe Égalité, prince français pour son malheur, et jacobin jusqu'au bout des ongles*[1]. Cependant, l'abjuration des principes révolutionnaires de S. A. S. (principes qu'elle disait lui avoir été inculqués par madame de Genlis) ne trouva grâce que devant Monsieur. Les autres membres de la famille, ainsi que l'émigration tout entière, éprouvaient encore d'invincibles répugnances pour M. le duc d'Orléans, au moment où les ennemis de la France rendirent aux uns et aux autres une patrie qui ne les connaissait plus.

[1] EXTRAIT DU JOURNAL DE LOUIS-PHILIPPE, ÉCRIT PAR LUI-MÊME :

19 novembre 1790 : — « Le soir nous avons été à *Brutus*. On a fait beaucoup d'allusions. Lorsque Brutus dit : Dieu ! donnez-moi la mort plutôt que l'esclavage, toute la salle a retenti d'applaudissemens et de bravos ; tous les chapeaux en l'air ; cela était superbe. Un autre vers finissait par ces mots : *être libre et sans roi.*

25 novembre...—Après le dîner, j'ai été aux Jacobins ; je suis arrivé le premier dans la salle ; on m'a donné à faire le résumé de quelques lettres de province, parce qu'à moins que les lettres ne soient très-intéressantes, on n'en lit que des résumés.

2 décembre...— J'ai été le soir de bonne heure aux Jacobins ; nous avions à élire un président et un secrétaire membres de l'assemblée nationale. J'ai donné ma voix à MM. Mirabeau et Beauharnais ; ils ont réuni la majorité des suffrages. M. Barnave a très-bien parlé sur le club des soi-disant représentans des gardes nationales de France. (M. de Lafayette leur a accordé le droit d'envoyer chaque jour deux d'entre eux chez le roi, qui font les fonctions de chevau-légers ; ils sollicitent la même faveur au-

En 1814, M. le duc d'Orléans, qui, malgré tous les précédens que je viens de signaler, n'osait point compter sur une parfaite réconciliation, débarqua seul à Marseille, voyagea incognito, et accourut demander au chef de la race des Bourbons, si la restauration qui venait de s'accomplir ouvrait aussi les portes de la France à la maison d'Orléans. Louis XVIII accueillit froidement, mais avec bienveillance le fils de Philippe-Égalité; il lui accorda la permission de rentrer en France, lui promit non-

près de l'assemblée nationale). M. Barnave a fait sentir combien il serait impolitique de permettre que *les gardes nationales fissent* un corps; qu'on ne devait point *séparer le soldat du garde national*, etc. J'ai été nommé censeur.

3 décembre...—J'ai été au comité de présentation aux Jacobins... Un article portait que nul ne pourrait être admis avant l'âge de vingt-et-un ans, à moins d'un cas particulier. J'ai demandé que l'âge fût fixé à dix-huit, en disant qu'à dix-huit on était bien en état de suivre une délibération; que la société n'ayant aucun caractère légal, on devait la regarder comme une école, et qu'alors il était important d'y admettre de bonne heure les jeunes gens, etc... On n'a pas trouvé mes raisons suffisantes, et on a rejeté mon amendement. J'ai dit alors que j'avais un intérêt dans cet amendement, que mon frère désirait ardemment être admis dans cette société, et que cela le rejetait bien loin. M. Collot-d'Herbois m'a dit que cela ne lui ferait rien, que quand on avait reçu une telle éducation on était dans le cas des exceptions. Je l'ai remercié et me suis en allé.

5 janvier.... — A cinq heures et demie nous avons été à la Comédie-Française.

On donnait la première représentation du *Despotisme renversé*

seulement un entier oubli du passé, mais encore la restitution complète du riche apanage que Louis XIV avait constitué à la branche d'Orléans en 1661, et lui dit en terminant : « Il y a vingt-cinq ans, vous étiez général; vous l'êtes encore. » — Sire, répondit le duc, c'est sous cet uniforme que je me présenterai désormais devant V. M. — Après avoir reçu ces bienfaits avec les protestations du dévouement le plus absolu au roi et à sa famille, le duc d'Orléans

de M. Harny. C'est la révolution mise en action, la prise de la Bastille, etc. Cette pièce a eu le plus grand succès. On a demandé l'auteur et on lui a donné une couronne. Ce matin j'ai été chez M. Harny, il n'était pas chez lui.

7 janvier... — J'ai été chez M. Harny que j'ai enfin trouvé. Je l'ai embrassé et lui ai témoigné le mieux que j'ai pu le plaisir que m'avait fait sa pièce.

18 juin 1791... — La musique (celle de son régiment) est venue, et tout de suite elle a joué *Ça ira* sans que je le demande; je leur ai donné deux louis.

4 août (à Vendôme)... — J'ai été au club, où j'ai lu un discours sur l'abolition des ordres; on en a ordonné l'impression.

8 août... — J'ai été au club. On me témoigna beaucoup de regrets (de son départ pour Valenciennnes) et de bonté. J'ai exprimé ma sincère et vive reconnaissance; je leur ai dit que j'éprouverais des regrets bien vifs en les quittant, si ce n'était pour aller occuper un poste bien agréable aux amis de la liberté, celui où l'on pourrait servir sa patrie; que si je pouvais jamais avoir besoin d'un aiguillon pour m'exciter à employer à sa défense tout le zèle et toute l'ardeur dont je suis capable, cela en serait un bien vif pour moi.

retourna en Italie pour y prendre la duchesse et ses enfans qui étaient restés en Sicile.

Cependant la présence de M. le duc d'Orléans rappelait aux Bourbons trop d'amers souvenirs pour que l'attitude de ce prince ne fût point contrainte et fausse à la cour de Louis XVIII. Ce n'était qu'à force de soumissions que S. A. S. pouvait parvenir à atténuer les antipathies que son nom inspirait aux Tuileries. De plus, une question bien autrement importante que des dédains de palais, la question de l'ancien apanage d'Orléans, qui avait fait retour au domaine de l'état, était déjà l'objet de toutes les sollicitudes du prince. Louis XVIII avait promis la restitution de cet immense patrimoine ; mais un acte de la volonté royale ne rassurait pas le prince qui, pour plus de sécurité, voulait obtenir à tout prix la sanction d'une loi. Tous les scrupules de dignité s'évanouirent devant cette puissante considération. Plusieurs tentatives furent hasardées, mais en vain, pour faire que la réintégration du duc d'Orléans dans l'apanage de sa maison fût présentée au vote des chambres conjointement avec la liste civile. On alla même, dans les épanchemens de la réconciliation, jusqu'à insinuer que madame la duchesse d'Orléans jouissant, comme fille de roi, du titre d'Altesse royale, on mettrait un juste orgueil à en être revêtu soi-même. Ce nouvel acte de munificence devait prouver à tout le monde qu'il y avait un abîme entre le duc d'Orléans et la révolution, et

que désormais son altesse ne pouvait plus tirer l'épée que pour la défense de son souverain légitime. C'est également dans ce sens que parlait madame la duchesse douairière d'Orléans, princesse que Louis XVIII avait toujours honorée d'une haute estime. Cette faveur ne serait, disait-elle, qu'un gage de plus du retour de son fils à des sentimens en dehors desquels on l'avait jeté malgré lui. Cependant il n'en fut point ainsi. Louis XVIII, qui par amour du repos voulait bien considérer le duc d'Orléans comme prince du sang, mais non comme membre de sa famille, repoussa les sollicitations de la mère et du fils. « Il est déjà assez près du trône, disait-»il à M. de Montesquiou ; je me garderais bien de »l'en approcher davantage [1], » La sagacité du vieux roi ne lui permettait pas, en effet, d'envisager sans crainte les tentatives qu'on avait déjà faites et celles qu'on pouvait faire encore pour assurer la couronne à S. A. S. Louis XVIII se borna donc à rendre, à la date des 18 et 20 mai 1814, deux ordonnances en vertu desquelles le duc d'Orléans, qu'il n'aimait point, fut remis en jouissance de son immense apanage. Voici en quels termes l'abbé de Montesquiou raconte les transports de gratitude et d'attendrissement dont le prince fut saisi dans cette circonstance. « Je me souviens, dit-il, que j'eus l'honneur de traiter auprès du roi Louis XVIII l'affaire des do-

[1] *Histoire de la restauration.*

maines de S. A. S. ; je réussis à les faire rendre à la famille d'Orléans. Avec quelle expression chaleureuse contre la révolution, contre ce qu'elle appelait ses égaremens de 1789 et 1792, S. A. S. ne s'exprimait-elle pas ! Le lendemain je la trouvai dans le cabinet de Louis XVIII, témoignant toute sa reconnaissance au roi qui l'écoutait avec bonté. M. le duc d'Orléans était dans une émotion difficile à dépeindre. C'était justice : il s'agissait de la restitution de ses vastes domaines. »

Louis XVIII rétabli sur le trône de France, la situation ne semblait plus recéler d'éventualité prochaine, et M. le duc d'Orléans, plus riche qu'il ne l'eût été par la succession directe et immédiate de son père, ne s'occupa, pendant la courte durée de la première restauration, que d'organiser la gestion de ses domaines, l'intendance de ses finances, son conseil du contentieux, et d'intenter quelques procès qui, en troublant la sécurité des acquéreurs de domaines nationaux, contribuèrent à amener le 20 mars. Je me trompe; S. A. S. s'occupa aussi, comme on le verra tout à l'heure, d'inventorier les fautes du gouvernement de 1814 : on ne savait pas, après tout, ce qui pourrait arriver. Tout le monde connaît l'histoire de ce règne de dix mois. M. le duc d'Orléans ne se fit remarquer sur la scène politique que par le rapide voyage qu'il fit à Lyon, avec le comte d'Artois, pour s'opposer au progrès de l'armée de l'île d'Elbe, et par la lettre fort équivoque qu'il

écrivit au duc de Trévise, en se démettant entre les mains du maréchal du commandement supérieur des départemens du Nord : « *Je me fie*, disait-il, *à ce que votre patriotisme si pur pourra vous suggérer de mieux pour les intérêts et l'honneur de la France.* » Je signale cette phrase aux méditations de l'histoire; peut-être y saisira-t-elle une arrière-pensée.

Louis XVIII se retira à Gand; M. le duc d'Orléans, en Angleterre. L'événement du 20 mars venait de replonger la France et l'Europe dans une perturbation à laquelle il était bien difficile d'assigner une issue déterminée; la difficulté dynastique était de nouveau mise en question. D'un côté, il était bien évident que les cabinets alliés ne consentiraient jamais au rétablissement du trône impérial, dont la chute leur avait coûté tant d'efforts et de sacrifices; de l'autre, on pouvait très-raisonnablement penser que, même dans leurs intérêts propres, les puissanses ne provoqueraient point la nation à une lutte à outrance, dans l'unique but de lui imposer, pour la seconde fois, une famille qu'elle repoussait, qui s'était laissée choir sans coup férir, et dont l'incapacité avait miné en quelques mois l'œuvre de vingt-cinq ans de combinaisons et de combats. Enfin, il était plus incontestable encore que l'Europe monarchique préférerait se jeter de nouveau dans les hasards d'une guerre générale, que de permettre à la France de se constituer en république.

C'est dans cet état de choses que M. le duc d'Orléans adressa au congrès de Vienne deux mémoires explicatifs des causes qui avaient amené le renversement de la maison des Bourbons en 1789 et en 1814. S. A. S. pensant que son étoile pouvait briller encore au milieu des embarras de l'époque, voulait-elle suggérer au congrès qu'elle saurait éviter l'écueil contre lequel Louis XVIII venait de se briser; ou bien S. A. S. n'avait-elle d'autre désir que celui d'éclairer la religion politique des puissances étrangères? C'est un problème dont j'abandonne la solution à la perspicacité de mes lecteurs. Toujours est-il qu'en apprenant la démarche du duc d'Orléans, Louis XVIII manifesta la plus vive indignation, et expédia immédiatement à madame la duchesse d'Angoulême, qui venait d'arriver à Londres, l'ordre de surveiller les intrigues du duc d'Orléans, et de combattre son influence sur l'esprit du régent, qu'on savait lui porter quelque intérêt, par souvenir des aristocratiques orgies dans lesquelles le prince de Galles et le père de S. A. S. s'étaient plongés autrefois. Sans pénétrer plus avant dans ce mystère, on peut au moins affirmer que la conduite de M. le duc d'Orléans fut, pendant quelque temps, le sujet de beaucoup d'inquiétudes et de négociations de la part de la branche aînée. De vives remontrances furent adressées au prince par quelques cabinets, et particulièrement par lord Wellington qui somma S. A. S. d'expliquer catégorique-

ment ses intentions. Aussi, lorsque M. de Valence, membre de la députation envoyée par le gouvernement provisoire au quartier-général de l'armée anglo-prussienne, parla de placer la couronne sur la tête de M. le duc d'Orléans, comme étant celui des princes de la famille des Bourbons qui offrirait le plus de gages de sûreté pour la France, le général anglais se hâta de répondre que M. le duc d'Orléans ne ferait *qu'un usurpateur de bonne maison*, que le principe révolutionnaire contre lequel les puissances s'étaient armées ne triompherait pas moins par le duc d'Orléans que par Bonaparte, et que, d'ailleurs, S. A. S. venait elle-même de déclarer qu'elle n'accepterait la couronne que pour la rendre à son *auguste et légitime propriétaire*. J'appelle, à l'appui de tous ces faits bien connus, l'autorité d'un écrivain peu hostile à la branche cadette, et qui a tracé l'histoire de la royauté déchue sur des notes fournies par des hommes qui ont possédé pendant quinze ans la pensée et la confiance de Louis XVIII et de Charles X. « M. le duc d'Orléans, dit l'auteur de l'Histoire de la restauration, avait joué un rôle très-indécis à Londres pendant les cent jours. Dans ses relations avec lord Holland et les membres de l'opposition anglaise, il avait apporté une certaine réserve de caractère. Il caressait tout sans se prononcer sur rien. M. le duc d'Orléans ménageait ainsi tous les partis, et se réservait toutes les chances. C'est le malheur des âmes faibles de n'avoir jamais

une volonté franche, une parole hautement sincère... Ce qu'il y a de positif, c'est que des propositions lui avaient été adressées dans les derniers jours de juillet 1815 [1] par les patriotes français, et comme les journaux anglais avaient annoncé (*Louis XVIII était alors a Paris*) que S. A. S. avait refusé de servir avec les émigrés sur le continent, dans les cent jours, contre Napoléon, M. le duc d'Orléans s'empressa de faire désavouer cet acte

[1] Le duc de Dalmatie, major-général, écrivant à l'empereur, de Lyon, le 22 juin, pour lui rendre compte de l'agitation de l'armée, le prévient que le nom d'Orléans est dans la bouche de la plupart des généraux et des chefs, ajoutant : « Cela m'a » paru d'une trop grande importance pour différer à en instruire » Votre Majesté. Aussi je prie le général Dejean de venir en » rendre compte directement à Votre Majesté, ainsi que des » renseignemens qu'il a lui-même recueillis. »

Toutes ces manœuvres étaient si peu secrètes, que le bruit en retentit à la tribune de la chambre des représentans. Dans la séance du 25 juin, alors qu'il était question de donner un successeur à Napoléon, M. Boulay de la Meurthe disait : « Je vois » que nous sommes entourés de factieux, d'intrigans, qui vou- » draient faire déclarer le trône vacant, afin de réussir à y » placer les Bourbons.... Rien ne pourra me détourner de dire » la vérité ; je veux mettre le doigt sur la plaie.... Il existe une » faction d'Orléans ; oui, d'après des renseignemens certains, » je sais que cette faction est purement royaliste ; je sais que » son but secret est d'entretenir des intelligences même parmi » les patriotes. Au reste, il est douteux que le duc d'Orléans » voulût accepter la couronne, ou, s'il l'acceptait, ce ne serait » que pour la restituer à Louis XVIII. »

de patriotisme comme une calomnie, déclarant que S. M. Louis XVIII l'avait défendu à toute sa famille. A son arrivée d'Angleterre, M. le duc d'Orléans eut une longue conférence avec Louis XVIII, et repoussa, plein d'indignation, la pensée que les partis lui avaient attribuée, après les cent jours, de s'emparer du trône au détriment de la branche aînée. S. A. S. redoubla ses protestations énergiques contre l'usurpation. Le roi lui répondit avec bonté: « Mon cousin, vous êtes le plus rapproché du trône » après Berri; vous avez plus de chances par le » droit que par l'usurpation. Je crois ainsi autant à » votre bon esprit qu'à votre bon cœur; je suis » tranquille. »C'est aussi dans ces circonstances que M. le duc d'Orléans reçut la confirmation de son apanage qu'il avait, comme je l'ai déjà dit, recueilli en 1814, en vertu d'un acte de la simple volonté de Louis XVIII. S. A. S., vivement touchée, jura de nouveau de n'employer son épée qu'au service de sa majesté.

Si j'écrivais l'histoire de cette déplorable époque, je développerais ici le mouvement des esprits dans cette première phase de la seconde restauration, et je dirais avec quel art prodigieux la maison d'Orléans sut, dès ce moment, offrir des garanties au passé et des promesses à l'avenir. Mais la spécialité de ce livre, qui est consacré seulement à la contre-révolution de 1830, ne me laisse que l'espace et le temps nécessaires pour indiquer les caractères sail-

lans de cette habile tactique. Après une absence de quelques mois, nécessitée par de légitimes soupçons, M. le duc d'Orléans était enfin rentré au palais de ses pères, où S. A. S. ne semblait dominée que par la pensée d'agrandir son immense fortune, objet de ses constantes sollicitudes. A l'ardeur avec laquelle il s'abandonnait au soin de ses intérêts domestiques, on eût dit qu'à travers toutes les agitations de sa vie, ce prince n'avait médité que son apanage. Ses premiers loisirs furent employés à intenter de nouveaux procès qui jetèrent l'alarme parmi les acquéreurs des domaines nationaux. L'opinion publique ne vit dans cette seconde agression contre des droits consacrés par la charte, que l'irrésistible conséquence de la sollicitude du prince pour ses intérêts privés. Sans exclure ce motif que je crois très-réel, je pense, cependant, que l'attention publique n'alla point au fond de la pensée de S. A. S., et que le côté politique de ces premiers procès lui échappa. Quoi qu'il en soit, ces attaques multipliées n'étaient que le prélude d'une action judiciaire qui devait bientôt trancher au vif dans la question révolutionnaire. Je veux parler du procès de M. le duc d'Orléans contre M. le duc de Bassano, relativement à des actions de canaux qui provenaient de l'apanage, et que Napoléon avait données, en 1815, en dépôt et gages à son ex-ministre M. Maret. Le duc d'Orléans revendiqua ces actions dans l'intérêt de sa fortune et des principes, attendu, disait-il, qu'un

*gouvernement de fait et illégitime* n'avait pu les transférer légalement. Le procès Philippe et Bassano n'appartient point tout-à-fait à l'époque dont je m'occupe, mais je le cite pour constater l'origine des premiers coups portés à ce trône qui, quinze ans plus tard, devait succomber sous le poids des haines que des actes de la nature de celui que je viens de rapporter avaient accumulées autour de lui.

En 1816, M. le duc d'Orléans tenait à paraître libre de tout engagement de situation ou de parti, mais il ne voulait point cependant que son indifférence l'isolât des hommes de parti. La nature de ce prince le poussa toujours à chercher de la sécurité dans tous les rangs et à ne s'établir ouvertement dans aucun. Le procès du maréchal Ney donna lieu à la première expérience que les amis de la liberté firent de son libéralisme. On se flattait que, pair du royaume, il aurait, dans l'intérêt de son avenir, le courage de protester contre la violation du traité qui protégeait la vie d'une des gloires de la France. Mais S. A. S. se borna, avec les autres membres de la maison royale, à s'abstenir de prendre part au jugement qui fit tomber la tête d'un grand capitaine. Après ce honteux sacrifice, l'opposition, qui commençait à s'acclimater dans les salons du Palais-Royal, crut que le rôle de chef de l'opposition libérale dans la chambre des pairs appartenait de droit à S. A. S. Ses partisans pensèrent qu'au moment où, dans la chambre des députés, les passions et les

vengeances livraient un combat féroce à la liberté, il serait digne du duc d'Orléans d'enseigner la prudence et l'humanité au milieu des supplices et des factions; ils crurent que cette noble mission correspondait aux mœurs et à la politique d'un prince que la grande réforme de 1789 avait compté au nombre de ses plus ardens zélateurs. M. le duc d'Orléans ne voulut point accepter ce beau rôle. Il s'effaça complétement dans toutes les questions de liberté et de justice politique; il lui arriva bien quelquefois de disserter abondamment sur des objets secondaires, mais jamais il n'articula un mot d'opposition contre l'arbitraire et la tyrannie. Qu'eût-ce donc été si, pour sauver la France et la liberté, il eût fallu remuer les masses et lutter à front découvert?

Il fallait du temps à M. le duc d'Orléans pour étudier l'état positif de la société, et en pressentir les conséquences. Cependant on cherchait dans sa pensée quelle destinée les événemens pouvaient lui faire. La force des choses avait réduit la France à ne se diviser qu'en deux partis : le parti national et le parti de l'émigration. Ce dernier était compacte et victorieux; l'autre était morcelé et vaincu; le faisceau des opinions bonapartistes et des opinions républicaines avait été brisé sous la loi impérieuse de la défaite, et la liberté, ne trouvant aucun appui légal autour d'elle, s'était retirée dans les esprits où elle n'était plus que spéculative; enfin, l'opinion pra-

tique, si je puis ainsi parler, était à refaire. Alors le Palais-Royal s'offrit, en quelque sorte, comme terrain neutre aux débris de tous les partis opposés à la cour. Là, les pensées de la branche cadette étaient données à l'ambition; ailleurs, elles appartenaient sans condition et sans réserve à la contre-révolution; on était progressif au Palais-Royal, rétrograde aux Tuileries. Cependant il était un Français que des précédens de famille, précédens mal définis, comme je l'ai déjà dit, liaient encore au souvenir de la révolution; dont les habitudes actuelles répondaient habilement à nos habitudes, dont les mœurs se calquaient sur nos mœurs. Cet homme entrevoyait le terme fatal d'un pouvoir exercé par des princes qui ne tenaient à la France nouvelle par aucun lien de nationalité, qui n'étaient point du temps où ils vivaient. Cette politique à huis clos produisit une grande séduction. On disait tout bas que le point de résistance au mal ne pouvait se trouver qu'au Palais-Royal. La branche cadette exploita avec habileté le bénéfice de cette bonne opinion. Dès lors Louis-Philippe devint le centre autour duquel convergeait une école renouvelée de la révolution de 1688. Là toutes les analogies historiques étaient rapprochées, comparées, en présence de S. A. S., qui se complaisait aux raisonnemens que les politiques de métier ne cessaient de lui faire; bien entendu cependant que le cousin de Louis XVIII ne confondait ses vœux avec les vœux de ses amis que

dans un *intérêt général.* « Alors, dit M. Capefigue, » l'histoire, la poésie, tout vivait par les rapproche- » mens de la révolution de 1688. On exploitait cette » idée anglaise. Les doctrinaires la caressaient comme » une pensée d'ordre après la tempête, comme une » question d'érudition et de philosophie résolue par » un événement qui secouerait le moins d'existences. » M. le duc d'Orléans, sans prendre d'engagement » avec personne, fort bien en cour et avec l'opposi- » tion, favorisait tout ce qui se rapprochait de cette » idée, qu'il caressait comme les espérances d'une » couronne; mais ces tentatives n'allaient pas au » delà; il profitait des fautes, et on en faisait tant! »

Quoi qu'il en soit de cette opinion, il faut croire que c'était pour les convertir au service de son légitime souverain que S. A. S. groupait autour d'elle non seulement les patriotes de 1789 et les serviteurs de l'empire, mais encore tous les hommes de quelque notabilité qui tombaient dans la disgrâce de la restauration; car si, en exhumant des souvenirs historiques, en décorant ses salons des couleurs d'Austerlitz et de Marengo, en demandant au pinceau de Vernet les grandes scènes de la révolution, en réunissant dans son cabinet et dans ses fêtes les mécontens de toutes les époques, en parlant sans cesse des vicissitudes de sa fortune et des événemens auxquels son nom se mêlait, le duc d'Orléans n'avait eu pour but que d'accuser indirectement les folies contre-révolutionnaires de la branche aînée et de

précipiter sa chute, ce prince devrait assurément être considéré comme le premier acteur de cette *comédie de quinze ans* qui, selon les expressions de S. M., mérite *le mépris de tous les gens consciencieux*. Voici, cependant, les incertitudes que la plume indulgente de l'historien de la restauration attribue à M. le duc d'Orléans : « Le parti orléaniste manquait, dit-il, d'organisation précise, par cela seul que son chef ne se dessinait pas et jouait un rôle tout-à-fait négatif. Je n'accuse pas M. le duc d'Orléans d'avoir manqué de cœur; le courage individuel est indépendant de ces résolutions énergiques qui saisissent fortement la tête d'un homme et le font chef de parti; M. le duc d'Orléans sentait également sa position; une qualité qu'on ne pouvait lui refuser, c'était d'être homme d'esprit, et un mot de lui à M. le marquis de Vér... révélait tout entier son embarras : « Je suis trop Bourbon pour les uns et pas assez pour les autres », avait dit S. A. S. Ce mot indiquait toutes les difficultés d'un gouvernement déposé dans les mains de M. le duc d'Orléans. Au reste, les projets de ceux qui pensaient à S. A. S. s'attachaient plutôt au besoin d'un nom, à une similitude historique, à la révolution de 1688, qu'à un dévouement personnel au prince. On apercevait dans cette combinaison une éventualité de changement politique sans grande secousse, sans commotion, et cela plaisait aux esprits timides et poltrons. Aux époques molles et efféminées,

les changemens qui doivent s'opérer avec le moins de déplacement possible sont préférés. »

Tel était le système d'hostilité indirecte que M. le duc d'Orléans organisait, dans l'ombre, contre la branche aînée. Dans ses épanchemens intimes avec les chefs de l'opposition, qu'il recevait en secret plus souvent encore qu'en public, S. A. S. attaquait vivement la marche et les projets du gouvernement établi. Alors on déplorait en commun les tentatives de la cour contre la liberté humaine et le principe de la révolution de 1789; on gémissait sur cette incorrigibilité sans exemple qui n'avait rien appris ni rien oublié; on voyait de près, on touchait du doigt les projets sinistres de la contre-révolution, et on tenait bonne note de toutes les extravagances de la légitimité, laquelle on se promettait bien d'abandonner à la fatalité qui l'entraînait. Si la branche aînée oubliait un homme de lettres, un artiste populaire, un poète utile, on agréait une dédicace, on achetait un tableau; cela ornait les galeries du Palais-Royal, compromettait peu, et faisait de la popularité. Mais allait-on à la cour « ce n'était qu'expressions de dévouement; il y avait pour chacun un mot flatteur et des espérances [1]. » En somme, rien n'égalait alors l'enthousiasme chevaleresque de S. A. S. Mes lecteurs en jugeront par une scène d'intérieur retracée par un confident de M. Decazes, et

[1] Capefigue.

que je transporte ici, parce que j'aime les autorités compétentes. « Ce fut, dit l'*homme d'état* auteur de l'Histoire de la restauration, ce fut après le mariage de M. le duc de Berri que devinrent plus fréquens les dîners de famille, où tous les princes sans distinction d'altesses royales ou d'altesses sérénissimes furent invités. La jeune princesse prit dans une vive amitié sa tante madame la duchesse d'Orléans, et cette intimité effaça tout-à-fait les légères préventions qui existaient encore contre M. le duc d'Orléans. S. A. S., profondément pénétrée de ces prévenances de la branche aînée, s'efforçait de témoigner, par des démonstrations vives et multipliées, ses sentimens pour le roi. Lorsque M. le duc d'Orléans venait à la cour, c'était une politesse profonde envers le dernier officier, le dernier des gardes; c'était une profusion de gestes expressifs et de témoignages de sensibilité. Il fallait voir S. A. S. au banquet royal. Il portait la main sur son cœur à chaque toast au roi, à MADAME, aux ducs d'Angoulême et de Berri; lui-même plusieurs fois dans le dîner s'écriait: *Vive le roi!* comme poussé par un sentiment puissant et qui ne pouvait attendre le moment d'étiquette. » On voit d'après tout cela qu'il serait souverainement injuste de refuser au duc d'Orléans une habileté peu commune. Jamais homme posséda-t-il à un plus haut degré l'art de s'effacer toujours sans se séparer de personne?

Peu s'en fallut toutefois que la naissance du duc

de Bordeaux ne compromît le désintéressement politique de M. le duc d'Orléans. Les paroles de Louis XVIII, *Mon cousin, vous êtes le plus rapproché du trône après Berri*, résonnaient encore aux oreilles du prince, lorsque la malencontreuse conception de l'enfant du miracle vint tout à coup fermer la lice aux prétentions collatérales, et affermir le sceptre dans la ligne directe. Ce coup fut d'autant plus vivement ressenti, que la mort du duc de Berri semblait devoir terminer naturellement toute rivalité entre les deux maisons, en faisant passer, dans un temps peu éloigné, la couronne de France sur la tête de la branche cadette. La calomnie (et en me servant de ce mot j'exprime ma conviction intime), la calomnie alla même jusqu'à imputer à cette rivalité la fin tragique du seul membre de la famille royale qui pût contrarier de hautes espérances. On répandit les bruits les plus étranges. L'authenticité de la grossesse de la mère d'Henri V fut révoquée en doute, dans une foule de pamphlets clandestins que la malveillance attribuait au Palais-Royal. Les journaux anglais, surtout, annonçaient comme inévitable, et à jour fixe, la naissance d'un rejeton mâle de la branche aînée des Bourbons. Le *Morning-Chronicle*, qui, en 1815, avait, le premier, annoncé le refus du duc d'Orléans de combattre à Waterloo contre ses compatriotes, exprimait ironiquement la même assurance sur le sexe du royal enfant que madame de Berri portait dans son sein.

S. A. R. accoucha effectivement d'un prince, c'est-à-dire d'un principe. Cet événement ranima la légitimité défaillante, et poussa jusqu'au délire l'enthousiasme de ses partisans. De leur côté, les puissances étrangères le saluèrent par des acclamations désespérantes pour des ambitions supposées. Le nonce du pape, portant la parole au nom du corps diplomatique, disait à Louis XVIII : « Voici le grand bienfait que la Providence la plus favorable a daigné accorder à la tendresse paternelle de votre majesté. Cet enfant de douleurs, de souvenirs et de regrets, est aussi *l'enfant de l'Europe*; il est le présage et le garant de la paix et du repos qui doivent suivre tant d'agitations. »

L'empereur Alexandre écrivait au roi : « La naissance du duc de Bordeaux est un événement que je regarde comme très-heureux pour la paix de l'Europe, et qui porte de justes consolations au sein de votre famille; je prie votre majesté de croire que je ratifie le titre *d'enfant de l'Europe* qui a salué le duc de Bordeaux. »

La duchesse de Berri répondait ainsi aux félicitations du corps diplomatique : « Je remercie les souverains du sentiment que vous venez de m'exprimer; je suis fière du titre que vous avez donné à mon fils, de *l'enfant de l'Europe.* »

Toujours *l'enfant de l'Europe* ! N'était-ce point déclarer hautement qu'on avait su lire dans la pensée de la branche cadette et qu'on redoutait,

comme une calamité européenne, son avénement au pouvoir, même après l'extinction naturelle de la branche aînée? Tout cela jeta la maison d'Orléans dans une grande perplexité, et même, assure-t-on, dans quelques vivacités qui lui étaient peu familières [1]; ce qui n'empêcha point que bientôt M. le duc d'Orléans ne saluât, lui aussi, la naissance du duc de Bordeaux avec la plus attendrissante sensibilité, dit M. de Montesquiou.

Cependant cette naissance touchait au principe

[1] Voici ce qu'on lit dans un écrit relatif à la naissance du duc de Bordeaux :

« En entrant chez madame la duchesse de Berri, mademoiselle d'Orléans dit à la duchesse, sa belle-sœur :

» Enfin, il n'y avait personne.

» — Je vous demande pardon, lui répondit quelqu'un qui se trouvait derrière elle. M. le maréchal Suchet y était.

» Le duc d'Orléans ne sut pas se contenir devant madame de Gontaut, à qui on avait remis le nouveau-né, et les propos furent si amers et si offensans, que cette dame tout en pleurs s'écria :

» C'est horrible ! Monsieur le maréchal, venez donc répondre à M. le duc d'Orléans.

» Cependant, on réfléchit au Palais-Royal sur une conduite qui aurait été plus remarquée dans une autre circonstance.

» Le lendemain, mademoiselle Adélaïde fut envoyée à madame de Gontaut. « Joséphine, lui dit-elle, vous êtes en colère contre mon frère; mais il faut pardonner à un premier mouvement bien naturel. On ne perd pas sans regret une couronne pour ses enfans. Je vous assure qu'aujourd'hui il est tout-à-fait bien. »

même du gouvernement, et bientôt une protestation, déclarant supposée la naissance du duc de Bordeaux, et tombant dans les immorales recherches de la paternité, fut publiée, au nom de S. A. S., et toujours, par une étrange fatalité, dans les colonnes du *Morning-Chronicle*. Cette pièce, qui fouillait indécemment dans les mystères du lit nuptial, fut reniée par M. le duc d'Orléans, et je n'ai certes nulle intention de la lui attribuer. Mais toujours est-il que S. A. S. avait cru devoir faire auprès de M. le maréchal Suchet, chargé par le roi d'attester la réalité de la naissance, une démarche qui piqua au vif la susceptibilité de toute la famille royale. « Monsieur » le maréchal, avait-il dit, votre loyauté m'est con- » nue; vous avez été témoin de l'accouchement de » madame la duchesse de Berri; est-elle réellement » mère d'un prince? — Aussi réellement que mon- » seigneur est père de monsieur le duc de Chartres », fut la réponse du duc d'Albuféra. La protestation publiée à Londres, et plus encore les renseignemens demandés au maréchal, offensèrent profondément Louis XVIII. Il y eut à cette occasion un conseil de famille dans lequel on agita, dit-on, la question de savoir si M. le duc d'Orléans ne serait pas exilé, ou tout au moins si l'entrée des Tuileries ne serait point interdite avec éclat à S. A. S. Le duc d'Orléans accourut au château pour démentir *l'infâme* protestation que la calomnie avait osé lui prêter. Quant à la demande adressée au maréchal Suchet,

S. A. S. expliqua cette indiscrétion par ce qu'elle devait à sa maison, et, avant tout, par le besoin qu'elle éprouvait d'imposer elle-même silence aux bruits absurdes que propageaient les implacables ennemis de la dynastie. Le roi parla sévèrement au duc d'Orléans. On dit même que Louis XVIII fit relire à S. A. S. le texte du serment qu'elle avait prêté à sa réception dans l'ordre du Saint-Esprit et qui est ainsi conçu :

« Je jure à mon Dieu et à la face de son église, et » je vous promets, Sire, sur ma foi et mon honneur, » que je vous porterai obéissance comme un bon et » loyal sujet doit faire; que je garderai, soutiendrai » et défendrai de tout mon pouvoir d'homme *les que-* » *relles et droits de Votre Majesté Royale envers et con-* » *tre tous;* que quand il se présentera quelques occa- » sions d'importance, toutes et quantes fois qu'il vous » plaira me mander pour vous servir contre *quelque* » *personne qui puisse vivre et mourir, sans nul excepter* » et jusqu'à la mort; qu'en telle occasion je n'aban- » donnerai jamais votre personne ou le lieu où vous » m'aurez ordonné de servir, sans votre exprès com- » mandement, ou de celui auprès de qui vous m'aurez » ordonné d'être.....; que je révélerai fidèlement ce » que je saurai ci-après importer à votre service et à » l'état, et ne consentirai ni permettrai jamais, en tant » qu'à moi sera, qu'il soit rien *innové ou attenté* contre » le service de Dieu, ni contre votre personne royale. »

## CHAPITRE IV.

Suite du précédent. — Système de bascule. — Lettre du duc d'Orléans à propos de Galotti. — Un parti se forme pour le duc d'Orléans. — Complot orléaniste à l'époque de la guerre d'Espagne, en 1823. — Epanchemens du duc d'Orléans avec M. Laffitte. — Un mot à Manuel. — Anecdote à propos des trois médecines. — Mot de Béranger, le chansonnier. — C'est un mariage de raison. — Conversation de M. Laffitte avec des légitimistes dans la nuit du 30 juillet 1830. — Ouverture de M. Laffitte à M. de Talleyrand. — Mot de M. de Talleyrand sur Louis-Philippe. — Mort de Louis XVIII. — Le duc d'Orléans et Charles X. — Bienfaits de la branche aînée. — Quelques débats d'intérieur. — 14 millions sur le *milliard*. — Refroidissement entre les deux maisons. — Querelle du duc d'Orléans avec la ville de Paris — Evénemens de juillet. — Le duc d'Orléans ignorait-il les ordonnances? — MM. de Talleyrand et de Bondy. — Paris et Saint-Cloud. — Pourquoi le duc d'Orléans resta à Neuilly. — Conversation de Charles X avec M. de Conny. — Résumé. — Moralité de ce chapitre.

Dans cette position difficile et complexe, M. le duc d'Orléans se renferma plus étroitement que jamais dans son système habituel de coalition et de bascule. A la cour, c'était toujours le plus fidèle sujet de Louis XVIII, ne demandant au ciel que la

faveur de mourir pour son roi, et d'effacer jusqu'à la dernière trace de ses égaremens de jeune homme. Dans son salon, c'était un ardent admirateur de la révolution, qui ramenait avec persévérance tous les faits contemporains à des idées anglaises et au grand événement de 1688. Il avait la parole haute et brûlante quand il parlait du courage et du génie de Guillaume III. Au dehors, les prôneurs de S. A. S. avaient pour mission de la représenter comme un fervent apôtre de la liberté, un amant de toutes les gloires françaises, mais qui, dégoûté de la restauration, n'aspirait qu'à vivre dans une sphère à l'abri des vanités et des ambitions de ce monde. M. le duc d'Orléans déplorait les poursuites que la légitimité dirigeait contre les patriotes, mais il était condamné à baiser respectueusement la main qui les opprimait; M. le duc d'Orléans versait des larmes amères sur chaque victime qu'immolait le despotisme, mais de cruelles convenances exigeaient que la branche cadette allât danser aux Tuileries le jour même où cinq têtes politiques venaient de rouler sanglantes sur la place de Grève; rien de plus odieux pour M. le duc d'Orléans que les mesures réactionnaires que le gouvernement des Bourbons présentait chaque jour à la législature, mais la branche cadette n'était point en telle faveur que M. le duc d'Orléans pût accéder à la prière que lui faisait le parti libéral, qui voulait le populariser, de demander au roi l'autorisation de siéger à la chambre des pairs lors de la discus-

sion des projets de loi sur le double vote, le sacrilége et les substitutions. Plus tard, monsieur le duc d'Orléans fut également saisi d'une généreuse indignation en apprenant que Galotti venait d'être arraché du sol hospitalier de la France et livré aux bourreaux italiens; mais lorsque des patriotes le supplièrent, par l'organe de M. de Lafayette, d'intercéder auprès du roi de Naples, son parent, son ami et, alors, son hôte au Palais-Royal; lorsque ces patriotes prirent la respectueuse liberté de faire observer à S. A. S. que, dans l'intimité du foyer, un mot d'elle suffirait pour obtenir la grâce d'un soldat malheureux qui était venu placer sa tête proscrite sous la sauvegarde de notre honneur national [1], le crédit de S. A. S. était, hélas! si peu de chose qu'elle dut se borner à répondre la lettre suivante au général Lafayette :

« Paris ce 29 mai 1831.

» Vous ne faites que me rendre justice, mon cher » général, en comptant sur le plaisir que j'éprou- » verais à concourir à la bonne œuvre dont vous » m'entretenez dans la lettre que je viens de recevoir » de vous; mais ma position, loin de me fournir » un moyen de réussir, n'est qu'une difficulté de

[1] Un député dit alors qu'il y avait dans l'extradition de Galotti quelque chose de plus funeste à l'honneur français que la perte d'une bataille.

» plus, ajoutée à toutes celles qui existent déjà, et » que votre longue expérience doit vous empêcher » d'ignorer. Je n'ai été que trop souvent dans le cas » de reconnaître l'impuissance de mes efforts en de » telles occasions (car j'en ai eu beaucoup dans ma » vie), pour ne pas craindre qu'ils pussent même » produire un effet contraire; je vous avoue, mon » cher général, que je ne cherche pas plus à m'at- » tribuer le mérite du succès, si on parvenait à » l'obtenir, qu'à faire connaître l'inefficacité de mon » intervention dans le cas contraire. Veuillez croire » à la sincérité de mes regrets ainsi qu'à celle de » tous mes sentimens et de toute ma considération » pour vous.

» LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS. »

Cependant, quelques notabilités du parti libéral croyaient de bonne foi que le gouvernement représentatif ne pouvait se sauver que par M. le duc d'Orléans. La conduite ostensible de S. A. S. était faible et timorée, mais les complots de la contre-révolution étaient positifs et flagrans; d'ailleurs, dans ses épanchemens intimes, le prince se montrait si enthousiaste de la liberté qu'on ne pouvait en bonne conscience attribuer ses hésitations qu'aux embarras que lui créaient ses antécédens, et aux jalouses méfiances de la cour. On espérait qu'une fois engagé dans la lutte, il y apporterait la fermeté et la persévérence d'un caractère éprouvé par de grandes

crises. Il se forma donc, dans l'opposition parlementaire, un véritable parti orléaniste. Ce parti était distinct de celui des hommes à définitions et à systèmes, qui, tels que M. Guizot et quelques autres esprits raides et cassans, cherchaient une organisation à la France, à travers les textes confus et l'esprit aristocratique des constitutions anglaises, et jetaient leur Guillaume III à la tête de toutes les questions. Le parti dont je veux parler était en dehors de la tourbe doctrinaire qui assiégeait déjà les avenues du palais Égalité. Il se composait de quelque notabilités peu nombreuses, mais agissantes, actives, pleines de courage et d'énergie. De ce nombre étaient MM. Foy, Laffitte, Stanislas Girardin et le duc de Dalberg. Les périls de la situation devenaient plus imminens par l'approche de la guerre d'Espagne. Si l'on permettait à la contre-révolution de mesurer ses forces sur un champ de bataille, tout devenait à craindre, parce qu'une faction qui a acquis le sentiment de sa puissance ne s'arrête plus. D'un autre côté, la formation, sur la frontière des Pyrénées, d'un corps considérable de troupes qu'on avait habilement travaillées, pouvait devenir favorable aux desseins du parti. Ceci entrait surtout dans la pensée de M. Laffitte qui croyait fermement entrevoir une dissolution prochaine dans les pouvoirs existans. J'ai déjà dit, dans un précédent ouvrage, que depuis long-temps M. Laffitte était affligé d'un véritable engouement pour M. le duc d'Orléans. Une révolution à la façon

de 1688 et Louis-Philippe sur le pavois, telle était l'idée fixe, la préoccupation exclusive de cet honorable citoyen, avec lequel on minaudait du reste fort agréablement. — « C'est un rêve, mais enfin n'importe ; quand je serai roi, que ferai-je pour vous? — Vous me nommerez votre fou, le fou du roi, afin que je puisse lui dire ses vérités[1]. — C'est charmant. » Et, dans une autre circonstance, causant dans l'intimité sur le canapé du banquier : — « Si jamais je deviens roi et si vous veniez à supposer que l'ambition ou l'intérêt personnel m'ont décidé, j'en aurais le plus profond regret. Mon bonheur serait que la France fût le pays du monde le plus libre. Les peuples, mon cher Laffitte, ne haïssent les rois que parce que les rois les ont toujours trompés. » Et puis, poussant le fanatisme de la liberté jusqu'à la méfiance de soi, il ajoutait en s'adressant à Manuel : — « Cependant, si vous m'y portez, vous serez bien bêtes si vous ne me garrottez pas. » Ce pauvre M. Laffitte, lorsqu'il parlait des hautes qualités de son modèle, il n'y avait jamais une ombre au tableau ; c'était toujours la perfection des vertus civiles et militaires, l'héroïsme dans le danger, la modestie dans la fortune, la dignité dans le malheur. Ce qu'il y avait de plus curieux, c'est

[1] Il s'adressait bien, vraiment ! dire ses vérités à la pensée immuable ! M. Laffitte voulait une sinécure. Il doit bien rire de sa simplicité d'alors, quand il se rappelle la conversation du 6 juin.

que l'honorable député, homme d'ailleurs d'infiniment d'esprit et de tact, poussait l'adoration jusqu'à la naïveté. Lorsqu'il s'agissait de son illustre ami, M. Laffitte fermait les yeux à la lumière, et ne voulait rien croire; ou si quelque noirceur lui était bien évidemment démontrée, il exprimait de la douleur, jamais de l'indignation. Je me souviens, par exemple, qu'en apprenant que Louis-Philippe avait dit à un étranger de marque : « J'ai trois médecines à rendre, Lafayette, Laffitte et Dupont de l'Eure, M. Laffitte répondit qu'il ne croyait pas à cette perfidie envers trois hommes dont deux l'avaient assis sur le trône aussi certainement que le peuple en avait chassé Charles X, et dont le troisième s'était dévoué pour empêcher qu'il ne fût culbuté; que Louis-Philippe était aussi républicain que Lafayette, aussi patriote que Dupont de l'Eure; qu'à la vérité l'étranger dont on lui parlait était aussi un homme véridique, mais qu'il avait mal entendu, ou que, si le roi avait en effet tenu le singulier propos qu'on lui prêtait, ce ne pouvait être de sa part qu'une ruse diplomatique pour endormir les cabinets. « Il est obligé de faire le mort, ajouta-t-il; permettez-lui de le faire encore jusqu'au printemps; alors il aura une armée de cinq cent mille hommes, et vous verrez[1]. »

[1] *Béranger*, le chansonnier s'entend, aussi grand politique au moins qu'aucun de ses homonymes, disait le 30 août à M. Laf-

Dans la même nuit, quelques notabilités légitimistes vinrent solliciter M. Laffitte en faveur d'Henri V. « Le sort de la France est entre vos mains, lui disaient-elles, vous pouvez consolider le trône et la liberté, sauver cette antique dynastie. Quelle gloire et en même temps quelle fortune pour vous! vous en aurez fait plus à vous seul que toutes les puissances de l'Europe réunies. » Mais des orateurs plus habiles ne l'auraient point converti; il tenait à son héros, qui seul était capable de lui dessiller les yeux. — « Le duc d'Orléans! s'écriaient les carlistes. Nous ne vous comprenons pas. La république, pour en être un des chefs, on le conçoit; le fils de Napoléon, fort bien : il y a des souvenirs et de la gloire. Mais le *duc d'Orléans!* » — M. Laffitte était révolté de ces paroles, dont je n'ose moi-même répéter la quatrième partie. — « Il est bon père, bon mari, dites-vous? Oui, pourvu qu'on fasse ses volontés en toutes

fitte : « Vous allez donc nous glisser votre roi républicain, à la » bonne heure. Autant lui qu'un autre, puisqu'il en faut un; ce » sera un *mariage de raison*, la durée dépendra de sa con- » duite; la république plus tard, c'est mon avis. Vous réussirez, » je le crois, par trois raisons, comme M. *Pincé :* Franchise, » volonté, grande clientelle. Mais pas trop d'engouement, si » vous pouvez : à quoi bon mettre le cœur lorsqu'il suffit de la » tête? Aimez-le puisque vous êtes ainsi bâti et que vous croyez » à son ingénuité; mais retournez à votre boutique quand vous » l'aurez établi dans la sienne. J'attends Dupont pour lui donner » le même conseil.

choses. Et d'ailleurs, qui n'aime pas ses enfans et sa femme? La rue Saint-Denis vous donne à cet égard d'aussi bons exemples que le Palais-Royal. C'est un excellent parent? L'éloge n'est pas heureux. Après les bienfaits qu'il a reçus d'eux, il se cache maintenant pour prendre leur place. Il se dit républicain? Fiez-vous-y, vous verrez que c'est pour faire de la république que Caroline lui donna sa fille. Lui, républicain! Ce n'est pas ce qu'il dit à la cour. Ne jouit-il pas de ses apanages au mépris des lois, et l'Altesse sérénissime n'a-t-elle pas voulu devenir Altesse royale?

» La branche aînée n'a pas su comprendre le pays, nous vous l'accordons; mais lui le comprendra-t-il davantage? Sous ce rapport le descendant de *Gaston* vaut peut-être moins que les descendans de Louis XIV. Tout cela provient du même tronc, et vous choisissez la plus mauvaise branche. Il vous parle de *Jemmapes* et de *Valmi*, tandis que les autres étaient avec les ennemis de la France; mais n'a-t-il pas voulu marcher avec *Dumouriez* sur Paris? n'a-t-il pas demandé du service aux Suédois et aux Espagnols? n'est-ce pas *Waterloo* qui lui a aussi ouvert les portes? Une mer de sang vous sépare de Charles X? Hélas! nous ne le savons que trop : il a fallu cent victoires à *Napoléon* pour faire oublier les marches de Saint-Roch. *Charles X* et *Antoine* seront victimes de la foi qu'ils ont dans les prêtres. Mais que peut-on reprocher à *Henri V*? l'innocent ne peut payer

pour le coupable. Une régence est favorable à la liberté, vous êtes les maîtres, faites vos conditions, et placez à la tête du conseil trois hommes-principes : vous, Dupont et Lafayette. La guerre avec Louis-Philippe, la paix avec Henri V. »

Les légitimistes plaidaient à merveille une mauvaise cause, une cause perdue. Mais M. Laffitte n'écoutait rien ; il n'avait, lui, que son Richard dans la tête. — « Songez-y bien, ajoutèrent ensemble les partisans de Henri V ; votre succès n'est pas même assuré. Le peuple ne le connaît pas, l'armée le.... N'ayant avec vous ni les royalistes, ni le peuple, ni les républicains, que lui restera-t-il ? — Moi, avait l'air de répondre héroïquement M. Laffitte ; moi, dis-je, et c'est assez. » Ce bon M. Laffitte, qui cependant n'avait point alors reçu son brevet de fou du roi !....

Mais je reviens à l'origine de la conspiration orléaniste. Ainsi que je le disais tout à l'heure, quelques amis de la branche cadette, qui jusque-là n'avaient fait qu'interroger l'opinion publique par de petits moyens destinés à entretenir la pensée d'un changement de dynastie, crurent que le moment d'agir était arrivé. M. Laffitte fit, à cet égard, quelques ouvertures à M. de Lafayette, qui ne balança point à se prononcer contre la révolution aristocratique qu'on voulait tenter en faveur du duc d'Orléans. Le système du vieux républicain était, comme à toutes les époques de sa vie, de consulter

la France réunie en assemblées primaires, et, dans le cas où elle se prononcerait pour la forme monarchique, d'ouvrir au duc d'Orléans, comme à tout autre, les chances d'une élection nationale. Mais telle n'était point la pensée de M. Laffitte, qui caressait de toute son âme l'espérance de changer le personnel du gouvernement par une simple et facile révolution de palais. « Vous avez beau faire, disait-il aux intimes, ceci ne peut finir qu'avec le duc d'Orléans. — Le duc d'Orléans? vous n'êtes pas dégoûté, dit un soir M. Royer-Collard. — Il est Bourbon, interrompit B. Constant. — Hélas! oui, mais leur ressemble-t-il? ajouta M. Laffitte. Ce matin encore il m'apprenait là, qu'il venait de dire à Louis XVIII : « Si vous voulez vous perdre, je ne suis pas obligé de vous suivre. » Et d'ailleurs, s'il est Bourbon, ne peut-on pas, au besoin, le faire Valois? Thiers pense que c'est possible. »

Les choses en étaient à ce point lorsque M. Laffitte, trouvant autour de lui peu de fibres qui répondissent à la sienne, et désirant aussi pénétrer les véritables intentions du duc d'Orléans, avant de s'engager davantage, tourna les yeux vers M. de Talleyrand qui, en 1815, avait voulu faire adopter ce prince par l'empereur Alexandre, et qui, depuis cette époque, avait toujours appartenu aux plus secrets conciliabules du Palais-Royal. « Voyez, dit M. Laffitte au prince de Bénévent, ceci *s'en va* ; c'est le mot consacré. La république, vous êtes pendu ; l'em-

pire, fusillé; il n'y a que le duc d'Orléans; lui seul peut vous sauver, voulez-vous en causer? — Il ne dit mot. — Ni vous ni moi ne pouvons agir en sous-lieutenans. Pour jouer la partie, il nous faut le point et quinte et quatorze, nous les aurons. Officiers, soldats, ouvriers, tout est prêt. Je n'ai rien promis, mais je sais tout : vous, moi, lui; si vous lui parlez l'affaire est faite. — Comment? — Trois millions, deux régimens, douze mille ouvriers autour des chambres : vive le duc d'Orléans! Vous à une tribune, moi à l'autre, et les aînés décampent. — Il regarde M. Laffitte. — (Lisez dans ses yeux, si vous pouvez.) M. Laffitte ajoute: pas une goutte de sang; pas une arrestation, pas une boutique fermée; demain on travaille et on se promène comme si de rien n'était: c'est une révolution à la fleur d'orange. — Je le verrai. » Il le vit, causa long-temps, sous prétexte d'examiner ses tableaux, rendit compte à M. Laffitte et lui garda fidèlement le secret. Mais la révolution?... Pour la faire il fallait être trois, et, comme il avait été question de quelques millions, les conspirateurs restèrent deux. On a su depuis que, dans le même moment où l'on proposait au duc d'Orléans de se commettre pour la couronne, il était question au conseil du roi de donner un commandement à S. A. S. dans l'expédition d'Espagne, et il est assez raisonnable de croire que le prince n'ignorait point ce projet.

Quoi qu'il en soit, ce fut sans doute par le sou-

venir de ce refus *motivé* qu'un soir, Bérenger ayant dit, chez M. Laffitte, à propos de révolutions : « Si du moins nous avions quelqu'un, le duc d'Orléans, par exemple. » — » Le duc d'Orléans? reprit de suite M. de Talleyrand, ce n'est pas quelqu'un, c'est *quelque chose.* » Le mot est heureux.

Pour un cœur sensible et reconnaissant rien n'est plus douloureux que le décès d'un parent, d'un ami qui nous a couvert de sa miséricorde et de ses bienfaits. Aussi, tant que dura l'agonie de Louis XVIII, nul ne versa sur son lit de mort des larmes plus abondantes que M. le duc d'Orléans. Mais dès que la tombe eut reçu les restes du feu roi, S. A. S. reporta toute sa tendresse et sa fidélité sur Charles X. *Vive à jamais Charles X !* s'écria-t-elle au sacre de Reims, au moment où le nouveau monarque lui donnait l'accolade royale. Charles X fut, à son tour, profondément touché de tant de dévoûment, et, cédant, dit-on, aux pressantes sollicitations de la duchesse de Berri, il décerna au duc d'Orléans le titre d'altesse royale que Louis XVIII lui avait obstinément refusé; il accorda le cordon bleu au duc de Chartres, et nomma ce très-jeune prince colonel du régiment de hussards dont son père portait le nom [1]. Ce n'est pas tout, une grâce plus impor-

[1] On lit à ce sujet dans une biographie récemment publiée : « L'occasion se présentait pour le duc d'Orléans de rappeler à l'armée ses anciens services. Il alla donc en qualité de colonel-

tante encore attendait M. le duc d'Orléans à la cour de Charles X. J'ai déjà dit que Louis XVIII n'avait jamais voulu consentir à pourvoir la branche cadette d'une grande fortune indépendante, en faisant consacrer par une loi la restitution de l'apanage que le duc d'Orléans n'avait reçu que du bon plaisir de Sa Majesté. S. A. S. vit dans l'ouverture d'un nouveau règne et dans la fixation d'une nouvelle liste civile, l'occasion la plus favorable pour enlever ce que n'avaient pu obtenir dix ans de sollicitations. Cette question était cependant hérissée de difficultés. Charles X ne demandait pas mieux que d'ajouter ce bienfait à tant d'autres. Mais, sur ce point, l'opinion des chambres différait essentiellement de celle du roi. La droite de la chambre des députés, surtout, repoussait l'apanage et tenait à protester, par un refus, contre les antécédens et les opinions supposées de S. A. R.; et si on avait fait de cette dotation une loi spéciale, il est certain qu'elle eût été repoussée par une majorité à laquelle M. le duc d'Orléans était antipathique. Mais Charles X en fit sa propre affaire, et exigea de ses ministres qu'ils insérassent dans le projet de la liste civile une disposition spécialement relative à l'apanage d'Orléans. « La question de la liste civile, dit un

général faire reconnaître son fils à Valenciennes. Après la cérémonie, il entraîna ce régiment sur les hauteurs de la ville, pour lui montrer les *champs de bataille* où il avait illustré son nom.

historien, n'était pas simple. S'il ne s'était agi que du vote des subsides à l'égard du roi et de sa famille, un tel vote, dans une chambre composée de tant d'élémens royalistes, ne pouvait souffrir de grandes difficultés ; les suffrages devaient être enlevés d'enthousiasme ; mais le nouveau roi, toujours si bienveillant pour la maison d'Orléans, avait pris l'engagement avec son cousin de faire sanctionner son apanage par une loi. Toute la fortune de S. A. R. ne reposait jusqu'alors que sur une simple ordonnance. Louis XVIII avait toujours refusé cette haute indépendance d'une propriété irrévocable. Le duc d'Orléans obtint tout de Charles X. »

Le roi fit, en effet, appeler aux Tuileries les députés les plus intraitables, il les prévint qu'ils le blesseraient personnellement s'ils rejetaient l'article particulier au duc d'Orléans, et qu'il considérerait comme une insulte envers sa famille, toute attaque qui, dans la discussion de la liste civile, serait dirigée contre les antécédens d'un prince dont la *fidélité et le dévoûment* n'étaient plus douteux. Cependant une imposante minorité se prononça contre l'article 5 qui reconnaissait légale la restitution des biens rendus à la branche d'Orléans jusqu'à extinction de sa descendance mâle, auquel cas l'apanage ferait retour au domaine de l'état. Cette disposition ne passa qu'à une très-faible majorité.

Depuis cette époque chaque jour fut marqué par un nouveau bienfait pour la branche cadette. M. le

duc d'Orléans, dont les biens patrimoniaux avaient été légalement acquis par l'état[1], fut, à la sollicitation de Charles X auprès du conseil d'état, et contrairement à la volonté de M. de Villèle, admis pour seize millions dans la liquidation du milliard d'indemnité accordé aux émigrés par la loi du 17 avril 1825. Cependant, vers la fin de cette année, quelques nuages s'élevèrent entre la maison d'Orléans et la nouvelle cour. Voici à quelle occasion. En inventoriant des actes de famille, les conseils de la branche cadette avaient retrouvé des parchemins qui semblaient lui donner des droits à la possession d'une grande étendue de dunes, marais, prés, landes et bruyères, dont trois cents communes du

[1] En 1791, une loi détruisit les apanages et une autre loi de 1792 rendit libre propriétaire tout possesseur d'immeubles. Ce fut alors que Philippe-Egalité contracta des engagemens hypothécaires considérables, afin de pouvoir acheter des partisans et indemniser des auteurs de troubles. Ne pouvant plus payer, poursuivi de toutes parts, il réunit ses créanciers et passa avec eux un concordat, le 9 janvier 1792. Le 19 avril 1793, le séquestre fut mis sur tous les biens de la maison d'Orléans. En l'an XI, l'état reconnut la validité des titres des créanciers, acquitta la plupart d'entre eux, et se trouva ainsi substitué à leurs droits. Ainsi donc, et dans tout état de chose, les biens repris sur le domaine de la couronne et rendus à Louis-Philippe devaient être revendiqués au profit du trésor, au moins jusqu'à concurrence des sommes payées par l'état, à la décharge de son père, lesquelles s'élevaient à 37,740,000 francs. (Voir Documens historiques, n° 11.)

département de la Manche jouissaient paisiblement depuis un temps immémorial. Aussitôt une action judiciaire fut ouverte contre trente mille propriétaires intéressés dans ce débat. Plusieurs mémoires avaient été publiés de part et d'autres, et quelques jugemens rendus en faveur des communes attaquées, lorsque Charles X témoigna un vif mécontentement de ces poursuites et de la déconsidération qu'elles répandaient sur les deux branches de la famille. Le roi rappela à S. A. R. le mauvais effet qu'avait déjà produit ses nombreux procès, et particulièrement celui qu'elle avait eu le mauvais esprit d'intenter à la ville de Paris, relativement à la dérivation des eaux de la rivière d'Ourcq; procès qui avait forcé le conseil général du département de la Seine de constater, dans son procès-verbal du 11 avril 1824, la ténacité d'un prince du sang, et son mauvais vouloir pour la prospérité de la capitale du royaume. On lit dans ce procès-verbal :

La commission chargée de discuter, de concert avec M. le préfet, les bases et les détails du traité projeté sur les différends survenus à cause de la dérivation de la rivière d'Ourcq, entre la ville de Paris et S. A. S. monseigneur le duc d'Orléans, fait son rapport en ces termes :

« Messieurs, déjà plus d'une fois vous avez eu à » vous occuper des difficultés existantes entre la ville

» de Paris et S. A. S. monseigneur le duc d'Orléans, » relativement aux eaux de la rivière d'Ourcq; vous » n'ignorez pas les demandes élevées originairement » au nom du prince, pour réclamer la propriété en- » tière et exclusive des eaux de l'Ourcq. Un pareil » système ne tendrait à rien moins qu'à mettre la » ville dans l'alternative de consentir, soit à l'*anéan-* » *tissement total d'un monument créé au prix de tant* » *de sacrifices*, soit à l'*addition d'un capital énorme* » *aux dépenses qu'elle y avait déjà consacrées.* Depuis, » les demandes du prince ont présenté, sous le voile » de modifiations apparentes, une perspective non » moins funeste pour la ville. Leur objet était de » limiter la quantité des eaux dont le canal nouveau » devait rester doté; leur résultat eût été de rendre » incomplète l'exécution de cette grande entreprise, » et de la soumettre à des discussions continuelles » qui l'eussent chaque jour entravée dans sa marche.

» Il est inutile de rentrer ici dans l'exposé des » faits; deux mémoires rédigés par le conseil du » prince ont développé ses prétentions excessives; » la ville a répondu victorieusement, et sa délibéra- » tion du 1^er^ août 1822 établit ses droits d'une ma- » nière incontestable. Aucun de nous, messieurs, » n'a douté un seul instant de ses droits, aucun de » nous n'a redouté l'issue d'un procès jugé d'avance » par les termes formels de la loi du 29 floréal an x. » Cependant le conseil n'a pas repoussé les offres de » conciliation qui lui ont été faites; il a jugé plu-

» sieurs fois qu'une aussi grande entreprise deman-
» dait de la célérité dans son exécution; que les dé-
» lais entraînaient avec eux des inconvéniens dont
» l'exécution du jugement le plus favorable ne pour-
» rait jamais réparer les suites; que d'ailleurs ce
» jugement, en conférant à la ville de Paris la pro-
» priété des eaux de la rivière d'Ourcq, à partir du
» point de prise d'eau fixé par la loi du 29 floréal,
» *ne la garantirait pas des difficultés presque inévita-*
» *bles avec le prince*, resté possesseur du cours supé-
» rieur de la rivière et de l'ancien lit de la rivière
» inférieure; qu'enfin un arrangement amiable pour-
» rait, sinon éteindre toutes ces contestations, du
» moins prévoir et prévenir les plus graves.

» Quoi qu'il en soit, tout espoir de rapprochement
» a paru détruit vers le mois d'avril 1822, époque à
» laquelle la compagnie avait signifié que ses tra-
» vaux étaient prêts pour recevoir les eaux dans le
» canal; cette introduction se trouvant suspendue
» par l'opposition de Son Altesse, les plaintes de la
» compagnie devinrent chaque jour plus pressantes
» et furent bientôt suivies, de sa part, de demandes
» toujours croissantes d'indemnités et de dommages-
» intérêts; obligée de recourir aux voies légales, la
» ville obtint enfin, le 21 juillet 1823, un jugement
» du conseil de préfecture, qui a décidé que la loi
» du 29 floréal an X avait ordonné la dérivation totale
» de la rivière d'Ourcq, pour, ladite rivière, être
» amenée à Paris, et qui, en conséquence, a au-

» torisé M. le préfet, au nom de la ville de Paris, à » continuer les travaux pour introduire les eaux de » ladite rivière dans le canal dont l'ouverture a été » ordonnée. Ce jugement venait enfin de recevoir » l'exécution provisoire, qui d'abord avait été para- » lysée sous divers prétextes, lorsque de nouvelles » propositions furent soumises au conseil municipal » par l'intermédiaire de son excellence le ministre » de l'intérieur. »

Le rapporteur de la commission, après avoir exposé les causes principales qui ont nui au succès des négociations, et la proposition faite par la commission de constituer par la ville de Paris au profit de S. A. S. une rente annuelle, remboursable *au denier vingt*, de 25,000 francs, exprime en ces termes les prétentions du duc d'Orléans à être remboursé *au denier vingt-cinq*.

« Sans rejeter nos calculs, les mandataires du » prince se sont attachés à discuter non la quotité, » mais la nature du revenu offert; vous reconnais- » sez, disaient-ils, qu'il y a lieu de remplacer au » prince un produit annuel de vingt-cinq mille francs; » or, ce revenu, dont il se trouve privé, est d'une » nature immobilière, susceptible par conséquent » d'une évaluation proportionnée à la valeur des » biens fonds; comment mettre sur la même ligne » une rente constituée au denier vingt, dont le prince » est obligé de réaliser de suite le capital pour sa-

» tisfaire au remploi prescrit par l'ordonnance royale » du 10 décembre 1823? Au moment où l'état trouve » des emprunts à quatre pour cent, peut-on évaluer » au dessus de vingt mille francs de revenu immo- » bilier les cinq cent mille francs, capital réel de la » rente proposée. Ils concluaient donc à demander » l'appréciation d'un revenu immobilier de vingt- » cinq mille francs sur le pied du denier vingt-cinq, » ce qui portait le capital à six cent vingt-cinq mille » francs, et la création d'une rente cinq pour cent » sur ce capital, c'est-à-dire de trente-et-un mille » deux cent cinquante francs; enfin, ils ont rappelé » comme *ultimatum* du prince son consentement à » recevoir une rente de trente mille francs, au ca- » pital de six cent mille francs. — Vous aurez à pro- » noncer, messieurs, sur ce point resté indécis entre » S. A. S. et votre commission. »

Le rapport aborde ensuite la question de l'indemnité réclamée par la compagnie concessionnaire.

«Le traité du 19 avril 1818, relatif à la confection » du canal de l'Ourcq, en assurant les droits de la » ville, lui avait imposé des obligations, et la plus » importante sans doute était celle de mettre la com- » pagnie en jouissance des eaux destinées au canal, » aussitôt que les travaux permettraient de les y in- » troduire; arrêtée dans l'accomplissement de cette » condition par l'opposition de S. A., la ville était

» en butte à de justes demandes d'indemnités ; mais » elle avait pris ses mesures pour se conserver son » recours contre le prince, si, comme tout devait » le faire présumer, il était définitivement déclaré » mal fondé *dans le trouble qu'il venait de faire éprou-* » *ver à la ville et à la compagnie* ; un article aussi im- » portant devait être d'une haute considération dans » la discussion de l'arrangement avec S. A. ; mais » sur ce point votre commission a, dès le principe, » éprouvé une résistance *invincible ;* pour ne pas » rompre la négociation, il a fallu céder *au refus* » *positif* fait au nom du prince de contribuer au » paiement de l'indemnité *dans une proportion quel-* » *conque.* Néanmoins, dans tout le cours des débats, » vos commissaires n'ont pas omis de se servir de ce » moyen pour repousser ou atténuer les prétentions » qu'ils avaient à combattre, et surtout pour motiver » leur insistance contre la fixation de la rente aux » trente mille francs demandés au nom du prince ; » quoi qu'il en soit, la ville s'est trouvée dans la né- » cessité de pourvoir seule à une indemnité dont le » principe ne pouvait être contesté. »

La commission termine en ces termes :

« Néanmoins, vous vous rappellerez que votre » commission ne vous offre aucun avis positif sur la » quotité de la rente à créer par suite du traité avec » le prince ; les motifs qu'elle vient d'exposer lui fe-

» raient penser que la fixation à vingt-cinq mille francs » serait suffisante, mais elle ne peut répondre que le » refus d'accéder aux trente mille francs *ne soit le* » *prétexte* d'une nouvelle rupture ; elle abandonne » cette observation à la sagesse du conseil. »

Suit le projet de traité, dans lequel la commission avait laissé en blanc la quotité de la rente en rédigeant ainsi le premier paragraphe de l'article 8 ; — « Enfin, et indépendamment des conditions résul- » tant des articles précédens, la cession est faite à » titre de forfait, moyennant une rente annuelle et » perpétuelle de...., exempte de retenue, que M. le » préfet crée et constitue au profit de S. A. S. sur la » ville de Paris. »

Au bas du projet est écrit avec le paraphe du duc d'Orléans : « Approuvé le projet ci-dessus, sous la » condition que la rente stipulée en l'article 8 ne » sera pas moindre de *trente mille francs par an....* »

Enfin, vient une délibération du conseil, lequel, « en rappelant les efforts précédemment tentés pour » parvenir à un arrangement avec S. A. S. et annon- » çant l'intervention officieuse de son excellence le » ministre de l'intérieur, à l'effet de renouer de nou- » velles négociations », arrête « que la rente à créer en » faveur de monseigneur le duc d'Orléans est fixée » à trente mille francs. »

Le duc d'Orléans se retira de l'instance entamée contre les communes du département de la Manche, mais cette instance ne tarda pas à être reprise au nom d'une compagnie cessionnaire des droits du prince, et, si je ne me trompe, l'instruction de cette foule de procès est encore pendante au moment où j'écris.

Sous le ministère Martignac, une circonstance peu importante par elle-même, mais très-caractéristique, jeta aussi quelque froideur entre Charles X et le duc d'Orléans. La commission du budget réclamait instamment une réduction sur les états-majors de l'armée. Elle demandait surtout que ces retranchemens n'épargnassent point les nombreux aides-de-camp attachés à la personne des princes. Pressé par le ministre de la guerre, le roi raya lui-même de la liste d'activité plusieurs de ses propres officiers et quelques-uns de ceux du duc d'Angoulême et du duc d'Orléans. Le dauphin approuva ce travail d'assez bonne grâce. Mais à peine M. de Caux eut-il informé M. le duc d'Orléans de la mesure qu'il était obligé de prendre pour échapper aux continuelles récriminations du côté gauche, qu'il vit accourir le prince dans son cabinet. — Comment, général, vous supprimez mes aides-de-camp? — V. A. R. n'ignore pas que les chambres l'exigent. — Eh! qu'importe, monsieur? vous deviez résister et sauver au moins les aides-de-camp des princes. — Ah! Monseigneur, il est heureux pour votre po-

pularité que nous soyons seuls ici. — Le ministre, prévoyant que le duc d'Orléans irait invoquer la protection du roi en faveur de ses aides-de-camp, ou plutôt en faveur de sa cassette, à la charge de laquelle ils allaient tomber, courut au château et prévint Charles X de ce qui venait de se passer. « Ah ! ah ! s'écria le roi, voilà bien mon cousin; faites des économies pourvu que cela ne le touche pas. » A peine M. de Caux était-il sorti des Tuileries que le duc d'Orléans y arriva; mais la suppression fut maintenue, et Charles X ne répondit à S. A. R. que par un refus accompagné de quelques réflexions sévères sur son libéralisme économique.

On a prétendu que les agitations dont Paris devint le théâtre, à l'occasion des événemens de 1827, ranimèrent un instant les espérances du parti orléaniste, et que de nouveaux conciliabules furent tenus au Palais-Royal. J'ignore si ces bruits étaient fondés; je ne crois même pas qu'ils le fussent, parce je ne vois point de raison pour qu'on eût plus d'énergie en 1827 qu'en 1823. Mais ce dont je suis certain, c'est que Stanislas de Girardin, à son lit de mort, dit en pressant la main au duc d'Orléans : « J'ai du moins le bonheur d'emporter au tombeau la pensée que vous serez roi. »

Je touche aux journées de juillet. Au temps appartient l'appréciation de ce grand événement. L'histoire seule pourra prononcer sans danger sur la question de savoir si la révolution de 1830 fut une

soudaine conquête de la liberté, ou le produit indirect d'une conjuration long-temps couvée au fond de la pensée de quelques hommes. Pour demeurer dans le vrai rigoureux, je dois me borner à dire que la maison d'Orléans veillait depuis quinze ans pour profiter d'un événement quelconque, et que la commotion de juillet fut cet événement. Mais si la sévérité de l'histoire me défend également d'affirmer et de nier que la branche cadette ait été liée à l'insurrection dont on fit le berceau de son trône, l'histoire me permet au moins de raisonner sur des faits qui n'ont pu échapper à l'esprit de personne. On affirme dans les *Deux ans de règne*, que M. le duc d'Orléans n'avait aucun soupçon du coup d'état qui se préparait, et que la première nouvelle de la publication des ordonnances lui fut apportée par le *Moniteur* du 26 juillet. Je n'ai point dans mes mains la preuve matérielle du contraire. Mais si j'établis que, dès le 21, M. de Talleyrand était informé de tout ce qui se passait, n'aurai-je pas prouvé, au moins par induction, que M. le duc d'Orléans ne pouvait l'ignorer? Or j'affirme qu'antérieurement au 21 juillet, le prince de Bénévent, alors absent de Paris, reçut d'un ami de M. Ouvrard une lettre qui l'informait des intentions du cabinet, et le pressait de se rendre immédiatement dans la capitale. M. de Talleyrand arriva en effet le 24 juillet, ne croyant pas, disait-il, un mot de ce qu'on lui avait mandé; mais à son retour de Saint-Cloud, où il

alla le dimanche, et d'où il revint *par Neuilly*, ce prince dit à son correspondant officieux, que ses yeux venaient d'être dessillés et qu'en effet la cour avait le transport au cerveau. M. de Talleyrand n'avait cependant pas été reçu par Charles X. Maintenant je raisonne et je dis : Si M. de Talleyrand, l'ami, le confident, l'espoir de Louis-Philippe, connaissait les ordonnances dès le 24, Louis-Philippe pouvait-il les ignorer le 25?

D'un autre côté, le même personnage qui avait rappelé M. de Talleyrand à Paris, avait fait une semblable communication à M. de Bondy qui partit aussitôt de sa terre et arriva dans la matinée du vendredi, 23 juillet. Ce fut encore au zèle du même individu que le questeur de la chambre dut les renseignemens que madame de Bondy et son fils allèrent porter à Neuilly, dans la nuit du mardi, en passant par la barrière du Roule; renseignemens qui déterminèrent M. le duc d'Orléans à se lever à trois heures du matin et à se réfugier dans un lieu connu de sa famille seulement. Il s'agissait de l'ordre qu'on disait avoir été donné à un bataillon de la garde, caserné dans le Faubourg Saint-Honoré, de se porter sur Neuilly et de cerner le château, au moindre mouvement populaire qui annoncerait l'intention d'entraîner le prince dans une insurrection [1].

[1] Si Louis-Philippe lit ce livre, il se rappellera sans doute qu'à la première réception du Palais-Royal il remercia ma-

Daprès ces données, il me semble prouvé, autant que chose puisse l'être par probabilité, que M. le duc d'Orléans connaissait, avant le moment de son exécution, le complot qui devait amener le plus grand événement des temps modernes. Je ne prétends point le lui imputer à blâme. Mais il importe que l'histoire, qui le jugera en dernier ressort, ne soit point écrite sur des indications erronées. Le fait attesté, l'histoire aura aussi à prononcer sur la moralité du fait. Les générations futures décideront si, dans ce grand duel entre le despotisme et la liberté, il y avait une neutralité possible pour celui qui devait se revêtir de l'éclat de la révolution et placer sur sa tête la couronne des barricades. Peut-être l'histoire dira-t-elle que pour asseoir les empires et gouverner les hommes il faut, avant tout, avoir de la grandeur et de la sincérité dans l'âme.

Que M. le duc d'Orléans fût accouru à Saint-Cloud, le 26 juillet, pour prévenir l'effusion du sang; ou, le 27, pour l'arrêter; qu'il eut demandé qu'on revînt à cette charte qu'il aime tant, il aurait agi en bon parent, en loyal citoyen. Que, plus ami de la liberté que de sa famille, ce prince se fût audacieusement jeté au milieu des combattans, pour ressaisir son drapeau de 1792, c'eût été remplir les devoirs d'un grand patriote, et constater noblement

dame de Bondy du service qu'elle lui avait rendu, et l'assura de sa reconnaissance. Cette fois le prince a tenu parole.

ses droits à la reconnaissance nationale. A ce trait on eût reconnu les hardiesses de la conviction, et personne en France n'eût eu le droit de parler encore de convoitise et d'habileté déliée : vainqueur ou vaincu le duc d'Orléans aurait pu soutenir les regards de tous les partis. Mais l'histoire dira sans doute qu'entre ces deux déterminations il n'y en avait point d'honorable; que porter dans un bouleversement politique le même tempérament que dans une intrigue de palais, se mettre en quête de dévouemens et d'intelligences quand le sang coule à flots, s'arranger de manière à être en règle avec tout le monde, quand il faut s'offrir en holocauste à sa foi politique, ce n'est point gagner un trône; c'est tricher au jeu des révolutions.

Parlons franc. Liée à la fortune de Charles X, la maison d'Orléans eût couru la mauvaise chance de ce prince, sans avoir rien à gagner à son triomphe. La victoire de la branche aînée n'aurait rien ajouté aux trésors ni à la puissance de la branche cadette; sa défaite, au contraire, l'enchaînait à sa misère et à son exil : voilà pour Saint-Cloud.

D'un autre côté, Paris offrait à peu près la même alternative. S'il y avait eu encore l'ombre d'un danger, lorsque M. le duc d'Orléans s'écria : *J'accours pour partager vos périls;* si ce prince s'était montré, l'épée à la main, sur la place de Grève, combattant pour le triomphe de ses vieilles doctrines révolutionnaires, qu'eût-il pu ramasser dans les barricades?

La couronne qui lui fut apportée à Neuilly, et rien de plus. Mais, la révolution succombant, il y allait des deux cents millions et peut-être de la tête de S. A. R. Le duc d'Orléans devait donc rester à Neuilly, position admirable entre la légitimité et la révolution. Paris battu? droit à Saint-Cloud; Saint-Cloud battu? droit à Paris.

Je sais bien que, dans son entrevue nocturne avec M. de Mortemart, le lieutenant-général s'excusa de n'être pas allé à Saint-Cloud, en disant qu'il avait été instruit qu'on excitait le roi à le faire arrêter, *et qu'il n'avait pas voulu aller se jeter dans un guêpier.* Mais l'existence de cet ordre d'arrestation n'est encore qu'une présomption, sur laquelle ni les débats du procès des ministres ni les révélations ultérieures n'ont jeté aucune lumière. Tout annonce, au contraire, que l'aveuglement de Charles X à l'égard de son cousin était tel que, le 31 juillet, il ne doutait nullement de sa fidélité. Voici une déclaration de M. de Conny qui est très-propre à éclaircir ce point historique.

« J'arrivai à Trianon, dit-il; je fus à l'instant même » dans le cabinet du roi; la plus profonde douleur » était empreinte sur les traits de l'auguste vieillard... » Je rendis compte au roi de la situation de Paris... » — Vous pouvez être certain, sire, qu'entre votre » gouvernement et la république le choix n'est pas douteux.... Cependant une circonstance redouta-

» ble vient aggraver la position terrible dans laquelle » nous nous trouvons ; nous avons devant nous un » autre danger. Le nom de M. le *duc d'Orléans* est » à peine, il est vrai, prononcé dans les groupes, et » n'*excite aucune sympathie dans les diverses classes du* » *peuple*, mais il est certain que quelques députés » influens du côté gauche et du centre gauche ont » voulu appeler ce prince au trône. Chaque minute » voit ce parti se fortifier ; des amours-propres frois- » sés, d'ardentes et ambitieuses vanités se hâtent de » s'y rallier. C'est là qu'est le danger, mais il est » grave, le moment presse, chaque minute perdue » est irréparable. Comment se fait-il, sire, que dans » les conjonctures terribles où se trouve la monar- » chie, M. le *duc d'Orléans ne soit point encore ac-* » *couru près de votre majesté ?* — Je le crois encore à » Saint-Leu, me dit le roi. *Mais mon cousin n'accé-* » *derait point aux propositions qui lui seraient faites,* » *le souvenir de son père est présent à sa mémoire ;* » *son fils nous est attaché.* — Sire, lui dis-je, la place » de M. le duc d'Orléans, celle de son fils, sont au- » près de vous ; c'est depuis trois jours qu'ils de- » vraient y être.... C'est près de vous, sire, que leurs » sermens les appellent ; c'est en défendant la France » qu'ils doivent mourir..... Ordonnez, sire, que la » force les y contraigne ; ordonnez que des gardes » aillent les chercher à Saint-Leu, à Neuilly, partout » où ils seront. Ordonnez-le, sire, mais ordonnez-le » à l'instant même ; dans quelques minutes il ne sera

» plus temps.—Le roi était profondément ému; son » esprit était vivement combattu; un instant je crus » qu'il allait céder à ce conseil.... La porte du cabi- » net s'ouvre; un officier entre avec précipitation : » Sire, dit-il, les troupes ont évacué Saint-Cloud, » les insurgés l'occupent, et marchent sur Ver- » sailles [1]. »

Tels sont les faits généraux dont se compose l'histoire de la maison d'Orléans depuis 1814 jusqu'en 1830. J'ai parcouru toutes les phases de cette période historique. J'ai raconté tous les rôles que la branche cadette a remplis pendant les deux restaurations; j'ai pris ses attitudes et parlé son langage. Sous ce rapport ma tâche est terminée; et, quoique nous soyons trop près de ces merveilles pour les apprécier comme elles le méritent, je laisse au jugement de mes lecteurs le soin de décider si, dès aujourd'hui, du début jusqu'au dénoûment, le tableau que je viens de tracer présente ou ne présente pas tous les caractères obligés d'*une comédie* ou plutôt d'un drame *de quinze ans.*

[1] *De l'Avenir de la France*, par M. de Conny.

## CHAPITRE V.

Quels ont été les véritables comédiens. — Lettre de Lafayette à Benjamin Constant. — Déclaration politique de Lafayette aux sociétés secrètes.

Oui, sans doute, il y a eu comédie, comédie de quinze ans et plus. Mais les comédiens quels sont-ils? Serait-ce Lafayette qui, pendant toute la restauration, ne cessa jamais de défendre sans aucun déguisement les principes de toute sa vie? Lafayette qui, avant d'attaquer de haute lutte le gouvernement de Charles X, avait trois fois déclaré à la tribune que la charte était violée et qu'il en appelait à l'énergie de la nation; qui, en 1819, demandait le rétablissement du jury dans toute sa pureté primitive, la formation de la garde nationale d'après le principe de 1791, et le rappel des proscrits; qui, en 1820, fit une proposition spéciale tendante à la réorganisation de cette même garde nationale; qui, le 2 mars de la même année, s'écriait, en parlant des

*coups d'état* dont on menaçait la France : « Une pa-» reille idée ne peut exciter qu'un sentiment de com-» misération pour les insensés qui osent s'y livrer » ; qui, le 23, disait, à la tribune, à l'occasion de la censure ; « Que la charte soit repectée, car la violer » c'est la dissoudre, c'est dissoudre les garanties » mutuelles de la nation et du trône ; c'est nous » rendre nous-mêmes *à toute l'indépendance primitive* » *de nos droits et de nos devoirs* » ; qui, le 29 mai 1820, adressait ces paroles aux ministres du roi : « La contre-» révolution est dans le gouvernement, on veut la » fixer dans les chambres. Nous avons dû, nos amis » et moi, *le déclarer à la nation*.... On ne doit obéis-» sance qu'à l'ordre légal et non à l'oppression, » parce que le despotisme, sous quelque forme qu'il » paraisse, est la plus insolente des révoltes, parce » que l'arbitraire est le plus scandaleux et le plus » durable des désordres publics » ? Lafayette qui (tandis que le duc d'Orléans disait à Louis XVIII qu'il manquait à la gloire de Bonaparte d'avoir rétabli l'antique étendard des lis) défendait, à la tribune, le drapeau tricolore : « Ce signe d'émancipation et de » gloire que Louis XVI accepta, dit Lafayette, des » mains de la nation, et dont le moindre titre fut » d'avoir flotté sur toutes les capitales, reçu les » hommages de tous les potentats, et abattu devant » lui, pendant plus de vingt ans, tous les drapeaux » les plus puissans, comme les plus imperceptibles » ?

Etait-il comédien celui qui, dans la session de 1821, parlait en ces termes des traités de 1815 qui avaient replacé Louis XVIII sur le trône : « Il en eût » beaucoup moins coûté pour expulser la coalition étran» gère que pour pactiser avec elle ; si jamais ces » malheureuses circonstances se renouvelaient, et si, » à l'exemple de Napoléon et du gouvernement pro» visoire, les gouvernans de la France hésitaient de » soulever la nation tout entière, il serait de son » devoir comme de son salut de courir elle-même » aux armes? »

Etait-il comédien celui qui, lorsque d'autres suppliaient Louis XVIII de se reconnaître bénévolement débiteur envers eux de 211,140 francs [1], se plaignait « de l'irruption soudaine d'une foule de

[1] L'article 1er de la loi du 21 décembre 1814 est ainsi conçu : « Les sommes dont le roi se reconnaît personnellement débi» teur envers divers particuliers, sont reconnues comme dettes » de l'état jusqu'à la concurrence de trente millions. »

Puisqu'il ne s'agissait que des dettes personnelles du roi, la maison d'Orléans n'avait rien à réclamer. Cependant S. A. dressa un état des sommes qu'elle avait empruntées depuis la fin de 1793 jusqu'en 1799 inclusivement, et le fit présenter au roi qui eut la bonté de se reconnaître débiteur de ces sommes envers elle. En conséquence il lui fut délivré, sur le grand-livre de la dette publique, une inscription de 10,557 francs de rente au capital de 211,140 francs, avec jouissance du 22 mars 1816 ; et afin qu'il n'y eût rien de perdu pour lui des intérêts à prétendre, la liste civile fut chargée de les lui acquitter à dater du 1er janvier 1815.

» prétendans à des récompenses, pour avoir, de fait » ou d'intention, à la solde étrangère ou dans les » insurrections intérieures, sur les grands chemins » comme dans une obscure oisiveté et même sous » les livrées impériales, manifesté ou dissimulé leur » opposition à ces gouvernemens qui, flattés chacun » à son tour, sont aujourd'hui tous appelés illégi- » times » ?

Etait-il comédien celui qui déclarait à la chambre : «Que l'esprit de *Coblentz* et de *Pilnitz* n'avait point » cessé d'animer le gouvernement et la cour de » Louis XVIII devant lequel les ministères n'étaient » rien » ?

Etait-il comédien celui qui, lorsque Manuel fut violemment exclu de la chambre, proposa à ses collègues de déclarer nettement que « les taxes publi- » ques devenant illégales par la violation des droits » de la chambre, le paiement n'en était plus obli- » gatoire » ?

Etait-il comédien celui qui, en même temps qu'on sollicitait, comme une faveur insigne, le titre d'altesse royale en échange de celui d'altesse sérénissime, réclamait devant une cour de justice contre le titre de *marquis de Lafayette* que lui donnait le président de cette cour, et déclarait que ce titre n'était plus le sien, depuis le décret de l'assemblée constituante du 17 juin 1790 ?

Etait-il comédien le courageux vieillard qui, après avoir joué sa tête et celle de son fils dans la conspi-

ration de Bedford [1], et dédaignant pour son compte toute dénégation, demandait une discussion publique, *au sein de la chambre, en face de la nation*, afin que *ses adversaires et lui, dans quelques rangs qu'ils fussent placés, pussent se dire sans compliment ce que, depuis trente-trois années, ils avaient eu mutuellement à se reprocher?*

Etait-il comédien celui qui préludait aux événemens de 1830, et appelait les Lyonnais à la résistance, en s'écriant devant l'élite de cette grande cité : « Oserait-on, par de simples ordonnances, vicier les » élections, exercer un pouvoir illégal? Mais sans » doute les partisans de telles mesures se rappelle- » ront à temps que la force de tout gouvernement » n'existe que dans les bras et dans la bourse de » chacun des citoyens qui composent une nation. » La nation française connaît ses droits; elle saura » les défendre... *Plus de concessions*, dit-on. Etrange » contresens sur la nature des pouvoirs sociaux! » *Plus de concessions*, dit à son tour, et à plus juste » titre, le peuple français [2] »?

[1] Arrivé avec son fils aux portes de Bedford, Lafayette apprit que le mouvement était manqué, et la conjuration trahie. Ses amis le supplièrent alors de passer en pays étranger, mais il repoussa ce conseil, et vint hardiment reprendre sa place à la chambre des députés.

[2] Ces discours jetèrent un si grande frayeur dans la cour de Charles X, que l'ordre de faire arrêter Lafayette à Lyon fut donné, et puis révoqué par le conseil des ministres.

C'est ainsi que, dans les premiers jours de juillet 1830, M. de Lafayette semait l'impulsion révolutionnaire dans les départemens de l'Isère et du Rhône, alors même que le roi des barricades choyait deux despotismes dans les fêtes de Rosny et dans les banquets du Palais-Egalité.

Enfin, il n'était point *comédien* celui qui, durant sa longue carrière, sacrifia toujours ses affections de famille à ses devoirs politiques, et ne balança jamais à se séparer de ses amis les plus chers, toutes les fois que ses amis s'éloignèrent de ses principes. Que les hommes qui osent parler de *comédie* après avoir revêtu toutes les livrées, comparent donc la bigarrure de leur vie entière à quelques uns des actes de la vie de Lafayette; que, par exemple, ils rapprochent leurs sermens et leurs déclarations des deux documens que je vais rapporter, et qu'ils disent à qui, d'eux ou de Lafayette, appartient réellement le nom de comédien.

Benjamin Constant avait bien auguré du retour de Bonaparte, en 1815. Le grand publiciste, croyant sincèrement à la conversion de l'homme de l'île d'Elbe, écrivit à Lafayette pour lui faire part de ses espérances et le rallier à la révolution impériale qui venait de s'opérer. Mais Lafayette, qui ne partageait point les illusions de son ami, lui répondit la lettre qu'on va lire.

« Lagrange, 9 avril 1815.

» Je vous remercie bien de votre bonne lettre, mon cher ami ; je vous remercierais encore plus de vos espérances si j'avais le bonheur de les partager. On m'a reproché toute ma vie de trop me livrer à cette disposition espérante ; je répondrai que c'est le seul moyen de faire quelque chose hors de l'ordre commun ; on ne tenterait en effet rien d'extraordinaire si l'on désespérait de réussir. Pourquoi faut-il qu'aujourd'hui, lorsque mes amis les plus incrédules deviennent confians, je paraisse avoir aussi, dans le sens opposé, changé de caractère ?

» Si vous vous rappelez ce que je vous ai dit sous le règne des Bourbons, du premier jusqu'au dernier jour, vous n'attribuerez pas mon opinion à de l'engouement pour eux ; je pense même que les jacobins doivent à présent avoir le cœur net des petits soupçons qui leur étaient restés de mes liaisons avec cette famille et ce parti. Il n'a tenu qu'à moi pendant plusieurs années d'être accueilli par l'empereur ; mes obligations envers lui n'ont jamais été plus reconnues que depuis sa chute, nommément dans l'écrit que j'allais publier. Je n'en suis pas moins convaincu, bien à regret, que son gouvernement, avec ses talens et ses passions, est celui de tous qui offre le moins de chances à l'établissement d'une véritable liberté. Je souhaite de toute mon âme me tromper, et alors j'en conviendrais avec autant de

bonne foi que de plaisir. En attendant, je crains que l'homme auquel il a suffi autrefois, pour attraper tant de gens d'esprit, de signer *membre de l'Institut, général en chef*, qui aujourd'hui vient de soulager tant d'amours-propres et tant d'intérêts, et qui succède à tant de sottises, ne finisse par tromper, comme il y a quinze ans, l'honnête espérance des patriotes.

» On ne peut être chef actif d'un peuple libre que dans une république où, soit comme président, soit comme directeur, on est soumis à une critique continuelle et à une responsabilité légale; on ne peut être monarque constitutionnel qu'en étant inviolable, c'est-à-dire inactif, et seulement électeur de ministres responsables et par conséquent juges de chaque ordre qu'ils reçoivent du roi. La première situation est sans doute préférable, non seulement pour Napoléon, mais pour tout homme qui aime l'action et la gloire; pensez-vous qu'une de ces deux manières d'être puisse convenir long-temps au caractère le plus impétueux, le plus entreprenant, le plus impatient de contradiction?

» Il ne peut exister de liberté dans un pays à moins qu'il n'y ait une représentation librement et largement élue, disposant de la levée et de l'emploi des fonds publics, faisant toutes les lois, organisant la force militaire et pouvant la dissoudre, délibérant, à portes ouvertes, dans des débats publiés par les journaux; à moins qu'il n'y ait liberté complète de

la presse, soutenue par tout ce qui garantit la liberté individuelle; à moins que tous les délits ne soient soustraits aux tribunaux d'exception et soumis, même indépendamment de la volonté du corps législatif, au jugement par jurés convenablement formés, les délits civils des militaires en ressortissant aussi, et leurs ordonnances de discipline pénale devant être votées par les assemblées. Je désire bien être assuré que l'empereur puisse se résigner à de pareilles institutions; jusqu'à présent je ne vois pas qu'il le veuille.

» En reprochant aux Bourbons la destitution de plusieurs juges, il a destitué ceux que lui-même avait nommés; en parlant de liberté individuelle, il a d'abord distribué vingt-cinq lettres de cachet, il en distribue de nouvelles aux officiers de la maison du roi et toutes ensemble ne produiront pas la centième partie de la résistance que nous avons opposée à l'exil d'Excelmans. En proclamant la liberté de la presse, il a soumis chaque gazette à un rédacteur général, et les imprimeurs aux anciens réglemens, de manière que la presse est beaucoup plus enchaînée depuis la suppression de la censure que les ministres de Louis XVIII n'auraient osé le tenter. En prétendant oublier ce qui s'est fait en son absence, il met en accusation treize personnes et punit d'une amnistie tous ceux qui ont pensé que Napoléon ayant violé ses engagemens et les devoirs du trône, on pouvait s'occuper de sa déchéance, de manière

que les citoyens se trouvent placés hors de la *ligne droite* de l'île d'Elbe, comme l'aristocratie les plaçait hors de la *ligne droite* de Coblentz. En proclamant la philosophie et l'égalité, il a rétabli son université telle qu'elle était, et il fait déjà sa cour aux prêtres; il a maintenu la nouvelle noblesse et offre à l'ancienne de lui rendre ses titres. Y a-t-il eu, après le 18 brumaire, de plus promptes et nombreuses déviations des déclarations publiques sur lesquelles on avait compté?

» Je vous ai soumis mes doutes, parce que je vous connais incapable de pactiser avec le despotisme; vous pensez que les réflexions de l'empereur seront plus fortes que ses habitudes et ses passions. Quelques uns de ses ministres, nommément Carnot et Fouché, ne s'en rapporteront pas de leur sûreté à sa bienveillance personnelle; croyons-le sincère dans ses promesses, fidèle dans l'exécution, maintenu par le courage et l'unanimité, par les lumières du patriotisme national. Il me reste à vous faire des questions sur la manière dont on va s'y prendre pour organiser la liberté publique.

» Le *Journal de Paris* dit aujourd'hui que Benjamin Constant, Gallois et Grégoire ne sont pour rien dans le travail préparatoire; en est-il de même de Daunou, Flaugergues, Bédoch et Lambrecht?

» Y aura-t-il une assemblée constituante ou convention vraiment nationale pour discuter le projet de constitution et le soumettre ensuite à l'appro-

bation du peuple, ou bien fera-t-on délibérer les vingt mille membres des colléges électoraux, ou, enfin, ces colléges ne paraîtront-ils au champ de mai que pour accéder par acclamation aux volontés du gouvernement, et pour saluer l'empereur au lieu de le réélire?

» Si vous avez quelque influence sur le travail des constituans, ne laissez pas entamer le principe d'élection pour les municipalités, les justices de paix, les conseils de département et d'arrondissement; rappelez toutes vos bonnes pensées sur les élections à la chambre des députés; ne laissez pas au préfet la formation des listes de jurés; obtenez-nous une magistrature judiciaire plus indépendante et mieux payée qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, dût-elle être beaucoup moins nombreuse. Laissez faire par les départemens et les communes tout ce qui peut leur être confié, n'oubliez pas le *mutiny-bill*, organisez la garde nationale, relisez la loi de l'assemblée constituante sur le droit de paix et de guerre, excommuniez toute idée de tribunaux d'exception, détruisez toute possibilité de réglemens ou subterfuges contraires à la liberté de la presse; souvenez-vous qu'après votre écrit sur la responsabilité des ministres, vous avez regretté de n'y avoir pas reconnu la faculté qu'ont les députés de dénoncer, comme partie publique, tout attentat du pouvoir, lors même que la partie lésée ou les tribunaux inférieurs auraient négligé de remplir leurs devoirs.

Je serais bien plus tranquille si le comité était composé comme on l'avait dit d'abord.

» Permettez-moi de vous demander comment vous formeriez votre chambre des pairs. En supposant que vous donniez la préférence, en dépit de l'opinion de Hume, au principe d'avoir des législateurs, et, en quelques cas, des juges héréditaires, trouverez-vous dans vos élémens de notabilité des élémens d'hérédité préférables au sénat électif à vie que le premier comité de l'assemblée constituante avait proposé? Permettez-moi d'énoncer aussi une autre hérésie contre vos opinions : c'est qu'une simple indemnité, telle que celle de trente francs par jour de service qu'on donne aux membres du congrès américain; me semble préférable à la manière anglaise de laisser tous les frais à la charge des députés. Je crois bien qu'il sera facile de faire assurer la liberté et l'égalité des cultes; le gouvernement tiendra à la nomination de ses ministres principaux; mais il s'éviterait beaucoup de querelles et d'embarras s'il laissait le choix et le paiement des ministres inférieurs aux communes ou aux congrégations de simples citoyens.

» Vous voyez que la confiance me gagne, car en griffonnant à la hâte ma réponse pour le départ de mon fils, je me suis mis à vous parler et des bases principales et même des accessoires, comme si j'étais persuadé que l'empereur ne cherche qu'à faire discuter et décréter par la nation une constitution

libre, émanée, comme il dit, de la souveraineté du peuple, ce qui est bien mieux que son discours au conseil d'état en revenant de Russie.

» Vous avez bien raison de dire qu'on cause mieux qu'on n'écrit; j'ajouterai qu'on cause mieux à la campagne qu'à Paris. George vous prouvera qu'il est bien facile de faire une course à Lagrange; si vous pensez que c'est trop loin, vous me trouverez dans huit jours à deux heures et demie de distance.

» Les gazettes me semblent indiquer la guerre. Ce serait un motif de plus pour appeler la nation à des délibérations fondatrices de la liberté; je crains que ce ne soit un prétexte pour s'en dispenser.

» On vous attribue des articles de journaux; s'il y en a que vous jugiez éminemment utiles, je conçois que vous les fassiez dans l'opinion espérante où vous êtes; mais permettez-moi de vous rappeler ce que je vous disais, sous l'autre gouvernement, sur l'inconvénient qu'il y a, pour vous, à satisfaire trop souvent le vœu très-naturel qu'on a de se prévaloir à cet égard de vos talens, tandis qu'on n'est pas aussi empressé à profiter de vos conseils.

» Je vous offre mon incrédulité, et j'y joins mille amitiés.

» LAFAYETTE. »

A cette lettre, qui aura pour l'histoire un intérêt d'autant plus grand qu'elle explique la conduite ultérieure de Lafayette envers Napoléon dont il

admirait sincèrement le génie, j'ajoute un document qui prouvera que l'inflexibilité de ses principes fut toujours indépendante des hommes et des époques. On sait qu'après avoir déclaré plusieurs fois, à la tribune nationale, que la souveraineté populaire était imprescriptible, et que la conduite du gouvernement avait rendu les Français au plein et entier exercice de leurs droits, Lafayette entra activement dans plusieurs projets tendans à renverser le trône des Bourbons. Ces projets étaient conçus et discutés dans des sociétés secrètes qui, toutes, avaient pour but de secouer le joug de la restauration, mais qui différaient sur le choix des moyens, ainsi que sur la nature du gouvernement à substituer à l'ordre de choses existant. Lafayette leur adressa diverses notes dans l'une desquelles se trouvait la déclaration suivante :

« Il faut à la France un gouvernement national et libre, fort contre l'invasion, indépendant de l'influence étrangère. Là se bornent les vœux et les intérêts du peuple français. Mais à la surface des affaires on distingue divers partis : royalistes, bonapartistes, orléanistes, orangistes peut-être, républicains. Le parti qui serait proclamé avant que la volonté publique se fût régulièrement prononcée aurait contre lui tous les autres ; il ne durerait pas. Entouré d'intrigues, menacé d'opposition, il craindrait d'appeler et d'armer la nation. Nos troupes ne

valent pas celles de Waterloo. Aucun général n'a valu Napoléon; nous serons de nouveau conquis et pillés : mieux vaut ne pas commencer.

» Le provisoire a des inconvéniens; mais choisir entre les inconvéniens est l'art de la politique.

» Le parti républicain n'est pas exclusif. Il prévoit même que la nation voudra prolonger encore l'expérience des institutions populaires aboutissant à l'hérédité du trône; mais, pour se soumettre à cette volonté générale, il demande qu'elle soit préalablement exprimée par une représentation émanée du sein de la nation. — Quatre lois de 91 pourraient être promptement, et à mesure des succès, remises en vigueur.

» 1° La loi municipale telle que l'empereur l'avait rétablie pendant les cent jours.

» 2° La loi départementale qui placerait sur-le-champ, à chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, des citoyens propres à ranimer le patriotisme, prévenir les excès et rassurer les inquiétudes.

» 3° L'armement général des gardes nationales nommant leurs officiers; ce qui nous donnerait, à l'appui de l'armée de ligne, un million et plus de défenseurs, composé en grande partie des braves qui ont vaincu l'Europe pendant vingt-cinq ans. Là se trouveraient tous les officiers de l'ancienne armée qui n'auraient pas repris leur place dans l'armée de

ligne. Il est à croire qu'alors les étrangers n'entreraient pas; s'ils entraient, ils seraient étouffés.

» 4° La nomination d'une assemblée constituante d'après la loi de 1791, dont l'usage a été pratiqué pendant plusieurs années; qui a l'avantage de faire participer la masse entière du peuple à sa formation; qui n'a qu'une chambre, mode approprié à un corps constituant, lors même que le corps constitué doit être, à mon avis, divisé en deux chambres électives. Cette méthode de 1791 doit convenir parfaitement à ceux qui pensent que leurs vœux sont partagés par la masse du peuple.

» Il ne faut pour ces opérations que trente-cinq jours. Il n'y en a pas de plus prompte, à moins de désigner sur-le-champ un monarque, une constitution, et de recommencer la faute de l'acte additionnel. Je ne craindrais pas, même alors, pour la liberté. Nous aurions dans six mois débordé cet échafaudage. Mais il ne nous donnerait pas assez de force contre l'étranger. Or, sans indépendance point de liberté.

» Quant à moi, je ne puis prendre d'engagemens en faveur d'aucun parti spécial, parce qu'étant un homme d'institutions et non un homme de dynastie, et ne voulant pas plus du pouvoir que je n'en voulais il y a plus de trente ans, je crois être bon à défendre les intérêts généraux contre les usurpations ou les intrigues du pouvoir qui s'établira. Mais je serai toujours prêt à m'entendre avec les bons

Français qui voudront et pourront rétablir la liberté, l'indépendance nationale, et mettre la nation à portée de se donner un gouvernement de son choix.— Républicain d'inclination et d'éducation, j'ai prouvé que, pourvu qu'une constitution consacrât les bases de la liberté définies dans ma déclaration des droits du 11 juillet 1789, et lorsqu'elle exprimait la volonté générale réellement représentée, je savais non-seulement m'y soumettre, mais m'y sacrifier. Je tiens trop aux premiers principes pour n'être pas très-facile sur les combinaisons secondaires.

» Si, dans la crise actuelle, dans les dispositions que je connais sur plusieurs points de la France, et dans les moyens de mettre en mouvement ces dispositions, on veut bien convenir d'une direction commune, homogène, nationale, notre patrie, l'Europe entière seront sauvées. Sinon, nous risquons de n'être que des provocateurs de l'asservissement du peuple, et des jouets de toutes les intrigues domestiques et étrangères [1]. »

Telle fut la conduite de Lafayette pendant la restauration. On connaît également celle de ses amis,

[1] Peut-être en lisant cette déclaration reprochera-t-on à Lafayette de ne pas s'y être conformé obstinément à l'époque de la révolution de 1830. Mais j'ai expliqué ailleurs comment il se croyait obligé de céder à la volonté générale, et il est bien sûr, quoi qu'on en dise, que, dans ce moment, la volonté générale était d'en finir au plus vite. Celui qui avait alors le plus

Laffitte, Dupont de l'Eure, Mauguin, Salverte, etc., qui, jamais non plus, ne cessèrent de réclamer hautement contre toutes les violations de nos libertés, et de signaler l'abîme vers lequel le pouvoir se précipitait. Quels sont donc, je le demande encore, les acteurs de cette comédie de quinze ans? Sont-ce les honorables citoyens qu'on a le singulier courage d'accuser de tergiversation, ou bien les hommes qui, prêts à saisir l'objet de leur constante ambition, s'écriaient, en portant la main sur leur cœur : « *Que nous souffrons là! c'est nous qui allons tuer la république, nous qui sommes républicains?* »

La France prononcera.

de pouvoir ne pouvait faire scission avec la chambre, les volontés publiques, et même les préjugés de l'époque, sans amener des dangers et des malheurs dont il eût été seul responsable. C'est un dernier essai par lequel il fallait passer et qui avait été prévu par Lafayette, ainsi que le prouve la note que je viens de rapporter.

## CHAPITRE VI.

Comme quoi M. de Lafayette n'a point fait davantage pour la révolution de juillet et la royauté citoyenne que M. Viennet ou tout autre des 221. — En quel sens la royauté citoyenne est l'obligée de M. de Lafayette. — Deux choses à distinguer dans l'avénement du 7 août. — Opinion d'un républicain sur la conduite de Lafayette en 1830. — Extrait d'une lettre politique de M. Laffitte. — La nécessité des choses plus forte que la volonté de Lafayette. — Lafayette n'a rien fait pour Louis-Philippe personnellement. — Trajet du Palais-Royal à l'Hôtel-de-Ville. — Nouveaux extraits de la correspondance de M. Laffitte. — Les contradicteurs et les non-contradicteurs. — Lettre curieuse du secrétaire de la chambre des députés, à la commission municipale. — Lafayette accusé d'orgueil. — Scène du Palais-Royal. — Lettres et billets de Louis-Philippe à Lafayette.

Tout s'enchaîne et se tient dans le programme des Tuileries. Là, les règles de la contre-révolution sont rigoureusement observées, les intentions sont palpables, le style même est parfois net et facile; c'est le style de la pensée du 7 août. Où trouver, par exemple, une proposition plus clairement énoncée que celle-ci? « Monsieur de Lafayette a seulement » apporté son contingent à la révolution de juillet, » ni plus ni moins que chacun des 221, ni plus ni

» moins que chacun des électeurs qui les avaient » réélus[1]. »

Par tout ce que j'ai déjà exposé on a bien vu que la nouvelle dynastie est arrivée au trône, pure de toute rivalité, de tout intérêt personnel, et n'ayant dans le cœur que le goût des jouissances honnêtes et un dévouement religieux à la branche aînée. On a compris également que la maison d'Orléans s'est sacrifiée sur l'autel de la charte, profané par les autres Bourbons; enfin, on s'est dûment convaincu que la révolution de 1830 a été faite expressément pour la plus grande gloire de Louis XVIII, et de S. M. Louis-Philippe d'Orléans. Il faudrait certes que tout sentiment de justice eût disparu de la terre de France, pour qu'on y méconnût encore la volonté des braves qui gisent délaissés sous les dalles du Louvre et de l'Hôtel-de-Ville. Oh! c'est indubitablement pour la pensée politique d'Hartwel et les intérêts de la branche cadette que ceux-là ont voulu mourir.

Mais ce dont peut-être la France ne se doutait pas encore, c'est que Lafayette, accourant aux cris des combattans, marchant, le 29, à l'Hôtel-de-Ville au bruit du canon et des acclamations du peuple, prononçant de fait et de droit la déchéance de Charles X, régularisant la victoire et couvrant le duc d'Orléans de son immense popularité; que

[1] *Deux ans de règne.*

Lafayette, armé de la vénération des deux mondes et de tout l'ascendant d'un demi-siècle de vertus et de courage, n'eût fait pour la révolution de juillet *ni plus ni moins que chacun des* 221 (dont 80 seulement étaient à Paris), *ni plus ni moins que chacun des électeurs qui ont réélu les* 221.

Cependant, cette modeste estimation des services de M. de Lafayette et des autres grands citoyens qui ont commis ou aidé à commettre l'œuvre du 7 août, est facile à saisir. Si la révolution ne doit rien à M. de Lafayette, rien à M. Laffitte, rien à Dupont de l'Eure, rien à la commission municipale, rien, en un mot, aux hommes de juillet, il est certain qu'on n'a point mutilé cette révolution lorsqu'on a décimé les hommes de juillet, trompé Dupont de l'Eure, exproprié Laffitte et destitué Lafayette. C'est ainsi que, lorsqu'on voulait livrer au bourreau ces jeunes hommes des barricades qui étaient pâles encore du sang versé pour la patrie, lorsqu'on demandait à des jurés français de les envoyer mourir sur cette même place de Grève, à côté de ce même Hôtel-de-Ville où, la veille, ils offraient leur poitrine à la balle des Suisses, on pensait également que ces patriotes n'avaient fait ni plus ni moins pour la révolution de juillet que chacun des 221; que M. Viennet, par exemple. Sérieusement, que faut-il donc, grand Dieu! pour rompre les habitudes de cour et effacer les traditions de la tyrannie? A-t-on oublié que ce qui soulevait

le plus d'indignation contre les Bourbons déchus, c'était cette race de favoris, d'officiers de vestiaire, de cuisine, d'eunuques, qui nourrissait ces fantômes de rois dans le mépris du courage et la haine de la vertu. Eh bien! si cette haine et ce mépris découlent de plus haut; si, sous la monarchie citoyenne comme sous la monarchie légitime, il est de bon ton au palais de répandre le dédain et l'injure sur toutes les gloires de la France, ne m'est-il pas permis, à moi, de soutenir qu'aux Tuileries la contre-révolution est à l'ordre du jour.

Mais revenons à M. de Lafayette. Que la royauté du 7 août déclare ne devoir aucune reconnaissance à M. de Lafayette, cela se conçoit : la reconnaissance est aux royautés ce que l'humanité est aux cannibales. D'ailleurs, personne n'ignore que la dynastie nouvelle eut toujours pour principe de s'avouer l'obligée de ceux qui pouvaient la servir, jamais de ceux qui l'avaient servie. Cependant, nier que le général Lafayette ait été l'homme de la révolution, le représentant véritable, le défenseur ardent, dévoué, nécessaire, des sentimens et des intérêts de la liberté qui triompha en juillet, c'est mentir gratuitement à l'évidence. Je comprendrais que, pour justifier certains procédés qui, dans le monde des honnêtes gens, font baisser les yeux, la royauté citoyenne déclinât les droits du général à sa reconnaissance personnelle. La royauté citoyenne aurait tort quant aux résultats, mais elle aurait raison quant aux in-

clinations et aux principes indépendamment desquels ces résultats s'accomplirent. Je m'explique. Il y a deux choses à distinguer dans l'avénement fortuit de la royauté du 7 août : les circonstances qui amenèrent cet avénement, et la volonté de Lafayette. Les circonstances générales firent fléchir la volonté individuelle, parce que, par une fatalité déplorable, ces circonstances avaient en leur faveur l'apparence de la volonté générale, et que Lafayette, comme Jefferson, eut toujours pour principe de conduite de s'incliner devant la volonté du plus grand nombre. « Uniquement occupé du bien-être » de tous, écoutant l'opinion publique, sachant la » respecter même dans ses égaremens, et lui faisant » même, quand elle se manifeste en majorité, le sa» crifice de ses propres opinions. Mais par ce mot, » *opinion*, on ne doit entendre que les combinai» sons secondaires ; car les grands principes des » droits naturels et sociaux, Lafayette et Jefferson » ne les ont jamais abandonnés [1] » Tel avait été Lafayette à toutes les époques de sa vie, tel il fut encore en 1830 : il voulait avant tout le bonheur de la France. Loin de moi la pensée que la volonté générale appelât le duc d'Orléans au trône vacant, mais je crois pouvoir dire qu'elle ne l'en repoussait point, et qu'alors des essais mal combinés, des souvenirs terribles, des prédications intéressées,

[1] Mémoires et correspondance de Jefferson, par Conseil.

des frayeurs sans fondement éloignaient invinciblement l'immense majorité des Français de la république proprement dite. Dans un autre écrit [1], j'ai expliqué la situation des esprits en 1830, l'ascendant moral qu'exerçaient alors les 221, et l'impossibilité dans laquelle se trouvait Lafayette de s'opposer, par la force, à l'adoption du duc d'Orléans, sans se mettre en contradiction avec lui-même, et sans heurter de front la volonté la plus générale qui était d'en finir au plus vite. La série des expériences monarchiques n'était point épuisée. Une nouvelle combinaison, un homme nouveau, s'offraient comme protecteurs des principes républicains, et garantie de sécurité pour tous les intérêts alarmés sur l'issue du plus grand événement politique des temps modernes. La chambre, investie alors d'une grande popularité, et la presque généralité des citoyens entraînés par l'exemple de la chambre et par la crainte des tempêtes que la peur voyait poindre et s'amonceler de tous côtés, se ralliaient à cette combinaison et à cet homme comme à une nécessité. Or, de quelque ascendant que fût armé Lafayette, pouvait-il, seul, faire que le principe et le droit triomphassent de cette nécessité si universellement présumée? Devait-il et pouvait-il assumer sur sa tête la responsabilité d'un 18 brumaire hasardé contre la volonté non équivoque de ses concitoyens? Quel est l'homme de conscience et de vérité

[1] *Lafayette et la Révolution de* 1830.

qui oserait aujourd'hui résoudre affirmativement cette question? En un mot, quel a été le principal motif de la détermination de Lafayette dans cette grave circonstance? Je laisse le soin de répondre à un écrivain qui fait profession de républicanisme, et qu'on ne saurait suspecter de partialité pour l'illustre général. Cet écrivain a noblement apprécié les intentions de Lafayette, et je le crois dans le vrai, soit qu'il loue, soit qu'il blâme la conduite de ce grand citoyen [1].

«Peut-on, dit-il, penser que s'il (Lafayette) n'a pas assez osé, sa timidité ait été causée par des sentimens personnels? Réfléchissez un seul instant et vous resterez bien convaincu du contraire. Certainement vous ne croirez point que l'idée du danger ait pu avoir quelque prise sur celui qui a passé sa vie à braver les périls du champ de bataille, des insurrections et de l'échafaud. D'ailleurs, qui est-ce qui aurait osé le menacer? La pensée n'en a pu venir à personne. Serait-ce l'ambition qui l'aurait entraîné? Mais l'ambition, au contraire, le poussait dans la voie que vous auriez voulu lui voir suivre, et de laquelle il s'est éloigné. C'était lui personnellement qui paraissait perdre le plus à sa détermination. Son choix a été une abdication véritable, l'abdication d'une position mille fois supérieure à la

[1] *La Révolution de 1830 et le véritable parti républicain*, par Auguste Fabre.

royauté et du haut de laquelle il pouvait voir tous les trônes chancelans devant lui, attendre avec terreur quel serait le premier sur lequel il porterait le pied pour l'écraser.

» Cette abdication, n'étant point imposée par des craintes personnelles, n'a pu être amenée que par des craintes pour la patrie; elle a donc été encore un acte de patriotisme. Lafayette s'est exagéré la puissance des ennemis du système républicain; il n'a pas vu comment il pourrait faire entendre raison à cette bourgeoisie nourrie quinze ans dans l'adoration de la charte et dans l'admiration des héros de l'opposition orléaniste; il a craint que l'influence de ces députés n'amenât des troubles, des déchiremens dont l'étranger saurait profiter. Cette crainte était combattue dans son sein par des raisons puissantes; mais ces raisons pouvaient lui être suggérées à son insu par son intérêt personnel. — Si je laisse échapper l'occasion de rendre la France libre, quelle faute ! — Mais si, par une détermination où aurait pu être pour quelque chose ma propre satisfaction, j'attirais tant de malheurs sur mon pays, quels regrets ! Dans cette incertitude, il se rappelle une maxime, une règle de conduite digne de sa belle âme, et qu'il avait souvent répétée : *Dans les grandes questions personnelles, le plus sûr est en général de se décider contre son propre intérêt.* Dès-lors son indécision a cessé. Il n'a pas vu que quand une nation s'est identifiée avec un homme, c'est un de-

voir pour cet homme d'écouter son intérêt personnel. Entraîné par le plus noble, le plus pur enthousiasme, il a failli; il a nui à sa patrie par la plus noble abnégation patriotique; il a mérité les reproches des patriotes. Mais en les méritant, il méritait encore, et peut-être plus que jamais, leur estime et leur dévouement..... De tout ceci doit ressortir pour la France un grand bien. Lafayette lui-même a cru devoir, par patriotisme, ne pas donner à sa patrie le gouvernement qu'il regarde comme le meilleur. Pourquoi? Parce que la nation s'était laissé imposer des réputations de coterie, parce qu'elle avait accepté comme patriotes et habiles des hommes qui n'avaient donné aucune preuve de talent, et en avaient donné mille de tiédeur et même de haine pour la liberté. »

Oui, nous avons tous failli; tous nous sommes tombés dans les déviations de la même erreur. Mais si la nécessité des choses a été plus forte que la volonté d'un homme; si les circonstances matérielles et la disposition des esprits ont pu lui faire regarder la dénomination du gouvernement à instituer, comme une *considération secondaire*, il est resté inébranlablement fidèle aux grands *principes des droits naturels et sociaux;* car il s'est déclaré l'ennemi du pouvoir le jour même où le pouvoir, élevé par la cécité de tous, a méconnu ces droits. Il ne faut point oublier non plus que le premier vœu de Lafayette, en 1830, fut pour un congrès national

dans lequel la volonté générale eût été consultée, et que cette idée fut repoussée par tous ceux qui pouvaient la faire triompher, et même par les meilleurs amis du général, qui redoutaient l'effervescence révolutionnaire, et croyaient la cause de l'ordre essentiellement liée à la prompte réorganisation des pouvoirs réguliers. Lafayette remontait aussi à la véritable source du droit, quand, au milieu du mouvement révolutionnaire, et sans craindre, lui, de voir l'anarchie envahir la patrie, il proclamait, à l'Hôtel-de-Ville, le principe absolu de la souveraineté populaire, et rendait à la garde nationale, la plus grande institution du royaume, le droit de se réorganiser et de nommer elle-même ses officiers, en vertu de la loi proscrite du 3 septembre 1791.

Lorsqu'il déclarait dans ses ordres du jour que tout était provisoire, et qu'il n'y avait de définitif que la victoire du peuple, tandis que l'impatience de la peur, ne souffrant déjà ni discussion ni délibération, courait placer l'héroïque révolution sous la férule d'un roi; lorsque, haletante d'ambition et de servilité, la chambre demandait bassement au lieutenant-général, qu'elle venait de fabriquer, la permission d'échanger le drapeau blanc contre la bannière tricolore qui déjà flottait à l'Hôtel-de-Ville et sur mille barricades, Lafayette ne revendiquait-il point hautement les droits de la souveraineté populaire, en faisant déclarer à la chambre qu'avant de songer à faire un roi, elle devait s'occuper de poser des con-

ditions, de fonder des garanties, et en lui signifiant que le drapeau tricolore appartenait au peuple, et que personne n'avait le droit de lui accorder ou de lui refuser ce glorieux emblème [1] ? Assurément, l'homme qui, n'ayant pu empêcher un essai que tout le monde voulait tenter, avait imposé le programme de l'Hôtel-de-Ville à la royauté consentie; qui a constamment désapprouvé et flétri tout ce qui s'est fait à l'intérieur et à l'extérieur depuis le 7 août; qui, le premier, a déclaré que pour un pays révolutionnaire les peuples sont les meilleures alliés,

[1] Voir Documens historiques, n° 12.

Voici comment M. Laffitte s'exprimait sur cette démarche dans une lettre que j'ai sous les yeux, et que je communique à mes lecteurs comme une nouvelle preuve de la franchise de cet honorable citoyen.

« Pendant ce temps (il parle des débats de la première séance » de la chambre des députés), M. *J. Lefèvre* soutenait dans les » coulisses à M. Guilleminot, rédacteur en chef du *Journal du* » *Commerce*, qu'il fallait être fou pour songer au duc d'Or- » léans. On aura beau faire, banquiers et doctrinaires seront » toujours les hommes du lendemain.

» M. de Lafayette écrivit à la chambre pour qu'elle ne fût pas » trop vite dans ce qu'elle avait à faire. Il fit introduire M. *Odilon* » *Barrot*, porteur de sa lettre, qui développe la pensée du *géné-* » *ral* : un *gouvernement provisoire et la nation consultée pour* » *savoir ce qu'elle voulait faire*. Peu de gens étaient alors de cet » avis, ou craignaient une trop vive agitation, les troubles, la » Vendée et la guerre; il était fort peu question de la républi- » que et de l'empire. Les patriotes se contentaient de revenir au » point de départ de 1789. »

et que la France ne devait point mendier, mais attendre les reconnaissances des cabinets étrangers; celui qui a invariablement pensé et dit à la tribune que la guerre était préférable à l'abandon de la Pologne, préférable à la domination étrangère en Italie, préférable au pouvoir temporaire du pape dans les légations, préférable même à la présence de M. de Talleyrand dans la conférence de Londres; celui qui n'a jamais perdu une occasion de demander que la couronne renonçât à toute espèce d'action directe ou indirecte sur les affaires du dehors et du dedans; qui a réclamé le rappel de M. de Sainte-Aulaire et de M. de Talleyrand, comme une satisfaction nécessaire à l'honneur de la France; qui, après un an de luttes de chaque jour pour sauver la malheureuse Pologne, voulait que, fidèle à l'engagement qu'on avait pris, à la face du monde, de maintenir sa nationalité, on rompît toute relation avec la Russie, dans le cas où, dans un délai déterminé, l'ukase qui absorbe cette nationalité ne serait point révoqué; enfin, celui qui, à l'intérieur, a divulgué et attaqué sans relâche la marche rétrograde de la royauté du 7 août vers le système de la restauration; qui a combattu pour chacune des libertés que cette royauté a violées, pour chacune des infortunes qu'elle a créées, des victimes qu'elle a amoncelées dans ses cachots, et qui s'est déclaré, à la tribune nationale, l'irréconciliable adversaire de quiconque a trahi ses sermens; assurément, dis-je, un tel homme n'a

d'autres droits à la reconnaissance du roi des Français que ceux que donne l'accomplissement d'un devoir étranger à tout sentiment personnel d'affection et d'estime. En un mot, M. de Lafayette qui, quarante années auparavant, avait attaqué corps à corps l'ambition effrénée et les coupables manœuvres du père de Louis-Philippe [1], crut franchement en 1830, et croit encore que l'adoption du fils, lié à la cause de la révolution par le vote régicide de son père et ses propres antécédens, était alors ce qu'il y avait de plus conforme aux vœux de la France. Il est certain qu'à cette époque, Lafayette était animé par le sincère désir de voir se consolider l'édifice de 1830. Je puis aussi affirmer que, même après sa retraite, c'est-à-dire après l'époque où la marche de la nouvelle royauté lui avait paru assez grave pour qu'il crût devoir répudier toute solidarité avec elle, le général conservait encore l'espérance de la voir revenir à la pureté de ses premiers jours. On dira sans doute qu'il y avait de l'aveuglement dans cette longanimité. Je l'ai toujours envisagée ainsi; mais plus la conscience politique du général s'est refusée à l'évidence, plus sa conviction a dû acquérir de force et de solennité, lorsqu'au détriment de son repos et de son amour-propre il s'est cru obligé de venir déclarer à la tribune nationale qu'il se séparait du gouvernement du 7 août, parce

[1] Voir Documens historiques, n° 13.

que la contre-révolution lui paraissait aussi réelle et aussi flagrante sous le chef de la nouvelle dynastie, qu'elle l'avait été sous Louis XVIII et Charles X.

De ce qu'on vient de lire, il résulte qu'en juillet 1830, une nouvelle royauté naquit de la rapidité des événemens, et des frayeurs l'opinion; que, sans entraînement et sans enthousiasme, la volonté publique se rallia au nouveau trône, dès que Louis-Philippe eût promis de l'entourer d'*institutions républicaines*, seule transaction possible entre la révolution de juillet et la monarchie entourée d'*institutions constitutionnelles* qui venait de crouler; que cette combinaison n'alarma personne; qu'elle fut accueillie avec joie par le plus grand nombre; que Louis-Philippe, qui avait eu le loisir de la peser et la liberté de la décliner, l'accepta d'autant plus volontiers qu'alors ce prince n'attribuait la déconfiture de Charles X qu'*au malheur d'avoir voulu être légitime trente ans après que la légitimité avait été enterrée dans la fosse de Louis XVI*. En résumé, Lafayette, qui était resté étranger aux intrigues de Neuilly, sacrifia franchement ses vieilles répugnances orléanistes; il concourut sans arrière-pensée à placer la branche cadette sur un trône populaire, et donna à Louis-Philippe les conseils les plus loyaux et les plus propres à affermir son gouvernement sur l'alliance des institutions républicaines avec les formes monarchiques. Mais Lafayette est d'autant moins en droit de réclamer pour

cela la gratitude de Louis-Philippe, qu'en réalité il n'a rien fait ni voulu faire pour la personne de ce prince, mais tout pour ce qu'il considérait comme le vœu non équivoque de la majorité de ses concitoyens.

Cependant, si les prédilections politiques et personnelles de Lafayette en faveur de la maison d'Orléans ne lui donnent aucun droit à la reconnaissance de la dynastie du 7 août, — en ce sens qu'en déposant le pouvoir révolutionnaire entre les mains de Louis-Philippe, il n'a obéi qu'à l'ascendant de ce qui était alors la volonté la plus générale, — le roi peut-il dire en conscience qu'il ne doit point le trône et la vie à Lafayette? Non, certes il ne le peut pas; car, si l'aberration générale des esprits frayait la route du trône à Louis-Philippe, il est incontestable que le discernement des braves qui avaient encore les armes à la main, la lui fermait, et qu'il ne fallut rien moins que la toute-puissante autorité de Lafayette pour vaincre ces patriotiques préventions, et arrêter la colère populaire qui, prête à éclater sur la tête du duc, au moment où il se rendait à l'Hôtel-de-Ville, le menaça long-temps encore après cette démarche décisive. Bouillans de haine contre le nom de Bourbon, exaltés par l'enthousiasme de la liberté, et ne calculant point, au milieu du délire de la victoire, les malheurs possibles d'une réaction contraire à l'état des esprits, les jeunes combattans de juillet voulaient indubitablement ressaisir leurs

armes, pour briser ce pouvoir naissant dans lequel ils voyaient un invincible obstacle à l'établissement de la liberté. Si j'avais besoin d'administrer les preuves de cette vérité; je n'aurais que l'embarras du choix; elles sont dans les faits; elles sont surtout dans la mémoire de tous les hommes justes et sincères. Je rapporterai cependant deux témoignages dont on chercherait vainement à atténuer l'autorité.

« Tous les partis, dit M. Odilon-Barrot[1], s'accordaient alors à reconnaître dans le général Lafayette » l'arbitre suprême. C'est à lui aussi que les républicains adressaient leurs députations pour le presser » de se déclarer dictateur. J'ai assisté à ce grand » mouvement, dégagé de tout intérêt, de toute affection, de toutes vues personnelles, et par conséquent avec assez de sang-froid pour le bien juger; » et je déclare en mon âme et conscience qu'à ce » moment le général Lafayette a été maître du dénoûment de la révolution; je crois même qu'il » lui aurait été plus aisé de faire chorus avec le peuple et de crier *plus de Bourbons*, que de persuader » à ce même peuple que le duc d'Orléans *n'était pas un Bourbon*. Le duc d'Orléans a sans doute fait un » acte habile et *courageux* lorsqu'il est venu à l'Hôtel-» de-Ville; le moment était décisif, et c'est bien *vrai*,

[1] Voir, au chapitre IX, la lettre de M. Odilon-Barrot.

» *ment là qu'il a reçu la couronne*; mais, certes, il n'y » serait pas venu s'il n'avait pas su d'avance, par ses » amis, que Lafayette l'adoptait[1], et s'il y était venu » contre le vœu du général, IL N'EN SERAIT PAS SORTI » ROI DES FRANÇAIS. »

Il n'en serait pas sorti roi des Français!.... Moi qui étais présent; moi qui, à son arrivée, entendis les terribles murmures des hommes des barricades, je dis sans hésiter: *Il n'en serait pas sorti du tout.* En veut-on une preuve? la voici: « De grands événe- » mens (dit M. Laffitte dans une correspondance » que j'ai sous les yeux), de grands événemens pou- » vaient se passer dans le trajet du Palais-Royal à » l'Hôtel-de-Ville. Il n'y a déjà plus assez de juges et » de prisons pour ceux qui les ont conjurés par leur » sagesse. Parmi les hommes énergiques un grand » nombre n'étaient pas pour lui. Quelques uns vou- » laient le fils de Napoléon, les plus chauds combat- » tans des trois jours étaient pour consulter le pays. » Le peuple ne veut pas de Bourbons. Lafayette et

[1] Avant de se rendre à l'Hôtel-de-Ville, le duc d'Orléans avait envoyé plusieurs négociateurs et notamment le général Gérard auprès de M. de Lafayette, pour savoir s'il approuvait cette démarche, et s'il ne s'opposerait pas à ce que les amis du prince travaillassent pour lui. Lafayette répondit que son devoir était de se conformer à l'opinion de la majorité, que le duc d'Orléans pouvait venir en toute confiance à l'Hôtel-de-Ville; mais que lui, Lafayette, tirerait le meilleur parti des circonstances dans l'intérêt de la liberté.

» moi,... nous aurions tort peut-être maintenant, » mais alors nous avions raison.... Sans nous on » proclamait la république le matin de bonne heure. » Trois ou quatre mille jeunes gens voulaient enlever » le duc d'Orléans et le conduire à Cherbourg. Ils » entendirent la voix de Lafayette, qui refusa de si- » gner l'ordre. D'autres menacèrent la commission » municipale de la poignarder si elle ne conservait » pas le pouvoir. Audry de Puiraveau et Mauguin » voulurent tout attendre de la sagesse du pays; ils » ne permirent et ne craignirent aucune violence.

» On était furieux surtout de l'audace de la cham- » bre des pairs. Un autre moyen plus terrible et » plus sûr fut mis en délibération. Cinquante per- » sonnes bien soutenues, montées sur les bornes de » la rue de Tournon et de la rue de Vaugirard, criant : » *Les pairs viennent de proclamer Henri V*; les portes » étaient enfoncées et il n'en restait pas un en vie. » Ce projet fut communiqué à M. Mauguin. — Qu'en » dit Lafayette? répondit l'honorable membre de la » commission municipale. — On ne l'a pas consulté. » — Eh bien! voici sa réponse, la mienne, celle de » tous mes amis : Une goutte de sang, et nous mau- » dissons tous, en nous retirant, une pareille révo- » lution.

» De tous ces dangers, un seul menaçait encore » le prince au moment où il se rendait à l'Hôtel-de- » Ville. Vingt jeunes gens des plus ardens s'étaient » embusqués dans une petite rue donnant sur le

» quai de la Ferraille moins large alors qu'il ne » l'est aujourd'hui. A son passage, « feu sur trois » rangs » et il était perdu. Qui le sauva? ceux que le » lâche juste-milieu persécute, et d'un seul mot: » *vous tuerez en même temps Laffite, Pajol, Gérard et* » *Benjamin Constant....* Il ne savait rien, je pense, » de tous ces projets, etc. »

Qui ne se rappelle ce trajet de l'Hôtel-de-Ville et le burlesque cortége qui entourait la monarchie postulante? Qui n'a encore sous les yeux la chaise à porteur de M. Laffitte, suivant de près le cheval blanc de la royauté citoyenne, ou plutôt le cheval de la royauté, réglant complaisamment son pas sur la marche des deux savoyards qui portaient les destinées ministérielles de 1830? Qui ne sourit encore au pittoresque souvenir de MM. Méchin et Viennet, étouffés, haletans, se querellant avec les deux porteurs de M. Laffitte pour conserver leur place entre le coursier de Louis-Philippe et la brouette du président, et poussant des cris de *Vive le duc d'Orléans!* à faire vibrer le dôme d'une cathédrale? Et puis ces acclamations qui, assez vives dans la cour du Palais-Égalité, allaient mourant à mesure que le royal cortége s'éloignait du foyer officiel du dévouement orléaniste? Et puis encore le héros de Jemmappes, ranimant l'enthousiasme du geste et de la voix, notifiant au public son intimité avec M. Laffitte par des démonstrations de toutes les minutes, envoyant des signes d'intelligence au général

Gérard, souriant à M. Viennet, faisant un signe de tête à M. Méchin, et présentant son chapeau panaché des trois couleurs, aux regards mornes et dédaigneux du peuple? Un tambour chancelant, quatre huissiers, quatre-vingt-neuf tribuns à la remorque et des spectateurs muets : qui oubliera jamais ce cérémonial si comique à côté des grandes scènes des trois jours précédens?

Au Carrousel et sur les quais, le cortége ne rencontra que des spectateurs silencieux. Parvenu à la place de Grève, il fut accueilli par des signes moins favorables encore de la part de ceux qui ne croyaient pas que M. le duc d'Orléans fût venu pour partager nos périls, ni pour nous sauver de l'anarchie. Quelques *vive la république!* beaucoup de *vive la liberté!* trois ou quatre *Vive le duc d'Orléans!* tels furent les *transports* qui saluèrent l'arrivée de S. A. R. sur ce théâtre de la guerre, où la puissance de Charles X gisait mitraillée par le peuple vainqueur.

Dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville, l'éloignement pour M. le duc d'Orléans était plus intense et plus énergique encore qu'au dehors. Là, comme je l'ai dit ailleurs, les hommes qui venaient de faire la révolution, et surtout les jeunes gens qui avaient encore les armes à la main, demandaient hautement la république, et Lafayette pour président. Mais le vœu général, mais le principe de soumission aux représentans de la France et la crainte d'une réaction nationale, prévalurent sur les instances des pa-

triotes qui le pressaient de saisir le pouvoir prêt à tomber aux mains des intrigans.

D'ailleurs, le duc d'Orléans n'avait-il pas dit vingt fois que son règne ne serait qu'un *pont pour arriver à la république.* La république ! elle avait *toutes ses affections.* Ces deux phrases sont littérales [1]. Les choses en étaient là lorsque le duc d'Orléans pénétra dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville. Il y fut accueilli par une explosion générale de murmures que couvraient mal quelques cris officieux de *Vive le duc d'Orléans* ! et qui valurent une correction sévère à deux ou trois des agens qui les faisaient entendre. Lorsque le duc entra dans la salle du trône encombrée de combattans et de blessés, mille cris de *plus de Bourbons ! vive Lafayette !* semblèrent altérer l'assurance du prince ; et lorsque M. Viennet, prenant brusquement la déclaration des députés des mains de M. Laffitte [2], eut lu ce document aux as-

[1] Le matin même de ce jour, M. le duc d'Orléans avait dit à M. Laffitte : « Je ne voudrais pas de la couronne si elle devait coûter une goutte de sang répandu pour moi. Que j'eusse vécu heureux sous la république, bourgeois de la rue Saint-Honoré ! moins de pouvoir, moins de responsabilité.

[2] M. Laffitte allait parler, lorsque M. Viennet enleva d'un tour de main la proclamation à M. Laffitte. Laissez, dit-il, *j'ai une voix superbe.* Il lut en effet à la place de M. Laffitte, et le lendemain, le *Moniteur* apprit à l'Europe étonnée que M. Viennet avait prononcé une adresse pleine de franchise et de verve.

Un grand tableau représentant cette lecture a été commandé

sistans, sans leur avoir arraché une marque d'approbation, une juste inquiétude se peignit sur les traits du lieutenant-général. Le mécontentement s'exprimait sans détours et la situation devenait à chaque instant plus critique; encore quelques minutes d'incertitude, et c'en était fait de la royauté de 1830. C'est dans ce moment que Lafayette, s'approchant du duc d'Orléans, lui remit un drapeau tricolore et le conduisit sur le balcon de l'Hôtel-de-Ville, où il l'embrassa aux yeux de la foule qui attendait, pour prendre un parti, de connaître l'accueil que le patriarche de la liberté allait faire à l'homme dont le nom seul nourrissait d'odieux souvenirs. La voix de Lafayette apaisa les flots de la haine du peuple, et, comme le dit fort bien M. Odilon-Barrot, l'accolade du général fut la véritable intronisation de Louis-Philippe; car, le fait est certain, dans ce moment il ne s'agissait de rien moins, pour le duc d'Orléans, que de la roche Tarpéienne ou du bandeau royal.

par le roi. Il est destiné à orner la galerie historique du Palais-Royal. M. Laffitte devait, de droit, y figurer en pied sur le premier plan, Louis-Philippe le regardant, et lui, faisant les doux yeux à Louis-Philippe, allant à la postérité la plus reculée avec Louis-Philippe. Eh bien! non : voilà que M. Viennet, qui en fait d'immortalité a je ne sais combien de places retenues, pose pour M. Laffitte, uniquement parce qu'il a *lu;* et M. Laffitte mourra tout entier, et nos neveux seront condamnés à contempler la face de M. Viennet au lieu de celle de M. Laffitte. Ah! si M. Laffitte pouvait haïr quelqu'un, comme il haïrait M. Viennet!

On sait d'ailleurs au prix de quels engagemens l'illustre général obtint, des chefs de l'insurrection, que la personne du duc d'Orléans serait respectée, et que, pendant trois jours, aucune tentative ne serait faite à main armée pour redresser la marche déjà rétrograde de la révolution.

Voilà les faits, voilà le récit, succinct mais exact, de ce que la dynastie du 7 août devait, dès le 30 juillet, à l'ascendant moral de Lafayette. Et, cependant, cette royauté oublieuse n'hésite pas aujourd'hui à affirmer, à la face du monde, que la *toute puissance qu'on veut attribuer à M. de Lafayette*, dans cette circonstance, *est imaginaire;* qu'il *est faux de dire qu'il y eût deux camps à cette époque;* que l'Hôtel-de-Ville et la *réunion Laffitte n'avaient qu'une seule et même pensée;* plus faux encore d'affirmer que, le 29 et le 30, tant à l'Hôtel-de Ville que chez M. Laffitte, la *proposition d'élire M. le duc d'Orléans produisit quelque étonnement, et trouva des contradicteurs*[1]. Et on ajoute, avec une intrépidité remarquable : « *S'il y eut des contradicteurs, quels furent les contradicteurs? Quels pouvaient être les contradicteurs?* » Je laisse à M. Laffitte le soin de répondre à cette question.

« Quant à vous (écrivait-il à un partisan converti » du duc d'Orléans), à vous qui n'êtes pas de ceux qui

[1] *Deux ans de règne*, pag. 73 et 74.

» n'en ont jamais voulu, vous pouvez n'en vouloir » plus si cela vous plaît; mais c'est bien à tort que » vous m'adressez des reproches.

» Je vous le demande, où était le droit? à l'Hôtel-» de-Ville. Où était la force? encore à l'Hôtel-de-Ville. » Peuple, Lafayette, garde nationale, tout était là. » Comment s'y est-il présenté? seul, avec 89 députés; » point de soldats, une seule arme : ma béquille. » Que lui avez-vous dit et que vous a-t-il répondu? » *Soyez le bien venu*, comme s'il arrivait de Chaillot » ou de Pontoise. Je vous l'ai présenté? soit; mais » vous l'avez reçu. Si vous n'en vouliez pas, cela » dépendait de vous. Rien de plus aisé que de jeter » prince, députés et moi dans la rivière. Napo-» léonistes, vous ne vous êtes pas présentés; répu-» blicains, vous vous êtes retirés; patriotes, vous » l'avez accepté. Ne me venez donc plus faire des » reproches. Mais il vous a trompés !..... Et moi, » donc, etc. »

Passons aux contradicteurs. Quels sont-ils, dites-vous? Je réponds : la généralité des députés présens à Paris les 29 et 30 juillet; la majorité des membres réunis chez M. Laffitte, et puis dans la séance secrète de la chambre; majorité qui, dit encore l'honorable député, « aurait bien proposé, le ma-» tin, chez moi, de se rallier à Charles X, si elle » l'eût osé; mais ce qui la retint, c'est qu'il y avait » encore trop de bruit dans la rue et trop de monde

» dans mes salons[1]. » Cette même majorité qui, sur la proposition de M. Hyde de Neuville, nomma, pour s'entendre avec les pairs *sur les moyens les plus propres à satisfaire toutes les consciences*, une commission composée de MM. Augustin Périer, Sébastiani, Guizot, B. Delessert et Hyde de Neuville, tous partisans de la légitimité; et repoussa MM. Salverte, Bérard, Marschal, Benjamin Constant et Dupin, c'est-à-dire le parti de la révolution et subsidiairement celui du duc d'Orléans[2].

Quels étaient les contradicteurs? c'étaient MM. Périer, Guizot, Willemain, Lameth, Bertin Devaux, Méchin, Dumas, de Bondy, Lefèvre, Odier, Delessert, Sébastiani, etc., etc., qui, tous, étaient pour l'ordre légal et le drapeau blanc, et qui aujourd'hui obstruent les avenues du palais de la royauté citoyenne. C'étaient les quarante-quatre signataires de la déclaration qui *invitait* le duc d'Orléans à venir exercer la lieutenance générale du royaume, et qui, cependant, refusèrent, dans la séance du 31, d'apposer leur signature à cette déclaration, en alléguant les

[1] « Mettons à la place de la branche aînée la branche cadette, et le pays est sauvé. Gérard dit oui, Lobau ne dit pas non, Périer ne dit mot; la personne importait peu à Mauguin, il ne voyait que les institutions. »

*Laffitte.*

[2] Lorque quelques membres proposèrent de faire constater les déclarations par l'apposition des signatures, des députés, tels que MM. de Lameth, Odier et Willemain s'y opposèrent,

dangers d'une semblable témérité [1]. C'étaient les vingt-cinq pairs réunis, le 31, au Luxembourg, où se trouvait M. de Mortemart en sa qualité de pré-

en, alléguant les dangers d'une semblable mesure. Ainsi, ces courageux tribuns voulaient bien voter, mais non pas signer leur vote. Ce qu'il y eut de plus curieux dans cette séance (celle du 30), fut la sortie de M. Willemain, aujourd'hui pair de la façon de Louis-Philippe. M. Willemain ne reconnaissait alors à personne le droit de disposer de la couronne, certain que celui qui prendrait cette couronne lui dirait plus tard : « Vous aviez bien raison. » Ceci se passait à propos du rapport de M. Sébastiani sur l'entrevue des cinq députés avec les pairs. « Mais, mon Dieu! qu'est-ce que vous dites donc? répondit M. Sébastiani, avec son ton solennel; la commission n'a prétendu soulever en aucune façon la question de dynastie. (Voir, aux Documens historiques, le procès-verbal de cette séance secrète.)

[1] Le 31 juillet, M. Denis Lagarde, secrétaire de la chambre des députés, transmit officiellement une copie non signée de cette proclamation, à la commission municipale qui lui témoigna immédiatement l'étonnement que lui faisait éprouver l'absence des signatures des votans. Alors M. Denis Lagarde écrivit à la commission une lettre justificative dans laquelle se trouve le passage suivant :

« En vous adressant sans signatures la pièce émanée aujour-
» d'hui de la réunion des députés, je n'ai fait que me conformer
» aux ordres que j'avais reçus. D'abord, il est vrai, M. Laf-
» fitte, qui exerçait les fonctions de président, m'avait enjoint
» de transcrire les signatures, mais *un fort grand nombre de dé-*
» *putés* sont venus ensuite me dire que, de concert avec M. Laf-
» fitte lui-même, il avait été décidé qu'on s'en tiendrait à cette
» formule : *Suivent les signatures.* Je n'aurais certes pas pris
» sur moi de supprimer une formalité aussi importante, etc. »

sident du conseil de Charles X, et qui travaillaient avec ce ministre de la légitimité, comme si la révolution était non avenue. On croit rêver, mais il en fut ainsi. Les barricades étaient encore debout, aucun pavé n'avait repris sa place, et les pairs, ceux-là même qui sont maintenant ministres de Louis-Philippe, osaient envoyer M. Colin de Sussy à M. Laffitte, pour lui enjoindre de remettre à MM. Gérard et Périer les ordonnances qui les appelaient aux conseils de Charles X !

Quels sont, quels pouvaient être les contradicteurs? Récapitulons. C'étaient les masses qui voulaient se débarrasser de tout ce qui portait le nom de Bourbon, les masses dont on égara plus tard le jugement en leur persuadant que M. le duc d'Orléans était un Valois; c'étaient les républicains qui, le 31, allèrent droit au Palais-Royal, témoigner au duc d'Orléans l'antipathie qu'ils éprouvaient pour son élévation au trône[1]. C'étaient les grands propriétaires, les banquiers, la Bourse et les doctrinaires qui voulaient Charles X, moins les émigrés pour prendre leurs places; les fabricans et le commerce pour qui le meilleur des systèmes possibles est toujours dans une boutique ouverte. C'étaient vos généraux, vos aides-de-camp d'aujourd'hui, qui, pour se prononcer en votre faveur, demandaient des compagnies de grenadiers et des pantalons garance.

[1] Voir Documens historiques, n° 14.

Mieux vaudrait demander quels n'étaient point les contradicteurs? Je vous répondrais : Les patriotes qui s'inclinèrnt à contre-cœur devant le simulacre de la volonté nationale, dès qu'une fraction de la chambre se fut arrogé le droit d'interpréter cette volonté; les patriotes dont le désintéressement, le courage et l'amour de la patrie étaient en raison inverse des récompenses qui les attendaient; les patriotes qui ne vous aimaient pas, mais qui firent au repos public le sacrifice de leurs pressentimens, et qui, à la voix de Lafayette, crurent à vos sermens et déposèrent leurs armes.

Voilà ce que Lafayette fit pour la royauté de juillet dès les premiers instans de la révolution. Depuis le 30 août jusqu'au jugement des ministres de Charles X, chaque jour fut marqué par un nouveau service de sa part, et par une nouvelle protestation de tendresse et de reconnaissance de la part du roi et de sa famille. Qui ne se rappelle, par exemple, d'avoir vu, le jour de l'intronisation de Louis-Philippe, à la chambre des députés, la reine et ses filles percer la foule, s'approcher de Lafayette, et lui dire, en pressant ses mains : *C'est bien à vous, général, que nous en avons l'obligation?* Et les accolades du balcon, et les prévenances filiales du prince royal, et les embrassemens du Champ-de-Mars, plus utiles et plus estimés, disait-on, que le sacre de Reims; qui les a oubliés ? Mais, n'anticipons point.

Quant à ce que la révolution doit à Lafayette, on n'attend pas de moi que je fasse ici l'énumération des services de ce grand citoyen; ils sont gravés dans le cœur de tous les véritables Français, aussi profondément que l'inépuisable ingratitude de ses calomniateurs. Je citerai cependant un témoignage, parce qu'il répond à cette impertinente allégation, que, dans la réunion Laffitte, *M. de Lafayette était fort réservé, et que peut-être au fond il était de ceux qui ne croyaient guère à la victoire* [1].

Or, voici comment, dans sa correspondance, s'explique M. Laffitte, en parlant des députés qui faisaient partie de cette réunion.

« J'ouvris la séance par un petit discours. Il faut, » dis-je, pourvoir aux besoins du peuple exténué de » fatigue et de faim; former un *gouvernement provi-* » *soire* [2], en notre qualité de députés; prévenir tous » les désordres et indiquer à tous les régimens bien » disposés le lieu où ils pourraient se rallier. M. Bé-

[1] *Deux ans de règne.*

[2] A ce mot de *provisoire*, M. Guizot s'écria: Point de gouvernement provisoire (Charles X n'était pas tombé tout-à-fait), mais une force publique sous la forme municipale.—Soit, dit M. Laffitte à qui cela ne convenait pas moins, mais par d'autres motifs. D'une part, il tiendrait les députés chez lui, sous sa main; de l'autre, et cela ne pouvait être autrement, il ferait partie de la commission municipale. Pauvre M. Laffitte! que d'efforts et de calculs pour arriver à se faire exproprier.

» rard prend la parole pour m'appuyer. *En même* » *temps entre Lafayette. Il n'y tient plus, les doctri-* » *naires, les banquiers et Sébastiani l'ont paralysé* » *pendant toute la journée d'hier; à l'instant même,* » *à 73 ans il se sent jeune comme en 1789, et il va se* » *mettre à la tête des forces populaires.....* On allait » se préparer au scrutin pour la nomination de la » commission municipale; tout à coup grand bruit » au dehors : « Que Lafayette, s'écrie-t-on, se mette » à la tête de la garde nationale. » — Je réponds : « Il accepte, il part. Gérard, destiné à commander » les troupes qu'on ne travaillait pas mal, demande » à être son second. Le procès-verbal, dis-je, fera » mention non du courage du général Gérard, c'est » de l'histoire ancienne, mais de sa modestie [1]. »

Eh bien! c'est devant cette vie dont les moindres circonstances sont liées aux plus mémorables évé-

[1] Le plus vif enthousiasme s'était emparé des esprits. Tout le monde refluait vers l'hôtel de M. Laffitte, devenu le quartier-général du peuple. Hélas! qui n'en connaissait le chemin! les patriotes dans les dangers publics, les négocians dans les temps de crise, les capitalistes dans les tempêtes de la bourse, et les victimes du pouvoir dans les temps de persécution ! Asile toujours ouvert pour attaquer ou se défendre. *Juste milieu, vous ne vous en souvenez pas.* Sympathie à tous les malheurs, sans distinction d'habit ou d'opinion, la veste comme le frac, le royaliste comme le républicain. *Le portique toscan* était national avant tout, il ne repoussait et n'effrayait personne; chez Laffitte, toujours le peuple s'est cru chez lui.

nemens de 1830, comme à ceux de toute l'histoire contemporaine, c'est devant cette grande révolution dont chacune des phases primitives réfléchit l'influence de son exemple, de ses principes et de son caractère; c'est au milieu de ces souvenirs tout vivans, qu'une royauté sans entrailles ose dire à la France : « Le général Lafayette n'a fait ni plus ni moins pour la révolution de juillet et la monarchie des barricades, *que chacun des deux cents vingt et un, ni plus ni moins que chacun des électeurs qui les élurent* [1].

Ce n'est pas tout encore. Non seulement la royauté citoyenne ne permet point qu'on la suppose

[1] Je ne veux point créer au général Lafayette une gloire dont il n'a pas besoin, mais je ne puis résister à la tentation de reproduire ici le tableau qu'un journal peu suspect de partialité en faveur des hommes de juillet, *le Constitutionnel*, traçait, naguère, de l'entrée du général Lafayette et de ses premiers momens à l'Hôtel-de-Ville. « Midi sonnait quand le général La-
» fayette y entra, porté en triomphe par la foule ivre de ses suc-
» cès et déjà embarrassée de sa victoire. Depuis la retraite des
» troupes, on n'avait admis à l'Hôtel-de-Ville que des hommes
» armés; car on craignait de moment en moment une surprise.
» Le général pénétra dans la grande salle, sous un berceau de
» sabres et de baïonnettes, au milieu des coups de feu qu'on tirait
» en signe de joie, et des balles qui ricochaient contre les murs
» et sous les voûtes.

» Alors commença pour le général Lafayette un de ces mo-
» mens d'épreuves auxquels on a peine à croire que les forces
» et le sang-froid d'un homme puissent suffire. Les messages,

*l'obligée* de M. de Lafayette, mais elle s'indigne que ce général se soit *laissé aller à l'idée que, puisqu'il avait concouru à mettre le prince sur le trône, il était demeuré toujours placé à côté de lui, peut-être même avant lui* [1]. Se placer à *côté*, peut-être même *avant* S. M. Louis-Philippe? quel paroxysme de vanité! Quoi! l'homme des deux mondes, l'ami de Washington, le guerrier citoyen qui, depuis près de soixante ans, combat pour le triomphe de la liberté universelle, celui dont le nom se marie pur et sans tache à tous les combats des peuples contre les despotes, celui qui fut tojours plus libre en proportion des efforts des tyrans pour courber sa tête, celui qu'une

» les nouvelles vraies ou fausses se succédaient sans interruption. » — Général, la garde royale débouche en masse par l'arc de » l'Etoile. — Général, que fera-t-on des prisonniers? — Géné- » ral, M. le duc de Chartres vient d'être arrêté à Mont-Rouge, » et réclame un laissez-passer pour arriver jusqu'à Neuilly. — » Général, on pille le Trésor. — Général, on manquera de » pain demain dans Paris. Chaque nouvelle était terminée par » ces mots: Qu'ordonnez-vous? et l'ordre précis, prudent, dé- » cisif ne se faisait jamais attendre. Mon tour vint de m'approcher. » — Général, lui dis-je, les blessés qui sont en grand nombre » dans les hôpitaux....—Les blessés, dit le général en m'in- » terrompant avec chaleur, ce sont les martyrs de la liberté, les » sauveurs de la patrie. Dès demain je veux les voir; rappe- » lez-le-moi; vous m'accompagnerez. Le lendemain je n'eus » pas besoin de lui rappeler sa promesse. Il me prévint, nous » partîmes, etc. »

[1] *Deux ans de règne*, pag. 64.

nation tout entière a porté sur le pavois dans les vingt-quatre états de l'Union américaine ; celui qui, franchissant les barrières imaginaires qui séparent les peuples, demande la liberté pour tout le genre humain ; celui à qui le sénat des États-Unis disait naguère : «La postérité est arrivée pour vous» ; Lafayette, enfin, s'exalte l'imagination jusqu'au point de se placer de son vivant, et qui sait ? peut-être même après sa mort, à côté du roi Louis-Philippe ! C'est vraiment la première fois, dans le monde, qu'on voit pareille extravagance. Mais n'est-ce point aussi la faute de la royauté bourgeoise ? ne seraient-ce point les caresses et les baisers, les actes de soumission et les preuves de respect, les lettres et les billets de la monarchie de 1830, qui auraient jeté un sujet vaniteux dans cet excès de présomption et de délire ? C'est ce qu'il faut examiner dans l'intérêt de la justice ; car, enfin, s'il *appert* de la correspondance de Louis-Philippe, que Lafayette a pu croire intervertis les rapports du protecteur au protégé, l'impartiale postérité voudra bien sans doute prendre ces circonstances atténuantes en considération.

Procédons chronologiquement.

A peine arrivé à Paris, où il était rentré, à neuf heures du soir, suivi de deux aides-de-camp et à pied, mais *portant avec orgueil les couleurs glorieuses*[1],

[1] Expression de la proclamation du 2 août.

le duc d'Orléans envoie complimenter M. de Lafayette, et lui demander si sa présence ne lui est pas trop désagréable, et s'il voudrait bien ne pas s'opposer à ce que ses amis *travaillassent pour lui.* On conviendra que cette première démarche était de nature à donner à M. de Lafayette une folle idée de son influence sur les destinées de la branche cadette. On connaît les événemens du lendemain, les circonstances de la réception à l'Hôtel-de-Ville, et tous les témoignages de vénération, d'amour et d'enthousiasme, dont le balcon du Palais-Royal offrit le touchant spectacle, depuis le 31 juillet jusqu'au 9 août inclusivement. Qu'étaient, je vous le demande, les baisers de Jean II à côté des étreintes dont toute la dynastie suffoquait le vétéran de la liberté, le héros des deux mondes? Combien je voudrais que la France eût assisté à une de ces scènes d'intérieur ! Jamais elle n'aurait vu pareille jubilation; toute la maison était pâmée; à chaque instant des cris, des chansons, des bravos à s'égosiller... « qu'un sang impur abreuve nos sillons »...; enfin c'étaient des applaudissemens à faire crouler le palais. Ils éclataient surtout, des croisées, des terrasses, des balcons. Ici, quand on était fatigué de faire chorus on battait la mesure. « C'est charmant, c'est ravissant! » sécriaient les grandes dames et les aides-de-camp. Et les autres de se dire: « O mon Dieu, mon Dieu! la belle chose que nous avons faite là. » Ni sabres, ni hallebardes. Des valets,

mais point insolens, au contraire ; *tel maître*..... vous connaissez le proverbe. Pour gardes-du-corps, les hommes des trois jours ; les vestes au poste d'honneur, les casquettes dans les salons, les blouses à table avec princes et princesses ; nul souvenir de la restauration ni de l'empire : le palais eût pu reprendre son nom.

Que dirai-je du conseil primitif? Des chaises, pas un fauteuil, les places aux premiers occupans, la parole à qui pouvait la garder, et, surtout, la prendre. Cependant d'habitude le roi citoyen à côté de MM. Laffitte et Lafayette, lorsque M. de Lafayette assistait au conseil; son bras sur l'épaule de l'un, sa joue frisant la joue de l'autre; et personne ne s'en montrait jaloux, et les éloges débordaient de tous côtés. — Où s'est faite la révolution? chez M. Laffitte ; j'y étais, disait M. Dupin. — Qui a fait le roi de notre choix? M. de Lafayette, à l'Hôtel-de-Ville, répondaient ceux qui avait tenu à Saint-Cloud jusqu'au dernier acte. — Et la reine, et *madame*, et le duc d'Orléans, et le duc de Nemours, tous répondaient de l'inaltérable attachement de la famille pour le vétéran de la liberté et pour l'ami de la maison. — « Le roi n'a jamais aimé personne comme vous, M. Laffitte; le roi n'a jamais vénéré personne comme vous, M. de Lafayette », disaient constamment les bonnes gens de l'intérieur. — « Vous seuls avez de l'ascendant sur S. M. », ajoutaient les politiques.

On jugera, par l'anecdocte suivante, si, en effet, M. de Lafayette avait acquis de l'empire sur Louis-Philippe. Le roi avait refusé de recevoir officiellement le ministre de Portugal. Cependant le commandant en chef de la garde nationale lui demanda la permission de lui présenter M. d'Almeida; S. M. y consentit sans difficulté, et lorsque le diplomate parut devant le monarque, S. M. l'accueillit par ces mots : « Il vaut mieux que vous me soyez présenté par le général que par tous mes ministres ensemble; c'est mon ami et *mon protecteur.*

Et comment M. de Lafayette n'aurait-il pas cru à son ascendant sur le Palais-Royal? Le respect et la soumission se présentaient à lui sous toutes les formes. S'agissait-il de stimuler le zèle de la garde nationale, le roi lui écrivait : « C'est avec autant de » plaisir que de confiance, mon cher général, que je » m'adresse, pour être mon interprète auprès de la » garde nationale, à celui qui l'a glorieusement com- » mandée dans les mémorables époques de 1789 et » de 1830. Toujours animé du même patriotisme » qui me guidait dans ma jeunesse, lorsque je n'étais » qu'un soldat dévoué à la cause sacrée de la liberté » de mon pays et à la défense de son indépendance, » j'ai joui doublement aujourd'hui de voir ces su- » perbes légions de la garde nationale, etc... Je vous » renouvelle l'assurance de ma *sincère amitié pour* » *vous.*

» *Votre affectueux* LOUIS-PHILIPPE. »

M. de Lafayette paraissait-il fatigué? avait-il la migraine? — « Mon cher général, lui écrivait-on, » j'ai besoin de savoir de vos nouvelles, au milieu » de la fatigue à laquelle vous vous êtes livré depuis » hier, et c'est pour cela *seulement* que je vous en » fais demander; car je n'ai rien de particulier à » vous dire, si ce n'est ce que vous savez bien, » que *mon cœur est avec vous*, et que j'apprécie » comme ils le méritent les *grands services* que vous » rendez à la chose publique. »

Voulait-on se promener dans Paris sans autre garde que *l'amour du peuple?* — « Je crains, mon » cher général, d'avoir oublié dans le billet que je » viens de vous écrire, de vous prier de donner » quelqnes ordres, pour que je trouve des réunions » *assez considérables* de la garde nationale, dans les » mairies et ailleurs. *Mille pardons de cet ennui.* »

Le général jugeait-il convenable, dans l'intérêt de la nouvelle royauté, de publier quelque chef-d'œuvre épistolaire de Louis-Philippe? vite, on lui écrivait : « Je consens bien volontiers, mon cher » général, à la publication de la lettre que je vous ai » écrite. Je suis *enchanté que vous l'en croyiez digne*, » et je voudrais que le public pût toujours connaî- » tre les sentimens dont mon cœur est rempli; je le » suis toujours (enchanté sans doute) de lui faire » connaître *ceux que vous m'inspirez*, etc.. »

Le général demandait-il à présenter à la royauté citoyenne quelque victime de la légitimité? — « Je

» recevrai avec grand plaisir, mon cher général, » avant toutes les députations, ceux que *vous voulez* » *bien* me demander de recevoir, étant toujours » charmé *d'abord* de vous voir, et ensuite de voir » des hommes honorables *qui*, les uns ont bien » servi la patrie à une époque dont le souvenir ra- » jeunit encore nos cœurs, tout en nous avertissant » que nous avons vieilli, et dont les autres ont souf- » fert pour elle et pour la cause à laquelle nous nous » sommes voués. »

Le général devait-il monter à cheval et passer un bataillon en revue? aussitôt on interrogeait le ciel, et on écrivait : » Je vois avec plaisir, mon cher gé- » néral, que vous aurez beau temps pour votre re- » vue, dans laquelle je *suis fier que mon fils défile* » *devant vous*. Ce sera aussi un souvenir pour lui » s'il est destiné à vivre jusqu'à la vieillesse, *ce que* » *nul de nous n'a jamais pu prévoir*, et vous con- » naissez, mon cher général, toute mon amitié pour » vous. »

Le prince royal, pour être admis à ce *défilé* dont le roi était *fier*, avait écrit de son côté :

» Vous ne serez pas étonné, mon cher général, » que j'éprouve le désir de faire partie de cette glo- » rieuse garde nationale que vous avez commandée » aux deux grandes époques de notre histoire mo- » derne, et dont vous avez chaque fois si noblement » guidé l'héroïsme : c'est le devoir de tout bon ci-

» toyen, et plus que tout autre, je tiens à le rem-
» plir. C'est dans l'artillerie de la garde nationale
» que je désire être inscrit comme canonnier, parce
» que je pourrai souvent en faire le service, sans
» manquer à mes autres devoirs.

» Je saisis d'ailleurs avec empressement, mon
» cher général, cette occasion de vous renouveler
» l'assurance de tous les sentimens que je partageais
» déjà avec cette milice citoyenne, à laquelle je serai
» maintenant fier d'appartenir.

» Votre affectionné

» FERDINAND-PHILIPPE D'ORLÉANS.

» Palais-Royal, ce 11 septembre 1830. »

Lafayette avait-il adressé un ordre du jour à la garde nationale? on l'envoyait soi-même au *Moniteur*, et on écrivait :

« Mon cher général, votre ordre du jour est ad-
» mirable, et, pour tout dire en un mot, il est digne
» de vous. Il est parti de votre cœur, je le vois bien,
» mais il a été droit au mien, et il m'a vivement tou-
» ché. Je viens de l'envoyer au *Moniteur*, et j'espère
» que vous me *pardonnerez* d'avoir voulu que cet
» ordre du jour *soit* placardé et affiché en *gros ca-*
» *ractères*, afin de le répandre le plus possible. Rien
» ne saurait être plus utile pour nous tous, et plus ef-
» ficace pour le maintien de l'ordre public.

» Recevez-en l'expression, mon cher général, et
» croyez qu'elle est bien sincère. »

Puis on ajoutait en forme de post-scriptum :

« Je rouvre ma lettre pour vous annoncer que le » général Fabvier m'informe qu'il y a de l'agitation » dans le faubourg Saint-Antoine, et que des ras- » semblemens se forment. Vous me ferez plaisir de » me mander ce que vous en savez, et de prendre des » précautions. »

Lafayette avait-il écrit au roi une lettre dans laquelle, alliant le respect à la fermeté, il adjurait Louis-Philippe de défendre la révolution dans l'intérêt même de sa couronne ; on lui répondait sans rancune :

« Je veux vous remercier, mon cher général, de » votre excellente lettre qui m'a bien touché. Je » m'enorgueillis des sentimens que vous me témoi- » gnez.

» Si vous voulez venir au Palais-Royal en sortant » de la chambre, n'importe à quelle heure, je vous » recevrai immédiatement, et je serai charmé, en » causant avec vous, de vous répéter combien mon » amitié vous est acquise, et combien elle est sin- » cère.

» Signé LOUIS-PHILIPPE.

» Ce mardi matin. »

Et dans une autre circonstance du même genre ;

« Je reçois votre lettre, mon cher général, au » moment de déjeuner ; elle est trop intéressante

» pour que je puisse y répondre immédiatement.
» D'ailleurs la matière est de nature à entraîner une
» discussion que je serais bien aise d'avoir avec vous,
» avant de l'entamer avec aucun autre, car j'attache
» un grand prix à vos conseils. Vous savez celui que
» j'attache à votre amitié dont les témoignages me
» sont toujours bien chers.

» Si vous pouviez venir me voir aujourd'hui à
» une heure, nous pourrions causer de tout cela à
» notre aise.

» Ce dimanche à dix heures. »

Et qui le croirait? le jour du jugement des ministres de Charles X, durant lequel la monarchie du 7 août déclare que M. de Lafayette *ne voulait après tout que tout ce que tout le monde voulait*; qu'il ne fit *que son devoir, comme chaque citoyen et chaque garde national;* qu'il *n'eut aucun danger à courir;* qu'il *ne dirigea rien, ne prit aucune mesure, fut, comme toujours, plein d'incertitude et d'irrésolution, et émit dans le conseil les avis les plus étranges et qui n'étaient pas une preuve de grande prudence*[1]; ce jour-là, dis-je, ce même jour, Louis-Philippe lui écrivait:

« C'est à vous que je m'adresse, mon cher géné-
» ral, pour transmettre à notre brave et infatigable

[1] *Deux ans de règne*, etc.

» garde nationale l'expression de mon admiration » pour le zèle et l'énergie avec lesquels elle a main- » tenu l'ordre public et prévenu tous les troubles. » *Mais c'est vous d'abord que je dois remercier, mon* » *cher général, vous qui venez de donner de nouveau,* » *dans ces jours d'épreuves, l'exemple du courage, du* » *patriotisme et du respect pour les lois, comme vous* » *l'avez fait tant de fois dans le cours de votre longue* » *et noble carrière.* Exprimez, en mon nom, combien » je jouis d'avoir vu naître cette belle institution de » la garde nationale qui nous avait été presque en- » tièrement enlevée, et qui s'est relevée brillante de » force et de patriotisme, plus belle et plus nom- » breuse qu'elle ne l'avait jamais été, aussitôt que » les glorieuses journées de juillet ont brisé les en- » traves par lesquelles on s'était vainement flatté de » l'anéantir, etc., etc.

» Tels sont, mon cher général, les sentimens que » je vous prie de manifester de ma part à la garde » nationale. Je compte sur la continuation de ses » efforts et des vôtres, pour que rien ne trouble » cette tranquillité publique dont Paris et la France » ont un si grand besoin, et qu'il est si essentiel de » maintenir.

» Recevez, en même temps, mon cher général, » l'assurance de la sincère amitié que vous me con- » naissez pour vous.

» *Signé* LOUIS-PHILIPPE.»

La lettre qu'on vient de lire est du 22 décembre

1830. Le 23, les ministres de Charles X étaient rentrés à Vincennes, et la fragile couronne de Louis-Philippe était sauvée grâce à Lafayette. Le même jour, la destitution du commandant général des gardes nationales du royaume fut arrêtée dans la chambre; le 24, elle fut provoquée par une attaque parlementaire concertée avec le Palais-Royal; et le 25, à *quatre heures du soir*, le roi répondit, par la lettre suivante, à la démission que le général Lafayette lui avait envoyée :

« Je *n'ai pas encore lu* le débat d'hier, mon cher » général, et je vais le lire avant de dîner, afin de » pouvoir en causer ce soir avec vous, si vous pou- » vez venir me voir, ce que je désire vivement. En » attendant, je vous envoie ceci par M. Laffitte, à qui » j'ai lu votre lettre, et qui croit que vous êtes dans » l'erreur sur une partie de ce qui s'est passé hier » dans la chambre. Il tient infiniment à la rectifier » (la chambre ou l'erreur?) auprès de vous, et moi » je tiens bien à vous conserver; mais nous en parle- » rons ce soir, ainsi que de ma bien vive et bien sin- » cère amitié pour vous. »

On se rappelle la comédie de l'amendement à la faveur duquel on crut pouvoir sauver les apparences, et, comme je l'ai déjà dit, parer la victime d'une couronne civique. M. de Lafayette repoussa dignement ces semblans de regrets et d'égards; il persista dans sa démission, qu'on convoitait du fond

de l'âme, et dont on se réjouissait du fond du cœur. Alors le roi lui écrivit cette lettre qui, je crois, termina toute correspondance entre la royauté des barricades et *son protecteur*.

« Je regrette, mon cher général, et bien vive-
» ment, que l'amendement dont le président du con-
» seil vous a entretenu, ne puisse pas obtenir le ré-
» sultat que j'en attendais avec quelque confiance;
» mais, d'après ce que vous m'annoncez, je vais
» prendre des mesures pour que le service ne soit
» pas interrompu, et pour remplir le vide que j'au-
» rais tant voulu prévenir, et qui me fait tant de
» peine. C'est toujours de tout mon cœur, mon cher
» général, que je vous assure de ma sincère et inal-
» térable amitié pour vous. »

Il est possible que toutes ces intempérances de cœur et d'affection ne signifient rien dans le langage de la monarchie des barricades. Il est possible que lorsqu'à la ville, à la cour, au conseil, Louis-Philippe se dignifiait aux côtés de Lafayette, lorsqu'il s'occupait des moindres détails relatifs à sa personne, s'enquérait avec anxiété s'il avait dîné, s'il était gai ou triste en sortant du palais, et quel visage il avait montré en apprenant telle ou telle mesure; il est possible que lorsque le roi du 7 août affichait, dans ses paroles et dans ses épîtres, la même direction d'idées, les mêmes sentimens, les mêmes amitiés, les mêmes répugnances que le grand citoyen qu'il

présentait aux Français comme ;a caution, aux étrangers comme son *protecteur*; il est possible, dis-je, que, d'après les mœurs du palais, tous ces témoignages d'admiration, de reconnaissance et de dévouement n'exprimassent autre chose qu'un esprit original et fécond. Toujours est-il que, dans la vie privée, oser déclarer qu'on ne doit rien à un homme qu'on a si notoirement obsédé d'éloges et de protestations de gratitude, c'est commettre un de ces actes auxquels la pudeur vulgaire réserve un souverain mépris.

Du reste, les lettres qu'on vient de lire et le projet de dépopulariser Lafayette datent de la même époque. On donne aussi pour historique un aveu qui, selon moi, révèle un système arrêté: «Ils me détestent et je le leur rends bien. Pendant qu'ils cherchent à me démonétiser, je démonétise leur république; s'ils me renversaient demain, après demain j'aurais mon tour; car j'ai si bien fait qu'il faut plus d'un an au cher Lafayette pour remonter sur son piédestal. » S'il faut en croire la chronique, ce discours aurait été tenu postérieurement à l'entrevue dans laquelle l'ordre de choses insinua aux colonels des légions de Paris, qu'il se séparait de Lafayette, parce que Lafayette le poussait constamment à dissoudre les chambres et à se saisir d'une belle et bonne dictature. C'était un moyen de défense tout comme un autre.

## CHAPITRE VII.

Quels sont les manipulateurs de la monarchie citoyenne. — Calomnie contre les journalistes. — Les hommes de la *légalité*, et les hommes de la *violence*, selon la monarchie citoyenne. — Scrupule de toilette de M. Charles Dupin. — Lettre de M. Odier à la commission municipale. — Quelques scènes des 26, 27, 28 et 29 juillet. — Motif des doctrinaires pour rester dans la légalité. — Deux naïvetés remarquables. — La vérité à l'égard de M. le maréchal Gérard. — La cocarde blanche et la cocarde tricolore. — Une scène de caserne. — Les deux camps. — Apologie de la doctrine.

Du chapitre précédent il résulte, comme on vient de le voir, qu'aux yeux de sa majesté citoyenne, Lafayette, Laffitte et leurs amis politiques ont fait bien peu de chose pour la révolution de 1830. Mais quels sont donc les héros de cette révolution, les manipulateurs de cette dynastie? Je m'abstiendrais volontiers d'en rechercher les véritables auteurs; car, révolution et dynastie sont choses, aujourd'hui, que nul, je pense, ne doit être tenté de revendiquer comme siennes. Cependant, puisqu

toutes les intelligences de la doctrine travaillent à abâtardir les primitifs événemens de 1830, il faut bien mettre un terme à ce débordement d'impostures. Si les vivans ont des reproches à se faire, la vérité est au moins due aux morts, dont l'ombre a le droit de s'indigner que des hommes qui, durant trente ans, ont balayé la poussière de tous les trônes, osent venir insulter à leur gloire, en grimaçant du patriotisme sur les tombes de juillet.

Je connais peu de gens qui se jouent de la vérité avec une plus rare assurance que la monarchie citoyenne; je ne connais personne qui professe un plus profond mépris pour le bon sens public. Mes lecteurs vont en juger par eux-mêmes; mais qu'ils me permettent d'appeler toute leur attention sur chacune des phrases que je vais emprunter à l'histoire des *Deux ans de règne*, parce que chacune de ces phrases exprime, il faut bien le dire, une absurdité ou un mensonge.

Je ne répondrai qu'un mot à cette première assertion. « Le 26 au matin on agita dans les bureaux » du *National* la question de savoir si les journaux » paraîtraient avec l'autorisation du gouvernement. » Cela n'est ni vrai, ni vraisemblable. Les signataires de la protestation du 26 ne songèrent pas un seul instant à demander au gouvernement de Charles X, une autorisation qui eût été une reconnaissance virtuelle de la légalité des ordonnances. Cette lâche pensée ne pouvait point se présenter et ne se pré-

senta pas à des hommes qui ne balancèrent point à dévouer leur tête à la cause de la liberté, alors que la tyrannie avait encore pour elle toutes les chances du triomphe. Mais passons.

« A la réunion du 26 au soir chez M. Delaborde, » les uns voulaient rester dans la *légalité*, les autres » parlaient de mesures *violentes*;..., tous étaient » d'avis qu'il fallait faire une protestation[1]. » Et, quelques lignes plus bas, en parlant de la réunion du 27, chez M. C. Périer : « Les questions qui avaient » divisé les esprits chez M. Delaborde furent agi- » tées de nouveau dans cette réunion; les uns, dans » la persuasion qu'il était encore possible d'obtenir » le *retrait des ordonnances*, n'étaient pas d'avis de » recourir à des *mesures violentes*, bien que cepen- » dant tous fussent décidés à faire une protestation... » Les plus intrépides doutaient avec raison du suc- » cès de l'insurrection.[2] »

Voilà bien le pur mouvement de la pensée du 7 août sur les glorieux combats de juillet. *Légalité* d'un côté; *violence* de l'autre. Les hommes de la légalité, c'est-à-dire les hommes selon le cœur de la monarchie citoyenne, c'étaient M. Dupin, qui, suivant les expressions de M. Léon Pillet, rédacteur

[1] *Deux ans de règne.*
[2] *Idem.*

en chef du journal de Paris, répondit aux patriotes que *s'il avait bien voulu ouvrir son cabinet à une consultation purement de droit, il ne l'aurait point ouvert à une consultation politique*; M. Dupin qui, quelques heures après l'apparition des ordonnances, s'écria avec colère : *Je ne suis plus député*; M. Périer qui déclarait le 26 que *la chambre était légalement dissoute et que les ordonnances de Charles X n'étaient que l'exercice d'un droit consacré par la charte*; MM. Bertin Devaux et Willemain, qui pensaient *qu'en tout état de choses il fallait séparer Charles X de ses ministres, et ne porter aucune atteinte à l'inviolabilité du roi*[1]; M. Sébastiani, qui repoussa une députation des électeurs de Paris en s'écriant que *d'une réunion de famille on ne devait point faire une assemblée délibérante, et qu'il fallait se borner à supplier S. M. Charles X de vouloir bien changer son ministère et retirer les ordonnances*[2]; MM. Guizot et Charles Dupin[3] qui, en entendant

[1] Opinion exprimée dans la réunion du 27, chez M. Casimir Périer.

[2] *Idem.*

[3] Le 28, MM. Etienne Arago et Gauja, revenant de la prison de l'Abbaye dont ils avaient fait capituler le poste, voulurent traverser le pont des Arts. Sur la place de l'Institut, ils rencontrèrent M. Charles Dupin. Le costume en désordre des deux patriotes contrastait fort avec celui du pacifique député. Comme vous voilà fait, dit M. Dupin à M. Arago, est-ce donc là votre place? La vôtre, lui répliqua aussitôt le jeune Arago, en lui

M. Mauguin déclarer, chez M. Audry de Puiraveau, qu'il s'agissait d'une *révolution*, et que la place des députés était entre les phalanges populaires et les bataillons du despotisme, protestèrent contre tout ce qui sortirait de la légalité, et déclarèrent que *le devoir des députés se bornait à arrêter l'insurrection et à convaincre le roi qu'il avait été trompé par ses ministres*[1]; qui, le même jour, de compagnie avec MM. Sébastiani et Bertin Devaux, s'enfuirent précipitamment du salon de M. Bérard, en apprenant que les patriotes venaient d'être battus et que l'Hôtel-de-Ville était retombé au pouvoir des troupes royales[2].

montrant du doigt le lieu d'où partait la fusillade, la vôtre, M. Dupin, est à l'Hôtel-de-Ville, comme député de Paris.

— [1] « A ce mot de *révolution*, plusieurs députés se lèvent et menacent de se retirer à l'instant même. C'est une explosion de » toutes les lâchetés qui s'étaient laissé entraîner dans cette réu- » nion. MM. Charles Dupin, Sébastiani et Guizot se distinguent » au nombre des plus zélés partisans de l'ordre légal. Je pro- » teste contre tout acte qui sortirait de la légalité, s'écrie M. Du- » pin. Que parlez-vous de résistance? dit M. Sébastiani, avec co- » lère et précipitation, il ne s'agit ici que de sauver l'ordre » légal. La moindre imprudence, ajoute M. Guizot, compro- » mettrait notre bon droit. Notre devoir à nous n'est point, » comme on le dit, de prendre part pour ou contre le peuple, » mais de nous constituer médiateurs, d'arrêter le mouvement » populaire, et de convaincre le roi qu'il a été trompé par ses » ministres. » (*Histoire de la révolution de* 1830.)

[2] Voir l'*Histoire des hommes et des choses de juillet*, vol. 2, p. 223 et suivantes.

Les hommes de la légalité et de Louis-Philippe étaient encore M. de Broglie, qui négocia jusqu'au dernier moment, avec M. de Mortemart, en faveur de Charles X, et qui, le 31, déclarait à la chambre des pairs qu'il n'y avait rien de fait, puisque le vote de la noble chambre n'était pas venu s'ajouter à celui de la chambre des députés [1]; M. de Broglie, qui, *à l'issue du combat*, défendait encore aux imprimeurs de la capitale de publier aucune proclamation diffamatoire de S. M. Charles X; M. d'Argout, le Pylade de M. de Mortemart et l'ambassadeur de Saint-Cloud; M. Soult, l'homme du monument de Quiberon, l'implacable exécuteur des haines légitimistes, qui traitait Bonaparte d'*aventurier*, et appelait Louis XVIII son souverain *légitime et bien aimé*; M. Thiers, qui le 27 à minuit soutenait, en ma présence, chez M. Cadet-Gassicourt, qu'il fallait garder les apparences de la légalité; qui partit le 28 emportant avec lui tout ce qu'il possédait, et ne reparut à Paris que le 30; M. Odier, qui, *par modestie*, refusa, le 29, de faire partie de la commis-

[1] « Les députés, dit M. de Chateaubriand, ont déjà présenté leur déclaration au lieutenant-général; est-il de notre dignité de délibérer lorsque tout est *consommé?* — Non, répond M. de Broglie, on ne nous en a pas officiellement informés, et par conséquent nous n'en savons rien : nous devons supposer que tout se passe dans les formes *régulières*, et pour nous, il n'y *a rien de fait* tant que notre vote n'est pas venu s'ajouter à celui de l'autre chambre.

sion municipale [1], et qui, le 1er août, ne concevait pas encore qu'on pût songer à mettre la couronne sur la tête du duc d'Orléans. Les hommes de la légalité, les hommes sympathiques au cœur de S. M. Louis-Philippe, composaient enfin cette tourbe d'intrigans et de trembleurs qui, jusqu'au dernier moment, paralysèrent les efforts des patriotes qui voulaient l'insurrection, les couleurs nationales et le renversement de la dynastie.

Voyons maintenant quels étaient les hommes de la *violence*, c'est-à-dire ceux qui ne voulaient ni du drapeau blanc ni des Bourbons. Ces hommes,

[1] Voici la lettre de refus que M. Odier adressa à la commission municipale.

« Messieurs et chers collègues,

» Lorsque les députés se sont occupés ce matin de la nomination des membres de la commission, voyant qu'ils pensaient à » moi pour en faire partie, je les ai suppliés de n'en rien faire, » parce qu'il m'était impossible d'accepter un pareil honneur, et » je viens vous réitérer que je ne me sens ni la force ni la capacité nécessaires, et que je persiste dans mon refus. Il n'y a ni » peur ni fausse modestie dans mes motifs, ainsi que je l'ai marqué à M. Laffitte dès que j'ai eu connaissance de la nomination. Le choix qu'on a fait des autres membres de la commission » augmente les regrets que j'ai de ne pouvoir être leur collègue.

» Recevez l'assurance des sentimens d'estime et de considération

» De votre bien dévoué serviteur et collègue.

» A. Odier.

» Paris 29 juillet à 4 heures 3/4.»

devenus si odieux à la monarchie citoyenne, sont d'abord les hommes du peuple qui, antérieurement aux calculs et aux combinaisons de parti, combattaient de sentiment et mouraient d'instinct pour la liberté outragée. Le peuple, avant tous autres, et avec lui, parmi lui, les héroïques jeunes gens qui guidaient son courage, partageaient ses périls, et qui, pressentant la pusillanimité de ses représentans légaux, lui créaient des autorités fictives [1]. Mais, à côté du peuple et bientôt à sa tête, les grands citoyens qui, peu soucieux du résultat, accoururent à la voix de la patrie et se jetèrent corps et biens dans le mouvement révolutionnaire, sans s'arrêter à de serviles et honteuses transactions avec un gouvernement oppresseur. Les hommes de la *violence* sont, par exemple, les six députés [2] qui, le 28 au soir, abandonnés par tous leurs collègues (parce qu'ils leur avaient proposé de revêtir leur costume, d'arborer la cocarde tricolore et de se jeter, tête baissée, dans les rangs du peuple),

[1] Le gouvernement provisoire, composé de MM. le duc de Choiseul, Lafayette et Gérard, qui produisit un si heureux effet sur l'esprit public, fut de l'invention des patriotes réunis dans les bureaux du *National*; c'est M. Taschereau qui signa les trois noms de ces députés et les apposa sur la nomination de M. Duvergier comme directeur de l'imprimerie royale. On n'a fait depuis que rectifier ces trois signature, à l'égard de cette nomination.

[2] Lafayette, Delaborde, Laffitte, Mauguin, Audry de Puiraveau et Bérard.

et restés seuls chez M. Audry de Puiraveau, en sortirent à minuit, résolus de relever glorieusement le drapeau national, ou de périr avec les défenseurs de la liberté.

Le 26, les hommes de la *violence* et du désordre, c'étaient (pour procéder chronologiquement et sans égard aux déviations ultérieures) M. Delaborde, acceptant la présidence des journalistes insurgés contre le gouvernement de Charles X, convoquant chez lui une réunion de députés pour organiser et généraliser la résistance aux ordonnances; M. Bavoux, demandant que les députés présens à Paris se constituassent en assemblée nationale; le vénérable Daunou, déclarant que l'appel au peuple était le seul moyen de salut public que la tyrannie eût laissé à la disposition des représentans du pays; M. de Schonen, ajoutant quil fallait crier *aux armes!*

Le 27, les hommes de la *violence*, c'étaient MM. Mauguin, Audry de Puiraveau, Bérard, Labbey de Pompieres, soutenant, dans la réunion Périer, que « Charles X, en violentant la charte » par toutes et chacune des ordonnances, s'était » dépouillé du droit même de dissoudre la chambre, » et que les députés restaient, par ce fait, investis » de toute la plénitude du mandat électoral; qu'il » était absurde d'invoquer la légalité envers un pou- » voir qui venait d'en briser lui-même tous les liens, » et que, lorsqu'il s'agissait de la liberté ou de l'es- » clavage de la France, du gouvernement représen-

» tatif ou de la tyrannie d'un seul, le salut de la » chose publique ne résidait plus que dans le succès » d'une résistance ouverte à l'oppression [1]. »

Le 28, les hommes de *la violence* étaient Lafayette, qui, arrivé la veille à 7 heures du soir, s'était empressé d'offrir l'appui de son nom et de sa personne aux chefs de l'insurrection, Joubert, Levavasseur, Thomas, Guinard, etc., et de se mettre en rapport avec cette glorieuse École Polytechnique, que poursuivent aujourd'hui tant d'abjectes persécutions; Lafayette, qui, dans le but d'associer les députés au soulèvement populaire, se rendit, le 28, à la réunion Puiraveau, et se déclara tout d'abord pour l'insurrection, le drapeau tricolore et un gouvernement provisoire [2], tandis que deux des ministres actuels de Louis-Philippe suppliaient leurs collègues de rester fidèles à la légalité. « J'avoue, dit La- » fayette que, je comprends mal la légalité avec le » *Moniteur* d'avant hier et la fusillade qui dure de- » puis deux jours. Quant à moi, je déclare que c'est » bien d'une révolution qu'il s'agit, et je propose la » création immédiate d'un gouvernement provi- » soire. » Lafayette, blâmant toute négociation avec

[1] *Histoire des hommes et des choses de juillet.*

[2] J'ai rapporté ailleurs l'effet que cette déclaration produisit sur la généralité des députés présens, et particulièrement sur le comte Sébastiani, qui quitta la séance en criant: « On veut » donc une révolution, puisqu'on ose nous proposer un gouver- » nement provisoire! »

le duc de Raguse et voulant qu'on se bornât à lui enjoindre, au nom du peuple, de faire cesser le feu, ajouta que, quelle que fût la détermination de ses collègues, il se considérait comme engagé personnellement et d'honneur dans la cause du peuple, et que, dès le lendemain au point du jour, il serait à la tête de l'insurrection. Les hommes de la *violence* étaient encore Mauguin, aussi beau de courage que d'éloquence; Audry de Puiraveau, sacrifiant tout à la liberté; Laffitte, affligé d'une véritable infirmité de cœur pour la monarchie citoyenne, mais toujours doué d'un sang-froid et d'un patriotisme d'autant plus admirables que le danger est plus prochain et plus grand; Laffitte, qui, le 28, chez M. Bérard, voyant ses collègues plongés dans une lâche hésitation, en attendant la réponse du maréchal Marmont [1], leur adressa ces paroles énergiques :

« Messieurs, le sang coule à torrens, et nous perdons notre temps en vaines discussions; six heures se sont écoulées depuis que nous attendons inutilement la réponse du duc de Raguse. Ce silence ne vous révèle-t-il pas la pensée de Saint-Cloud? Pensez-vous échapper à sa colère? Si vous n'en avez pas fait assez pour vous sauver, vous en avez fait

[1] On se rappelle que le duc de Raguse avait promis, le matin, à la députation des cinq, de transmettre ses propositions à St.-Cloud et de leur faire connaître la réponse de Charles X.

» plus qu'il n'en faut pour vous perdre. Ce matin » j'ai déclaré, pour vous comme pour moi, que nous » allions nous placer en tête du mouvement; le fait » est moins dangereux pour nous que la menace; » combattre ou se soumettre, il n'y a plus à balan- » cer : n'avons-nous pas aussi notre responsabilité » envers le pays? Notre devoir est ici d'accord avec » notre intérêt; il n'y a que les tergiversations qui » compromettent [1]. »

Le 29, les hommes de la *violence*, c'étaient encore M. Laffitte faisant de son hôtel le quartier-général de l'insurrection, confiant ses trésors et sa vie à la loyauté populaire, distribuant des cartouches aux insurgés, envoyant des instructions dans les départemens, poussant partout à la révolution, conjurant ses collègues, réunis chez lui, de la diriger vers la branche cadette, stimulant de tous ses efforts l'inertie peureuse de Neuilly, négociant avec les troupes de Charles X, et recevant dans son hôtel les deux régimens que son frère venait d'entraîner dans la cause du peuple [2]; M. Mauguin, demandant à grands cris la formation d'un gouvernement provisoire, afin, disait-il, de *tâcher de rattraper le peuple*

[1] Et tout bas, son idée fixe en tête, M. Laffitte disait à chacun : Prenez le duc d'Orléans; le moyen certain d'en finir avec la branche aînée, c'est de lui substituer la branche cadette.

[2] Voir Documens historiques, n° 9.

*qui avait laissé les députés si en arrière de lui*; Lafayette prenant le commandement de la garde nationale, se mettant en marche pour l'Hôtel-de-Ville au milieu d'une population ivre d'enthousiasme et de joie, et qui, abandonnée trois jours à elle-même, voyait, comme je l'ai dit ailleurs, paraître un généralissime qui lui rappelait cinquante ans de combats soutenus pour la liberté; Lafayette, faisant arborer le drapeau tricolore sur les tours de l'Hôtel-de-Ville, disant au peuple des barricades: *La liberté triomphera, ou nous périrons ensemble*[1]; à l'armée: *Votre cause ne pouvait pas être long-temps séparée de la cause de la nation: votre gloire n'est-elle pas notre plus cher patrimoine? venez à nous nous vous recevrons comme des frères*[2]; Lafayette, consolidant la victoire du peuple, réorganisant les services publics, rasseyant la société ébranlée jusque dans ses fondemens, et répondant, concurremment avec MM. Mauguin et Audry de Puiraveau, aux ambassadeurs de Charles X: *Il est trop tard, la famille royale a cessé de régner*; Lafayette, poursuivant les succès de la victoire populaire, repoussant la branche aînée de sa dernière position, et, comme le disait à la tribune M. Madier de Montjau, faisant de sa popularité et de sa gloire *un talisman contre l'anarchie*, personnifiant en lui le parti de l'insurrection

[1] Proclamation au peuple.

[2] Proclamation à l'armée.

qu'une pensée accusatrice appelle aujourd'hui le parti de la *violence*, en opposition au parti de la *légalité*, objet de toutes les prédilections de la royauté nouvelle.

Ainsi donc plus de doute sur la manière dont la monarchie du 7 août envisage la révolution de juillet : à ses yeux cette révolution n'est qu'un acte de *violence* dont elle fait contraster la culpabilité *punie* avec la vertu *récompensée* des hommes qui, dans cette grande commotion, surent rester fidèles à la *légalité*. Violence et légalité, c'est-à-dire crime et vertu, tels sont les caractères auxquels désormais il faut reconnaître les deux camps dont l'un a fait la révolution de juillet dans l'intérêt de la liberté, et dont l'autre l'a exploitée dans l'intérêt d'une famille et d'une coterie. En résumé, les hommes de la *légalité* sont ceux qui, aux grands jours de 1830, défendaient timidement la constitutionnalité de la dissolution de la chambre, le maintien de l'autorité royale de Charles X, la nécessité de renoncer à l'emploi de la force et de se borner à solliciter, par de respectueuses remontrances, le retrait des ordonnances qui frappaient la France d'interdit. Les hommes de la *violence* sont ceux qui soutenaient hautement que tous les liens entre le pays et un trône parjure étaient brisés; qu'il était absurde et déloyal d'invoquer la légalité en faveur d'un gouvernement qui l'avait foulée aux pieds, et que le salut de la chose publique ne résidait plus que dans le

succès d'une résistance opiniâtre contre l'oppression.

En remontant plus haut, le parti de la *légalité* est celui qui, depuis vingt ans, a fait cause commune avec l'émigration et l'étranger, pour bénéficier des désastres de la France, et dont on pourrait dire ce que Salluste disait de Domitien : « Il n'a » pas un seul de ses membres qui n'ait pris part à » quelque action honteuse, sa langue est consacrée » au mensonge, et ses pieds à la fuite » ; le parti de la *violence* est celui qui, à toutes les époques de notre histoire révolutionnaire, plaça la France et la liberté avant tout; qui ne pactisa jamais avec les ennemis de la patrie, et qui, sans vouloir la guerre, chérissant et désirant la paix, aima toujours mieux voir l'Europe envahie par nos soldats que la France envahie par les soldats de l'Europe. Le parti de la *légalité* est un insipide mélange de Coblentz et de Gand; le parti de la *violence* est celui qui, aussi étranger aux fureurs politiques qu'aux doctrines lâches et pusillanimes de toutes les époques, a hérité de l'horreur que la dépendance de la France aux volontés de l'étranger inspirait aux Girondins, à la convention, au directoire, au consulat et à l'empire. Enfin, le parti de la *légalité* est celui qui, en 1814 et 1815, vainqueur par la trahison et l'étranger, appela les Bourbons sur le trône; le parti de la *violence* est celui qui, trahi et vaincu, les subit, mais ne les accepta pas, et en appela au patriotisme des générations futures.

C'est dans le premier de ces deux camps que la monarchie citoyenne plante ouvertement son drapeau. Elle prend pour champions les hommes de la *légalité* : arrière donc les hommes de la *violence*.

Et, cependant, voyez l'inconséquence : la monarchie citoyenne croit, je ne sais comment, devoir infirmer en quelque sorte la gloire des héros de la *légalité*. Savez-vous, par exemple, pourquoi MM. Sébastiani, Lobau, Guizot, Willemain, Dupin, etc., etc., ne se jetèrent point dans l'insurrection? Écoutez bien; car l'aveu est vraiment naïf. Les doctrinaires restèrent dans la légalité, parce que « *les plus intrépides doutaient avec raison du succès de l'insurrection* » [1]. Je le crois bien, ma foi.

Et qui ne sait que les doctrinaires eussent pris une tout autre attitude s'ils avaient été certains du triomphe de l'insurrection? A qui, s'il vous plaît, ont-ils donné le droit de douter de leur dévouement à la victoire? Vienne à triompher la république, et vous verrez si la *légalité* sait, oui ou non, s'assouplir aux exigences de la république. Voici encore pourquoi les fleurons de la couronne citoyenne n'ont eu garde de se mêler aux combats de juillet. C'est que, *si M. de Polignac ne croyait pas à la possibilité d'une défaite, les hommes de* SENS *de l'opposition ne pouvaient pas être assurés de la victoire.* A la bonne heure; voilà du moins une raison plausible et clairement exposée.

[1] *Deux ans de règne.*

Et au fait, comme le dit fort bien le 7 août, *il y a des individus qui sont admirables pour deviner l'événement*[1]; mais les courages doctrinaires n'ont pas à ce point la prescience de l'avenir, et, pour me servir des expressions de la royauté des barricades, *il serait souverainement injuste de leur faire un reproche d'avoir doute du succès de la* FORCE BRUTALE, *ayant devant les yeux les résultats des échauffourées de* 1820, 1821 *et* 1827[2].

Sérieusement, l'ingénieuse idée d'aller consulter l'ennemi avant de lui livrer bataille, ne pouvait se présenter qu'à l'imagination du 7 août. Lui seul, aussi, était capable de mesurer l'intelligence de l'opposition patriote à la judiciaire étroite de M. de Polignac, et l'irrésistible puissance d'un peuple en révolution à la force d'échiquier de quelques régimens combattant à regret pour la tyrannie. Il est bien certain que le ministre de Charles X n'eût point hasardé le coup d'état du 26 juillet, s'il eût prévu les événemens du 29; et il ne faut pas être doué d'une royale pénétration pour saisir une vérité de cette force. Mais M. de Polignac avait-il vu, d'aussi près que les hommes de la légalité, l'héroïsme du peuple des barricades? Mais M. de Polignac... Je n'ose insister davantage : on raisonne mal quand on rit, et la royauté citoyenne, redoutant une dé-

[1] *Deux ans de règne.*
[2] *Deux ans de règne.*

faite parce que M. de Polignac comptait sur une victoire, me rappelle malgré moi la phrase d'Odry dans le *Sauveur* : « Le lâche ! il fait le brave parce qu'il voit que j'ai peur. »

Remarquez aussi cette autre naïveté de l'héroïque monarchie. « Afin, dit-elle, d'inspirer plus de confiance à la réunion Cadet-Gassicourt (dans la nuit du 27 au 28 juillet), M. de Schonen prit sur lui d'*affirmer l'existence* d'une réunion permanente de députés, constante dans ses efforts pour repousser par la force la violation de la constitution du pays. » Cette réunion permanente, pour repousser par la force la violation de la constitution du pays, était donc, même à vos yeux, un devoir pour les députés de la France? Ils l'ont donc trahi ce devoir? Tout cela est vraiment d'une inconséquence fort risible.

Mais voici qui n'est point risible ; car l'absurdité mêlée au mensonge n'égaie personne. « Après tout, ajoute le 7 août, en parlant de la mâle énergie des Lafayette, des Mauguin, des Laffitte ; après tout, qu'on nous dise à quoi servaient tous ces discours *violens*[1]. » A quoi? à entraîner quelques députés dans la cause du peuple, à encourager, fortifier et généraliser la résistance, tandis que les palinodies ou le silence des hommes de la *légalité* tendaient à la désarmer et

[1] *Deux ans de règne.*

à l'éteindre. Vous demandez ensuite « en quoi les uns différaient des autres ». Ils différaient si essentiellement que, la légitimité triomphant, les uns auraient porté leur tête sur l'échafaud, tandis que les autres auraient reçu des congratulations et des portefeuilles.

Vous ajoutez : « On dit que M. de Lafayette parlait déjà d'établir son quartier-général à Paris. » C'est une erreur, M. de Lafayette n'a rien dit de » pareil dans la réunion du 28. Il était alors fort » réservé ; et peut-être au fond était-il de ceux qui » ne croyaient guère à la victoire[1]. » Si, comme moi, vous aviez assisté à cette réunion, je vous dirais : « Vous mentez à votre conscience. » Mais comme vous n'y étiez point, j'imiterai votre politesse et je me bornerai à vous répondre : « C'est par erreur que vous niez des paroles à l'appui desquelles je pourrais, s'il en était besoin, invoquer le témoignage de tous les hommes d'honneur qu'elles frappèrent d'admiration et de respect. Quant aux craintes que vous supposez au général Lafayette, je vous demanderai, moi, quelle est l'action de sa longue vie qui vous autorise à fouiller dans son noble cœur pour y découvrir une lâcheté. Des lâchetés ! vos hommes de la *légalité* en suent par tous les pores, mais Lafayette vous défie d'en signaler une seule qui lui appartienne. »

[1] *Deux ans de règne.*

« Le général Gérard fut le premier qui se mit à » la tête de la force armée dans les trois jours, ce dont » on a voulu faire honneur à M. de Lafayette.... Les » premières paroles de M. de Lafayette, en entrant » dans le salon de M. Laffitte, furent : qu'il avait » reçu plusieurs invitations à l'effet de prendre le » commandement de la garde nationale. Cette offre » fut accueillie ; mais on lui répondit que déjà le » général Gérard venait de prendre le commande- » ment de toute la force armée. En effet, tandis que » M. de Lafayette admirait les barricades ou lisait les » lettres qui lui étaient adressées, au lieu de se dé- » clarer le chef de la garde nationale, comme on le » lui conseillait, le général Gérard agissait. Le général » s'était déclaré le chef militaire du mouvement, et, » tandis que M. de Lafayette délibérait, le général » Gérard passait déjà en revue la force armée... Le » général Gérard monta à cheval sur les trois heures » et parcourut la ligne des boulevarts, depuis le » boulevart de la Madeleine jusqu'au boulevart » Poissonnière, réunissant tout ce qu'il pouvait ren- » contrer de soldats et de gardes nationaux [2].

Enfin « c'est au général Gérard qu'appartient » l'honneur d'avoir fait le plus pour la révolution de » 1830 ; au général Gérard qui se mit réellement le » premier à la tête de la force armée, et qui se mon-

[2] *Deux ans de règne.*

» tra le plus homme d'action, dès le matin du 29 » juillet [1]. »

Il est naturel que la royauté du 7 août se montre vaine de compter à sa cour un homme de probité et de courage tel que M. le maréchal Gérard : c'est chose remarquable dans un pareil refuge. Mais ce que je ne conçois point, c'est que, en créant au maréchal Gérard une gloire de plus, et dont il peut fort bien se passer, on expose cet excellent citoyen à une dénégation qui, cependant, ne saurait s'adresser qu'à ses maladroits apologistes. Certes, personne ne professe plus d'estime et de respect que moi pour le maréchal Gérard : quel est le patriotisme qui n'a point ses intervalles d'activité et de langueur? Mais, témoin et acteur dans le grand drame de juillet, placé à côté de l'honorable général pendant les momens les plus décisifs de sa participation aux événemens du 29 et du 30, honoré même par lui d'une mission de quelque importance auprès de M. de Latour-Maubourg, gouverneur de l'hôtel des Invalides, j'ai qualité pour rétablir la vérité des faits qui lui sont attribués; et, en remplissant ce devoir, je crois donner une nouvelle preuve de mon estime pour le caractère du maréchal Gérard qui certes est trop riche de son propre fonds pour vouloir se parer d'une palme d'emprunt.

[1] *Deux ans de règne.*

Et d'abord, est-il vrai que le général Gérard ait pris le commandement de la force armée antérieurement à M. de Lafayette? Je répondrai par une autorité que personne sans doute ne sera tenté de récuser.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DES DÉPUTÉS. — SÉANCE DU 29 JUILLET 1830, CHEZ M. LAFFITTE, A MIDI. — PRÉSIDENCE DE M. LAFFITTE.

« M. le général Lafayette est introduit et adresse » aussitôt à ses collègues l'allocution suivante : Mes- » sieurs, vous me croirez sans peine lorsque je vous » dirai que j'ai reçu ce matin la première nouvelle » de ma nomination comme commandant de la garde » nationale.... Il m'est démontré que la volonté d'un » grand nombre de citoyens est que j'accepte, non » comme député, mais comme individu, la mission » qui m'est offerte. Je dois vous soumettre les motifs » qui paraissent de nature à déterminer mon accep- » tation. Un vieux nom de 89 peut être de quel- » qu'utilité dans les circonstances graves où nous » sommes. Attaqués de toute part, nous devons nous » défendre.

(Un officier de la garde nationale vient annoncer que le Louvre est pris.)

» M. le général Lafayette poursuit en ces termes :

» On m'invite à me charger du soin de la défense. Il » serait étrange et même inconvenant que ceux sur- » tout qui ont donné de vieux gages de dévouement » à la cause nationale refusassent de répondre à l'ap- » pel qui leur est adressé. Ce refus nous rendrait » responsables des événemens futurs.

» Des instructions, des ordres me sont demandés » de toute part; on attend mes réponses. Croyez- » vous qu'en présence des dangers qui nous mena- » cent, l'immobilité convienne à ma vie passée? non : » ma conduite sera à 73 ans ce qu'elle a été à 32. Il » importe, je le sens, que la chambre se réserve en » sa qualité de chambre; mais à moi, citoyen, mon » devoir me prescrit de répondre à la confiance pu- » blique et de me dévouer à la défense commune.

. . . . . .

. . . . . .

» M. *Bertin Devaux*.... Il importe de régulariser » au plus vite le mouvement de la capitale. Si nous » ne pouvons retrouver le vertueux maire de Paris, » en 89, applaudissons-nous d'avoir reconquis l'il- » lustre chef de la garde nationale.

. . . . . .

. . . . . .

» M. *Bertin Devaux* dit qu'une grande agitation » règne au dehors; que le nom du général Lafayette » est partout prononcé, et qu'il importe que l'hono- » rable général aille se montrer aux citoyens. »

« M. *le président* annonce que le général Lafayette

a accepté le commandement de la garde nationale qui lui a été déféré par de notables citoyens réunis dans l'intérêt de la défense de la capitale.

» M. le général Lafayette quitte la réunion.

» M. *le général Gérard*, à qui est décerné le commandement des troupes, déclare qu'il sera heureux » de servir sous les ordres de son vénérable collègue » et ami le général Lafayette. »

Ce procès-verbal, dont l'original est entre mes mains, est signé :

« *Le secrétaire-rédacteur de la chambre des députés*,

« DENIS-LAGARDE. »

Où donc est cette réponse faite à M. de Lafayette, *que le général Gérard venait de prendre le commandement de toute la force armée?*

Il était une heure et demie lorsque M. de Lafayette quitta la réunion Laffitte pour aller s'installer à l'Hôtel-de-Ville. Quelle troupe, quelles forces armée M. le général Gérard avait-il alors *passées en revue?* En quoi s'était-il montré *le plus homme d'action dès le matin du* 29 *juillet?* A trois heures et demie, l'auteur de ce livre reçut à l'Hôtel-de-Ville l'ordre de se rendre chez M. Laffitte, et de revenir informer M. de Lafayette de ce qui s'y passait; il y trouva M. le général Gérard en bourgeois, attendant son uniforme et ses chevaux. Sur les cinq heures, il eut l'honneur de l'accompagner dans la visite qu'il fit à la caserne de la rue

du Faubourg Poissonnière, où le cortége se rendit par les rues latérales, et d'où il revint par le faubourg Saint-Martin, les boulevarts de la Madeleine, Poissonnière, des Italiens, la rue de la Paix et le Louvre, où il s'établit, sans avoir réuni ou entraîné à sa suite *ni soldats ni gardes nationaux.* Le tumulte qui régnait dans l'hôtel Laffitte, et la précipitation avec laquelle le général Gérard avait revêtu son uniforme, ne lui ayant point permis de remarquer que la cocarde blanche figurait encore sur son chapeau, je pris la liberté de signaler ce dangereux oubli à l'attention du général : la cocarde blanche disparut, et ne fut remplacée par aucune autre. Parvenu dans la cour de la caserne du faubourg Poissonnière, où venait de rentrer un des deux régimens défectionnaires, le général fit battre le rappel; les soldats descendirent sans armes, et se rangèrent en bataille. Le général leur parlait au nom de la charte, lorsqu'un officier supérieur arriva précipitamment et cria : *Vive le roi !* des soldats répétèrent ce cri. Alors le général Gérard fit entendre une seconde fois le cri de *Vive la charte !* en ajoutant quelques mots, qui se sont effacés de mon souvenir. Après avoir de nouveau parlé aux soldats de leurs devoirs envers la patrie, et laissé le commandement de ce régiment au général Maurin qui resta à la caserne, le général Gérard se rendit au Louvre, et établit son quartier-général dans les appartemens du gouverneur du palais.

Voilà l'exacte vérité. Loin de moi la pensée d'incriminer la conduite pleine de dévouement et de patriotisme du maréchal Gérard. Dans la situation où ce brave officier fut placé, dès le 29 au soir, il fit tout ce que la France devait espérer de son zèle et de son courage. Je cite seulement ses paroles et ses actes, pour prouver combien, le même jour et à la même heure, la révolution était plus avancée à l'Hôtel-de-Ville qu'à l'hôtel Laffitte; et qu'il est bien certain, malgré la dénégation de la royauté citoyenne [1], que les partisans de la révolution de juillet se sont divisés en deux camps, non-seulement après les trois journées, mais même pendant les trois journées.

Machiavel attribue à deux causes l'avortement des insurrections nationales. « Tantôt, dit-il, les grandes circonstances ont manqué aux grands hommes, et tantôt les grands hommes ont manqué aux grandes circonstances. » Si Machiavel eût vécu en 1830, il aurait peut-être assigné une troisième cause au non-succès des révolutions : l'aveugle confiance dont un triomphe facile enivre toujours les nations qui subjuguent la tyrannie. « Il y a, dit Rousseau, des carac-

[1] A en croire certains récits, il semblerait que les partisans de la révolution de juillet se *soient* trouvés partagés en deux camps immédiatement après les trois journées de juillet, savoir: d'un côté, l'Hôtel-de-Ville, ou la commission municipale, c'est-à-dire M. de Lafayette; de l'autre la réunion des députés chez l'honorable M. Laffitte, etc. (*Deux ans de règne.*)

» tères élevés qui portent jusque dans le crime je ne » sais quoi de fier et de généreux qui laisse voir au » dedans encore quelque chose de ce feu céleste fait » pour animer les belles âmes. Mais l'âme de l'hypo- » crite est semblable à un cadavre où on ne trouve » plus ni feu, ni chaleur, ni ressource à la vie..... On » aurait pu raisonnablement tenter la conversion de » Cartouche; jamais homme sage n'eût entrepris celle » de Cromwell. » Voilà ce qu'a oublié la révolution de 1830. Généreuse comme la force, imprudente comme la victoire, elle a ouvert la porte aux hypocrites qui l'ont envahie; et c'est, nous dit-on aujourd'hui, l'énergie de ces tartufes, la puissance de leur action, la magie de leur parole, qui suscitèrent et accomplirent la révolution de juillet. Si les commentaires de la monarchie du 7 août passent à la postérité, nos neveux apprendront qu'en 1830 il exista en France une secte dite doctrinaire et une maison princière réputée citoyenne, qui, par leur audace, soulevèrent le peuple contre ses tyrans, désarmèrent les mauvaises passions par leur éloquence, étouffèrent les discordes civiles par leur philosophie, évitèrent la banqueroute par leurs calculs, la guerre par la fermeté de leur attitude, et l'anarchie par la sagesse de leur politique et la puissance morale de leur caractère. Et quand les générations à venir demanderont quels furent les vertueux patriotes dont le génie révolutionnaire immola la légitimité sur les pavés des barricades, et les factions dans le temple de

la loi; dont le génie constitutionnel sauva la France, en resserrant l'alliance de la liberté avec la monarchie, les *Deux ans de règne* s'ouvriront, et la postérité se prosternera devant les magnifiques noms des *Thiers*, *Guizot*, *de Broglie*, *d'Argout*, *Barthe*, *Humann*, *Gisquet*, *Persil*, *Willemain*, *Dupin*, *Bugeaud* et quelques autres illustrations de cette grande époque.

## CHAPITRE VIII.

Dévouement prétendu de la commission municipale pour le duc d'Orléans. — Histoire secrète de cette commission. — M. de Vitrolles et M. de Sémonville. — Contradictions de ce dernier. — Sollicitudes de M. C. Périer. — Les ordonnances de Charles X non signées. — Lettre de M. Laffitte relativement à M. O. Barrot. — Grave question d'étiquette pour la réception de M. de Mortemart à la chambre des députés. — Détails curieux. — Pourquoi le gouvernement provisoire s'appela *commission municipale*. — Division dans son sein. — Ses premiers travaux. — Une idée de M. de Mérilhou. — M. Laffitte transforme, de son autorité privée, un simple projet de la commission en une mesure définitive. — Conséquences de cet acte. — La déclaration de la chambre envoyée à la commission municipale sans signature. — Plaintes de la commission. — M. C. Périer et M. de Labourdonnaie se présentent à l'Hôtel-de-Ville. — Conférence nocturne. — Situation des affaires. — M. Barthe à l'Hôtel-de-Ville. — Une démarche de M. C. Périer. — Lettre de M. Sauvo, gérant du *Moniteur*. — Nomination d'un ministère provisoire par la commission. — Le Palais royal rejette cette combinaison. — Le duc d'Orléans à l'Hôtel-de-Ville. — La démission de la commission est offerte à l'insu de M. Mauguin. — Testament politique de la commission. — Lettre du duc d'Orléans. — Conflit avec M. Guizot. — Correspondance.

J'ai dit ailleurs[1] que, dans la soirée du 29 juillet, lorsque M. Laffitte proposa l'élection du duc d'Or-

[1] *Lafayette et la Révolution de* 1830.

léans, cette opinion, exprimée officiellement pour la première fois, produisit quelque étonnement, et trouva des contradicteurs. J'ai parlé d'une intrigue ourdie par une petite camarilla composée d'intimes, telsque MM. Laffitte, Thiers, Larréguy et Mignet; enfin, j'ai pris la liberté grande d'affirmer que l'Hôtel-de-Ville et la réunion Laffitte étaient loin de n'avoir qu'une seule et même pensée relativement au successeur de Charles X.

Ces trois propositions fatiguent horriblement la royauté citoyenne, qui tient beaucoup à être sortie des bosquets de Neuilly, comme Minerve du cerveau de Jupiter, toute couverte de ses armes. La royauté citoyenne s'indigne, se révolte, se crispe à la seule idée qu'un vœu contraire, une opinion dissidente auraient rompu la touchante unanimité de sentimens qui imposa à Louis-Philippe le fardeau d'une couronne. « Mais qui donc, s'écrie-t-elle, oserait soutenir qu'il y a eu intrigue en 1830? »

La royauté citoyenne prétend surtout avoir été adoptée d'enthousiasme par la commission municipale, « dont les membres, sans exception, parta» gèrent, dit-elle, l'avis de ce qu'on appelle la *cama*» *rilla*». Nul doute n'est permis à cet égard; car elle ajoute : « Quand on sait comment s'est formée cette » commission, et de quels élémens s'est composée » cette commission, on demeure convaincu que cette » prétendue division en deux camps n'a jamais existé

» que dans l'esprit de quelques écrivains de parti [1]. »

« Le lieutenant-général fut donc nommé d'un » commun accord et sans opposition [2]. »

Des opposans à l'Hôtel-de-Ville, dans la commission municipale? vous plaisantez! Écoutez encore :

« Ce n'était pas M. de Lafayette, qui disait plus » tard à la chambre : Il nous a paru convenable d'é- » lever un trône national.

» Ce n'était pas M. Mauguin, qui, le 8 août 1830, » se reconnaissait, dans une lettre, le très-humble su- » jet de Louis-Philippe.

» Ce n'était pas M. Audry de Puiraveau, si- » gnataire de la même lettre.

» Ce n'étaient pas M. de Schonen, ni M. Lobau, » ni C. Périer, ni B. Constant qui disait en 1830 : » Louis-Philippe, avec une charte constitutionnelle, » est notre dernière arche de salut (et qui, par parenthèse, mourut bientôt de chagrin, en voyant de plus près la royauté citoyenne).

» Ce n'étaient pas les honorables députés signa- » taires de la déclaration du 31 juillet (déclaration qu'ils n'osèrent pas signer).

» A cette époque, il n'était point besoin de sé- » duction ni d'efforts pour obtenir du peuple l'in- » stallation de Louis-Philippe, *approuvée d'avance ;* et

[1] *Deux ans de règne*, etc.
[2] *Idem.*

» les contradicteurs, s'il y en eut, se cachaient dans » l'ombre. »

Enfin « le fait du gouvernement provisoire[1] et le » gouvernement provisoire lui-même ont été mal » connus[2] », dit encore la royauté citoyenne.

Cela est très-possible, et comme une pareille lacune pourrait laisser indécise et vague la grande discussion qui nous occupe, je vais crayonner l'histoire de la commission municipale, sur les notes les plus exactes, et d'après les archives même de cette commission. Je réclame en faveur de ce texte l'attention entière de mes lecteurs, parce qu'il se lie à toutes les vicissitudes des journées de juillet, et qu'il répond victorieusement à quelques unes des objections contenues dans les *Deux ans de règne.*

Pour mieux saisir l'enchaînement des faits, il faut se reporter au 28 juillet.

Ainsi que je l'ai déjà dit, ce jour-là les députés s'étaient donné rendez-vous chez M. Laffitte. La veille, il y avait eu trois réunions : l'une, très-nombreuse, à midi, chez M. Audry de Puiraveau ; l'autre, moins nombreuse, à quatre heures, chez M. Bérard; la troisième, tout-à-fait déserte, à huit heures du soir, encore chez M. Audry de Puiraveau. Le peuple avait été repoussé; pour le lendemain, on ne

[1] Il n'y eut jamais de gouvernement provisoire. Les doctrinaires ne voulurent, et pour cause, qu'une commisison municipale.

[2] *Deux ans de règne*, etc.

prévoyait que sa défaite; mais, dans la nuit, tout avait changé; la victoire était revenue au parti populaire; la réunion du jeudi était donc nombreuse et animée. On y voyait M. Dupin un peu confus, et M. Sébastiani joyeux, vif, empressé, allant, venant, disposant de la victoire comme de sa chose, lui qui, les jours précédens, avait tout fait pour comprimer l'énergie de ses collègues. La réunion sentit le besoin de s'emparer de l'autorité, et, comme on l'a déjà vu, le commandement de la garde nationale fut donné à M. de Lafayette; celui des opérations militaires au général Gérard. On décida aussi qu'une commission, qui aurait le titre de municipale, serait chargée du gouvernement civil. M. Laffitte et la réunion tout entière proposèrent au général Lafayette d'en choisir lui-même tous les membres, afin qu'il y eût unité d'action entre les deux autorités civile et militaire. Le général s'y refusa; on fut obligé de procéder à une élection par scrutin; mais, avant, on décréta une espèce de charte pour la commission. On décida qu'elle serait composée de cinq membres qui pourraient délibérer au nombre de trois; qu'on les nommerait à la simple majorité, et que, dans le cas où parmi les cinq premiers élus il s'en trouverait qui ne pourraient accepter, ils seraient remplacés par ceux qui auraient obtenu le plus de voix après eux. La commission était autorisée en outre à s'adjoindre de nouveaux membres par une simple délibération. Du reste, on lui déférait, sans aucune

restriction, tous les pouvoirs nécessaires pour subvenir aux besoins des circonstances.

Le scrutin donna la majorité des voix, sur à peu près trente votans, à MM. Casimir Périer, Laffitte, Gérard, Lobau et Audry de Puiraveau. Le général Gérard refusa, en alléguant, avec raison, le commandement militaire dont il était chargé. M. Odier, qui venait après lui, refusa aussi par des motifs de *modestie*[1]. Il fut remplacé par M. de Schonen.

Le général Lafayette et la commission municipale partirent séparément, pour aller s'installer à l'Hôtel-de-Ville. La journée était déjà avancée. M. Laffitte et M. C. Périer ne suivirent pas leurs collègues. Ils les prévinrent même qu'ils ne pourraient que difficilement partager leurs travaux. Ainsi, la commission, qui allait prendre la direction des affaires, se composait seulement de MM. Lobau, Audry de Puiraveau et de Schonen. Ils s'adjoignirent, presque sur-le-champ et par un arrêté spécial, M. Mauguin, qui avait eu le plus de voix après M. de Schonen, et ils prirent pour secrétaire M. Baude, qu'ils trouvèrent déjà installé à l'Hôtel-de-Ville. La commission s'occupa sans retard des mesures les plus urgentes. MM. Chardel et Bavoux, qui l'avaient suivie, furent envoyés l'un à la direction des postes, l'autre à la préfecture de police. Le baron Louis reçut ordre de prendre possession du ministère des finances, afin de veiller

[1] Voir, au chapitre précédent, la lettre de M. Odier.

à la conservation des caisses publiques; et un arrêté organisa toutes les mairies de Paris, en y appelant, selon le nombre des voix qu'ils avaient obtenues, les scrutateurs nommés aux dernières élections pour la composition des bureaux. On pourvut, par des mesures de détail, à la subsistance[1] des combattans et à une foule de cas particuliers.

Sur les sept ou huit heures, M. Périer arriva auprès de ses collègues. Au même instant, on annonça des commissaires de Charles X. Avant de les recevoir, on convint de ne leur témoigner aucune résolution définitive. La garde royale s'était ralliée à Saint-Cloud; quarante pièces d'artillerie partaient de Vincennes pour la rejoindre; on ignorait s'il n'était pas attendu des renforts des camps de Lunéville et de Saint-Omer; et cependant on manquait de notions précises sur l'état de Paris et sur les forces de l'insurrection: à quelque parti que l'on s'arrêtât, il était inutile de le faire connaître.

Les commissaires étaient MM. de Sémonville, d'Argout et de Vitrolles. M. de Sémonville porta la parole: «Il était allé plusieurs fois à Saint-Cloud; »enfin il avait pu parvenir jusqu'au roi. Il lui avait »représenté le crime des ministres et les malheurs »de la capitale. Le roi ignorait tout; on lui avait »tout caché; ses larmes avaient coulé, en appre»nant le sang versé à torrens par la mitraille. L'ora-

[1] Voir Documens historiques, n° 16.

» teur en était encore ému. Il ne pouvait penser sans » attendrissement à ce vieillard vénérable pleurant » sur les malheurs de son peuple. »

M. de Sémonville, qui, plus tard, devant la chambre des pairs, déposa au contraire de l'insensibilité de Charles X, finit par annoncer à la commission que les ordonnances étaient rapportées; que M. de Mortemart était chargé de la formation d'un nouveau ministère; que le portefeuille de la guerre était destiné au général Gérard et un autre portefeuille à un des membres de la commission cher à tous ses collègues. En prononçant ces derniers mots, le négociateur montrait du regard M. Casimir Périer. Enfin tout était terminé, et, comme gage de la sincérité du roi, M. de Vitrolles venait se remettre de lui-même entre les mains de la commission, en qualité d'ôtage.

M. de Schonen interrompit le discours de M. de Sémonville. « Il est trop tard, s'écria-t-il, le trône » de Charles X s'est écroulé dans le sang. »

M. Mauguin représenta à M. de Schonen qu'on devait toujours à des négociateurs de les entendre. Il dit à M. de Vitrolles que le peuple de Paris n'avait pas besoin d'un ôtage, et demanda à M. de Sémonville s'il avait des pouvoirs écrits. « Dans une affaire » aussi grave, on ne pouvait, ajouta-t-il, s'en rap- » porter à des discours. »

M. de Sémonville parut déconcerté. Il n'était porteur d'aucun écrit; « *il n'y avait pas pensé* ». Le

fait est, et on l'a su depuis, que la révocation des ordonnances n'était pas même signée; qu'elle ne le fut que le lendemain, et même après d'assez grandes difficultés.

L'observation de M. Mauguin mit fin aux tentatives de négociation. Les commissaires se retirèrent auprès de M. de Lafayette, qui les reçut de la même manière. De là, M. d'Argout se rendit à la réunion des députés, chez M. Laffitte. M. Casimir Périer ne resta qu'un instant après le départ des envoyés de Charles X; il voulait, mais n'osait faire connaître son opinion sur la négociation entamée; de sa bouche sortaient des demi-phrases, des mots entrecoupés. « Vous voyez bien..., une révolution,... on ne peut pas...; le pays..., la France...; » et il sortit, sans avoir rien dit, mais non sans avoir laissé deviner ce qu'il voulait dire.

Le vendredi matin, M. Mérilhou vint offrir son concours à la commission; il fut accueilli et nommé secrétaire concurremment avec M. Baude. M. Odilon-Barrot se présenta également. Il était envoyé et recommandé spécialement par M. Laffitte [1]; il reçut aussi le titre de secrétaire; mais il ne resta pas avec

[1] Voici la lettre que M. Laffitte écrivit à ce sujet à la commission municipale.

« Messieurs,

» Tous les députés réunis dans cet instant chez moi expri-» ment le vœu que la commission municipale veuille bien nom-

la commission. Il se retira auprès de M. de Lafayette, en disant qu'il y rendrait plus de services qu'ailleurs.

Il y avait convocation des députés chez M. Laffitte, pour 10 heures du matin. La réunion fut encore plus nombreuse que la veille. M. de Broglie y parut. C'était pour la première fois, depuis les troubles, qu'on entendait parler de la chambre des pairs, et qu'on en apercevait un échantillon. On voyait aussi M. Thiers, qui, dans la journée du mercredi, au moment du combat, avait déclaré à plusieurs personnes qu'il sortait de Paris pour veiller à sa sûreté personnelle [1].

» mer pour son secrétaire M. Odilon-Barrot; comme membre » de la commission, je lui donne mon suffrage.

» Recevez l'expression de tous mes sentimens et de ma très- » haute considération.

« J. LAFFITTE.

» Paris le 29 juillet, 1830. »

[1] Trois hommes de talent, mais d'un caractère bien différent, Thiers, Mignet et Carrel, étaient alors à la tête du *National*. A l'attitude de chacun d'eux, dans ce moment critique, on eût pu pressentir quelle serait plus tard leur conduite politique. Carrel quitta Paris avec Thiers et Mignet, comme il le dit lui-même dans le *National* du 14 août dernier. Mais ce que sa modestie a caché, c'est que ce ne fut point pour lui qu'il s'éloigna un instant; après quoi il revint *seul*: Thiers et Mignet ne rentrèrent que le lendemain. Carrel n'avait pas une assez forte conviction de la victoire populaire pour exposer une personne qui lui était chère, mais il avait trop de courage pour rester éloigné d'un poste dangereux.

C'est alors que, pour la première fois, il fut question, publiquement, du duc d'Orléans. « Il fallait » se presser, disait-on, de lui donner la couronne. » Il n'y avait pas un instant à perdre, sinon la répu- » blique serait proclamée. » Ce thème était exploité à l'envi, et de vingt manières différentes, quand M. Bérard prit la parole. Il venait de voir M. de Mortemart qui demandait à être admis dans la réunion, pour faire connaître les dispositions de Charles X. On pensa qu'il fallait le recevoir; et, pour y mettre plus de solennité, on s'ajourna à midi, à l'hôtel de la chambre, mais en comité secret. M. Bérard fut chargé de prévenir M. de Mortemart.

A midi, nouvelle réunion au palais de la chambre. Comment M. de Mortemart serait-il reçu? lui préparerait-on une pièce d'attente? les huissiers iraient-ils au devant de lui? seraient-ils chargés de l'introduire? Ces graves questions d'étiquette occupaient les esprits. On s'en débarrassa, en chargeant les questeurs de tous les détails de la cérémonie. Cependant M. de Mortemart, qu'on attend, ne vient pas; il est une heure, le temps se passe. La disposition des esprits est manifeste : si M. de Mortemart se présentait, la réunion traiterait avec lui; elle se contenterait peut-être de la révocation des ordonnances et d'un nouveau ministère; elle exigerait au plus que la couronne fût placée sur la tête du dauphin ou de Henri V. Au milieu de cette oisiveté in-

quiète de l'assemblée, M. Mauguin demanda que les pouvoirs donnés à la commission de l'Hôtel-de-Ville fussent clairement définis. « Il n'y avait pas à » s'aveugler. Il était urgent de s'occuper du salut de » la capitale. Les troupes royales étaient à Saint-» Cloud; elles pouvaient recevoir des renforts, tenter » une attaque et, selon les projets de Charles X, » reprendre et prolonger la guerre. Vincennes et les » arsenaux étaient en leur pouvoir; Comment ferait-on » à Paris? qui prendrait les mesures administratives » nécessaires pour assurer à la population combat-» tante des poudres et des armes? La prudence com-» mandait de prévoir tous les événemens. Même » pour assurer la paix, il fallait préparer la guerre. »

A ces mots de guerre, d'armes, de préparatifs, les centres laissèrent échapper presque des cris d'improbation et de surprise. Il fallut des voix de la gauche, et notamment celle de M. de Corcelles, pour leur rappeler que, si Charles X persistait à se battre, il fallait bien se préparer à résister, à moins qu'on ne voulût se rendre.

Il fut décidé que la commission aurait, en ce qui concerne l'autorité civile, tous les pouvoirs de gouvernement et même de dictature; qu'elle pourrait et devrait faire tout ce qu'exigeraient les circonstances, qu'elle pourvoirait provisoirement à l'organisation de tous les services, mais qu'elle ne pourrait et ne devrait jamais agir que *sous le titre de Commission municipale.*

Ce titre lui assignait une position subalterne, en même temps que ses pouvoirs l'élevaient au rang de gouvernement. Cette combinaison fut surtout appuyée par M. Laffitte, qui résumait en lui toute la puissance civile des trois jours. Elle répondait à ses vues. La commission, en vertu de ses pouvoirs, établirait et régulariserait le mouvement dans Paris et dans la France; et cependant elle serait trop affaiblie par son titre, pour pouvoir prendre, vis-à-vis de la chambre et dans les hautes affaires, cette initiative qui appartient à un gouvernement : voila tout ce qu'on voulait.

La position de la France était alors pleine d'incertitude et de périls. Que ferait-on entre les partis qui allaient se déclarer? Il y avait Henri V, le duc d'Orléans, la république et Napoléon II. Le parti de Napoléon II, vivant dans les masses, ne se montrait pas, faute de chefs. Restaient les trois autres. Il y avait aussi trois hommes se partageant entre eux toutes les puissances de l'opinion : Casimir Périer, Laffitte et Lafayette. Le premier avait pour lui la majorité de la chambre et le haut commerce; le second une influence plus active, plus générale, plus répandue; le troisième, le peuple armé. Mais Casimir Périer était secrètement pour Henri V et la restauration; Laffitte publiquement pour le duc d'Orléans; Lafayette pour que la nation fût consultée.

La commission pouvait aussi porter un poids

dans la balance : elle était une force par le seul fait de l'exercice du pouvoir. Mais pour qui se déciderait-elle? La restauration, repoussée par la haine publique, ne pouvait lui convenir; ceux qui avaient étudié le caractère et les opinions du duc d'Orléans n'étaient pas exempts d'inquiétudes; la république avait à peine un parti avoué : conviendrait-elle à la France? les départemens voudraient-ils l'accepter? Ces questions si importantes et si graves, la commission, pour se déterminer, devait les discuter et les résoudre. Mais, avant même de les aborder et sur ses premières délibérations, elle sentit qu'elle était divisée. M. Mauguin proposait à ses collègues de prendre d'eux-mêmes un titre moins étroit que celui de commission municipale: sa proposition ne fut pas accueillie. Il demandait qu'on envoyât des commissaires dans les départemens pour les organiser : il fut encore repoussé. Dès le vendredi ou le samedi, Melun, Versailles et quelques autres villes voisines de la capitale, écrivirent à la commission ou lui adressèrent des députés. Elles déclaraient adhérer au gouvernement provisoire et demandaient des ordres. La commission refusait d'en donner, accordait des conseils, et se contentait d'indiquer ce qu'elle avait fait, pour obtenir qu'on suivît son exemple. Ainsi désunie et écourtée dans son action, elle devait s'interdire de penser aux grandes choses. Sans en faire la matière d'une délibération positive, ses membres convinrent de s'occuper exclusivement

de leur mandat qui était de rétablir l'ordre et le pouvoir. Leur autorité, sans contrôle convenait à merveille pour régler tous ces cas irréguliers et imprévus qui se présentent en nombre immense dans un mouvement révolutionnaire; mais les cas ordinaires ou légaux, ils pensèrent devoir en abandonner la décision aux autorités régulières; seulement c'était à eux de rétablir provisoirement ces autorités. Déjà dans la journée du jeudi, ils avaient commencé la réorganisation, en instituant à Paris des mairies nouvelles, en nommant à la préfecture de la Seine et à la préfecture de police, à la direction des postes, au ministère des finances. Dès le vendredi matin, ils avaient nommé à la direction des télégraphes; il leur restait, dans la même journée, pour compléter l'organisation supérieure et ressaisir les liens généraux de l'administration, à déléguer un commissaire pour chaque département ministériel.

Il était présumable que les choix qu'on allait faire auraient quelque influence sur la composition définitive du cabinet. La commission devait-elle prendre les ministres provisoires hors de son sein? devait-elle au contraire distribuer les travaux ministériels entre chacun de ses membres? Ce dernier parti avait ses avantages et ses inconvéniens. Les inconvéniens étaient graves; tout le monde eût crié à l'ambition. Les avantages étaient presque nuls, et on en demeurait convaincu quand on calculait l'opinion dominante dans la chambre et le caractère de

ceux qui, sous peu de jours, allaient prendre la direction de la législature et du mouvement. La commission obéit à ses sentimens naturels; elle ne voulait rien pour elle-même; elle décida à l'unanimité qu'elle choisirait hors de son sein.

L'embarras fut grand quand on en vint à des discussions de personnes. Une remarque qui a déjà été faite et qui explique beaucoup d'événemens, c'est que peu d'esprits avaient senti en juillet la profondeur du mouvement populaire, et combien la société tout entière en était ébranlée. Certainement les membres de la commission devaient être comptés parmi ceux qui avaient conçu le plus promptement l'ère nouvelle; et, parmi les hommes de la commission, M. Mérilhou, d'après ses antécédens, ne devait pas être considéré comme un des moins avancés. Cependant il ne fut frappé que d'une seule idée pour le choix des commissaires, c'est-à-dire de la nécessité d'une combinaison qui disposât de la majorité dans les deux chambres. En conséquence il proposa M. de Broglie pour la chambre des pairs, MM. Dupin aîné et Sébastiani pour la chambre des députés. M. Mauguin, qui avait soutenu contre eux des luttes assez vives pendant les trois jours, s'abstint de se prononcer, dans la crainte qu'on ne lui supposât des motifs personnels. La combinaison fut admise, non pas définitivement, il est vrai, mais comme simple projet, et on résolut d'en faire part à M. Laffitte, pour lui demander ses ob-

servations. On lui écrivit en conséquence. La lettre lui fut remise, la chambre étant encore en séance. Au lieu de n'y voir qu'un simple projet, M. Laffitte considéra la mesure comme définitive. Il annonça à la chambre que le ministère provisoire était formé, en fit connaître la composition, et, le lendemain, tous les journaux la publièrent. Le lendemain aussi des plaintes arrivèrent de toutes parts à la commission; on lui demandait si elle voulait trahir; les noms de MM. Dupin et Sébastiani excitaient une espèce d'orage; M. Dupin, parce que, le lundi 26, dans la réunion des journalistes, et le mardi 27, dans celle des députés, il avait soutenu, avec l'ardeur ordinaire de son esprit, que les députés, par l'effet de la dissolution et des ordonnances, avaient perdu leur caractère; M. Sébastiani, parce qu'il n'avait paru dans les réunions que pour les paralyser et les éteindre.

Il ne pouvait convenir à la commission de laisser soupçonner ses intentions; cette première combinaison ministérielle fut abandonnée. Aucun de ceux qui étaient nommés dans le projet d'arrêté n'en a jamais reçu ni avis officiel ni expédition.

Il faut revenir à la journée du vendredi.

M. de Mortemart ne s'était point présenté à la réunion des députés. L'impatience en avait gagné tous les membres, et ils s'étaient décidés à agir. On a déjà vu qu'une commission avait été nommée

pour s'entendre avec la réunion des pairs composée de cinq à six personnes ; cette commission avait fait son rapport par l'organe de M. Sébastiani ; les députés, sur sa proposition, avaient pris la délibération suivante :

« La réunion des députés actuellement présens » à Paris a pensé qu'il était urgent de prier S. A. R. » monseigneur le duc d'Orléans de se rendre dans la » capitale *pour y exercer les fonctions de lieutenant-* » *général du royaume*, et de lui exprimer le *vœu* de » conserver les couleurs nationales. Elle a de plus » senti la nécessité de s'occuper sans relâche d'assu- » rer à la France, dans la prochaine session des » chambres, toutes les garanties indispensables pour » la pleine et entière exécution de la *charte.* »

M. le duc d'Orléans s'était déjà rendu dans la capitale, annoncé ou précédé par une proclamation qu'on criait et qu'on affichait de toutes parts. Comme cette proclamation ne portait pas le contre-seing de la commission, à qui elle n'avait pas même été communiquée, les crieurs ou afficheurs furent arrêtés par la garde nationale qui envoya demander ce qu'il en fallait faire. La commission savait ce qui se passait à la chambre : elle temporisa.

Dans la soirée une dépêche lui fut remise. M. Lagarde, secrétaire de la réunion des députés, lui envoyait, au nom de M. Laffitte, président, copie de

cette même délibération qui vient d'être rapportée. Il l'invitait à la faire imprimer et publier. Au bas de la copie se trouvait cette simple mention, *suivent les signatures;* mais dans le fait aucune signature, pas même celle de M. Laffitte, président. La délibération était conçue en termes remarquables. *Elle ne nommait pas* M. le duc d'Orléans lieutenant-général du royaume; mais *elle le priait de se rendre dans la capitale pour en exercer les fonctions*, ce qui supposait que le droit en lui-même lui était venu d'ailleurs. Elle ne décidait pas que les couleurs nationales seraient reprises ou conservées ; elle partait du fait que le peuple de Paris les avait reprises, et exprimait au prince *le vœu de les conserver*, ce qui impliquait pour le prince le droit de les interdire. Enfin elle ne promettait pas des améliorations constitutionnelles répondant aux améliorations de notre état social: elle se bornait à parler de la pleine et entière exécution de la charte, ce qui donnait à penser qu'on ne voulait pas dépasser la charte.

Une pareille délibération était la preuve qu'entre ses auteurs et la population parisienne, il y avait peu de sentimens communs. Il est difficile de dire ce qui serait arrivé si elle eût été publiée; mais certainement elle eût excité autre chose que des murmures.

M. Mauguin se trouvait seul alors aux bureaux de la commission. Il vit le danger, en écrivit à M. Laffitte, et lui déclara que la pièce ne serait affi-

chée et publiée, comme acte du gouvernement, qu'autant qu'elle porterait au bas la signature de ses auteurs [1]. Le lendemain, samedi, dès 7 heures du matin, M. Odilon-Barrot fut envoyé auprès de M. Laffitte, pour lui représenter que, si l'on ne changeait de marche et de langage, si l'on ne s'identifiait davantage avec la population, il y aurait bientôt une révolution nouvelle. M. Laffitte le sentit; mais, sans qu'il voulût s'en rendre compte, il était déjà débordé par l'esprit de la chambre. Il renonça à faire publier la délibération, et promit même de la retirer des mains du duc d'Orléans, à qui déjà elle avait été remise.

Pendant cette journée du vendredi 30, si féconde en grands événemens, la commission n'avait rien vu, reçu, ni entendu de la part de Charles X. Les négociations avaient pris un autre cours. M. Casimir Périer s'était montré vers les 4 ou 5 heures à ses collègues; il leur avait exprimé le regret de ne pouvoir être plus long-temps avec eux. « Il aurait » voulu leur consacrer sa soirée; mais il était fatigué, » malade et obligé de se retirer. »

Un membre de la commission et l'un des secrétaires devaient toujours passer la nuit dans les bureaux pour pourvoir aux cas urgens. Vers les trois heures du matin, M. Casimir Périer se présenta à

[1] Voir dans un chapitre précédent la lettre de M. Denis Lagarde à la commission municipale.

l'Hôtel-de-Ville; il était accompagné de M. Arthur de Labourdonnaie. Il fit lever le général Lafayette et prévenir aussi le membre et le secrétaire de la commission qui se trouvaient aux bureaux. On se réunit dans une pièce écartée. Il s'agissait d'entendre M. Arthur de Labourdonnaie qui arrivait de Saint-Cloud, « où, dit ce personnage, régnaient la plus grande incer- » titude et le plus grand désordre. On n'y avait reçu » aucune nouvelle de M. de Mortemart ni de la réu- » nion. Qu'avait-il fait? qu'était-il devenu? La réunion » des députés l'avait-elle reconnu comme premier » ministre? avait-elle accueilli la révocation des or- » donnances? Déjà quelques mots circulaient sur le » duc d'Orléans. Les députés voulaient-ils changer » la dynastie? faudrait-il que Charles X pensât à dé- » fendre sa couronne? » Sur tous ces points, M. de Labourdonnaie demandait des renseignemens. M. Casimir Périer, son introducteur, l'appuyait, mais avec réserve; il laissait percer ses désirs; il sentait n'être pas en état d'imposer sa volonté. La réponse fut ce qu'elle devait être. « On n'avait pas » entendu parler de M. de Mortemart; on ne con- » naissait pas la révocation des ordonnances; dans » tous les cas, il *était trop tard*; l'antipathie de la na- » tion était trop prononcée, et les députés avaient » déjà adopté une première mesure qui serait inévi- » tablement suivie d'une autre plus éclatante. »

Cette antipathie du peuple de Paris s'était manifestée, dès le commencement des troubles, par la

destruction de tous les insignes de la maison de Bourbon. Dans la matinée du samedi 31, l'opinion qui s'était reposée la veille, calmée par la victoire, sembla prête à reprendre sa violence. Elle était inquiète, agitée. Sur la place, sur les quais de l'Hôtel-de-Ville affluait Paris tout entier; non le Paris causeur des salons, mais le Paris fort et actif; le Paris passionné. Charles X négociait, disait-on; on avait vu, on avait saisi ses agens; et, à la seule idée de le revoir, lui et les siens, sur le trône, vous auriez entendu des explosions de menaces et de colère. En même temps, on se passait de main en main la proclamation du prince; on la trouvait sèche et forcée; pas un regret pour les victimes de la liberté! pas même le mot de *patrie*. *Il accourt partager nos dangers*.... Il n'y a plus de dangers, aujourd'hui; il ne reste à partager que la victoire. *La charte sera désormais une vérité!* La charte! c'est l'aristocratie, ce sont les Bourbons; et, sur cette mer agitée, on entendait les murmures croître, s'étendre, puis cesser, puis reprendre, s'élançant, s'éteignant tour à tour, comme ces jets de flamme courts et subits dans un incendie qui commence.

Cet état d'anxiété occupait sérieusement la commission. M. Barthe se présenta. Il n'avait encore pris aucune part aux événemens; mais il venait de traverser, d'étudier la foule; il avait écouté ses discours. Il était urgent d'adopter quelque mesure grande, populaire, et surtout de prouver au peuple

qu'on avait rompu sans retour avec le roi vaincu. La commission délibéra; une proclamation de déchéance fut arrêtée à l'unanimité, et l'on chargea M. Barthe de la rédiger. Elle eut sur le peuple un effet presque magique; il se calma presque subitement: on avait répondu à ses sentimens et parlé son langage. La proclamation devait avoir encore un autre effet. C'était de trancher l'une des grandes questions qui s'agitaient, et de mettre fin à des négociations qui ne portaient pas seulement sur la commission municipale.

M. Périer vint à l'Hôtel-de-Ville avant que la proclamation de déchéance fût publiée. On l'imprimait. On devait lui parler, et on lui parla de l'acte important qui venait d'être arrêté. C'était une grande mesure: elle pouvait compromettre ses auteurs; elle pouvait même ne pas répondre à tous les sentimens; qu'il examine, qu'il réfléchisse, on ne lui demandait pas de joindre sa signature à celle de ses collègues. Il répondit qu'il voulait s'associer à tout ce qu'ils feraient de noble et d'énergique; il leur demandait, il les chargeait de mettre son nom à côté du leur; il n'était venu auprès d'eux que pour un instant; un autre devoir l'appelait ailleurs; mais il comptait sur eux, et quant à lui, il n'irait pas même à l'imprimerie prendre connaissance de la proclamation, quoiqu'on l'engageât à faire cette démarche. M. Périer partit; sans doute il fit de nouvelles réflexions, puisqu'il se rendit à l'imprimerie,

où il avait refusé d'aller; et là, après avoir lu, non seulement il ne persista point dans ses premières intentions, mais il resta deux heures, attendant que le tirage fût terminé et les afficheurs partis, pour être certain qu'un ordre ne surviendrait pas qui enjoindrait d'imprimer son nom. Il se rendit ensuite au *Moniteur*, et la commission, qui venait d'y envoyer une épreuve de la proclamation, avec le nom de M. Casimir Périer au nombre des signataires, fut fort étonnée de recevoir la lettre suivante, de M. Sauvo, directeur du journal officiel :

« Paris, ce 31 juillet.

» MESSIEURS,

» Je m'empresse de vous prévenir que M. Casimir Périer vient de se présenter à mon bureau, et de me donner l'ordre ainsi conçu :

« *Je n'ai pas lu la proclamation; ne permettez pas* » *ma signature, malgré tous ordres contraires.*

» *Signé* C. PÉRIER. »

» Recevez mes hommages.

» SAUVO. »

En conséquence, le nom de M. Périer fut omis.

Dans la même journée du samedi, la commission décréta la formation de 20 régimens de garde na-

tionale mobile, avec 30 sous de solde par jour pour les soldats. Il fallait arracher le peuple à l'oisiveté de la place publique, et assurer des moyens d'existence aux ouvriers qui n'en avaient point; il fallait aussi procurer un appui militaire au nouveau pouvoir, créer une armée contre Charles X qui appelait à lui le camp de Lunéville et de Saint-Omer dont on ignorait les dispositions, et montrer dans les premiers momens à l'Europe, si l'Europe voulait murmurer, ce qu'elle aurait à craindre de la France.

La commission reprit aussi la question de ministère. Le mouvement rétrograde qui s'était manifesté la veille faisait de nouveaux progrès. Des émissaires étaient chargés notamment d'effrayer les imprimeurs, et, pour empêcher les proclamations et les placards, on les menaçait de la perte de leurs brevets [1]. Ces mouvemens ne pouvaient échapper à la commission. Ils lui faisaient prévoir l'esprit dans lequel serait composé le cabinet futur. Elle nomma des commissaires provisoires, uniquement pour mettre en relief ce qui apparaissait alors de moins anti-national dans la majorité de la chambre, et pour introduire dans le ministère MM. Dupont de l'Eure et Bignon, qui, une fois présentés, ne pouvaient plus être exclus. Elle se trompa néanmoins. M. Guizot, qu'elle avait indiqué pour l'instruction publique, où il

[1] Voir au 1er chapitre, les ordres de ce genre donnés par M. de Broglie.

pouvait rendre des services, fut nommé à l'intérieur où il ne pouvait créer que des obstacles, et M. Bignon, dont la conduite politique avait été remarquée jusqu'alors par son indépendance, ne fut pas même conservé au ministère des affaires étrangères, pour lequel il avait été délégué; on en fit un ministre sans portefeuille.

Il était deux heures environ lorsque, ces travaux terminés, la commission fut prévenue que le lieutenant-général arrivait à l'Hôtel-de-Ville. Elle se rendit dans la grande salle auprès du général Lafayette. Le prince ne parla qu'au général; il se félicita de revoir *un ancien ami*. Leur premier abord eut quelque chose de gêné; le général était froid, le prince embarrassé. Celui-ci dit quelques mots sur leurs anciennes relations; il lui tendit la main; Lafayette la prit; le prince se jeta à son cou, et l'embrassa avec effusion. La foule qui les entourait et dont les dispositions étaient peu favorables au duc d'Orléans, resta étonnée. M. Viennet lut ensuite l'adresse de la chambre. Elle promettait le jury pour les délits de la presse : « *Il n'y aura plus de délits de la presse*, dit le prince penché près de Lafayette; *il n'y en aura plus.* » Dans sa figure, dans sa voix, il y avait une expression de joie intime et de bonheur. Ce fut après cette lecture que le général Dubourg lui adressa ces mots terribles : *Nous avons votre parole, et si vous l'oubliez jamais, nous aurons des moyens de vous la faire tenir.*

Cette phrase fut prononcée avec menace, presqu'avec colère. *Monsieur, vous ne me connaissez » pas*, s'écria le prince, *vous ne me connaissez pas.* » Il y avait de l'indignation, mais du trouble dans sa voix. Il répétait : « *Vous ne me connaissez pas, vous » ne me connaissez pas* », tout en suivant le général Lafayette qui l'entraînait sur le balcon, pour le présenter au peuple. Le général Dubourg, objet de quelque blâme, restait en place, disant de son côté : *Je vous connais bien, et si je vous parle ainsi, c'est parce que je vous connais bien.*

A peine le lieutenant-général avait-il quitté l'Hôtel-de-Ville, que M. Colin de Sussy se présenta à la commission, au nom de Charles X. Il venait, disait-il, déposer les ordonnances contenant la révocation de celles du 25. Il sortait de chez le général Lafayette, qui n'avait pas voulu les recevoir. On lui répondit, comme lui avait répondu le général Lafayette, qu'on n'avait plus à s'occuper de la révocation des ordonnances. Il insistait ; il avait même déposé le paquet sur le bureau où il voulait le laisser, quand une députation, qui sortait également de chez le général, demanda à être introduite. M. de Sussy fut engagé à rester. Il entendrait et pourrait aller redire lui-même à Charles X ce qu'il aurait entendu. Avec la députation entra M. Odilon-Barrot, qui avait assisté à l'allocution adressée par elle à M. de Lafayette. Il se présentait comme dépositaire de la pensée du général. MM. Audry de Puiraveau

et Lobau se chargèrent de répondre au discours qui allait être prononcé.

L'orateur de la députation était M. Hubert, ancien notaire, et qui depuis présida pendant quelques mois la Société des Amis du peuple. Il parla des trois journées, de leurs combats, de leurs victimes et de la victoire; puis, s'adressant à M. de Sussy, dont la mission n'était pas secrète, et montrant du geste les plafonds encore sillonnés par les balles, il demanda si celui dont le parjure avait porté la dévastation de toutes parts, celui dont l'ambition fanatique avait troublé tout un royaume et versé tant de sang, pouvait en être quitte pour la révocation d'une ordonnance. Il ne dit pas un mot de république, pas un mot sur le lieutenant-général et sur la royauté. Mais les hommes qu'au milieu de ses combats le peuple avait reconnus pour chefs, il les conjurait de ne pas abandonner le pouvoir avant d'avoir organisé le pays et assuré la liberté.

La réponse de M. Bärrot fut ambiguë : des généralités, des promesses vagues, rien de positif. Il promettait cependant que des précautions seraient prises pour préserver le mouvement de juillet de toute rétrogradation, et lui conserver sa pureté. Un geste d'incrédulité, échappé à M. Mauguin, fut remarqué de tout le monde. Il semblait indiquer que de toutes ces précautions promises, on n'en prendrait aucune. La députation se retira peu contente. Du milieu des groupes qui la composaient, s'éleva

une voix restée inconnue : *Vous abandonnez tout. Nous vous attendons à deux années.* La députation s'étant retirée, il devint facile de convaincre M. de Sussy qu'il n'y avait rien à faire de ses ordonnances : il s'exécuta de bonne grâce, et, sans insister davantage, il partit.

Une délibération plus grave s'ouvrit presque immédiatement ; elle fut provoquée par M. de Schonen. Il demandait que la commission envoyât sa démission au lieutenant-général. « Une autorité régulière, » disait-il, venait d'être reconnue, et la commission, » qui ne formait qu'un pouvoir exceptionnel, devait » dès-lors abandonner ses fonctions. » Son avis fut soutenu par M. Mérilhou qui, en qualité de secrétaire, prenait part aux discussions, sans participer au vote. M. Mauguin se prononça contre. « La » commission tenait tous ses pouvoirs de la cham- » bre. Ainsi, disait-il, quand elle jugera sa mission » accomplie, c'est, non au lieutenant-général, mais » à la chambre qu'elle devra adresser, non sa démis- » sion, mais un rapport. Un lieutenant-général était » reconnu, mais rien encore n'était créé par lui ni » autour de lui. On ne pouvait certainement lui » supposer que des intentions pures ; mais il fal- » lait savoir qui il appellerait dans son conseil, et » quelle marche serait adoptée. Il était possible » qu'en restant pouvoir encore quelques jours, et en » conservant ainsi un droit et une possibilité de re- » présentation, la commission fût d'une haute uti-

» lité pour le pays. Dans tous les cas, le parti à pren-
» dre devait être délibéré avec une grande maturité;
» il y avait à réfléchir à la fois sur les événemens et
» sur les hommes; la délibération s'ouvrait trop vite;
» il fallait la remettre au lendemain. »

Elle fut remise en effet au lendemain. Mais le lendemain, à six heures du matin, la démission était arrêtée et expédiée avec les signatures de MM. *de Schonen*, *Lobau* et *Audry de Puiraveau*. Il en fut donné récépissé à sept heures au Palais-Royal. M. Mauguin était absent, et n'avait pas été prévenu [1].

La démission donnée, la commission n'existait plus. Elle n'avait plus de pouvoirs. Elle avait cependant à rendre au prince, de concert avec le général Lafayette, la visite qu'ils en avaient reçue la veille. Elle voulut profiter de l'occasion pour faire son

[1] Cette démission était ainsi formulée :

« Hôtel-de-Ville 1er, août, 1830.

» Monseigneur, ...

» Les membres de la commission municipale de Paris ont
» l'honneur d'exposer à votre Altesse Royale que, les circonstan-
» ces graves qui avaient nécessité la création de ce pouvoir
» temporaire n'existant plus depuis votre avénement à la
» lieutenance générale du royaume, ils attendent les instructions
» de Votre Altesse pour remettre entre les mains qu'elle voudra
» bien désigner les fonctions qui leur ont été confiées.

» Nous sommes, avec respect,

» Monseigneur,

» De votre Altesse Royale,

» Les très-humbles et très-obéissans serviteurs, etc. »

testament politique. MM. Mérilhou et Odilon-Barrot furent chargés de rédiger un discours qui devait être lu au lieutenant-général, et où seraient exprimés les principes et les vœux de la commission. Elle s'était trouvée au milieu du mouvement, elle se considérait comme spécialement chargée d'en faire connaître le but et la nature. La visite devait être rendue à midi. MM. Mérilhou et Barrot donnèrent lecture de leur projet de discours à onze heures et demie. Il ne contenait guère que des félicitations. M. Mauguin, qui avait demandé un discours de principes, déclara qu'il n'acceptait point le projet. MM. Lobau et Audry de Puyraveau imitèrent son exemple. Le projet fut abandonné, et on n'eut plus le temps d'en écrire un nouveau. C'est à cette circonstance qu'il faut attribuer le silence de la commission sur les garanties dues au pays. Sa démission lui enlevait d'autres occasions de faire entendre sa voix.

Elle devait même croire sa mission entièrement terminée. Une lettre du lieutenant-général l'engagea toutefois à conserver celles de ses fonctions qui se rapportaient à l'état intérieur, à la sûreté et aux intérêts municipaux de la ville de Paris[1]. Dans cette

[1] Cette lettre était ainsi conçue :

» Messieurs,

»J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'annoncez que, les circonstances graves qui avaient nécessité la création du pouvoir temporaire dont vous avez été investis n'existant plus, vous

tâche nouvelle, plus restreinte que la première, il y avait encore des services à rendre. La commission consentit à s'en charger pour quelques jours; mais dès ce moment, ses délibérations perdirent leur intérêt politique.

Le conseil du prince se faisait déjà remarquer

attendez mes instructions pour résigner les fonctions qui vous ont été confiées. En vous remerciant du patriotisme et du zèle avec lesquels vous avez exercé de si difficiles et si honorables fonctions, je verrais un grand avantage à ce que vous consentissiez à conserver provisoirement celles de ces fonctions qui se rapportent à l'état intérieur, à la sûreté et aux intérêts municipaux de la ville de Paris. Je vous prie donc de continuer à vous en occuper, en renvoyant les autres aux différens départemens ministériels qu'elles concernent.

» LOUIS-PHILIPPE. »

A cette lettre la commission répondit:

« Monseigneur,

» Nous avons reçu la lettre par laquelle vous nous engagez à conserver provisoirement celles de nos fonctions qui se rapportent à l'état intérieur, à la sûreté et aux intérêts municipaux de la ville de Paris.

» Ces intérêts tiennent de trop près à ceux de la France entière, au milieu des graves circonstances où nous sommes placés, pour que nous n'apportions pas à leur protection et à leur défense le zèle et le patriotisme que les conjonctures réclameront.

» Nous avons l'honneur d'être avec un profond respect, de Votre Altesse Royale,

» Monseigneur,

» Les très-humbles et très-obéissans etc.,

» COMTE LOBAU, AUDRY DE PUIRAVEAU, MAUGUIN. »

par cette inactivité, par cette faiblesse à manier le pouvoir qui fut si funeste pendant les derniers mois de 1830. Les ministères étaient comme abandonnés; personne ne s'y présentait, même pour ouvrir les dépêches qui s'y accumulaient tous les jours. La commission y envoya des secrétaires généraux avec recommandation spéciale d'expédier les affaires urgentes. Par le même motif, elle organisa le conseil général du département de la Seine. Elle nomma en même temps des commissaires pour distribuer des secours aux blessés et à leurs familles, pour subvenir aux besoins des ouvriers sans travail, pour recueillir les faits mémorables des trois journées, enfin pour faire élever des monumens à la mémoire des victimes de la liberté. Elle décida aussi que l'histoire des trois jours serait écrite, et en confia la rédaction à un homme digne de cette tâche par son talent, et qui l'avait lui-même sollicitée.

Ces diverses mesures trouvèrent peu d'approbateurs dans un ministère déjà animé de l'esprit de réaction. M. Guizot, qui voulait *en finir promptement avec l'héroïsme*, se chargea de les paralyser, et, pour cela, il employa un moyen sûr, ce fut de paraître s'en occuper lui-même. La commission réclama hautement; elle n'était pas de caractère à laisser empiéter sur ses droits[1]. Le ministère garda le si-

[1] M. Guizot ayant empiété sur les droits de la commission en

lence ; mais, le 6 août, la commission ayant délivré un mandat de 300 francs sur la caisse de l'Hôtel-de-Ville, le caissier refusa de payer. Appelé sur-le-champ et interrogé sur ses motifs, il répondit que

prenant un arrêté relatif aux victimes des trois journées, elle lui répondit :

« Monsieur,

» Nous recevons à l'instant ampliation de votre arrêté du » 1er de ce mois, par lequel vous déclarez que quatre commis- » saires seront chargés, dans chaque arrondissement munici- » pal de la ville de Paris, de recueillir les noms des victimes des » derniers événemens, et de dresser un tableau qui doit vous » mettre à même de prendre ou de proposer les mesures néces- » saires pour acquitter les dettes de la patrie.

» Nous recevons, en même temps, votre lettre de ce jour » par laquelle vous nous engagez à seconder M. le préfet de la » Seine dans l'exécution de cette mesure, en lui réservant la » nomination définitive des commissaires désignés par les maires » et les corps municipaux.

» Nous vous rappellerons, à ce sujet, monsieur, que M. le » lieutenant-général du royaume, par sa lettre du 1er août, nous » engage à veiller souverainement à la sûreté, à l'état intérieur » et aux intérêts municipaux de la ville de Paris. Ces attribu- » tions embrassent la mesure qui fait l'objet de votre arrêté, » et nous sommes, sur ce point, d'autant plus jaloux d'éviter » tout conflit de pouvoir, qu'il s'agit de soulager des infortunes » nées dans les mêmes circonstances que notre mission ; nous » pensons, dès-lors, que votre arrêté demande quelques expli- » cations que nous attendons avec d'autant plus d'impatience » que nous nous occupons du même objet.

» Agréez, etc. »

le préfet provisoire, M. Delaborde, nommé par la commission même, lui avait prescrit de ne plus connaître à l'avenir d'autres ordres que les siens. « Si » le mandat n'est pas payé dans dix minutes, lui dit » M. Mauguin, vous et le préfet serez destitués dans » un quart d'heure. Allez-le lui dire. »

Le mandat fut payé, mais la lutte était commencée, et la commission ne devait pas se compromettre. Le 9 août, le roi avait prêté son serment; le 10, elle se retira. Sa mission d'ailleurs était légalement expirée. Elle avait eu à régler tous les cas imprévus qui surgirent d'une désorganisation complète et fondamentale. Mais, l'état réorganisé et la légalité ayant repris son empire, son pouvoir extraordinaire n'eût fait que blesser l'ordre et les lois.

Il lui restait à rendre compte de ses actes. Elle n'avait eu que trois jours d'existence politique et neuf d'existence municipale. Dans ce court intervalle, elle avait, par elle ou ses délégués, tenu et manié tous les ressorts de l'état. Elle avait même disposé des caisses publiques, et cependant ses dépenses, toutes régulièrement constatées, n'avaient pas excédé 50,000 francs.

La commission municipale voulait rendre compte de ses actes à la chambre des députés. Le président, M. Laffitte, déclara qu'il n'accorderait pas la parole pour la lecture du rapport. Alors elle l'adressa au roi et le fit publier en même temps dans les journaux. Cette pièce est celle au bas de laquelle la commis-

sion fit, sans s'en apercevoir, la faute d'adapter le formulaire d'étiquette : *Vos très-humbles et obéissans serviteurs et fidèles sujets.* Au reste, en lui reprochant cette faute à la tribune, les ministres lui ont appris que le rapport en question avait été reçu, et qu'on avait au moins daigné en lire les signatures. Jamais il n'en avait été dit ni écrit un mot aux membres de la commission ; comme jamais non plus on ne leur a demandé ni un avis ni un renseignement sur l'état de l'opinion publique, ses exigences ou ses besoins.

On a reproché à la commission la désignation du premier ministère. L'expérience a certes bien justifié ces reproches. Sans doute la composition proposée par elle était détestable ; elle le savait, mais elle avait si bien deviné les penchans du nouveau pouvoir, que celui-ci trouva moyen de faire un choix plus mauvais encore. Au lieu de sept ministres, on en nomma onze, et dans ces onze, on fit dominer tout-à-fait la tendance réactionnaire. Cependant tout n'était pas perdu. Il restait, comme gardiens de l'esprit et du mouvement de juillet, le général Lafayette qui avait le commandement de toute la garde nationale, c'est-à-dire de toute la force du royaume ; M. Dupont de l'Eure qui régissait l'action de la justice et des parquets ; M. Laffitte qui, peu de temps après, reçut la présidence du conseil et les finances ; enfin, M. Odilon-Barrot appelé à la préfecture de la Seine, si importante dans ces premiers temps. C'était sur

eux, sur leur habileté, sur leur concert, que reposait l'espoir de la révolution. J'ai dit comment le patriotisme de tous ces hommes de bien a été trompé et trahi par les circonstances, et plus encore par les savantes déceptions du gouvernement dans les mains duquel ils laissèrent tomber les destinées de la France, dans une heure fatale.

Avant d'aborder la contre-révolution dans ses doctrines et dans sa marche, je dois expliquer, par quelques exemples, les causes de la déplorable erreur dans laquelle tombèrent les grands citoyens que je viens de nommer. Cet examen ouvrira le second volume de cet ouvrage.

# DOCUMENS HISTORIQUES

ET

# PIÈCES JUSTIFICATIVES.

# DOCUMENS HISTORIQUES

ET

# PIÈCES JUSTIFICATIVES.

## N° Ier.

( Page xxviii de l'Introduction .)

Dans le préambule du traité du 30 mai 1814, on trouve ces paroles : « . . . . . *s'étant replacée* (la France) *sous le gouvernement paternel de ses rois ; elle offre ainsi à l'Europe un gage de sécurité et de stabilité*. . . . . »

A l'article 1er, il est dit : « *Les hautes parties contractantes apporteront tous leurs soins à maintenir, non seulement entre elles ; mais encore ; autant qu'il dépend d'elles, entre tous les états de l'Europe, la bonne harmonie et l'intelligence si nécessaires à son repos.* »

Le traité conclu à Paris, le 20 novembre 1815, commence ainsi :

« Les puissances alliées ayant, par leurs efforts réunis et par le succès de leurs armes, préservé la France et l'Europe des bouleversemens dont elle était menacée par le dernier attentat de Napoléon Bonaparte et par le *système révolutionnaire* reproduit en France pour faire réussir cet attentat ;

« Partageant aujourd'hui avec S. M. T. C. le désir de consolider, par le maintien inviolable de l'autorité royale et la remise en vigueur de la charte constitutionnelle, l'ordre de choses heureusement rétabli en France, ainsi que celui de ramener entre la France et ses voisins ces rapports de confiance et de bienveillance réciproques que les funestes effets de la révolution et du système de conquêtes avaient troublés pendant si long-temps. »

## TRAITÉ

*Entre l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, conclu à Paris, le 20 novembre 1815.*

AU NOM DE LA TRÈS-SAINTE TRINITÉ.

Le but de l'alliance conclue à Vienne, le 25 mars 1815, ayant été heureusement atteint par le rétablissement en France de l'ordre des choses que le dernier attentat de Napoléon Bonaparte avait momentanément subverti, LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies, considérant que le repos de l'Europe est essentiellement lié à l'affermissement de cet ordre de choses, fondé sur le maintien de l'autorité royale et de la charte constitutionnelle, et voulant employer tous leurs moyens pour que la tranquillité générale, objet des vœux de l'humanité et but constant de leurs efforts, ne soit pas troublée de nouveau, désirant en outre de resserrer les liens qui les unissent pour l'intérêt commun de leurs peuples, ont résolu de donner aux principes consacrés par les traités de Chaumont du 1er mars 1814, et de Vienne du 25 mars 1815, l'application la plus analogue à l'état actuel des affaires; et de fixer d'avance, par un traité solennel, les principes qu'elles se proposent de suivre pour garantir l'Europe des dangers qui pourront encore la menacer;

A cette fin, les hautes parties contractantes ont nommé pour discuter, arrêter et signer les conditions de ce traité, savoir : S. M. l'empereur d'Autriche, le prince de Metternich et le baron de Wessemberg; S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le duc de Wellington et lord Castlreagh; S. M. le roi de Prusse, le prince de Hardenberg et le baron de Humboldt; et S. M. l'empereur de toutes les Russies, le prince Rasoumoffski et le comte de Capo d'Istria;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, se sont réunis sur les articles suivans :

Art. 1er. Les hautes parties contractantes se promettent réciproquement de maintenir dans sa force et vigueur le traité signé aujourd'hui avec S. M. T. C., et de veiller à ce que les stipulations de ce traité, ainsi que celles des conventions particulières qui s'y rapportent, soient fidèlement et strictement exécutées dans toute leur étendue.

2. S'étant engagées dans la guerre qui vient de finir, pour maintenir inviolables les arrangemens arrêtés à Paris l'année dernière pour la sûreté et l'intérêt de l'Europe, les hautes parties contractantes ont jugé convenable de renouveler par le présent acte, et de confirmer, comme mutuellement obligatoires, lesdits arrangemens, sauf les modifications que le traité signé aujourd'hui avec les plénipotentiaires de S. M. T. C. y a apportées, et particulièrement ceux par lesquels Napoléon Bonaparte et sa famille, en suite du traité du 11 avril 1814, ont été exclus à perpétuité du pouvoir suprême en France; laquelle exclusion les puissances contractantes s'engagent, par le présent acte, à maintenir en pleine vigueur, et, s'il était nécessaire, avec toutes leurs forces; et comme *les mêmes principes révolutionnaires qui ont soutenu la dernière usurpation criminelle, pourraient encore, sous d'autres formes, déchirer la France, et menacer ainsi le repos des autres états*, les hautes parties contractantes, reconnaissant solennellement le devoir de redoubler leurs soins pour veiller dans des circonstances pareilles, à

la tranquillité et aux intérêts de leurs peuples, s'engagent; dans le cas qu'un aussi malheureux événement vînt à éclater de nouveau; à concerter entre elles, et avec S. M. T. C. les mesures qu'elles jugeront nécessaires pour la sûreté de leurs états respectifs et la tranquillité générale de l'Europe.

3. En convenant avec S. M. T. C. de faire occuper, pendant un certain nombre d'années, par un corps de troupes alliées, une ligne de positions militaires en France, les hautes parties contractantes ont eu en vue d'assurer, autant qu'il est en leur pouvoir, l'effet des stipulations des articles 1er et 2 du présent traité; et, constamment disposées à adopter toute mesure salutaire propre à assurer la tranquillité en Europe, par le maintien de l'ordre établi en France, elles s'engagent, dans le cas où ledit corps d'armée fût attaqué ou menacé d'une attaque de la part de la France, comme dans celui que les puissances fussent obligées de se remettre en état de guerre contre elle, pour maintenir l'une ou l'autre desdites stipulations, ou pour assurer et soutenir les grands intérêts auxquels elles se rapportent, à fournir sans délai, d'après les stipulations du traité de Chaumont et notamment d'après les articles 7 et 8 de ce traité, en sus des forces qu'elles laissent en France, chacune son plein contingent de soixante mille hommes, ou telle partie de ce contingent que l'on voudra mettre en activité, selon l'exigence du cas.

4. Si les forces stipulées par l'article 3 se trouvaient malheureusement insuffisantes, les hautes parties contractantes se concerteront sans perte de temps sur le nombre additionnel de troupes que chacune fournira pour le soutien de la cause commune; et elles s'engagent à employer, en cas de besoin, la totalité de leurs forces pour conduire la guerre à une issue prompte et heureuse, se réservant d'arrêter entre elles, relativement à la paix qu'elles signeront d'un commun accord, *des arrangemens propres à offrir à l'Europe une garantie suffisante contre le retour d'une calamité semblable.*

5. Les hautes parties contractantes, s'étant réunies sur les dispo-

sitions consignées dans les articles précédens, pour assurer l'effet de leurs engagemens pendant la durée de l'occupation temporaire, déclarent en outre *qu'après l'expiration même de cette mesure*, lesdits engagemens n'en resteront pas moins dans toute leur force et vigueur, pour l'exécution de celles qui sont reconnues nécessaires au maintien des stipulations contenues dans les articles 1 et 2 du présent acte.

6. Pour assurer et faciliter l'exécution du présent traité, et consolider les rapports intimes qui unissent aujourd'hui les quatre souverains pour le bonheur du monde, les hautes parties contractantes sont convenues de renouveler, à des époques déterminées, soit sous les auspices immédiats des souverains, soit par leurs ministres respectifs, des réunions consacrées aux grands intérêts communs et à l'examen des mesures qui, dans chacune de ces époques, seront jugées les plus salutaires pour le repos et la prospérité des peuples, et pour le maintien de la paix de l'Europe.

7. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées dans deux mois, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires l'ont signé, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 20 novembre de l'an de grâce 1815.

(*Suivent les signatures.*)

*Extrait de la note adressée par les ministres des quatre cours réunies, à M. le duc de Richelieu, le 20 novembre* 1815.

Les soussignés, ministres des cabinets réunis, ont l'honneur de communiquer à S. Exc. M. le duc de Richelieu le nouveau traité d'alliance qu'ils viennent de signer, au nom et par ordre de leurs augustes souverains; traité dont l'objet a été de donner aux principes consacrés par ceux de Chaumont et de Vienne, l'application la plus analogue aux circonstances actuelles, et

de *lier les destinées de la France à l'intérêt commun de l'Europe.*

Les cabinets alliés considèrent la stabilité de l'ordre de choses heureusement rétabli dans ce pays, comme une des bases essentielles d'une tranquillité solide et durable. C'est vers ce but que leurs efforts réunis ont été constamment dirigés; c'est leur désir sincère de maintenir et de consolider le résultat de ces efforts, qui a dicté toutes les stipulations du nouveau traité. S. M. très-chrétienne reconnaîtra dans cet acte la sollicitude avec laquelle ils ont concerté les mesures les plus propres à éloigner tout ce qui pourrait compromettre à l'avenir *le repos intérieur de la France, et préparé des remèdes contre les dangers dont l'autorité royale, fondement de l'ordre public, pourrait encore être menacée.* Les principes et les intentions des souverains alliés, à cet égard, sont invariables. Les engagemens qu'ils viennent de contracter en fournissent la preuve la moins équivoque; mais le vif intérêt qu'ils prennent à la satisfaction de S. M. très-chrétienne, ainsi qu'à la tranquillité et à la prospérité de son royaume, leur fait espérer que *les chances funestes, supposées dans ces engagemens, ne se réaliseront jamais*, etc.

*Signé*, METTERNICH, CASTLREAGH, HARDENBERG, CAPO-D'ISTRIA.

# N° II.

(Page xxviii de l'Introduction)

## CONGRÈS DE VIENNE.

*Extrait du procès-verbal de la conférence du 12 mai 1815.*

RAPPORT DE LA COMMISSION.

Bonaparte établit dans ses publications que le vœu de la nation française en faveur de son rétablissement sur le trône, *suffit* pour constituer ce titre *légal*.

La question à examiner par les puissances se réduit aux termes suivans : le consentement *réel* ou *factice*, *explicite* ou *tacite* de la nation française au rétablissement du pouvoir de Bonaparte peut-il opérer, dans la position de celui-ci vis-à-vis des puissances étrangères, un changement *légal*, et former un titre obligatoire pour ces puissances?

La commission est d'avis que tel ne peut point être l'effet d'un pareil consentement. . . . . .

. . . . . .

Dans le cas actuel, le droit des souverains alliés d'intervenir dans le régime intérieur de la France, est d'autant plus estimable que l'abolition du pouvoir que l'on prétend y rétablir aujourd'hui, était la condition fondamentale d'un traité de paix sur lequel reposaient tous les rapports qui, jusqu'au retour de Bonaparte à Paris, ont subsisté entre la France et le reste de l'Europe.

Il s'ensuit que *la volonté du peuple français ne suffit pas pour rétablir, dans le sens légal, un gouvernement proscrit par des engagemens solennels que ce même peuple avait pris avec toutes les puissances de l'Europe*, et qu'on ne saurait, sous aucun prétexte, faire valoir contre ces puissances le droit de rappeler au trône celui dont l'exclusion avait été la condition préalable de tout arrangement pacifique envers la France. Le *vœu du peuple français, s'il était pleinement constaté, n'en serait pas moins nul et de nul effet aux yeux de l'Europe*. . . . . .

. . . . . Le consentement formel de la nation française au retour de Bonaparte équivaudrait à une déclaration de guerre contre l'Europe.

. . . . . Cet homme (Napoléon) n'a d'autre garantie à proposer à l'Europe que sa parole.... et si la nation française a réellement embrassé sa cause, *qui respecterait davantage la caution qu'elle pourrait offrir!*

La paix avec un gouvernement placé entre de telles mains et composé de tels élémens, ne serait qu'un état perpétuel d'incertitude, d'anxiété et de dangers. Aucune puissance ne pouvant effectivement désarmer, les peuples ne jouiraient d'aucun des avantages d'une véritable pacification ; ils seraient écrasés de charges de toute espèce, la confiance ne pouvant se rétablir nulle part, l'industrie et le commerce languiraient ; rien ne serait stable dans les relations politiques, un sombre mécontentement planerait sur tous les pays ; et, du jour au lendemain, l'Europe en alarmes s'attendrait à une nouvelle explosion....

. . . . . .

*Signé* METTERNICH,

TALLEYRAND, etc.

## N° III.

(Page XXVIII de l'Introduction.)

### PROTOCOLE SECRET ARRÊTÉ AU CONGRÈS D'AIX-LA-CHAPELLE.

« Conformément à la réserve insérée dans le protocole du 1er octobre, les ministres et les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie se sont réunis en conférence, pour discuter les grands intérêts que les hautes parties contractantes ont eus en vue, en stipulant les articles 5 et 6 du traité de la quadruple alliance du 20 novembre 1815, et pour délibérer sur les moyens d'appliquer les principes et les dispositions dudit traité à la situation dans laquelle, après l'évacuation du territoire de la France, le gouvernement français se trouvera placé avec les quatre puissances et les autres états; et, ayant examiné cette question par un échange de communications confidentielles, les ministres des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie déclarent, 1° que tous les engagemens stipulés par le traité de la quadruple alliance du 20 novembre 1815, sont conservés dans leur pleine force et valeur pour le *casus fœderis et belli*, tel qu'il est prévu et défini par ledit traité; 2° que pour le *casus fœderis*, tel qu'il est ordonné dans le second paragraphe de l'art. 3 du traité du 20 novembre 1815, les hautes parties signataires du présent protocole, ensuite de leurs engagemens actuels, se concerteront, le cas échéant, dans des réunions particulières, entre les quatre cabinets, sur les moyens les plus propres à prévenir les funestes effets d'*un nouveau bouleversement révolutionnaire dont la France serait menacée*, se rappelant toujours que le progrès des maux qui ont si long-temps désolé l'Europe n'a été arrêté

que par l'intimité des rapports et par la pureté des sentimens qui unissent les quatre souverains pour le bonheur du monde. »

A cette pièce il faut ajouter les instructions adressées por les cabinets étrangers à leurs ambassadeurs dans les différentes cours de l'Europe, après les résolutions prises au congrés de Carlsbad.

La circulaire diplomatique du cabinet de Berlin portait par exemple :

« Les puissances de l'Europe qui ont réuni leurs efforts contre les bouleversemens et *contre les principes de la révolution française ;* qui ont assis sur leur antique base la propriété et la légitimité, sont plus que jamais solidaires pour tout ce qui tient à leur tranquillité intérieure. *Un pays ne peut être aujourd'hui révolutionné ou menacé de révolution, sans que les autres ne le soient ou ne craignent de l'être.* Les ennemis de l'ordre social, dans les différentes contrées de l'Europe, sont les mêmes, non seulement par l'identité de leurs principes, mais encore par des communications intimes. Les premiers amis et protecteurs de l'ordre social, les souverains, ne peuvent se flatter de combattre leurs ennemis avec succès, s'ils ne sont unis dans un même respect pour les principes et dans de vigoureuses mesures pour les défendre. Ce n'est pas pour eux, mais pour les peuples; ce n'est pas par amour du pouvoir, mais par attachement pour la liberté, qu'ils doivent tout employer pour maintenir intacte leur autorité tutélaire, etc. »

# N° IV.

(Page 57 du texte.)

Depuis la révolution de juillet, il a été émis dans le but de maintenir les armées sur le pied de guerre, environ 1300 millions d'emprunts nouveaux répartis comme suit :

| | |
|---|---|
| Hollande. . . . . | 300,000,000 f. |
| Autriche. . . . . | 200,000,000 |
| France (nonobstant les ventes de bois et l'émission extraordinaire de bons royaux). . | 290,000,000 |
| Russie. . . . . | 80,000,000 |
| Belgique. . . . . | 100,800,000 |
| Piémont . . . . . | 25,000,000 |
| États romains. . . . . | 32,400,000 |
| Portugal (D. Miguel). . . . . | 27,000,000 |
| Portugal (D. Pedro). . . . . | 5,000,000 |
| La Prusse a émis de nouvelles obligations anglo-prussiennes ; mais l'obligation n'a point été publique, et le chiffre n'en est point connu ; on l'évalue cependant à 80 millions, ci. . . | 80,000,000 |
| Total. . . . . | 1,140,200,000 |
| A quoi il faut ajouter l'emprunt grec de 60 millions, dont 40 émis, ci. . . . . | 40,000,000 |
| | 1,180,200,000 |
| On peut encore ajouter à cet état le restant des sommes votées par la chambre des députés, et non encore en émission. . . . . | 80,000,000 |
| Total. . . . . | 1,260,200,000 |

## N° V.

(Page 67 du texte.)

*Statistique des procès que la presse parisienne a eus à supporter depuis l'ordonnance du 2 août 1830, qui fait remise des poursuites et des condamnations encourues antérieurement à cette époque.*

| NOMS DES JOURNAUX. | PROCÈS INTENTÉS. | CONDAMNATIONS. | PRISON. Ans. | Mois. | j[rs]. | AMENDES, 10[e] en sus et FRAIS par approx. fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Tribune (la) | 90 | 17 | 14 | 2 | » | 126,474 | 62 |
| Révolution (la) | 32 | 11 | 9 | 3 | 15 | 41,469 | » |
| Quotidienne (la) | 18 | 12 | 1 | 10 | 15 | 23,037 | 61 |
| Gazette de France (la) | 18 | 8 | 1 | 9 | » | 25,013 | 12 |
| National (le) | 14 | 2 | » | 7 | » | 10,175 | » |
| Charivari (le) | 1 | 1 | » | 1 | » | 6,175 | » |
| Caricature (la) | 7 | 4 | 1 | 1 | » | 5,528 | » |
| Corsaire (le) | 2 | 2 | 1 | » | » | 2,420 | » |
| Courrier français (le) | 1 | 1 | » | 1 | » | 250 | » |
| Messager des Chambres (le) | 2 | » | » | » | » | » | » |
| Journal du Commerce (le) | 1 | » | » | » | » | » | » |
| Temps (le) | 1 | » | » | » | » | » | » |
| Gazette des Tribunaux (la) | 1 | » | » | » | » | » | » |
| Le Nouveau Journal de Paris, Figaro, la Némésis de Barthélemy avant sa désertion, le Patriote, l'Indépendant, l'Aigle, le Tocsin, l'Avenir, les Mélanges occitanniques, le Courrier de l'Europe, le Français, le Correspondant, les Métamorphoses du jour, Mayeux, la Gorgone, la Gazette des Ecoles, l'Opinion, les Cancans, le Bon Sens du curé Meslier, la Mode, le Mouvement, le Revenant, Jérôme le Franc-Parleur, Brid'Oison, le Xueyam, Simon le Prolétaire, le Tyrtée, les Principes et les Faits, l'Album anecdotique, l'Esope, la Nécrostrata, le Nouveau Gargantua, l'Ami du Peuple, le Rénovateur, les Facéties de la quinzaine, la Némésis incorruptible, le Moniteur du Commerce, la France royaliste, la Revue des Deux Mondes, le Diable boiteux, les Philippiques, l'Echo français, journaux dont le plus grand nombre a été étouffé par les poursuites du parquet | 127 | 48 | 10 | 10 | » | 50,842 | 20 |
| La Société des Amis du Peuple, celle pour la publication des brochures, l'Association gauloise, les saint-simoniens, la Société des Droits de l'Homme et les crieurs publics | 65 | 21 | 15 | 3 | » | 25,066 | » |
| MM. de Châteaubriand, Sosthène de La Rochefoucault, Ledieu, Cauues, Fonrouge, Lapennerais, Besnier, Cabet, Bouvet, Cholet, Hyvert, Mie, Rodde, Sarrau, Lachassagne, Blache, Hénée, Parfait, Magnan, Caux, Bocquillon, Gabouird, etc., etc. | 30 | 17 | 9 | 8 | » | 33,365 | » |
| TOTAUX | 421 | 143 | 65 | 9 | » | 311,553 | 55 |

## N° VI.

(Page 67 du texte.)

*Lettre de S. M. le roi des Français à S. M. l'empereur de Russie, en date de Paris, 29 août 1830.*

Monsieur mon frère,

J'annonce mon avénement à la couronne à Votre Majesté Impériale; par la lettre que le général Athalin lui présentera en mon nom; mais j'ai besoin de lui parler avec une entière confiance sur les suites d'une catastrophe que j'aurais tant voulu prévenir.

Il y a long-temps que je regrettais que le roi Charles X et son gouvernement ne suivissent pas une marche mieux calculée pour répondre à l'attente et au vœu de la nation. J'étais bien loin pourtant de prévoir les prodigieux événemens qui viennent de se passer, et je croyais même qu'à défaut de cette allure franche et loyale dans l'esprit de la charte et de nos constitutions, qu'il était impossible d'obtenir, il aurait suffi d'un peu de prudence et de modération pour que ce gouvernement pût aller long-temps comme il allait; mais, depuis le 8 août 1829, la nouvelle composition du ministère m'avait fort alarmé; je voyais à quel point cette composition était suspecte et odieuse à la nation, et je partageais l'inquiétude générale sur les mesures que nous devions en attendre. Néanmoins, l'attachement aux lois, l'amour de l'ordre, ont fait de tels progrès en France, que la résistance à ce ministère ne serait certainement pas

sortie des voies parlementaires, si, dans son délire, ce ministère lui-même n'eût donné le fatal signal par la plus audacieuse violation de la charte, et par l'abolition de toutes les garanties de nos libertés nationales, pour lesquelles il n'est guère de Français qui ne soit prêt à verser son sang. Aucun excès n'a suivi cette lutte terrible.

Mais il était difficile qu'il n'en résultât pas quelque ébranlement dans notre état social; et cette même exaltation des esprits, qui les avait détournés de tant de désordres, les portait en même temps vers des essais de théories politiques qui auraient précipité la France, et peut-être l'Europe, dans de terribles calamités. C'est dans cette situation, sire, que tous les yeux se sont tournés vers moi; les vaincus eux-mêmes m'ont cru nécessaire à leur salut, je l'étais encore plus peut-être pour que les vainqueurs ne laissassent pas dégénérer la victoire : j'ai donc accepté cette tâche noble et pénible, et j'ai écarté toutes les considérations personnelles qui se réunissaient pour me faire désirer d'en être dispensé, parce que j'ai senti que la moindre hésitation de ma part pourrait compromettre l'avenir de la France et le repos de tous nos voisins. Le titre de lieutenant-général, qui laissait tout en question, excitait une défiance dangereuse, et il fallait se hâter de sortir de l'état provisoire, tant pour inspirer la confiance nécessaire que pour sauver cette charte si essentielle à conserver, dont feu l'empereur votre auguste frère connaissait si bien l'importance, et qui aurait été très-compromise si l'on n'eût promptement satisfait et rassuré les esprits.

Il n'échappera pas à la perspicacité de Votre Majesté, ni à sa haute sagesse, que, pour atteindre ce but salutaire, il est bien désirable que les affaires de Paris soient envisagées sous leur véritable aspect, et que l'Europe, rendant justice aux motifs qui m'ont dirigé, entoure mon gouvernement de la confiance qu'il a droit d'inspirer : que Votre Majesté veuille bien ne pas perdre de vue que tant que Charles X a régné sur la France, j'ai été le plus soumis et le plus fidèle de ses sujets, et que ce n'est

qu'au moment où j'ai vu l'action des lois paralysée et l'exercice de l'autorité royale totalement anéanti, que j'ai cru de mon devoir de déférer au vœu national, en acceptant la couronne à laquelle j'ai été appelé. C'est sur vous, sire, que la France a surtout les yeux fixés ; elle aime à voir dans la Russie son allié le plus naturel et le plus puissant, et sa confiance ne sera point trompée. J'en ai pour garantie le noble caractère et toutes les qualités qui distinguent Votre Majesté Impériale. Je la prie d'agréer les assurances de la haute estime, et de l'inaltérable amitié avec laquelle je suis,

Monsieur mon frère,

De Votre Majesté Impériale,

Le bon frère.

LOUIS-PHILIPPE.

# N° VII.

(Page 67 du texte.)

*Notification à la diète germanique de l'avénement au trône du roi des Français Louis-Philippe d'Orléans, le 9 septembre 1830, 26e séance, chap. 24; et reconnaissance de la part de la diète germanique, le 23 septembre 1830, 28e séance, chap. 218.*

## § Ier. NOTIFICATION.

M. le député baron de Munch-Bellinghausen, président impérial et royal, ouvre la haute assemblée en ces termes : « Le marquis de Dalmatie est arrivé ici le 4 de ce mois, et a donné au président connaissance de son arrivée, et du but de sa mission auprès de la sérénissime diète germanique. Il a, en même temps, désiré connaître le jour et l'heure où il pourrait déposer dans les mains du président la lettre dont il est porteur.

» Le président a invité le marquis à se trouver dans l'hôtel du député président, le 5 de ce mois avant midi.

» Le marquis de Dalmatie s'est rendu à cette invitation, et a remis au député président la lettre qu'il soumet en original et en copie à la haute assemblée de la diète. Le marquis a accompagné cette remise de la déclaration suivante : « Le roi m'a ordonné de me rendre à Francfort pour remettre la lettre de notification de son avénement au trône, à la diète germanique, et, en son nom, au député président de la haute diète. S. M. m'a chargé de joindre à cette lettre et verbalement l'assurance des

sentimens les plus amicaux dont elle se sent pénétrée pour la sérénissime diète germanique, et pour ses membres, comme aussi d'exprimer le vœu sincère de S. M. de continuer d'entretenir les meilleurs rapports de paix et d'union avec la diète germanique. De plus, le roi m'a particulièrement chargé d'assurer de la manière la plus formelle que le nouveau gouvernement français souhaite le maintien de la paix générale européenne, et qu'il a la conviction que la paix en Europe ne saurait être assurée que par le maintien des traités existans et par la consolidation de la tranquillité intérieure de tous les états. S. M. est pénétrée de ces sentimens, et elle est fermement résolue de gouverner dans ce sens. Au surplus, S. M. ne s'est chargée du gouvernement que contre ses vœux personnels, et seulement d'après la volonté de la nation, pour préserver le royaume de l'anarchie, qui certainement n'aurait pas tardé à franchir les frontières de France, et qui aurait bientôt atteint les états voisins. »

« A quoi le président a répondu à M. le marquis : « Qu'il ne manquerait pas de soumettre la lettre remise à la haute diète, dans sa séance ordinaire du 9 de ce mois, comme aussi de lui donner connaissance des expressions verbales qui avaient accompagné la lettre ; qu'au reste, il ne doutait pas que les diverses députations de la diète ne se hâtassent d'envoyer des copies de cette lettre à leurs hauts commettans, afin qu'ils eussent à prendre leurs résolutions. »

« A quoi le marquis de Dalmatica répondu : « Qu'on l'avait déjà instruit à Paris que c'était la marche que la diète suivrait à l'égard de la lettre, d'après l'ordre de ses affaires. »

Sur ce, le député président impérial et royal donna lecture de la copie de la lettre de notification royale, à propos de laquelle on ne fit aucune réflexion.

Après quoi il fut procédé à l'ouverture de l'original, et sur la demande du président, cet original ayant été trouvé conforme avec la copie, il a été arrêté :

De remettre aux hauts gouvernemens la lettre de notification royale, datée de Paris, le 22 août 1830, et de leur demander leur résolution à ce sujet, avec le plus de célérité possible.

§ II. RÉPONSE A LA LETTRE DE NOTIFICATION.

M. le député baron de Munch-Bellinghausen, etc., propose le projet de la réponse qui doit être faite au nom de la sérénissime diète germanique à S. M. le roi des Français, sur sa haute lettre de notification du 22 août de cette année.

Le projet est accepté à l'unanimité, et il est arrêté d'envoyer à S. M. le roi des Français Louis-Philippe, la réponse dont le projet a été soumis à la diète, au nom de la sérénissime diète germanique; et de prier le député président impérial et royal de faire le nécessaire afin que cette réponse soit portée à sa destination.

(Extrait des *Actes officiels pour l'histoire et le droit public de la diète germanique*, par Phil.-Ant. Guide de Mayer, publiés à Francfort-sur-Mein, chez Ferdinand Bosselli, 1833.)

# N° VIII.

(Page 99 du texte.)

*Extrait des Mémoires pour servir à l'histoire de la révolution de 1830, publiés par M. Alex. Mazas, secrétaire de M. le duc de Mortemart.*

« Plus de deux heures après mon départ du Luxembourg, dans la nuit du 30 au 31 juillet, un envoyé du duc d'Orléans se présenta chez M. de Sémonville, et lui demanda de le mettre en rapport avec M. de Mortemart, pour lequel il avait une mission. M. de Sémonville le fit conduire dans le petit entresol. Cet envoyé annonça qu'il venait de la part de M. le duc d'Orléans, pour supplier M. de Mortemart de se rendre chez lui, dans l'*intérêt de la cause du roi :* cette dernière considération détermina M. de Mortemart ; sa qualité de ministre l'aurait sans doute retenu s'il se fût agit d'un tout autre motif. L'officier ajouta qu'il était chargé de le conduire dans le lieu où se trouvait le prince ; ils sortirent tous les deux du Luxembourg vers trois heures du matin [1] ; les approches du Palais-Royal étaient encombrées de bandes armées, bivouaquées sur la place, dans les cours et dans les rues adjacentes ; tout ce quartier, éclairé par des lampions placés aux fenêtres des maisons et sur les barricades, offrait un spectacle horrible et singulier. Le jour commençait à poindre. M. de Mortemart a raconté à ses collègues de la chambre des

[1] Ceci explique, dit l'auteur des Mémoires, comment M. d'Argout m'avait annoncé que M. de Mortemart n'était plus au Luxembourg ; mais M. d'Argout se méprenait sur la cause de son absence.

pairs qu'il fut introduit d'abord dans l'appartement de M. Oudart, secrétaire du prince; tout y avait été brisé par les balles [1]; puis M. Berthois, aide-de-camp du duc d'Orléans, vint prendre M. de Mortemart et l'introduisit, après bien des détours, dans une pièce où se tenait le prince, qu'ils trouvèrent exténué de fatigue, accablé de chaleur et à moitié vêtu. Le duc d'Orléans, en apercevant M. de Mortemart, lui dit vivement : « Duc de Morte-» mart, si vous voyez le roi avant moi, dites-lui qu'ils m'ont » amené de force à Paris, mais que je me ferai mettre en pièces » plutôt que de me laisser poser la couronne sur la tête; le roi » m'accuse sans doute de ce que je ne suis pas allé à Saint-Cloud. » J'en suis fâché; mais j'ai été instruit que, dès mardi soir, on » excitait le roi à me faire arrêter, et je vous avouerai que je » n'ai point voulu aller me jeter dans un guêpier; d'une autre » part, je redoutais également que les Parisiens ne vinssent me » chercher; je me suis renfermé dans une retraite sûre et connue » seulement de ma famille; mais hier au soir une foule d'hom-» mes ont envahi Neuilly, et m'ont demandé au nom de la réu-» nion des députés. Sur la réponse que j'étais absent, ces hom-» mes ont déclaré à la duchesse qu'elle allait être conduite à Paris » avec tous ses enfans, et qu'elle resterait prisonnière jusqu'à » ce que le duc d'Orléans reparût. La duchesse, effrayée sur sa » position, tremblant pour ses enfans, m'a écrit un billet très-» pressant, avec prière de revenir le plus tôt possible : cette » lettre m'a été portée par un homme dévoué; je n'ai plus ba-» lancé en la recevant, et je suis arrivé pour délivrer ma fa-» mille; ils m'ont amené ici fort avant dans la soirée. »

« M. le duc d'Orléans, après avoir annoncé à M. de Mortemart que la réunion des députés l'avait nommé lieutenant-général du royaume, comme un moyen d'empêcher M. de Lafayette de

[1] Cet appartement forme le coin de la rue Saint-Honoré et de la rue Richelieu, au dessus de l'ancien café du Roi, aujourd'hui fermé.

proclamer la république, lui demanda si ses pouvoirs s'étendaient jusqu'à la faculté de le reconnaître dans ses fonctions. M. de Mortemart répondit qu'il ne le pouvait pas, qu'il avait même protesté, comme ministre, contre cet acte, la veille au Luxembourg, quoiqu'en sa qualité de Français il le jugeât très-propre à sauver la patrie en mettant un frein à l'anarchie. . . . . .

» M. de Mortemart se retira en annonçant au duc d'Orléans qu'il allait chercher les moyens de faire connaître au roi la situation des affaires, et la nécessité dans laquelle il se trouvait d'être revêtu de pouvoirs plus étendus pour entamer de nouvelles négociations et les amener à un résultat satisfaisant. »

## N° IX.

(Page 99 du texte.)

La tendance du pouvoir dans ses actes législatifs, dans sa direction politique, dans le choix de ses agens, dans sa conduite envers la duchesse de Berri, dans ses rapports enfin avec l'étranger, ne prouve-t-elle pas jusqu'à l'évidence sur quelles trames souterraines se soutient le plan parasite du 7 août?

On se rappelle les révélations faites par la *Quotidienne* à propos de la mission de M. de Mortemart.

C'était lui, comme on sait, qui avait été nommé président du dernier conseil nommé par Charles X même, sous la lieutenance générale du duc d'Orléans. Il fit d'abord tout ce qu'il fallait pour exécuter son mandat et se placer à son poste; mais le vendredi matin, lorsque tous les députés l'attendaient à la chambre, il ne vint pas.

Le bruit se répandit alors qu'il avait eu une entrevue secrète avec le lieutenant-général, et quelque temps après on sut qu'il venait d'être envoyé, au nom du roi Louis-Philippe, en mission extraordinaire auprès de l'empereur Nicolas.

Or, la *Quotidienne* rapporta que cette mission n'avait eu d'autre but que d'éteindre le courroux de l'autocrate, en l'assurant que Louis-Philippe, plein des meilleures intentions pour la branche aînée, avait accepté la couronne avec la pensée équitable de la conserver intacte à son légitime souverain.

Ces faits sont-ils vrais? je ne l'affirme pas; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils n'ont été démentis ni par M. de Mortemart ni par les organes du gouvernement. Ils étaient pourtant assez graves pour exiger une réfutation.

## N° X.

(Page 108 du texte.)

Les voyages du duc d'Orléans en Espagne pendant les guerres de l'empire, et les tentatives de S. A. S. pour obtenir un commandement contre les armées françaises, n'ont été bien connus que depuis la révolution de juillet. On conçoit les motifs qui, pendant la restauration, avaient empêché les écrivains politiques de se livrer à des investigations sévères sur les antécédens de ce prince; et telle a été, à cet égard, l'inconcevable indifférence de la nation, qu'au moment même où j'écris ce livre, on ignore encore, généralement, que l'apparition du duc d'Orléans à Tarragone et à Cadix, en 1810, avait été précédée par un voyage à Gibraltar en 1808.

Toutefois, ces deux excursions du chef de la branche cadette de la maison de Bourbon se lient trop intimement aux grands événemens des cinquante dernières années, elles touchent de trop près au sujet que je traite, pour que je n'aie point cherché les moyens d'éclaircir les doutes dont elles sont encore l'objet. Deux voyages à l'étranger, une correspondance assidue avec l'Espagne et de longues recherches, m'ont enfin mis à même d'arriver, sous ce rapport, à une démonstration désormais

inconstestable. Les divers documens qui vont passer sous les yeux de mes lecteurs sont de nature à mettre un terme à toutes les incertitudes.

*Lettre du conseil de régence d'Espagne et des Indes à S. M. le roi des Deux-Siciles.*

« De l'île de Léon, le 11 mars 1808.

» Sire, les généreux efforts des Espagnols en faveur de leur roi légitime méritent toute la reconnaissance du cœur magnanime de V. M. L'usurpateur du trône de V. M. a voulu aussi usurper celui de son auguste neveu. Il était temps que l'Europe sortît de l'abjection dans laquelle des factions perverses l'avaient plongée; il était temps que les nations montrassent leur gratitude envers leurs souverains légitimes, et prissent les armes contre les imposteurs qui voulaient les tyranniser. L'Espagne n'a pas pu supporter le joug ni tolérer l'insulte. Mais, sire, ce peuple loyal, religieux et magnanime ne se contente pas de montrer du courage; il veut convaincre le tyran, par de nouvelles preuves, qu'il ne se soumettra jamais à sa domination, et qu'il restera fidèle à son serment de périr plutôt que de devenir victime de son ambition effrénée. En conséquence, le gouvernement qui régit cette vaste monarchie, au nom de Ferdinand VII, désire qu'un prince de votre auguste maison *veuille bien commander une armée espagnole, dans la vue de fomenter l'insurrection dans l'intérieur de la France*, et d'arracher le diadème ensanglanté du front des dominateurs qui l'op-

priment. Le sérénissime duc d'Orléans, prince renommé par ses actions militaires et ses connaissances, et qui est uni à une fille de Votre Majesté, *est le personnage le plus propre à l'accomplissement de nos désirs.* Nous lui offrons une armée en Catalogne et dans les autres provinces où sa présence pourra être utile, pour atteindre le but élevé auquel nous aspirons. Que Votre Majesté daigne approuver cette offre, qui dérive de notre respect pour l'auguste maison de Votre Majesté ; si la Providence couronne les efforts de l'illustre gendre de V. M., nous aurons le plaisir d'avoir saisi cette occasion pour donner à Votre Majesté une preuve de notre vénération, et d'avoir ainsi contribué au salut de l'Europe désolée.

» Que Dieu accorde à V. M. un grand nombre d'heureuses années. »

» (Signé) XAVIER DE CASTANOS, PRÉS.
» FR. DE SAAVERA.
» A. DE ERCANO.
» MIG. DE LARDIZABAL Y URIBE. »

*Traduction de la lettre du conseil suprême de régence d'Espagne et des Indes, à S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans.*

Sérénissime seigneur, la nation espagnole s'écria contre l'inique agression de Bayonne, et jura unanimement de conserver son indépendance, ou de mourir pour son roi légitime don Ferdinand VII. Ni les revers de nos armées, ni les succès de nos tyrans, n'ont pu ébranler sa contenance. L'amour de la patrie, de la religion et du monarque brûle dans tous les cœurs et y

brûlera toujours; car les sentimens d'honneur et de loyauté chevaleresque ne donneront jamais cette terre de héros. Votre Altesse a exprimé LE DÉSIR DE COMBATTRE DANS LES ARMÉES ESPAGNOLES, et de défendre la cause de votre auguste famille; des circonstances malheureuses ont entravé jusqu'à présent ce généreux dessein; mais aujourd'hui, tous les obstacles étant heureusement levés, le suprême conseil de régence offre à Votre Altesse le commandement d'une armée en Catalogne. L'enthousiasme des valeureux et illustres habitans de cette province s'élevera au plus haut degré, lorsqu'ils verront un prince, parent de notre bon roi, partager avec eux les fatigues de la guerre, et, avec l'aide de la Providence, les conduire à la victoire et à une gloire immortelle. La Catalogne conserve encore le souvenir des triomphes obtenus par les illustres ancêtres de Votre Altesse. C'est donc à Votre Altesse à reverdir tant de lauriers. L'entreprise est terrible; la lutte, difficile; l'ennemi, opiniâtre; mais, d'un autre côté, la haine que les Espagnols portent à l'usurpateur est grande; et leur amour pour leur légitime souverain est ardent comme leur amour de l'indépendance est énergique. Les Catalans combattront fermement avec Votre Altesse, et l'on verra que jamais aucun prince n'a défendu une plus belle et plus juste cause avec des soldats plus déterminés à la soutenir. Puisse Votre Altesse élever la voix du haut des Pyrénées en tête de nos armées victorieuses, promettre la liberté à la France opprimée, *délivrer le trône de ses ancêtres*, rétablir l'ordre en Europe, et proclamer le triomphe de la vertu sur la tyrannie et l'immoralité! A tout événement, Votre Altesse aura rempli les devoirs de son auguste naissance. Les princes sont les défenseurs-nés des nations. Nous sommes

charmés d'avoir cette occasion de manifester à Votre Altesse notre affection envers sa personne et notre admiration pour ses hautes qualités.

Que Dieu conserve Votre Altesse pendant un grand nombre d'heureuses années.

(Signé) XAVIER DE CASTANOS, PRÉS.
FR. DE SAAVEDRA.
A. DE ERCANO.
MIG. DE LARDIZABAL Y URIBE.

Ile royale de Léon, le 4 mars 1810.

---

*Réponse de Son Altesse Sérénissime monseigneur le duc d'Orléans au conseil suprême de régence.*

« Seigneurs, le cri que la nation espagnole a jeté contre l'odieuse agression de Bayonne, en jurant de conserver son indépendance et sa fidélité à son roi légitime, le seigneur don Ferdinand VII, *n'a jamais cessé de retentir dans mon cœur; et, depuis cette époque, le premier de mes vœux a été d'obtenir l'honneur que Votre Majesté moi fait aujourd'hui, en me permettant d'aller combattre avec ses armées.* C'est le 5 de ce mois que j'ai reçu la lettre en date du 4 mars, par laquelle elle a bien voulu m'appeler au commandement d'une armée en Catalogne. Avec le consentement du roi des Deux-Siciles, mon beau-père, je quitte le commandement de ses armées, que Sa Majesté dai-

guait me confier sous le prince héréditaire son fils ; je quitte les plans dont nous nous occupions pour la défense même de la Sicile ; je m'arrache, après six mois bien courts, à des liens de bonheur, et j'accepte cette honorable invitation, avec le plus grand empressement et la plus profonde reconnaissance. En le faisant, je remplis non seulement ce que mon honneur et mon inclination me dictent, mais je me conforme aux désirs de Leurs Majestés Siciliennes et des princes mes beaux-frères, si éminemment intéressés aux succès de l'Espagne contre le tyran qui a voulu ravir tous ses droits à l'auguste maison dont j'ai aussi l'honneur d'être issu. Il est temps sans doute *que la loire des Bourbons cesse de devenir un vain souvenir pour les peuples que leurs ancêtres ont tant de fois conduits à la victoire.* Heureux, si c'est de mon bras que la Providence daigne se servir pour convaincre nos contemporains et la postérité que les malheurs sans exemple dont nous sommes victimes, n'ont pas dénaturé le sang qui coule dans nos veines ! heureux, si mes faibles efforts peuvent contribuer à relever et à soutenir les trônes renversés par l'usurpateur, à maintenir l'indépendance et les droits des peuples, qu'il foule aux pieds depuis si longtemps ! et heureux même encore, si je dois succomber dans cette noble lutte, puisque, dans tous les cas, j'aurai au moins acquis, comme V. M. veut bien me le dire, la satisfaction d'avoir pu remplir mes devoirs, et de m'être montré digne de mes ancêtres ! Je sens profondément toutes les obligations que m'impose *l'honneur que vous me faites de me [illegible] à commander des Espagnols* et à les [illegible] les [illegible] destinées qui leur sont offertes. [illegible] la noble

carrière que vous m'ouvrez par sauver la Catalogne pour Ferdinand VII, comme mon aïeul le duc d'Orléans la sauva pour Philippe V. Je ne me dissimule point les difficultés que mon devoir m'obligera de combattre; mais j'ai la plus ferme confiance dans l'aide du ciel, dans l'appui de V. M. et dans le caractère espagnol si justement célèbre par son énergie, sa noblesse et sa persévérance. Espérons que par l'union de tous, par l'élévation de l'âme et des pensées, par l'activité, la discipline et la constance, la Providence destine votre grande et généreuse nation à réparer les maux sans nombre que la faiblesse et la démission des gouvernemens et des peuples ont attirés sur l'Europe coupable. L'Espagne recouvrera son roi, soutiendra *ses autels et le trône; et, s'il plaît à Dieu, j'aurai l'honneur d'accompagner les Espagnols vainqueurs, lorsque, par leur noble exemple et avec leur assistance, leurs voisins les relèveront chez eux.* L'adoption dont ils m'honorent *fera ma gloire : je n'en ambitionne d'autre que celle qui leur appartiendra à tous*, et qui fera particulièrement la gloire de Votre Majesté.

» Que Dieu accorde à Votre Majesté un grand nombre d'heureuses années.

» Palerme, le 7 mai, 1810.

» (Signé) LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS. »

Comme on le voit, par les dates, les lettres qui précèdent se rapportent au second et dernier voyage que le duc d'Orléans fit en Espagne, pour obtenir le commandement

d'une armée. Déjà une tentative du même genre avait échoué en 1808 devant la fermeté du gouverneur de Gibraltar, et c'est sans doute à cette tentative que fait allusion la régence lorsqu'elle parle du *désir exprimé par Son Altesse de combattre dans les armées espagnoles*. Le prince ne fut pas plus heureux en 1810, à Cadix, qu'il ne l'avait été en 1808 à Gibraltar. Les Cortès, annulant la nomination faite par la régence, forcèrent Son Altesse de se rembarquer immédiatement pour la Sicile.

Les pièces qui suivent sont relatives à l'équipée de 1808.

---

Extrait de l'*Histoire de la guerre de la Péninsule et du midi de la France*, par le colonel Napier. (History of the war of the Peninsula and in the south of France, by W. J. P. Napier, colonel, etc.)

A cette époque (1808) l'insurrection de l'Andalousie attirait à Gibraltar et à Séville tous les intrigans et tous les aventuriers de la Méditerranée. C'eût été pire que la confusion du camp d'Agramant, si la prudente fermeté de sir Hew Dalrymple n'avait point arrêté les premiers efforts de cette peste politique. Mais, au milieu de toutes les dangereuses folies de cette époque, il en est une qui mérite d'être remarquée, à cause des circonstances qui l'accompagnèrent; circonstances dont je dois cependant abandonner l'explication à d'autres historiens qui, dans cette singulière affaire, trouveront peut-être le chef de l'absurde

politique qui, en Sicile, a sacrifié si long-temps le bien-être de deux nations aux rêves et aux extravagances d'une cour corrompue.

L'introduction de la loi salique avait été long-temps le projet favori des Bourbons d'Espagne; mais la masse de la nation n'avait jamais voulu consentir à changer la loi de succession en vertu de laquelle les femmes étaient appelées à monter sur le trône. Toutefois, ce projet avait été repris secrètement par quelques membres de la junte, et les partisans de la loi salique voulaient offrir la régence du royaume au prince de Sicile, qui, Ferdinand et ses frères mourant sans enfans mâles, aurait succédé à la couronne, à l'exclusion de la princesse du Brésil. Déjà un agent sicilien, le chevalier Robertoni, s'était rendu à Gibraltar, d'où, ayant l'air d'agir sous les auspices de l'Angleterre, il s'évertuait à propager en Espagne les vues de son gouvernement. Mais sir Hew Dalrymple, ayant appris accidentellement que le cabinet britannique improuvait la mission du chevalier, renvoya celui-ci de Gibraltar. Sur ces entrefaites, Castanos, abusé par quelques personnes engagées dans cette intrigue, était disposé à soutenir les prétentions de la cour de Sicile, et proposait d'employer le nom de sir Hew Dalrymple pour donner du poids à ses opinions; ce qui eût inévitablement créé beaucoup de jalousies en Espagne, si sir Hew Dalrymple ne se fût hâté de refuser son consentement à toute trame de ce genre.

Après cet échec, on semblait avoir renoncé à une nouvelle tentative, lorsque, vers le milieu du mois de juillet, un vaisseau de guerre anglais arriva inopinément à Gibraltar, ayant à bord le prince Léopold de Sicile, suivi d'un établissement complet de chambellans, d'officiers, d'huissiers royaux et de courtisans. Le duc d'Orléans, qui accompagnait son beau-frère, ne dissimula point que l'objet de leur voyage était d'entamer une négociation tendant à obtenir la régence d'Espagne; et il demanda officiellement à être reçu dans la place de Gibraltar. Sir Hew Dalrymple, gouverneur de cette forteresse, entrevoyant

les inconvéniens qui pourraient résulter de cette démarche, n'hésita point à refuser au prince et à toutes les personnes de sa suite, la permission de débarquer. De son côté, le capitaine du vaisseau, qui n'avait reçu d'autre ordre que celui de transporter le prince à Gibraltar, refusa de le ramener en Sicile. Cependant sir Hew Dalrymple, voulant aider Son Altesse Royale à sortir de cette position critique, consentit à le recevoir comme simple voyageur, mais à la condition expresse qu'elle se dépouillerait de tout caractère public, et que le duc d'Orléans quitterait immédiatement la forteresse.

Sir William Drummond, envoyé d'Angleterre à Palerme, M. Vial et le duc d'Orléans étaient les auteurs et les instrumens ostensibles de cette intrigue, qui, si elle eût réussi, aurait eu pour résultat de faire nommer une régence par un faible parti réuni dans une junte locale, d'ouvrir la voie au changement de la loi qui régit la succession au trône d'Espagne, d'établir leur autorité sur les autres juntes et de créer d'interminables difficultés entre l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal. Les instances de sir William Drummond induisirent l'amiral sir Alexandre Ball à accorder un vaisseau de guerre, destiné, disait-on, à transporter le duc d'Orléans, mais en réalité le prince Léopold de Sicile dont le projet de voyage ne paraît point avoir été connu de l'amiral. Que le prince ait désiré la régence d'Espagne, c'est naturel ; mais qu'un vaisseau de ligne anglais l'ait conduit à Gibraltar, lorsque le cabinet britannique repoussait ses prétentions, c'est ce qui est fort curieux. . . . . .

Extrait *des Annales des campagnes de la Péninsule, depuis 1808 jusqu'en 1814. William Blacwood, à Edimbourg*, etc., 3e vol. (Annals of the Peninsular campaigns, from 1808 to 1814, by the author of etc.)

Septembre 1810. — L'année précédente, le duc d'Orléans, qui résidait alors à Palerme, avait offert ses services à la junte centrale. Cette offre avait été repoussée. Cependant, peu de temps après son installation, la régence, pensant que la présence d'un prince de la maison de Bourbon, connu par ses talens, son courage et son mérite, contribuerait à animer le courage de la population, et susciterait de grands embarras à la France, invita le duc d'Orléans à venir prendre le commandement des provinces qui forment la frontière nord de l'Espagne.

Le duc d'Orléans se prépara immédiatement à profiter de la bonne fortune qui lui était offerte. Il se rendit à Malte et de là à Tarragone, où il publia une proclamation qui appelait tous les véritables Français, ainsi que les Espagnols, à se rallier autour de l'étendard levé par un Bourbon, pour le renversement de la tyrannique usurpation qui opprimait les deux peuples[1]. Le duc partit ensuite pour Cadix, où il fut reçu avec tous les honneurs dus à son rang; mais les cortès refusèrent de sanctionner le commandement dont la régence l'avait investi, et il fut obligé de repartir promptement pour Palerme.

A la suite de ces extraits sur la guerre de la péninsule, on ne lira pas sans intérêt une partie de la correspondance officielle à laquelle donna lieu l'infructueuse tentative de 1808.

[1] Where he issued a proclamation, inviting all true Frenchmen as well as Spagniards, to rally round the standard raised by a Bourbon for the subversion of that tyrannical usurpation by wich both nations were oppressed.

*Lettre de M. Drummond à l'amiral sir Alexandre Ball.*

Palerme, le 4 juillet 1808.

Mon cher monsieur,

Son Altesse Sérénissime le duc d'Orléans m'a prié de vous écrire sur un sujet qui paraît l'intéresser au plus haut degré. Je suppose que vous êtes instruit de tous les événemens qui ont eu lieu dernièrement en Espagne, le duc pense que l'apparition dans ce pays d'un membre de la maison de Bourbon serait agréable aux Espagnols, et d'une grande utilité à la cause commune. Je suis à cet égard de l'opinion de Son Altesse Sérénissime, et si vous la partagez, vous ne ferez probablement aucune difficulté à nous envoyer un vaisseau de ligne, pour transporter Son Altesse Sérénissime à Gibraltar. Le *prince est rempli d'espérance.* Nous avons reçu des lettres de Londres jusqu'au 5 juin. Le Portugal a suivi l'exemple de l'Espagne, et Lisbonne est sans doute à présent dans d'autres mains.

William Drummond.

*Du même, à sir Hew Dalrymple, gouverneur de Gibraltar.*

Mon cher monsieur,

Cette lettre vous sera remise par Son Altesse Royale le prince Léopold, second fils du roi des Deux-Siciles. Ce prince part immédiatement pour Gibraltar, afin de se mettre en communication directe avec les loyaux Espagnols, et de leur notifier l'in-

tention où est son père d'accepter la régence s'ils consentent à la lui conférer jusqu'à la délivrance de son neveu Ferdinand VII. *Don Léopold et son cousin le duc d'Orléans offriront leurs services aux Espagnols comme soldats, et ils accepteront ensuite tel grade qu'on jugera convenable de leur accorder, en harmonie avec leur rang.* Si la visite de ces princes ne plaisait pas aux Espagnols, don Léopold reviendrait en Sicile, et Son Altesse Sérénissime le duc d'Orléans se rendrait en Angleterre. Persuadé que la présence d'un infant d'Espagne peut être d'une très-grande utilité dans la crise actuelle, et qu'elle ne saurait, dans aucun cas, avoir de graves inconvéniens, j'ai pressé Sa Majesté Sicilienne de prendre à cet égard une détermination qui me semble provoquée par le manifeste de Palafox, dont vous avez sans doute connaissance. Cependant, à 1,000 milles de distance, on ne doit pas exiger que nous soyons parfaitement informés de plusieurs circonstances qui peuvent être connues de vous; aussi le prince Léopold recevra pour instruction de s'entendre avec vous et de suivre les conseils que, je n'en doute pas, vous serez volontiers disposé à lui donner. Je prends la liberté de le recommander à votre protection et à vos bons offices.

WILLIAM DRUMMOND.

*Extrait d'une lettre de sir Hew Dalrymple à lord Castlereagh.*

Gibraltar, 10 août 1808.

Milord,

Le *Thunderer* est arrivé ici la nuit dernière, ayant à son bord le duc d'Orléans et le second fils du roi des Deux-Siciles, accompagné d'une nombreuse suite de gentilshommes et autres. Le vaisseau n'ayant jeté l'ancre qu'un peu tard, je n'ai eu qu'à

dix heures du soir l'honneur de voir le duc d'Orléans, qui s'est présenté accompagné du capitaine Talbot. Le duc m'a remis aussitôt une lettre de M. Drummond, et le capitaine Talbot une dépêche de sir Alexandre Ball; j'ai l'honneur de vous envoyer copie de l'une et de l'autre. La dépêche de sir Alexandre me paraissant volumineuse, je ne l'ai point ouverte de prime abord, et n'ai point, par conséquent, remarqué de suite que sir Alexandre Ball paraissait ignorer que les princes venaient ici, et encore moins qu'ils avaient l'intention d'établir leur résidence à Gibraltar, dans le but avoué de négocier pour obtenir la régence d'Espagne. Le duc d'Orléans n'en fit point de mystère, et il s'occupa de fixer le moment du débarquement du prince, des détails relatifs à sa réception et d'un local convenable à son rang et suffisamment vaste pour recevoir sa nombreuse suite. J'ai saisi la première occasion qui s'est présentée pour faire observer le mauvais effet que cette démarche produirait en Espagne, dans un moment où l'établissement d'un gouvernement central était devenu une nécessité évidente, et j'ai ajouté que tout cela amènerait beaucoup d'intrigue et de désunion jusqu'à ce que les sentimens du peuple et des armées, qui doivent nécessairement s'assembler pour expulser l'ennemi du territoire, fussent connus.

*Extrait d'une lettre de lord Castlereagh à sir Hew Dalrymple.*

Downing-Street, 4 novembre 1808.

. . . . . Cependant c'est avec grand plaisir que je vous donne l'assurance de l'approbation qu'ont obtenue, de la part de Sa Majesté, les mesures que vous avez prises dans cette circonstance importante et délicate : je veux parler de l'arrivée inattendue du prince Léopold et du duc d'Orléans à Gibraltar.

CASTLEREAGH.

La correspondance et les extraits qu'on vient de lire rappellent un fait qui, seul, donnait déjà beaucoup à penser, et qui, rapproché des événemens de 1810, offre avec eux une frappante analogie de moralité politique. On pourrait même, en liant les deux époques, considérer la seconde comme la solution de continuité de la première. Dans les mémoires sur l'histoire secrète de la Vendée par M. le comte de V.., l'auteur, parlant des événemens qui suivirent immédiatement la défaite de Quiberon, rapporte certaines circonstances desquelles il semble résulter que la faction orléaniste s'était logée dans le parti thermidorien et même dans le directoire.

« M. le comte de Puisaye, dit M. de V... , avait reçu beau-
» coup de lettres de sa correspondance secrète. Il en avait plu-
» sieurs de Paris, écrites par des personnes prépondérantes dans
» les factions qui gouvernaient la France. On lui offrait des se-
» cours et des moyens pour soutenir le parti, l'augmenter enfin
» de moyens assez considérables pour l'utiliser ; mais tout cela
» portait la condition de recevoir M. le duc d'Orléans que l'on
» voulait faire arriver parmi nous. Le parti qui le soutenait était
» mené par les gens qui alors étaient le plus en crédit et pou-
» vaient le plus dans le gouvernement.

» Nous passâmes quelques heures sans quitter cette conversa-
» tion ; le sujet me déplaisait ; il déplaisait aussi au comte de
» Puisaye. Cependant, avec une sorte de résignation, il me dit :
» Enfin, s'il arrive, par nos formes, nos lois et nos usages nous
» ne pouvons pas le renvoyer. Cette terre met sous sa sauvegarde
» *le criminel qui se repent et vient servir la cause.* Il sera le
» premier Bourbon qui viendra mettre l'épée à la main parmi
» nous. Il est brave, et malgré nous il deviendra roi. D'ailleurs,
» tôt ou tard il est probable que nous nous trouverons forcés de
» servir la *royauté plus que le roi ;* il faut espérer que *les vérita-*

» *bles* viendront ; mais le premier Bourbon qui combattra à no-
» tre tête forcément deviendra roi.

» Je n'étais pas encore à même de saisir ces raisonnemens là ;
» ils étaient parfaitement justes, mais ils m'indignèrent. » Et plus bas l'historien ajoute : « *Venir, mettre l'épée à la main, être* » *populaire et brave, tout était dit.* »

## N° XI.

(Page 148 du texte.)

*Prélèvemens du duc d'Orléans sur le milliard*, etc.

| DÉPARTEMENS. | INDEMNITÉS OBTENUES. fr. | c. |
|---|---|---|
| Ardennes | 289,209 | 60 |
| Aube | 10,800 | » |
| Côtes-du-Nord | 333,138 | 81 |
| Côte-d'Or | 46,686 | 15 |
| Eure | 1,696,130 | 93 |
| Eure-et-Loir | 1,871,026 | 28 |
| Indre-et-Loire | 1,083,258 | 52 |
| Loir-et-Cher | 102,403 | 16 |
| Loiret | 549,613 | 32 |
| Manche | 72,122 | 43 |
| Marne (Haute-) | 1,515,221 | 54 |
| Oise | 254,251 | 80 |
| Orne | 124,168 | 30 |
| Seine | 3,777,715 | 10 |
| Seine-Inférieure | 804,644 | 90 |
| Seine-et-Marne | 2,851,963 | 99 |
| Seine-et-Oise | 345,247 | 20 |
| Somme | 1,442,132 | 64 |
| Total de l'indemnité dans dix-huit départem. | 17,169,734 | 67 |
| Restitution des domaines confisqués sur la duchesse mère | 26,000,000 | » |
| | 43,169,734 | 67 |
| Somme payée en l'an 11 aux créanciers de Philippe-Egalité par l'état qui se substitua en leur lieu et place | 37,740,000 | » |
| TOTAL | 80,909,734 | 67 |

## N° XII.

(Page 193 du texte.)

*Procès-verbal de la première réunion des députés au palais de la chambre, le vendredi 30 juillet 1830, à midi.*

Dans la réunion du matin chez M. Laffitte il avait été décidé que MM. les députés s'assembleraient, à midi, au palais de la chambre.

A l'heure indiquée, ils étaient tous réunis au nombre de trente ou de trente-cinq. M. Laffitte, que de vives souffrances empêchaient de marcher, s'était fait transporter en chaise à porteurs, les barricades élevées de toutes parts ayant rendu impossible la circulation des voitures.

Parmi les députés présens on remarque M. Hyde de Neuville, qui seul siége sur les bancs de la droite.

Pressé par tous ses collègues d'exercer les fonctions de président, M. Laffitte monte au fauteuil.

La séance est ouverte à midi et demi.

*M. Bérard* demande la parole. Messieurs, dit-il, en rentrant chez moi, j'ai rencontré M. d'Argout, M. de Forbin-Janson et M. le duc de Mortemart; ils se rendaient chez M. Laffitte, où ils croyaient trouver les députés encore réunis. Je les ai engagés à me suivre ici; mais M. de Mortemart était accablé de fatigue; il s'est retiré pour aller voir M. de Sémonville; j'ai lieu de croire qu'il se présentera devant vous. Je dois ajouter que nous nous sommes entretenus de la situation des choses. J'ai dit à ces messieurs que tout ce qu'ils regardaient comme possible était impraticable. M. de Mortemart m'a répondu qu'il avait un blanc-seing, que le roi consentait à tout. Je lui ai fait observer qu'il y avait désormais une barrière infranchissable entre le roi et la nation; mais que du reste je n'avais ni le droit ni la volonté de m'opposer aux communications qu'il pouvait être chargé de faire.

*M. Salverte* demande si on recevra ou si on ne recevra pas M. le duc de Mortemart.

*M. le président* dit qu'avant tout il convient d'entendre les nouveaux renseignemens que M. le général Gérard paraît avoir à donner.

*M. le général Sébastiani.* Si M. le duc de Mortemart se présente, nous devons le recevoir; il s'agit de graves, d'immenses intérêts; il faut examiner quel sera le parti le plus sage et le plus utile à suivre: pour choisir il faut connaître la situation. Nous devons d'ailleurs à M. de Mortemart de l'écouter, lorsqu'il demande à être entendu. Je ne doute pas que la réunion ne consente à l'admettre.

*Un député* (dont le nom a échappé au secrétaire rédacteur). Pour choisir il faut avoir le droit d'opter. Or il y a une chose sur laquelle ce droit ne nous appartient pas. Je ne pense pas que nous puissions reconnaître les pouvoirs de M. le duc de Mortemart.

*M. Mauguin.* Je demande que la discussion sur ce point soit ajournée. Nous n'avons rien d'officiel sur M. le duc de Mortemart, sur son intention de se présenter ici. Quand il se fera annoncer, nous examinerons ce qu'il convient de faire; jusque-là nous devons nous livrer à d'autres discussions.

*M. le général Sébastiani.* Tout ce que vous pouvez avoir d'officiel, vous l'avez. C'est de la bouche même de l'un de vos membres que vous avez entendu la demande faite par M. le duc de Mortemart d'être admis en votre présence: pourquoi le faire attendre? pourquoi du moins ne pas discuter dès à présent si vous l'admettrez ou si vous ne l'admettrez pas?

*M. Mauguin.* Si M. de Mortemart était présent, je demanderais qu'il fût entendu; mais dans un moment où les minutes brûlent, où nous sommes menacés de nouvelles attaques, où peut-être la perte du pays est imminente, nous ne pouvons pas dépendre du bon plaisir de M. de Mortemart.

*M. Bérard.* J'appuie la proposition de M. Mauguin. J'ai vu

ce matin M. de Mortemart ; il m'a annoncé ce qu'il avait l'intention de faire ; mais cependant ce n'était qu'une communication privée, et je ne veux à cet égard assumer aucun genre de responsabilité. Je pense, comme M. Mauguin, que d'immenses intérêts doivent nous préoccuper. Ainsi, par exemple, j'appelle votre attention sur les administrations publiques, qui sont toutes abandonnées ; il est nécessaire, urgent, dans l'intérêt du pays, qu'il soit pris des mesures pour faire marcher toutes les parties de l'administration.

*M. le président.* Ainsi il est bien entendu qu'en attendant M. de Mortemart, vous vous occuperez de la chose publique. La discussion est ouverte sur la proposition de M. Bérard.

*M. Mauguin.* Le mouvement à imprimer aux différentes administrations dépend de la solution de questions premières. Des mesures conservatrices et provisoires ont été prises ; les finances, les postes, l'intérieur, la police, sont surveillés par la garde nationale. L'administration des commis a cessé. Décidez maintenant.

*M. le président.* La commission municipale est un véritable gouvernement ; elle en exerce du moins les attributions. Mais il faut aller plus loin : dans des circonstances aussi graves, la réunion des députés ne doit reculer devant aucune responsabilité. Il y a des fonds au trésor qui se trouvent entre les mains de l'ancienne autorité. Il faut que des dispositions efficaces et promptes soient adoptées. Nous devons demander à M. le baron Louis s'il ne regarde pas comme suffisante l'autorisation qu'il a reçue de la commission municipale.

*M. le baron Louis.* Tant qu'il n'y a pas de trésor, le ministère n'a rien à payer.

*M. le général Gérard* est introduit. Invité par M. le président à prendre la parole, il dit : Des renseignemens positifs m'ont appris que dix ou douze mille hommes stationnaient du côté de Sèvres, mais ils ne sont nullement disposés à se battre. Ce matin, à Boulogne, le duc d'Angoulême a passé la revue des troupes ;

il les a haranguées, mais elles ont accueilli d'une manière fort peu équivoque la proposition de revenir sur Paris; elles n'en veulent décidément plus. La cavalerie montrait des dispositions plus hostiles. Mais peu importe, on ne pourrait tout au plus que s'emparer des Tuileries. La défense de la capitale est maintenant assurée. Le roi est encore à St-Cloud. Je tiens ces détails d'une personne en qui j'ai tqute confiance, et que j'ai renvoyée sur les lieux.

*M. Bérard.* M. d'Argout, arrivé hier soir, a dit en effet que le roi était à St-Cloud; il a ajouté que, si l'on se portait sur ce point, des flots de sang seraient répandus.

*M. Mauguin.* Du rapport de M. le général Gérard, il résulte que nous ne pouvons trop nous hâter; il faut ou traiter ou combattre, mais de suite, sans hésitation, sans délai.

*M. de Corcelles.* J'étais avant-hier au Havre: aussitôt qu'on y a appris les nouvelles de Paris, on s'est assemblé. Le journal du Havre a protesté contre les ordonnances. La gendarmerie est accourue; mais, en même temps qu'elle, la population; qui a improvisé des barricades, pour neutraliser l'action des troupes. En présence des citoyens, les soldats se sont rappelé qu'ils étaient citoyens eux-mêmes; ils se sont refusés à l'emploi de la force, en disant: « Non, ce ne sont pas des Algériens. » Le maire est survenu; mais ses efforts et ses harangues ont été inutiles. D'un commun accord les troupes et les citoyens se sont retirés. Aucun conflit ne s'est engagé. Je suis arrivé à Rouen hier à quatre heures. Dès la veille la garde nationale était maîtresse de la ville; les chefs de l'administration étaient en fuite; des autorités provisoires avaient été établies. Sur l'ordre d'un colonel, la troupe s'était retirée dans les casernes; au moment où j'arrivais, on battait la générale; M. de Clermont-Tonnerre venait d'entrer dans la ville; les citoyens faisaient des dispositions pour s'emparer de l'arsenal et des poudres, et ils avaient résolu d'envoyer un détachement au secours de Paris, par Elbeuf.

*M. le président.* J'ai appris, par un message, que Rouen était

dans l'incertitude sur ce qui se passe à Paris. Deux commissaires sont accourus en poste, et ont annoncé que toutes les villes environnantes avaient offert des troupes de volontaires pour venir au secours de la capitale. Il paraît même que les troupes étaient organisées et qu'elles sont en marche. J'ai pris sur moi de désigner un jeune homme pour accompagner ces commissaires, et aller rendre compte à Rouen des événemens dont Paris a été le théâtre. L'arrivée d'une députation beaucoup plus nombreuse a été annoncée pour demain; elle est, dit-on, suivie de forces considérables.

*M. le baron Louis.* D'après ce dont nous sommes convenus, il faut faire savoir à MM. les pairs que nous sommes assemblés.

*M. le président* ordonne au secrétaire rédacteur, M. Denis Lagarde, de rédiger un message d'avertissement pour le grand référendaire.

*M. de Schonen.* J'appelle l'attention de l'assemblée sur la nécessité de nous emparer des affaires.

*M. de Salverte.* Soit qu'on veuille traiter ou combattre, il faut nommer un gouvernement provisoire : pour que les troupes viennent à nous, il faut leur tendre une main ferme, il faut leur présenter les choses comme faites d'avance ; il faut dès à présent proclamer que les citoyens sont rentrés dans leurs droits; qu'ils ont la nomination des maires.

*M. Bérard.* J'ai déjà proposé des mesures pour que toutes les parties de l'administration soient organisées. La commission municipale a d'immenses devoirs à remplir : je demande que, sous le titre de gouvernement provisoire, une commission, composée de cinq membres, soit chargée de mettre en ordre toutes les parties de l'administration.

*M. Mauguin.* Il faut une décision immédiate.

*M. Persil.* Une opinion a déjà été émise; elle est l'expression du vœu général : c'est qu'il faut un gouvernement définitif. On vous le demande du dehors. Je dois rappeler à la réunion la décision qu'elle a prise en instituant une commission municipale provisoire.

*M. Méchin.* Toutes les mesures nécessaires ont été prises.

*M. Mauguin.* La chambre nous donne-t-elle les pouvoirs nécessaires?

*M. le président* rappelle ce qui a été fait pour la commission provisoire et la nature des pouvoirs qui lui ont été conférés. Elle a été chargée de veiller à la sûreté, à l'approvisionnement de la ville, à la conservation du trésor et des intérêts publics, et à l'organisation des moyens de défense. Il paraît, ajoute M. le président, qu'il n'a pas été donné de pouvoirs suffisans à M. le baron Louis.

*M. Mauguin.* Nous avons recommandé à M. le baron Louis de s'occuper non seulement de la garde des finances, mais de toutes les administrations dépendantes. Quand nous retournerons à la commission, nous nous empresserons d'expédier les arrêtés et les pouvoirs dont M. le baron Louis peut avoir besoin. On lui conférera tous les pouvoirs de ministre sous le nom de commissaire.

*M. le président.* On a proposé de changer le titre de la commission et d'en renouveler les membres : la question est de savoir si vous voulez un gouvernement provisoire.

*M. le général Lobau.* Je désire, et je crois que mes collègues désirent, comme moi, que la commission conserve le titre de commission municipale; mais nous voudrions que les membres en fussent changés, ou du moins qu'elle pût s'en adjoindre de nouveaux.

*M. le président.* Il a été déjà décidé que la commission aurait la faculté de s'adjoindre de nouveaux membres. Je me crois autorisé à conclure de ce qui a été dit que la volonté générale est de conserver à la commission municipale le titre qui lui a été donné, en lui conférant tous les pouvoirs d'un gouvernement provisoire.

*M. le président*, invité à résumer les attributions conférées à la commission et tout à l'heure énumérées par lui, fait faire par le secrétaire, M. Denis Lagarde, une rédaction qui est soumise à la réunion, approuvée par elle, et dont voici la teneur :

« La réunion actuelle des députés confirme l'existence et les » pouvoirs de la commission provisoire instituée sous le nom de » commission municipale.

» Cette commission reste composée des mêmes membres.

» Ils auront la faculté de s'adjoindre les collègues dont le con- » cours leur paraîtrait nécessaire.

» En l'absence de tout gouvernement dans la capitale, la » commission est chargée de veiller à la sûreté, à l'approvision- » nement de la ville, à la conservation du trésor et des intérêts » publics.

» Elle est, en outre, autorisée à prendre provisoirement toutes » les mesures nécessaires pour assurer la marche et l'expédition » des affaires, dans toutes les parties de l'administration, et pour » organiser tous les moyens de défense. »

*M. Hyde de Neuville* propose de former une commission de cinq ou six membres qui, officieusement, se réuniraient à un nombre égal de commissaires nommés par les pairs de France, afin d'examiner en commun ce qu'il convient de faire pour concilier tous les intérêts et, l'orateur aime à le penser, toutes les consciences.

*M. de Salverte* fait observer que, par cette proposition, on semblerait attribuer et reconnaître à la chambre des pairs une prééminence d'autorité qu'elle n'a point, dans des circonstances et au milieu d'événemens qui ont prononcé d'une manière décisive sur les pouvoirs préexistans.

La proposition de nommer cinq commissaires, chargés d'aller conférer avec autant de pairs de France, est mise aux voix et adoptée.

*M. le général Gérard* annonce que vingt pièces de canon, escortées par quinze cents Rouennais, viennent d'arriver, et qu'on les a placées sur les hauteurs de Montmartre (*vive sensation*).

On procède à un scrutin pour la nomination des cinq commissaires. Le dépouillement donne les résultats suivans :

| | | |
|---|---|---|
| MM. | Augustin Périer. . . . . | 34 voix. |
| | Sébastiani. . . . . | 33 |
| | Guizot. . . . . | 32 |
| | Benjamin Delessert. . . . . | 31 |
| | Hyde de Neuville. . . . . | 28 |
| | Dupin aîné. . . . . | 18 |
| | Salverte. . . . . | 9 |
| | B. Constant. . . . . | 9 |
| | Marschal. . . . . | 9 |
| | Bérard. . . . . | 9 |

MM. Augustin Périer, Sébastiani, Guizot, Benjamin Delessert et Hyde de Neuville sont proclamés commissaires, et quittent l'assemblée pour se rendre au palais du Luxembourg.

Quelques autres députés se disposent à sortir de la salle.

*M. Bérard* déclare aussitôt qu'il s'oppose à la levée de la séance. Il ne nous est pas possible, dit-il, de sortir de cette enceinte sans avoir pris une délibération qui puisse calmer la multitude. Nous devons au public des mesures propres à le rassurer.

Un membre propose de déclarer la permanence.

Cette proposition est adoptée.

*M. le comte de Sussy* est introduit. S'adressant à l'assemblée, il dit : «Messieurs, en l'absence de M. le chancelier, quelques pairs en petit nombre étaient réunis chez moi. M. le duc de Mortemart nous a remis la lettre ci-jointe adressée à M. le général Gérard ou à M. Casimir Périer, et que je vous demande la permission de vous communiquer. »

M. de Sussy donne lecture de cette lettre, qui est ainsi conçue :

« Monsieur, parti de Saint-Cloud dans la nuit, je cherche » vainement à vous rencontrer; veuillez me dire où je pourrai

» vous voir. Je vous prie de donner connaissance des ordon-
» nances dont je suis porteur depuis hier. »

M. de Sussy ajoute que ces ordonnances ne sont point imprimées, et qu'on réclame l'intervention de M. le général Gérard pour les faire imprimer.

*M. Benjamin Constant.* Entendons la lecture de ces ordonnances.

*M. Bérard.* Je ne puis m'empêcher de signaler ici un manque de franchise : M. de Mortemart, qui se rendait ce matin chez M. Laffitte, lorsque je l'ai rencontré, m'a formellement dit qu'il viendrait ici.

Invité par la réunion à donner communication des ordonnances, M. de Sussy lit ces ordonnances, dont voici à peu près la teneur.

PREMIÈRE ORDONNANCE.

Charles, par la grâce de Dieu, etc.
A tous ceux qui ces présentes verront, etc.
Sur le rapport de notre président du conseil,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :
Les ordonnances du 25 juillet sont et demeurent rapportées.

DEUXIÈME ORDONNANCE.

Les chambres sont convoquées pour le 3 août.

TROISIÈME ORDONNANCE.

Charles, etc.
Sur le rapport de notre garde-des-sceaux, notre cousin le duc de Mortemart est nommé ministre des affaires étrangères, président de notre conseil.

QUATRIÈME ORDONNANCE.

M. le général Gérard, membre de la chambre des députés, est nommé ministre secrétaire d'état au département de la guerre.

CINQUIÈME ORDONNANCE.

M. Casimir Périer, membre de la chambre des députés, est nommé ministre secrétaire d'état au département des finances.

En notre palais de Saint-Cloud, le 29 juillet de l'an de grâce, etc.

CHARLES.

*Signé :* DE CHANTELAUZE.

Cette lettre est suivie d'une assez vive agitation.

*M. le président*, à qui ces ordonnances sont présentées par M. de Sussy, déclare qu'il se refuse à s'en charger.

M. de Sussy quitte l'assemblée.

*M. le président* donne lecture d'une lettre, dans laquelle M. le général Lafayette dit que le peuple s'attend à voir la chambre des députés s'occuper, dès le 3 août au moins, des grands intérêts de l'état.

*M. le président* lit une autre lettre écrite par un citoyen, et qui a pour objet de faire sentir combien il est important que le peuple apprenne ce qui se passe à la chambre.

*M. le président* fait observer qu'il n'y a point de séance publique, parce qu'il n'y a pas de chambre, mais bien une simple réunion de députés.

*M. Odilon-Barrot* est introduit en costume d'officier de la garde nationale ; il demande à être entendu, et dit : « Messieurs, » je ne suis chargé d'aucune explication particulière ; mais ayant » reçu les épanchemens de l'homme à qui était réservée la gloire » de présider deux fois à notre régénération politique, épan- » chemens conformes à ses principes et à son caractère, j'ai cru » devoir venir vous soumettre quelques observations. Le géné- » ral Lafayette est préoccupé d'une crainte ; c'est que la popu- » lation de Paris ne soit pas unanime sur ce qui sera décidé sans » l'intervention des chambres. Il craint que, si l'on proclamait » *à priori* un chef qui ferait des concessions plus ou moins » larges, on ne rentrât dans les théories du droit divin. Le gé-

» néral pense que, pour faire cesser tout dissentiment et donner » à la révolution ce caractère d'unanimité qui seul peut en as- » surer la force et la durée ; il pense qu'avant de prendre un » parti décisif, il faudrait commencer par stipuler, en assemblée » générale, les conditions du peuple, et déférer la couronne en » même temps qu'on proclamerait les garanties stipulées. C'est » à vous, messieurs, de juger dans votre sagesse. Si quelque » chose peut nous consoler de la perte de ceux de nos amis qui » ont succombé les armes à la main pour la défense de la liberté, » ce sera l'imposante unanimité avec laquelle se sera opérée » notre glorieuse révolution. »

*M. Labbey de Pompières.* Messieurs, vous avez connaissance des ordonnances de Saint-Cloud ; vous l'avez entendu ; on se croit encore roi ! on vous ajourne au 3 août ! on veut gagner du temps, parce qu'on attend des troupes. Je pense, messieurs, que nous devons user de nos droits, et nous déclarer dès aujourd'hui les députés de la France.

*Un membre* fait observer qu'il conviendrait d'attendre le retour des cinq commissaires envoyés à la chambre des pairs.

*M. Benj. Constant.* Nous savons d'avance ce que la chambre des pairs nous dira : elle acceptera purement et simplement la révocation des ordonnances. Quant à moi, je ne me prononce pas positivement sur la question de dynastie ; je dirai seulement qu'il serait trop commode pour un roi de faire mitrailler son peuple, et d'en être quitte pour dire ensuite : *Il n'y a rien de fait.* Rendez-nous les dix mille citoyens que vos satellites ont égorgés. Ce à quoi j'attache de l'importance, ce n'est point au renvoi des ministres, dont nous saurions bien faire justice, mais à l'organisation des gardes nationales.

*M. de Laborde.* Nous perdrons beaucoup de temps si nous discutons s'il convient d'accepter ce qui était.

*M. Dupin aîné.* Paris est dans un état violent, héroïque, mais qui ne peut pas durer. Qui oserait assurer que dans sept jours vous pourrez maintenir la population ? les rues sont en-

combrées de barricades ; la circulation est devenue impossible ; la stagnation des eaux peut devenir une cause active d'insalubrité, et d'ailleurs les séditions peuvent éclater, les partis se former : il n'y a pas un instant à perdre, il faut qu'aujourd'hui même quelque chose soit décidé sur l'état de la France ; il faut à tout prix sortir du vague et de l'incertitude dans laquelle on se traîne péniblement. Vous êtes sans gouvernement ; il vous en faut un.

*M. de Salverte.* Vous devez une réponse précise au général Lafayette.

*M. le président.* Il y a je ne sais quoi d'embarrassé et d'équivoque dans ce qui se passe autour de nous. On ne se conduit pas nettement : moi aussi je pense qu'il faut une délibération immédiate.

*M. Kératry.* Si vous ne décidez rien aujourd'hui, je ne reviens pas demain. (Marques générales d'impatience.)

Après avoir pris les ordres de l'assemblée, M. le président invite le secrétaire-rédacteur à se rendre, à cheval, à la chambre des pairs, et lui prescrit de dire aux cinq commissaires qu'ils sont attendus par la réunion, et qu'on les prie de revenir à l'instant même.

Au retour de MM. les commissaires, M. le général Sébastiani demande la parole au nom de ses collègues, et au milieu d'un profond silence il s'exprime en ces termes : « Messieurs, nous » nous sommes rendus au palais du Luxembourg chez M. le » grand-référendaire ; nous y avons trouvé une réunion de pairs » plus nombreuse que nous ne l'avions espéré ; ils étaient vingt » ou vingt-cinq. M. le duc de Mortemart était présent. Là nous » avons exposé tout ce qu'a cru devoir faire la réunion des dé- » putés ; nous avons insisté sur la nécessité d'aviser promptement » à des combinaisons qui, en assurant à la France les garanties » sur lesquelles elle a le droit de compter, puissent ramener et » affermir l'ordre, la sécurité et la confiance publiques. Une » longue discussion s'est engagée : nous avons rencontré chez

» MM. les pairs une grande affinité d'opinions et de sentimens, » chacun a apporté dans la discussion le désir sincère de rétablir » l'ordre et le calme ; M. le duc de Mortemart s'est surtout fait » remarquer par la pureté et la noblesse de ses intentions ; il est » impossible de se mieux dépouiller de la position personnelle » dans laquelle il se trouve, pour entrer dans l'examen des » moyens propres à assurer la liberté et la paix : toutes les com- » binaisons, toutes les difficultés ont été envisagées. Nous avons » fait sentir que de toutes les mesures, la plus indispensable, la » plus urgente, était la réunion des chambres ; mais qu'elle ne » pouvait s'opérer avec le chef que les derniers événemens ont » placé dans une position si fâcheuse. Nous avons cherché une » solution. La réunion des pairs l'a trouvée comme nous dans » une invitation adressée à M. le duc d'Orléans, de se rendre à » Paris pour y exercer les fonctions de lieutenant-général du » royaume. Nous espérons que cette mesure aura votre assenti- » ment. » (De toutes parts : aux voix, aux voix.)

*M. le président.* Je vais mettre la proposition aux voix.

La réunion entend-elle déclarer que les députés actuellement rassemblés ne reconnaissent d'autre moyen de rétablir l'ordre et la paix que d'appeler M. le duc d'Orléans au rang de lieutenant-général du royaume ?

MM. les députés se prononcent pour l'affirmative, à l'exception de trois opposans que le secrétaire-rédacteur ne se rappelle pas d'une manière assez certaine pour pouvoir les désigner.

*M. Vassal.* Je pense que nous devons, en outre, demander que les couleurs nationales remplacent le drapeau blanc.

*M. de Corcelles :* Il importe de savoir si le lieutenant-général est appelé sans condition, ou si l'on ajoutera un article additionnel à la charte.

*M. Benj. Constant.* J'ai voté avec bonheur la proposition que nous venons d'accepter. J'ai la conviction intime que les stipulations demandées par M. de Corcelles sont complètement inutiles. Oui, le prince que vous investissez de la lieutenance

générale sera, comme il l'a toujours été, fidèle à la cause de la liberté. J'en crois Jemmapes et Valmy. Cependant, pour rassurer toutes les consciences, il serait utile, j'en conviens, qu'on indiquât les garanties réclamées par la nation, telles que l'organisation des gardes nationales, les élections municipales et départementales, le jury pour la presse, etc.; par là la chambre fera une chose louable; elle honorera davantage le prince dont elle invoque l'intervention; elle se placera elle-même plus haut dans l'opinion nationale. (Nombreuses marques d'assentiment.)

MM. Benjamin Constant et Sébastiani sont chargés de rédiger immédiatement la déclaration qui devra être portée à M. le duc d'Orléans.

Cette déclaration, dont M. le président ne tarde pas à donner lecture, est ainsi conçue :

« La réunion des députés actuellement à Paris a pensé qu'il » était urgent de prier S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans » de se rendre dans la capitale pour y exercer les fonctions de » lieutenant-général du royaume, et de lui exprimer le vœu de » conserver les couleurs nationales. Elle a de plus senti la né- » cessité de s'occuper sans relâche d'assurer à la France, dans la » prochaine session des chambres, toutes les garanties indispen- » sables pour la pleine et entière exécution de la charte. »

*M. Kératry.* Il faudrait stipuler le renvoi des troupes étrangères.

*M. de Corcelles.* Je demande que le duc d'Orléans soit prié d'accepter les fonctions de lieutenant-général pour concourir avec l'assemblée.

*M. Labbey de Pompières.* Dites que vous lui confiez l'exercice du pouvoir jusqu'à ce que les chambres aient fait une constitution.

*M. Bertin Devaux.* [illegible] cri de *Vive la charte!* que la population a combattu et triomphé; la charte ne saurait être remise en question.

*M. de Laborde.* Il y a de graves dangers à embarrasser la

déclaration de questions au moins inopportunes. Je désire qu'il y soit seulement ajouté que M. le duc d'Orléans est appelé pour donner à la France les garanties qu'elle réclame.

*M. Lefebvre.* Je suis aussi du nombre de ceux qui croient à l'attachement de la France pour la charte. J'ai l'honneur de proposer l'addition suivante : « Les chambres, dans leur prochaine » session, reviseront, s'il y a lieu, la charte constitutionnelle.

*M. Benj. Constant.* Je dois dire qu'en parcourant les rues de Paris, j'ai partout entendu le cri de *Vive la charte!* la charte est universellement voulue; ajoutez seulement : « Les chambres, dans leur prochaine session, s'occuperont à instituer les garanties jugées nécessaires. »

Aucune de ces propositions n'a de suite.

*M. le président* pense que la déclaration doit être faite au nom des députés réunis dans la capitale, et que les noms de ceux qui l'auront votée devront y être consignés.

*M. Salverte.* Les signatures sont indispensables.

*M. Odier.* Je ne partage pas cette opinion, et je m'appuie sur un antécédent qui date d'avant-hier : la commission municipale, qui est un véritable pouvoir exécutif, a été constituée sans acte revêtu de signatures.

*M. Bérard.* Je puis citer un précédent contraire : notre protestation contre les ordonnances du 25 juillet a été revêtue de nos noms.

*M. Benj. Delessert.* Lorsqu'il s'agit d'un acte d'une aussi haute importance, il est impossible de se passer de signatures. Ceux qui ne voudront pas signer seront parfaitement libres de s'abstenir.

*M. Kératry.* Que les noms des membres présens soient mis en tête de l'acte; on n'aura point de signature à donner.

*M. le président.* Si vous mettez des noms sans signatures, la déclaration n'aura aucun caractère d'authenticité, les signatures sont indispensables.

*M. de Lameth.* Dans l'intérêt de mes collègues, je m'oppose

à ce que les signatures soient données. J'ai traversé tous nos orages politiques, et j'ai pu apprécier le danger des signatures ; elles ont mille inconvéniens sans un seul avantage.

*M. de Corcelles.* C'est précisément parce qu'il peut y avoir du danger que nous demandons à signer.

La question des signatures est mise aux voix et résolue affirmativement.

*M. Villemain* déclare qu'en descendant dans sa conscience, il n'y trouve pas la conviction que le droit de changer une dynastie lui ait été conféré par ses commettans.

*M. le général Sébastiani* fait observer que la question du changement de dynastie est étrangère à l'acte que la réunion vient de voter ; que l'intention des commissaires n'a pas été de la soulever ; qu'il n'y a point lieu, quant à présent, de la traiter ; qu'on ne s'est occupé que des moyens de faire cesser le désordre et le carnage.

*M. le président* interroge l'assemblée sur la manière dont devra être présentée la pièce sur laquelle la réunion vient de délibérer.

Il est décidé que quelques membres, parmi lesquels figurent MM. le général Sébastiani et Eugène d'Harcourt, se transporteront auprès de M. le duc d'Orléans pour lui remettre la déclaration de l'assemblée.

La déclaration est soumise à la signature de MM. les membres présens ; mais, les signatures n'ayant été apposées que sur une seule copie qu'ont immédiatement emportée les membres de la députation, il est impossible au secrétaire-rédacteur de reproduire les noms des membres qui ont adhéré à la déclaration.

La séance est levée à six heures.

La réunion s'ajourne au lendemain.

Le secrétaire-rédacteur de la chambre,

DENIS LAGARDE.

## N° XIII.

(Page 195 du texte.)

*Note inédite sur Philippe-Egalité, père de Louis-Philippe, et sur ses rapports avec Lafayette.*

La jeunesse du duc de Chartres avait été des plus dissolues. Il continua à mener cette vie scandaleuse après son mariage avec mademoiselle de Penthièvre. Il professait un souverain mépris pour l'opinion publique. Cependant le désir d'obtenir la survivance de la place de grand-amiral, dont son beau-père était titulaire, le porta à faire des campagnes de mer; mais, depuis la guerre de sept ans jusqu'à celle de l'Amérique, notre situation vis-à-vis de l'Angleterre était telle qu'on eut peine à obtenir la permission de faire monter un vaisseau de ligne par le duc de Chartres. Je crois même qu'il se contenta d'une frégate. A l'ouverture des hostilités, ce prince servit sous M. d'Orvilliers en qualité de commandant d'un tiers de la flotte. On prétendit alors qu'il avait montré peu de courage, ce qui n'est pas prouvé. Toutefois cette accusation, jointe à la dépravation de ses mœurs, le mirent fort mal en cour, et surtout auprès de la reine avec laquelle il se trouvait mortellement brouillé aux approches de la révolution. On chercha à faire de lui un chef d'opposition dans les disputes parlementaires de 1788; il fut même exilé à propos de ces débats. Plus tard, il ne se joignit point à la protestation des autres princes contre le doublement du tiers-état. Il chargea l'abbé Syeyes de rédiger dans un sens libéral les instructions qu'il adressa à ses fondés de pouvoirs dans les bailliages où il avait droit de voter. Il fut ensuite nommé député de la noblesse. Dès lors se forma la faction d'Orléans. A

la chambre de la noblesse, il tira de sa poche un petit papier dans lequel il demandait la vérification des pouvoirs en commun, et il se trouva mal. On le transporta près d'une fenêtre où on le déshabilla; on le trouva affublé d'une quantité de gilets les uns sur les autres, tels qu'en portent les jockeys anglais pour éviter un trop grand embonpoint. Les députés provinciaux virent dans cet accoutrement une précaution de conspirateur. Les Cahiers du duc lui permirent de passer un des premiers à l'assemblée nationale. Il refusa la présidence; mais sa faction se fortifiait de toutes les résistances que le roi opposait au vœu national.

Mirabeau appartenait alors à la faction d'Orléans. Aussi lit-on dans les Mémoires de Mounier que, Mirabeau s'étant rendu à une réunion de députés qui avait lieu chez Lafayette, pour entendre la lecture de sa fameuse adresse, il (Mirabeau) leur dit à haute voix, les fenêtres ouvertes: « Que vous importe que le roi s'appelle Louis ou Philippe? » Cette faction fut déjouée après la chute de la Bastille, par le parti que prit Louis XVI de se jeter dans les bras de l'assemblée. Il est certain que si, à cette époque, le duc d'Orléans eût montré plus de résolution, c'eût été le premier prince du sang, et non pas Lafayette qui aurait obtenu le commandement de la capitale, et par suite celui du royaume. Mais il recula devant le danger, et voulut ensuite regagner par l'intrigue ce qu'il avait perdu par sa faiblesse. Dans ce cas, ce n'eût pas été non plus à Lafayette que Montmorin fût venu de Versailles offrir la lieutenance générale du royaume, qu'il refusa, ainsi que l'attestent Bouillé et plusieurs autres écrivains de cette époque. Un jour, Lafayette, invité à se rendre au district des Cordeliers, y trouva les gardes françaises, beaucoup de peuple et Danton, alors aux gages du parti orléaniste, et qui avait persuadé à tout ce monde de rétablir le régiment des gardes, et d'en demander au roi le commandement pour le duc d'Orléans. Lafayette, parla de manière à dégoûter l'assemblée de ce projet, ainsi que les gardes

françaises qui préférèrent entrer dans la garde nationale, comme compagnies du centre et soldées. Lafayette avait destitué les officiers et fait officiers les sergens qui avaient pris part à la révolution. Le duc d'Orléans avait aussi sollicité le commandement de l'artillerie pour son ami Laclos. L'opinion publique accusait cette faction d'une grande partie des désordres qui avaient eu lieu. Telle était la situation des choses au 6 octobre. On a dit que le duc d'Orléans s'était trouvé au milieu des assassins, et qu'il leur donnait de l'argent. C'est une erreur : ce prince n'arriva que plus tard, et ce n'est point par ses mains que ces fonds furent distribués. Cependant on n'en imputa pas moins à cette faction tous les désordres de cette époque ; et Lafayette eut ce jour-là le mérite d'écraser d'un même coup, comme il l'a déclaré à la tribune, et la faction contre-révolutionnaire et une faction ambitieuse et désorganisatrice, c'est-à-dire, la faction d'Orléans.

Pendant cette matinée de dangers et au milieu des préparatifs de départ pour Paris, le duc d'Orléans était dans les appartemens du roi, où tout le monde le regardait de travers, et où il causa un véritable effroi à la famille royale. Dans ce moment il s'approcha de Lafayette, qui le reçut fort mal, et lui donna rendez-vous chez une amie commune, madame de Coigny. Dans cette entrevue, Lafayette lui dit : « J'ai plus que personne contribué à abattre» les marches du trône ; il n'en reste qu'une » que la nation veut conserver, et conserver à Louis XVI. Vos » amis veulent vous y porter ; mais, pour arriver jusque là, il faut » passer par moi ; et ça n'est pas facile. Il n'y a plus en France » que deux puissances : la vôtre et la mienne, et ce n'est pas » moi qui céderai, je vous le déclare. » Le résultat de cet entretien fut que le duc d'Orléans, dont le nom se trouvait dans toutes les émeutes, et dont le parti était accusé de tous les désordres, quitterait la France pour quelque temps, sous prétexte d'aller remplir une mission diplomatique. Lafayette le conduisit chez le roi, qui restait passif dans cette espèce de duel

politique, et il lui dit : « Tâchez, monseigneur, de découvrir la » source des désordres qui nous viennent de l'étranger; vous y » êtes plus intéressé que personne, car vous êtes le plus com- » promis. »

Mais, en apprenant que le duc avait la faiblesse d'abandonner son parti, ses amis s'agitèrent et le firent changer d'avis. Un billet du prince prévint Lafayette de ce changement. C'était la nuit fixée pour le départ. Lafayette répondit par un rendez-vous chez le ministre des affaires étrangères, Montmorin. « Mes en- » nemis, lui dit le duc d'Orléans, disent que vous avez des » preuves contre moi. — Ce ne sont pas vos ennemis, répon- » dit Lafayette, ce sont les miens, qui disent cela; car si j'en » avais vous seriez déjà dénoncé et arrêté; mais j'ai des soup- » çons; tout le monde en a contre vous, et c'est ce qui mo- » tivait l'éloignement auquel les gens qui cherchent à vous » faire roi vous font renoncer. Vous partirez, ou le débat se vi- » dera entre vous et moi. » Cette seconde explication, *très-hautaine d'une part et très-résignée de l'autre*, pour me servir des expressions de Mirabeau, finit par une lettre que le duc d'Orléans écrivit, sur place, pour demander à l'assemblée siégeant encore à Versailles, un passeport qui fut accordé avec empressement. L'aide-de-camp de Lafayette, qui avait porté la lettre et rapportait la réponse, rencontra, sur le pont de Sèvres, Mirabeau se rendant à l'assemblée pour y dénoncer son général. Il devait, a-t-il dit depuis, le représenter comme ayant, après le 14 juillet, chassé un frère du roi, et les princes de Condé et de Conti; comme ayant, au 6 octobre, fait prisonniers le roi, la reine, leurs enfans et leur autre frère, et voulant à présent expulser la branche d'Orléans, pour rester le maître de la France, et, à la faveur de son immense popularité, pousser jusqu'au bout ses projets ambitieux. Mais à peine Mirabeau avait-il pris place sur son banc pour demander la parole, qu'on lui porta le billet du duc, annonçant qu'il partait. C'est alors que Mirabeau s'écria : « *Je n'aurai plus jamais de rapports avec cet homme-là;*

» *il est j. f. comme les laquais.* » Les laquais ne sont pas plus j. f. que d'autres ; c'était un reste des habitudes aristocratiques du comte de Mirabeau qui, au surplus, comme on peut le voir par ses lettres antérieures à la révolution, avait beaucoup de vanité nobiliaire.

Les amis du duc eurent recours à un autre moyen. Ils firent arrêter le prince à Boulogne par une émeute. Le duc envoya *Clarke*, alors son aide-de-camp, pour faire part à Lafayette de ce grand obstacle. Mais Lafayette, que Clarke avait rencontré dans la rue, releva la glace de sa voiture, en souriant de pitié. Le prince passa le détroit, et ne revint en France qu'à l'époque de la fédération.

La commune de Paris avait dénoncé les attentats du 6 octobre, en les séparant du grand mouvement sur Versailles, au tribunal du Châtelet, ancien corps judiciaire chargé provisoirement des procès politiques. Ce tribunal, qui tenait à l'ancien régime, accusa formellement le duc d'Orléans et le comte de Mirabeau. Mais l'assemblée nationale n'admit pas l'accusation, et cette affaire fut étouffée.

On voit dans les mémoires de Bouillé que le duc de Biron lui avait été envoyé au mois d'avril 1791, pour se concerter avec lui dans les intérêts de la contre-révolution. Bouillé dit aussi que le duc avait fait demander son pardon au roi dans l'intention d'aller se jeter à ses genoux, mais que Louis XVI repoussa cette pensée. Biron remit aux mains de Bouillé une profession de foi signée du duc d'Orléans. C'était celle de l'aristocrate le plus invétéré. Il paraît cependant qu'il y avait eu dans cet essai de rapprochement avec le roi un malentendu. Le roi et la reine ne demandaient pas mieux que de s'entendre avec d'Orléans contre Lafayette, si le duc consentait à servir leurs projets. On était même convenu que la réconciliation se manifesterait au dîner public du roi et de la reine. Le duc d'Orléans s'y présenta. Les courtisans, qui ne savaient rien de cet arrangement, crurent qu'il venait braver le roi. On l'insulta,

on le poussa avec un mépris si marqué, qu'il pensa que cette scène était concertée avec la reine, et il sortit furieux.

Quoi qu'il en soit de toutes ces intrigues, le duc d'Orléans, après le 10 août, fut élu membre de la convention. Sa belle-sœur, madame de Lamballe, avait été égorgée dans les massacres de septembre. On lui reprocha de s'y être montré peu sensible, ainsi qu'à toutes les horreurs de cette époque. Son vote de la mort de Louis XVI excita un murmure d'indignation dans la convention et dans les galeries, toutes garnies qu'elles étaient d'hommes et de femmes de la montagne. Les girondins avaient en vain demandé l'expulsion de la branche d'Orléans. Une partie des terroristes crut reconnaître dans d'autres camps également terroristes, le projet de rétablir la royauté au profit du duc d'Orléans. Il fut emprisonné, puis conduit devant le tribunal révolutionnaire et exécuté à Paris. Il mourut avec courage.

## N° XIV.

(Page 209 du texte.)

Un certain nombre de républicains s'était réuni de bonne heure au bureau du *National*. La nomination d'un lieutenant-général du royaume semblait préjuger la question de la république. Ces jeunes hommes avaient le courage de leur opinion, mais de fâcheux souvenirs étouffaient les sympathies qu'ils inspiraient. D'ailleurs quelques uns d'entre eux craignant qu'une tentative républicaine n'eût d'autre succès que la guerre civile, — « Eh bien, dit M. *Thomas*, mettons-y de la bonne volonté; voyons le duc d'Orléans, et s'il est tel qu'on le représente, cédons, à condition pourtant qu'il donnera des garanties préalables. »

Entraînés par M. Thiers, MM. Bastide, Thomas, Joubert, Cavaignac, Marchais, Arago, Guinard, Dugousée, se rendirent au Palais-Royal. Le prince dit d'abord de fort belles choses; mais avec des républicains il faut des faits. La réclamation se fit d'une façon assez vive. « Vous n'êtes pas roi encore, dit *Bastide*, écoutez la vérité, bientôt vous ne manquerez pas de flatteurs. — Votre père, ajoute *Cavaignac*, est régicide comme le mien, cela vous sépare déjà un peu des autres. » — A ceci point de réponse suivant les uns; réponse habile, suivant les autres (et la dernière version est la plus probable). — « Il est des choses, M. *Cavaignac*, dont il faut garder le souvenir pour ne pas les imiter. » — Tuer un roi quand on veut la république, cela s'est vu; mais l'approuver quand on veut devenir roi soi-même, il n'y aurait pas de bon sens.

La porte resta sans doute ouverte, car il entra des républi-

cains qui n'étaient pas de la réunion du *National*. — « Il faut, dit l'un d'eux, chasser d'abord les pairs et les juges. — A cela pas grande difficulté pour les juges: les juges font perdre les procès, mais pour les pairs il n'en est pas de même; on renverra cependant les pairs qui ne voteront pas pour lui. »

La discussion allait à bâtons rompus, lorsque M. *Trélat* la plaça sur son véritable terrain. « Le peuple, dit-il, est le maître; vos fonctions sont provisoires, sa volonté ne peut être interprétée, il faut qu'il l'exprime; le consulterez vous? oui ou non? —A cet égard, dit le duc, je ne puis me laisser guider que par les chambres. — Il n'y avait pas encore de pensée immuable et cependant... Mais, mon Dieu, de quoi donc va s'aviser M. Thiers... s'élevant sur ses pieds autant qu'il pût, et tendant tout ce qu'il y avait chez lui d'élastique: — N'est-ce pas, monseigneur, dit-il en frappant sur l'épaule de *Thomas*, n'est-ce pas que voilà un beau colonel? — C'est vrai qu'il est beau, et sa fortune et son courage l'auraient aidé à bien porter les épaulettes; mais il est chatouilleux, à ce qu'il me paraît. — Qu'est-ce qu'il dit donc? nous prend-il pour des catins qui viennent se vendre? Tout le monde crie, c'est la tour de Babel. — Rien pour nous, dit l'un. — Tout par et pour le peuple, répond un autre. — Et on appelle cela un roi citoyen, murmure-t-on d'un côté. — Gouvernez donc avec des républicains, murmure-t-on de l'autre. — On se heurte. — On se pousse. — On crie. — On va. — On vient. — Et ce pauvre Thiers de s'écrier à la fin. — *Ah! juste ciel, j'ai fait là une belle ambassade.* »

# N° XV.

(Page 239 du texte.)

La défection, ou en termes plus exacts, le sentiment d'honneur et de patriotisme qui, le 29 juillet 1830, enleva deux braves régimens à la cause royale, exerça une importance trop décisive sur l'issue de la révolution, pour que l'histoire puisse refuser d'admettre les réclamations de quiconque revendique l'honneur d'avoir déterminé ou facilité cet heureux événement. Il est d'ailleurs des circonstances où une querelle d'individus, toujours mesquine en elle-même, s'ennoblit des choses auxquelles elle se rapporte. C'est en ce sens que je crois devoir accorder, dans ce livre, une place au débat qui s'est élevé entre M. Eugène Lafitte et un aide-de-camp de Louis-Philippe, relativement au plus ou moins de participation que chacun de ces messieurs a eu au refus de nos soldats de combattre contre leurs compatriotes. Sans rien préjuger sur l'autorité des assertions des deux compétiteurs, je me bornerai à mettre les documens dont ils m'ont nanti sous les yeux de mes lecteurs, qui pourront ainsi prononcer avec connaissance de cause.

En parlant des événemens du 29, j'avais dit dans mon *Histoire des hommes et des choses de Juillet* :

« . . . . . Sur un autre »point, les 5me et 53me régimens d'infanterie de ligne, en-

»traînés par un des frères de M. Laffitte qui eut l'audace de se »jeter au milieu des soldats, venaient de se détacher des troupes »royales et de rentrer dans leurs casernes, à condition de garder »leurs armes, et de ne point se battre contre leurs camarades. »

M. le général Heymès, aide-de-camp de S. M. Louis-Philippe, voyant dans ce fait, ainsi rapporté, un préjudice à sa gloire, me fit l'honneur de m'adresser la réclamation suivante :

« Pavillon Marsan, 19 août 1832.

» Monsieur,

» Je viens de lire dans votre *Histoire des choses et des hommes* » *de juillet*, pag. 238, un fait qui aura besoin d'être rectifié. » Vous dites : Sur un autre point, les 5me et 53me régimens d'in- » fanterie de ligne, entraînés par un des frères de M. Laffitte » qui eut l'audace de se jeter au milieu des soldats, venaient de » se détacher des troupes royales et de rentrer à leurs caser- » nes, etc. Le fait des régimens ne peut être mis en doute ; il a » eu lieu sur la place Vendôme, et M. Laffitte (le frère) *en a été* » *témoin* ; mais l'action d'avoir entraîné les troupes appartient » *tout entière* à M. le colonel Heymès, ancien aide-de-camp du » maréchal Ney (maintenant aide-de-camp du roi), qui avait » reçu cette honorable mission de M. le maréchal Gérard.

» Je vous crois trop ami de la vérité pour n'être pas assuré » d'avance que vous rendrez à chacun ce qui lui appartient.

» Croyez, je vous prie, monsieur, à la considération distinguée

» De votre obéissant serviteur,

» Général Heymès,

» Aide-de-camp du roi, aux Tuileries. »

Après avoir pris tous les renseignemens propres à éclairer ma religion d'historien, je répondis au général :

« Monsieur le général,

» Vous avez raison de me croire trop ami de la vérité pour ne » point me faire un devoir de rendre à chacun ce que je crois lui » appartenir de blâme ou d'éloge dans l'histoire des événemens » dont je viens de rappeler quelques souvenirs. Aussi me suis-je » empressé de remonter à la source des informations d'après les- » quelles j'ai parlé de la conduite des 5me et 53me régimens de » ligne, ainsi que de celle de M. Laffitte à qui j'ai, à tort selon » vous, attribué le mérite d'avoir détaché ces braves de la cause » royale.

» Si l'examen scrupuleux auquel je viens de me livrer me lais- » sait la conviction que j'ai commis une erreur, croyez, monsieur » le général, que nulle considération ne prévaudrait sur les » droits de la vérité, et que la nouvelle édition que je prépare » vous donnerait ample et complète satisfaction à cet égard. » Mais j'ai, pour persister dans ma première opinion, une autorité » qu'il ne m'est pas permis de récuser, et cette autorité c'est » la vôtre, monsieur le général.

» Permettez-moi en effet de mettre en regard de la lettre que » vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 19 août 1832, une » déclaration signée par vous le 2 octobre 1830. Dans la pre- » mière, vous m'affirmez que M. Laffitte n'a été *que témoin* des » mouvemens opérés par les 5me et 53me régimens; en sorte l'ac- » tion *d'avoir entraîné ces corps appartient tout entière* à M. le » colonel Heymès. Dans la seconde vous certifiez au contraire » que ce même M. Laffitte a *puissamment contribué à cet événe-* » *ment par sa présence que par son nom et son éloquence, à déterminer ces* [illegible]

» *gimens à venir se ranger de notre côté* (le côté du peuple sans » doute). Certes, voilà deux versions qui se contredisent assez » positivement, et cependant l'une et l'autre m'apparaissent avec » la garantie du nom de M. le colonel Heymès. Veuillez, mon- » sieur le général, me dire à laquelle des deux je dois m'ar- » rêter.

» Bien convaincu toutefois que la participation active de » M. Laffitte dans l'affaire de la place Vendôme, ainsi que la dé- » claration signée par M. le colonel Heymès sont entièrement » effacés de la mémoire de ce brave officier, je pense, M. le gé- » néral, que la réclamation que vous m'avez fait l'honneur de » m'adresser n'est point du domaine de la publicité, et qu'elle » ne doit pas sortir de mon portefeuille. Si cependant vous en » jugiez autrement, vous me trouveriez prêt à me conformer à » vos désirs.

» J'ai l'honneur d'être avec une considération distinguée,

» Monsieur le général,

» Votre très-humble serviteur,

» B. Sarrans jeune. »

De nouveaux renseignemens m'ayant appris que M. le général Heymès avait aussi contribué puissamment à la détermination des deux régimens, dont la retraite avait si activé la victoire du peuple, je me fis un devoir d'enregistrer les droits de M. le général Heymès dans la seconde édition de mon ouvrage, sans exclure ceux de M. Laffitte. Il paraît cependant que cet acte de justice a paru insuffisant au général, puisque, dans un ouvrage

composé aux Tuileries et avec les inspirations des hommes des Tuileries, on lit :

« Il s'agissait de trouver quelqu'un pour entrer en pour-
» parlers avec les régimens qui se trouvaient sur la place Ven-
» dôme. Le général Gérard proposa cette commission à M. le
» colonel Heymès, ancien aide-de-camp du maréchal Ney,
» aujourd'hui général aide-de-camp du roi. M. Heymès ac-
» cepta sur-le-champ. Il partit seul, vêtu en bourgeois, pour
» se rendre à la place Vendôme. Il rencontra en chemin plusieurs
» gardes nationaux habillés et en armes, *entr'autres M. Laffitte*
» *frère*, et, s'étant mis à leur tête, il arriva sur la place Ven-
» dôme. Là il les pria de l'attendre l'arme au pied, et s'avança
» seul vers la troupe. Deux régimens de ligne étaient rangés en
» bataille, le 53me et le 5me. M. Heymès marcha d'abord en
» présence du 53me dont il demanda le colonel. Les officiers l'en-
» tourent après qu'il s'est nommé. Alors il leur parle de l'état où
» se trouve la capitale. Il leur dit qu'il ne s'agissait point d'un
» mouvement partiel et de peu d'importance, mais que ce mou-
» vement était général, et ne faisait que s'accroître de momens
» en momens; que persister à se séparer des citoyens et faire
» usage de leurs armes contre eux, c'était se mettre dans une
» fausse position à l'égard du peuple; qu'il était urgent que la
» ligne fît cause commune avec les bourgeois, afin d'arrêter l'ef-
» fusion du sang en se ralliant à la nation.

» Après quelques pourparlers, M. Heymès prit la main du co-
» lonel du 53me. Celui-ci fit faire un mouvement, et commanda
» la marche vers la rue de la Paix et le boulevart. Alors M. Hey-
» mès chargea M. Laffitte de conduire ce régiment vers le quar-
» tier de la réunion Laffitte, rue d'Artois.

» Pendant que ce mouvement s'opérait, le 5me de ligne,
» rangé en bataille à la place Vendôme, ne bougeait pas; et
» comme il n'avait aucune connaissance de ce qui s'était passé
» entre le 53me et M. Heymès, il paraissait inquiet du mouve-

» ment qui venait de faire le régiment du côté de la rue de » la Paix. M. Heymès alla vers le 5me pour faire ce qu'il avait » fait à l'égard de l'autre.

» Après quelques instans d'hésitation de la part de quelques » officiers, M. Heymès aperçut le lieutenant-colonel, vieux sol- » dat, qui, comprenant la situation critique des troupes à l'égard » du peuple, prit sur lui de faire faire un mouvement, alors le » 5me suivit immédiatement le 53me vers la rue de la Paix, et » marcha, accompagné de M. Heymès, pour se rendre du côté » de la rue de Laffitte. Tous les officiers supérieurs du régiment » s'étant réunis dans les salons de M. Laffitte, le général Gérard » leur fit une harangue, et ils furent gagnés à la cause du » peuple.

» M. Le colonel Heymès fut donc pour beaucoup dans la » diversion qui fut opérée le 29 par le 53me et le 5me de ligne ; » il a contribué, par son patriotisme et sa présence d'esprit, à » détacher les troupes d'une cause anti-nationale, et le pays lui » en doit de la reconnaissance. »

---

Telle est la part que l'historien du palais fait à M. le général Heymès dans les événemens du 29 juillet. Voici celle que réclame M. Eugène Laffitte, ainsi que les pièces qu'il fournit à l'appui de sa réclamation.

» J'ai, *m'écrit-il*, pris connaissance du tissu de mensonges » publié sous le titre de *Deux ans de règne*. Il n'est pas de » juste milieu qui n'y trouve son piédestal, pas de patriote » qui n'y soit dénigré. Les pages 59, 60, etc., consacrées à » l'ovation de M. le colonel Heymès, ne me permettent pas » de garder le silence, et je pense que la publication de » la note et des documens suivans est indispensable. En » conséquence je prends la liberté de vous les adresser, etc. »

Voici les documens dont parle M. Eugène Laffitte.

LETTRE DU CAPITAINE GULLANI.

« Vincennes, le 29 octobre 1830.

« *A M. Laffitte, capitaine des grenadiers du 1er bataillon, « 2e légion de la garde nationale de Paris.*

« Monsieur,

« C'est avec plaisir que je vous donnerai les détails que vous « désirez relativement à la journée du 29 juillet dernier.

« Le 29, dans la rue de la Paix, le 53me régiment dont je « fais partie, reçut l'ordre de s'opposer au mouvement d'une « colonne de Parisiens venant du boulevart, et de faire feu. Un « refus formel d'exécuter un pareil ordre fut toute la réponse « de ce régiment. Ce fut alors que le corps d'officiers (le colonel « et les chefs de bataillon exceptés) envoya chez M. Laffitte, « rue d'Artois, dire au général Gérard que le 53me faisait et avait « toujours fait cause commune avec le peuple, et qu'il pouvait « disposer de ce régiment. Vous vîntes alors, monsieur, avec « M. le colonel Heymès sur la place Vendôme, où vous en- « trâtes en pourparlers avec notre colonel et plusieurs officiers. « La furent réglées *entre vous deux* les conditions dont vous « nous promîtes la ratification par MM. les députés réunis chez « M. votre frère, où nous nous rendîmes immédiatement, ac- « compagnés de vous et du peloton de garde nationale sous vos « ordres.

« En sortant de chez M. votre frère, vous reçûtes l'ordre du « général Gérard de marcher, avec vos hommes, en tête de « notre régiment jusqu'à la caserne Popincourt, afin de faire « connoître au peuple armé les conditions ratifiées par les dépu-

» tés, et les faire respecter strictement : mission, je me plais ici » à le dire, que vous avez remplie avec fermeté et loyauté.

» Je m'estime trop heureux, monsieur, de pouvoir, en ren- » dant hommage à la vérité, faire quelque chose qui puisse vous » être agréable.

» Le capitaine de grenadiers du 53me régiment,

» GILLANT. »

M. Laffitte ajoute :

« Que devient dès-lors l'allégation de l'auteur de *Deux ans de* » *règne* (pag. 59) que M. Heymès s'était avancé *seul* » 53me régiment? Voici l'un des officiers de ce corps, celui qui » s'est prononcé le premier pour adopter les propositions de » M. Laffitte, qui déclare que les conditions ont été réglées » entre M. Laffitte et le colonel du 55me régiment[1]. »

» La vérité est qu'arrivé place Vendôme, M. Laffitte remit » le commandement de son peloton à M. Torras et se dirigea avec » M. Heymès et le sergent Richemont du 53me, vers le front de » ce régiment. Mais qui pouvait dans cette occurrence jouer le » principal rôle, de M. Laffitte revêtu de son uniforme, de M. Laf- » fitte frère du député chez qui était le quartier-général des pa- » triotes, ou de M. Heymès habillé en bourgeois et sans armes? » Mais M. Heymès lui-même conteste-t-il la présence de M. Laf- » fitte à la négociation qui eut lieu avec le colonel du 53me régi- » ment? Voici sa déclaration :

[1] Ces conditions étaient :
1° Que le régiment ne serait pas obligé de faire feu sur les troupes,
2° Que ses insignes seraient respectés,
3° Que les armes resteraient entre les mains des soldats,
4° Qu'aucune tentative ne serait faite contre leur existence.

« Palais-Royal, 2 octobre 1830.

» Je déclare que, le 29 juillet 1830, vers midi, ayant reçu » du général Gérard l'ordre de me rendre place Vendôme, afin » d'essayer d'entraîner dans les rangs de la population le 53me ré- » giment d'infanterie qui s'y trouvait en bataille, je rencontrai » M. Jean-Baptiste Laffitte, capitaine de grenadiers au 1er ba- » taillon, 2e légion de la garde nationale de Paris, en uniforme » (ce qui était rare alors), qu'il m'a accompagné jusque sur la- » dite place, et qu'il a puissamment contribué, tant par sa pré- » sence que par son nom et son éloquence, à déterminer ce ré- » giment à venir se ranger de notre côté.

» Que sur mon invitation, il a conduit cette troupe jusque » dans la rue d'Artois, où il l'a remise aux ordres du général » Gérard, et qu'une heure après, il a conduit ce même régiment » dans sa caserne.

» Que, par cette belle conduite, M. Laffitte a non seulement » empêché ce régiment de se débander, mais qu'il l'a raffermi » dans la démarche hasardeuse où nous venions de l'engager.

» M. Laffitte a eu outre travaillé au maintien du bon ordre » parmi les soldats, ainsi qu'à leur faire conserver leurs armes, » dont les citoyens (désarmés) voulaient s'emparer.

» Signé le colonel Heymès. »

M. Laffitte continue :

« Où donc l'auteur de *Deux ans de règne* a-t-il puisé ses do- » cumens? M. Heymès lui-même déclare que M. Laffitte a con- » tribué *par sa présence, par son nom et son éloquence, à déter- » miner ce régiment.* La vérité est que le nom et la présence de

» M. Lafitte en tête d'un peloton de gardes nationaux ont tout » décidé.

» C'est-à-dire décidé le colonel et les chefs de bataillon, car » pour les officiers, ils l'étaient déjà, particulièrement les braves » capitaines Gillon, Heurion et Lefaucheux, lesquels ont été » décorés de la croix de juillet, et dont le premier a été nommé » chef de bataillon peu de jours après.

» Au reste, M. Lafitte ne s'est point procuré les pièces ci- » dessus les 8 et 9 octobre 1830, c'est-à-dire plus de deux mois » après les événements, pour demander la décoration de juillet : » trop de témoins avaient assisté aux circonstances dont il s'agit » pour qu'il eût besoin d'appuyer ses droits des pièces justifica- » tives ; mais ayant appris, le 1er octobre seulement, que cer- » taines personnes ne rendaient pas un compte fidèle des faits » en ce qui le concernait, il voulut se mettre à même de pou- » voir répondre aux allégations erronées que des historiens mal » informés ou de mauvaise foi pourraient se permettre dans la » suite. »

CM. Heymès en sentit tellement l'importance que, trouvant M. Lafitte dans le marché Saint-Honoré occupé à réunir sa compagnie en uniforme, il ne lui donna pas le temps d'attendre un plus grand nombre d'hommes, lui disant que son nom ferait tout.

## N° XVI.

(Page 263 du texte.)

## HALLE AUX GRAINS ET AUX FARINES.

### RAPPORT SUR L'ÉTAT DES SUBSISTANCES.

Paris, 30 juillet, 1830.

*A MM. de la commission municipale.*

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignemens qui m'ont été demandés ce matin. La masse effective des farines en halle est de 16,500 sacs de 159 kilogrammes appartenant au commerce, ci . . . . . 16,500

Au grenier d'abondance sous mon inspection et appartenant à la boulangerie . . . . . 12,080

Contingent au domicile des six cents boulangers, environ . . . . . 36,000

Entrepôts particuliers épars dans la ville. . . . 4,000

68,580

La consommation journalière de Paris, bien réglée, ne doit pas absorber maintenant plus de 1800 sacs, vu le grand nombre d'habitans retirés à la campagne, d'où il suit que la subsistance de la population de Paris serait assurée dès à présent pour trente-huit jours, les établissemens publics, magasins de

spéculation, et les boulangeries étant protégés par la garde nationale et garantis de toutes perturbations dans leurs mouvemens et leur travaux.

Je pense qu'afin de prévenir la diminution trop rapide de cette masse d'approvisionnement, il serait à propos d'encourager les expéditions du commerce sur Paris, principalement par les routes de Chartres, d'Etampes, Provins, Puissans : toutes sont aujourd'hui suspendues ; mais je connais la disposition des meuniers, ils ne laisseront pas manquer la capitale si les abords sont libres ; quand à la distribution dans Paris elle serait aisée à dos d'hommes au moyen d'un survidage, jusqu'à ce que la circulation des voitures pût être rétablie.

Je suis avec respect, messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Le contrôleur général de la halle et de la boulangerie,

BERTELEMY.

FIN DU PREMIER VOLUME.

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

## DANS LE PREMIER VOLUME.


Pages.

Avertissement. . . . . v

Introduction . . . . . 1


## CHAPITRE PREMIER.


État de la question. — But et caractères généraux des *Deux ans de règne*. — Ce livre est un événement politique, et pourquoi. — Qu'il n'est point vrai que la révolution de juillet ait été faite pour la charte de 1814 ou pour Louis-Philippe. — L'esprit des trois jours exprimé par les placards et les adresses. — Documens inédits. — Les 221 dans leurs rapports avec la révolution de 1830. — La capture de la duchesse de Berri et le prince d'Anvers faussement représentées comme la solution du problème révolutionnaire. — L'état de la question résumé . . . . . 1


## CHAPITRE II.


Préliminaires de la contre-révolution. — Louis-Philippe fait le procès à Charles X. — Ces accusations appliquées au gouvernement du 7 août — Les actes de l'un et de l'autre comparés.

— La presse considérée dans ses rapports avec le pouvoir, en France et en Angleterre. — M. Barthe et M. de Chantelauze. —Paroles de M. de Talleyrand; en ouvrant la conférence de Londres. — Première communication de Louis-Philippe à la diète Germanique. — M. Debelleyme et M. Persil. — M. de Polignac et M. Barthe, à propos de l'état de siége. — Conversation de Louis-Philippe avec lord Stuart de Rothsay à propos d'Alger. — Correspondance de Louis-Philippe avec un évêque anglais . . . . . 61

## CHAPITRE III.

Comédie de quinze ans. — Amour de la branche cadette pour la branche aînée. — Comme quoi le duc d'Orléans n'est pour rien dans la révolution de juillet. — Mot de Lafayette. — Déclaration du duc d'Orléans déposée, en 1803, entre les mains de Louis XVIII. — Proclamation de S. A. S. adressée aux Français en 1816. — Louis-Philippe, aux principales époques de la restauration. — Le père du duc d'Orléans, au jugement de Louis XVI. — Les repentirs de M. le duc d'Orléans. — Pensées extraites du journal de Louis-Philippe écrit par lui-même. — Louis-Philippe et Louis XVIII. — L'apanage. — Détails d'intérieur. — M. le duc d'Orléans pendant les cent-jours. — Il présente deux mémoires au congrès de Vienne. — Intrigues. — Un acte de patriotisme désavoué. — Mot de Louis XVIII. — Menées secrètes du Palais-Royal. — Un dîner de famille aux Tuileries. — A propos de la grossesse de la duchesse de Berri et de la naissance du duc de Bordeaux. — Serment. . . . . 96

## CHAPITRE IV.

Suite du précédent. — Système de bascule. — Lettre du duc d'Orléans à propos de Galotti. — Un parti se forme pour le duc

d'Orléans. — Complot orléaniste à l'époque de la guerre d'Espagne, en 1823. — Épanchemens du duc d'Orléans avec M. Laffitte. — Un mot à Manuel. — Anecdote à propos des trois médecines. — Mot de Béranger, le chansonnier. — C'est un mariage de raison. — Conversation de M. Laffitte avec des légitimistes dans la nuit du 30 juillet 1830. — Ouverture de M. Laffitte à M. de Talleyrand. — Mot de M. de Talleyrand sur Louis-Philippe. — Mort de Louis XVIII. — Le duc d'Orléans et Charles X. — Bienfaits de la branche aînée. — Quelques détails d'intérieur. — 15 millions sur le *milliard*. — Refroidissement entre les deux maisons. — Querelle du duc d'Orléans avec la ville de Paris. — Événemens de juillet. — Le duc d'Orléans ignorait-il les ordonnances? — MM. de Talleyrand et de Bondy. — Paris et Saint-Cloud. — Pourquoi le duc d'Orléans reste à Neuilly. — Conversation de Charles X avec M. de Conny. — Résumé. — Moralité de ce chapitre. . 133

## CHAPITRE V.

Quels ont été les véritables comédiens. — Lettre de Lafayette à Benjamin Constant. — Déclaration politique de Lafayette aux sociétés secrètes. . . . . 165

## CHAPITRE VI.

Comme quoi M. de Lafayette n'a point fait davantage pour la révolution de juillet et la royauté citoyenne que M. Viennet ou tout autre des 221. — En quel sens la royauté citoyenne est l'obligée de M. de Lafayette. — Deux choses à distinguer dans l'avénement du 7 août. — Opinion d'un républicain sur la conduite de Lafayette en 1830. — Extrait d'une lettre politique de M. Laffitte. — La nécessité des choses plus forte que la volonté de Lafayette. — Lafayette n'a rien fait pour Louis-

Philippe personnellement. — Trajet du Palais-Royal à l'Hôtel-de-Ville. — Nouveaux extraits de la correspondance de M. Laffitte. — Les contradicteurs et les non-contradicteurs. — Lettre curieuse du secrétaire de la chambre des députés à la commission municipale. — Lafayette accusé d'orgueil. — Scène du Palais-Royal. — Lettres et billets de Louis-Philippe à Lafayette. . . . . 183

## CHAPITRE VII.

Quels sont les manipulateurs de la monarchie citoyenne. — Calomnie contre les journalistes. — Les hommes de la *légalité*, et les hommes de la *violence*, selon la monarchie citoyenne. — Scrupule de loyauté de M. Charles Dupin. — Lettre de M. Odier à la commission municipale. — Quelques scènes des 26, 27, 28 et 29 juillet. — Motif des doctrinaires pour rester dans la légalité. — Deux naïvetés remarquables. — La vérité à l'égard de M. le maréchal Gérard. — La cocarde blanche et la cocarde tricolore. — Une scène de caserne. — Les deux camps. — Apologie de la doctrine. . . . . 228

## CHAPITRE VIII.

Dévouement prétendu de la commission municipale pour le duc d'Orléans. — Histoire secrète de cette commission. — M. de Vitrolles et M. de Sémonville. — Contradictions de ce dernier. — Sollicitudes de M. C. Périer. — Les ordonnances de Charles X non signées. — Lettre de M. Laffitte relativement à M. O. Barrot. — Grave question d'étiquette pour la réception de M. de Mortemart à la chambre des députés. — Détails curieux. — Pourquoi le gouvernement provisoire s'appela *commission municipale*. — Division dans son sein. — Ses premiers travaux. — Une idée de M. de Mérilhou. — M. Laf-

fitte transforme, de son autorité privée, un simple projet de la commission en une mesure définitive. — Conséquences de cet acte. — La déclaration de la chambre envoyée à la commission municipale sans signature. — Plaintes de la commission. — M. C. Périer et M. de Labourdonnaie se présentent à l'Hôtel-de-Ville. — Conférence nocturne. — Situation des affaires. — M. Barthe à l'Hôtel-de-Ville. — Une démarche de M. C. Périer. — Lettre de M. Sauvo, gérant du *Moniteur*. — Nomination d'un ministère provisoire par la commission. — Le Palais royal rejette cette combinaison. — Le duc d'Orléans à l'Hôtel-de-Ville. — La démission de la commission est offerte à l'insu de M. Mauguin. — Testament politique de la commission. — Lettre du duc d'Orléans. — Conférence avec M. Guizot. — Correspondance . . . . . 256

DOCUMENS HISTORIQUES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Traités diplomatiques des 30 mai 1814 et 20 novembre 1815, entre l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie . . . . . 295
Extrait d'une note adressée à M. le duc de Richelieu, le 20 novembre 1815. . . . . 299
Procès-verbal de la conférence du congrès de Vienne, du 12 mai 1815 . . . . . 301
Protocole secret arrêté au congrès d'Aix-la-Chapelle . . 305
Statistique des emprunts faits en Europe depuis 1830. . 305
Statistique des procès de la presse parisienne. . . . . 306
Lettre de Louis-Philippe à l'empereur de Russie . . . . . 307
Notification à la diète germanique de l'avénement de Louis-Philippe. . . . . 310
Extrait des mémoires pour servir à l'histoire de la révolution de 1830 . . . . . 313
Note sur la mission de M. de Mortemart à Saint-Pétersbourg. . . . . 316

DOCUMENS SUR LES VOYAGES DU DUC D'ORLÉANS EN ESPAGNE PENDANT LA GUERRE DE LA PÉNINSULE, SAVOIR :

1° Lettre du conseil de régence d'Espagne et des Indes au roi des Deux-Siciles . . . . . 318
2° Lettre du conseil suprême de régence d'Espagne et des Indes au duc d'Orléans. . . . . 319
3° Réponse du duc d'Orléans au conseil suprême de régence . . . . . 321
4° Extrait de l'histoire de la guerre de la péninsule, etc., par Napier. . . . . 324
5° Extrait des annales des campagnes de la péninsule, par W. Blacwood . . . . . 327
6° Lettre du ministre anglais près la cour de Sicile à l'amiral Alexandre Ball. . . . . 328
7° Lettre du même au gouverneur de Gibraltar. . . . . *Ibid.*
8° Lettre de ce dernier à lord Castlereagh. . . . . 329
9° Réponse de lord Castlereagh . . . . . 330
10° Note extraite de la correspondance secrète de M. de V. . . . . 331

Prélèvemens du duc d'Orléans sur le milliard, etc. . . . 333
Procès-verbal de la première réunion des députés au palais de la chambre, le 30 juillet 1830. . . . . 334
Note inédite sur Philippe-Égalité, père de Louis-Philippe, et sur ses rapports avec Lafayette. . . . . 350
Note sur l'entrevue des républicains avec Louis-Philippe. 356
Correspondance avec M. Laffitte et le général Heymès, relativement à l'abandon de la cause royale par les 5e et 53e régimens de ligne. . . . . 358
État des approvisionnemens de Paris pendant les trois journées. . . . . 368

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 26 June, 2018